

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 6 novembre 2017 pour le lundi 13 novembre 2017 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 1646) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 1646) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017. (page 1646) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1646) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 1655) |

FINANCES

- | | | |
|------------------|-----|---|
| M. MARTIN | n°6 | Finances. Analyse agrégée des risques et des comptes 2016 du groupe communal. Présentation. (page 1656) |
| M. MARTIN | n°7 | Finances. Orientations budgétaires 2018. Débat. (page 1713) |
| M. MARTIN | n°8 | Finances. Ligne de trésorerie 2018. Approbation d'un contrat à passer avec LA BANQUE POSTALE. (page 1761) |

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- | | | |
|-------------------|------|--|
| M. SANKHON | n°9 | Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Choix du mode de gestion. Décision sur le principe de recours à la délégation de service public. Approbation. (page 1761) |
| M. SANKHON | n°10 | Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 ponts d'Orléans 2017. (page 1778) |
| M. SANKHON | n°11 | Jeunesse. Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du Hip Hop International 2018. (page 1778) |
| M. SANKHON | n°12 | Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2017. (page 1779) |

M. MONTILLOT M. SANKHON	n°13	Education. A.L.S.H. extrascolaire. Prestation de service. Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. (page 1782)
M. MONTILLOT	n°14	Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2017-2018. Participation financière de la Mairie. (page 1783)
M. MONTILLOT	n°15	Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2017-2018. Participation financière de la Mairie. (page 1785)
M. MONTILLOT	n°16	Éducation. Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques. (page 1787)
M. MONTILLOT	n°17	Éducation. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2017-2018. Approbation d'une convention type. (page 1790)
Mme LOEILLET	n°18	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1798)

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME	n°19	Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise. Désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration. (page 1816)
Mme CHERADAME	n°20	Urbanisme. Approbation d'une convention d'appui technique et de mise à disposition en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à passer avec la Communauté de Communes des Loges. (page 1817)
Mme CHERADAME	n°21	Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1818)
Mme CHERADAME	n°22	Aménagement urbain. Quartier Nord-Est. Z.A.C. du Fil Soie. Désignation de l'aménageur. Approbation d'un traité de concession à passer avec la société d'économie mixte pour le développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.) (page 1820)
Mme BARRUEL	n°23	Aménagement de l'Hôtel Dupanloup. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O. (page 1824)
M. MARTIN	n°24	Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Construction de 22 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 572 261 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 1832)

- M. MARTIN** n°25 Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation (renouvellement des composants 2016) de 1 566 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 198 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 1858)
- M. MARTIN** n°26 Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Acquisition de 9 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 506 550 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 1882)
- M. MARTIN** n°27 Habitat - Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition en V.E.F.A. de 13 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 470 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 1905)
- M. MARTIN** n°28 Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts pour un montant respectif de 2 000 000 € et de 4 000 000 € souscrits auprès de la BANQUE POSTALE. Approbation d'une convention. (page 1907)
- M. MARTIN** n°29 Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts pour un montant respectif de 4 000 000 € et de 2 000 000 € souscrits auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE. Approbation d'une convention. (page 1909)
- M. MARTIN** n°30 Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts pour un montant respectif de 1 000 000 € et de 5 000 000 € souscrits auprès du CREDIT AGRICOLE. Approbation d'une convention. (page 1910)
- Mme ANTON** n°31 Environnement. Stratégie biodiversité. Appel à Projets « Cultivons notre ville ». Sélection des projets financés. Approbation de conventions. (page 1911)

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- M. POISSON** n°32 Mobilité. Réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Avis sur le dossier d'enquête publique. Approbation. (page 1914)
- M. POISSON** n°33 Mobilité-stationnement. Mise en œuvre de la loi relative à la dépenalisation du stationnement. Redevance de stationnement payant sur voirie et forfaits de post-stationnement. Approbation d'un avenant n° 12 à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION. Approbation d'une convention à passer avec l'A.N.T.A.I. (page 1934)
- M. POISSON** n°34 Mobilité-stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour le stationnement sur voirie. Approbation. (page 1945)
- Mme de QUATREBARBES** n°35 Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Espace loisirs "Les Parasols du Parc". Saison 2018. Actualisation des tarifs. (page 1945)

- Mme de QUATREBARBES** n°36 Jardin des Plantes. Convention avec l'association Excellence Végétale. Prolongement du partenariat. Approbation d'un avenant n° 1. (page 1953)
- Mme de QUATREBARBES** n°37 Jardin des Plantes. Partenariat avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (S.H.O.L.). Approbation d'une convention. (page 1953)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme KERRIEN** n°38 Arts et économie créative. Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire. Biennale d'architecture. Approbation des nouveaux statuts. (page 1955)
- Mme KERRIEN** n°39 Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'aide à l'investissement à passer avec l'association Le 108. Attribution d'une subvention. (page 1968)
- Mme KERRIEN** n°40 Arts et économie créative. Chéquier CLARC. Approbation d'une convention de partenariat 2017-2018 à passer avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM. (page 1968)
- M. BARBIER** n°41 Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat culturel à passer avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour l'année 2017-2018. (page 1969)
- M. FOUSSIER** n°42 Développement commercial. Requalification de la rue du Faubourg Saint-Vincent. Exonération des droits de voirie et de terrasse. Approbation. (page 1970)
- M. FOUSSIER** n°43 Développement commercial. Interruption de la circulation rue du Faubourg Saint-Vincent. Approbation d'un protocole transactionnel type à passer avec les commerçants. Attribution d'indemnités. (page 1970)
- M. FOUSSIER** n°44 Événementiel. Marché de Noël 2017. Approbation de contrats de partenariat. (page 1976)

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 20 novembre 2017.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi treize novembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint , M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint (à partir de 17 h 30) ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, M. GROUARD (jusqu'à 16 h 50), Mmes RICARD, CARRE, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoints ;

M. MOITTIE (jusqu'à 16 h 50), Mmes SUIRE (jusqu'à 17 h 50), HOSRI, MM. GABELLE (jusqu'à 17 h 50), LEMAIGNEN (jusqu'à 17 h 45), LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE (jusqu'à 17 h 50), ALLAIRE, M. PEZET, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI (jusqu'à 17 h 50), Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE (jusqu'à 17 h 50), MM. de BELLABRE (jusqu'à 17 h 50), LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. GEFFROY	à	Mme SAUVEGRAIN (jusqu'à 17 h 30)
M. GROUARD	à	M. le Maire (à partir de 16 h 50)
M. LANGLOIS	à	M. FOUSSIER
Mme DIABIRA	à	M. HOEL
M. MOITTIE	à	Mme GRIVOT (à partir de 16 h 50)
M. GAINIER	à	M. SANKHON
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
Mme SUIRE	à	Mme ODUNLAMI (à partir de 17 h 50)
M. GABELLE	à	M. PEZET (à partir de 17 h 50)
M. LEMAIGNEN	à	M. MARTIN (à partir de 17 h 45)
Mme LABADIE	à	Mme CARRE (à partir de 17 h 50)
Mme ZERIGUI	à	Mme HOSRI
Mme PINAULT	à	Mme CHERADAME
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme ALLAIRE
M. BARBIER	à	Mme ANTON
M. RENAULT	à	Mme LOEILLET
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY

La séance est ouverte à 14 heures 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs.**

M. GEFFROY	à	Mme SAUVEGRAIN (jusqu'à 17 h 30)
M. GROUARD	à	M. le Maire (à partir de 16 h 50)
M. LANGLOIS	à	M. FOUSSIER
Mme DIABIRA	à	M. HOEL
M. MOITTIE	à	Mme GRIVOT (à partir de 16 h 50)
M. GAINIER	à	M. SANKHON
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
Mme SUIRE	à	Mme ODUNLAMI (à partir de 17 h 50)
M. GABELLE	à	M. PEZET (à partir de 17 h 50)
M. LEMAIGNEN	à	M. MARTIN (à partir de 17 h 45)
Mme LABADIE	à	Mme CARRE (à partir de 17 h 50)
Mme ZERIGUI	à	Mme HOSRI
Mme PINAULT	à	Mme CHERADAME
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme ALLAIRE
M. BARBIER	à	Mme ANTON
M. RENAULT	à	Mme LOEILLET
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2017**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois d'octobre 2017 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
17-299	20/10/17	Systèmes d'information. Transfert à titre gratuit d'une licence informatique au profit d'Orléans Métropole.
<u>ASSURANCES</u>		
17-272	12/10/17	Acceptation d'indemnités de sinistres. Tiers ou assureur (débitéur de l'indemnité).

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
17-273	12/10/17	Acceptation d'indemnités de sinistres. Tiers ou assureur (débiteur de l'indemnité).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
17-180	20/07/17	Festival de Loire 2017. Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire. Prêt par la Mission Val de Loire de l'exposition Ports de Loire.
17-215	20/10/17	Salle des Chats Ferrés. Organisme Relais d'Assistantes Maternelles Centre de la Ville d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
17-226	21/09/17	Centre de tir régional situé sur la commune de Fleury les Aubrais. Cercle Jules Ferry - Tir. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-230	31/08/17	Salle des Chats Ferrés. Université du Temps Libre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
17-246	9/10/17	Salle des Chats Ferrés. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
17-247	9/10/17	Salle Albert Camus. Association Standbay. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
17-248	9/10/17	Salle Belle Croix. Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
17-249	9/10/17	Salle de la Cigogne. Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
17-250	9/10/17	Salle de la Cigogne. Foyer Club de la Cigogne Saint-Marceau. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
17-251	9/10/17	Salle de la Madeleine. Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
17-271	9/10/17	Arts et Économie Créative. Collégiale Saint Pierre le Puellier. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec le F.R.A.C. Centre-Val de Loire dans le cadre de la Biennale d'Architecture 2017.
17-274	9/10/17	Salle Albert Camus. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
17-275	9/10/17	Salle Albert Camus. Association Yog'ik. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de yoga.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
17-276	9/10/17	Salle Belle Croix. Université du Temps Libre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
17-277	9/10/17	Salle de la Cigogne. Association Diabète Orléans Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
17-278	9/10/17	Salle de la Cigogne. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
17-279	9/10/17	Salle de la Madeleine. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
17-280	9/10/17	Salle de la Madeleine. Université du Temps Libre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
17-281	9/10/17	Salle Paul Gauguin. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
17-285	9/10/17	Salle Paul Gauguin. Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
17-286	9/10/17	Salle Yves Montand. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
17-288	20/10/17	S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET. Saison sportive 2017 - 2018. Approbation de deux conventions de mise à disposition.
17-289	20/10/17	Palais des Sports. CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS. Coupe du Monde de Sabre Dames. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-290	20/10/17	Bâtiments communaux. Révision des loyers.
17-291	20/10/17	Développement commercial. Local commercial 86 rue des Carmes. Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable passée avec M. VIEUBLED.
17-293	20/10/17	Pavillon sis 32 rue Pierre et Marie Curie. Les Résidences de l'Orléanais – O.P.H. d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-297	20/10/17	Palais des Sports. SARAN LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-298	20/10/17	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE</u>		
17-260	21/09/17	Médiathèque. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association Tricollectif. Montant global maximum de 900 € nets de T.V.A.
17-268	9/10/17	Musée des Beaux-Arts. Approbation de contrats de spectacles. Balades contées. Association Allo Maman Bobo. 2 210 € nets de T.V.A.
17-269	9/10/17	Musée des Beaux-Arts. Approbation d'un contrat de spectacles. Les Matinées du conte. Association Allo Maman Bobo. 3 780 € nets de T.V.A.
17-270	9/10/17	Commerce. Grande braderie d'été 2017. Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec l'association LE SILENCE BIEN ENTENDU 600,00 € nets de T.V.A., l'association ZIZANIE 3 349,63 € T.T.C.
17-284	9/10/17	Événementiel. Festival de Loire 2017. Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec l'association Harmonie Saint Marc Saint Vincent. Montant global maximum 700 € nets de T.V.A., l'association Batukando. Montant global maximum 1 400 € nets de T.V.A., l'association Bodega Banda. Montant global maximum 1 100 € nets de T.V.A., l'association Godfingers. Montant global maximum 1 250 € nets de T.V.A., l'association des Amis de l'Ecole de Musique de Saint Jean le Blanc. Montant global maximum 650 € nets de T.V.A., l'association Xapet'Banda. Montant global maximum 1 000 € nets de T.V.A., la S.A.R.L. Blue Line Productions. Montant global maximum 1 899 € T.T.C.
<u>DEMANDES DE SUBVENTION</u>		
17-234	31/10/17	Réussite éducative. Approbation d'une convention de mécénat à passer avec CEMEX GRANULATS pour les clubs coup de pouce clé.
17-235	31/10/17	Réussite éducative. Approbation d'une convention de mécénat à passer avec TIROLI S.A.R.L.- MC DONALD'S pour les clubs coup de pouce clé.
17-252	11/10/17	Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.). Programme d'expertise, d'étude et de valorisation scientifique des collections de sciences naturelles. Demande de subvention.
17-296	23/10/17	Musée des Beaux-Arts et Hôtel Cabu, musée d'histoire et d'archéologie. Acquisitions et restaurations d'œuvres d'art. Demande de subventions au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées et du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations pour l'année 2017.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

17-287	18/10/17	Service Archéologique. Diagnostic archéologique 51 boulevard Aristide Briand. Approbation d'une convention à passer avec l'association diocésaine d'Orléans.
--------	----------	--

FIXATION DE TARIFS

17-304	25/10/17	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Boutique. Fixation du prix de vente des objets.
--------	----------	---

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération du 24 mai 2017, le Conseil Métropolitain a délégué à la Ville d'Orléans le droit de préemption urbain à l'égard de biens situés sur le territoire communal et dans des secteurs géographiques définis, ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Je vous informe, qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, la décision suivante de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, au bénéfice de l'O.P.H., a été signée en date du 27 octobre 2017 (décision jointe) :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DA 45234 217 1003
- Immeuble sis 23 rue Croix de Bois
- aux motifs suivants :

« Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans en date du 15 juin 2015 portant sur le programme Local de l'Habitat n° 3 (2016-2021), fixant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement du territoire et favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et tendant à assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 juillet 2017 portant sur le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D.), notamment sur le quartier des Carmes, visant à réhabiliter l'habitat dégradé avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.),

Considérant la situation, en centre-ville, et les caractéristiques du bien vendu à savoir 1 bâtiment composé de 12 appartements, leur typologie du studio au T1 adapté à un programme de logements sociaux et 4 garages »,

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 1^{er} octobre et le 7 novembre 2017 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 17 0057	8	rue	Croix de Malte	Non préemption
FC 45234 17 0058	16	rue	Bannier et 5 rue de la Cerche	Non préemption
FC 45234 17 0059	22	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 17 0060	375	faubourg	Bannier	Non préemption
FC 45234 17 0061	79	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 17 0062	1	place	du Général de Gaulle	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
2-oct.-17	T	ST PAT - BATIMENTS COMMUNAUX Marché subséquent n° 21 pour les travaux de menuiseries extérieures et bac acier dans les locaux des syndicats (lot 7)	BRAUN ETANCHEITE	13 767,54	16 521,05

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
2-oct.-17	T	ST PAT - BATIMENTS COMMUNAUX Marché subséquent n° 21 pour les travaux de menuiseries extérieures et bac acier dans les locaux des syndicats (lot 9)	VACHER FILS	60 499,12	72 598,94
10-oct.-17	S	Mission de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Orléans	EREA CONSEIL	134 207,50	161 049,00
10-oct.-17	T	Fourniture et pose, de panneaux de signalisation, de police, de mobilier urbain routier, et création et maintenance de marquage horizontal (groupement de commandes VO / OM)	1er : AXIMUM 2ème : gpt SVL/SIGNATURE	255 000 sans maximum	306 000 sans maximum
10-oct.-17	T	Ressources en eau : travaux de comblement du forage du lycée quartier La Source Lot 2 : Démantèlement des équipements électriques	AGRI-TERRITOIRES	3 000,00	3 600,00
10-oct.-17	T	Ressources en eau : travaux de comblement du forage du lycée quartier La Source Lot 3 : Démolition du local abritant le forage et remise en état du site	AGRI-TERRITOIRES	8 650,00	10 380,00
10-oct.-17	FS	Remplacement systématique lampes énergivores de l'éclairage public	SPIE NET WORKS	Par période minimum 20 000 sans maximum	Par période minimum 24 000 sans maximum
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°14 pour la rénovation des sanitaires VIP du Palais des Sports Lot 3: Gros œuvre maçonnerie pierres de taille	PERDEREAU	20 881,77	25 058,12
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°14 pour la rénovation des sanitaires VIP du Palais des Sports Lot 8: Menuiseries bois extérieure-intérieure	DELARUE CLOISONS	22 211,90	26 654,28
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°14 pour la rénovation des sanitaires VIP du Palais des Sports Lot 10: Ouvrages en plaques de plâtre	GAUTHIER	5 677,35	6 812,82

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°14 pour la rénovation des sanitaires VIP du Palais des Sports Lot 11 : Electricité courant fort-faible	EIFFAGE	16 420,31	19 652,37
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°14 pour la rénovation des sanitaires VIP du Palais des Sports Lot 12: Chauffage, plomberie, VMC	ACS	33 133,00	39 759,60
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°14 pour la rénovation des sanitaires VIP du Palais des Sports Lot 13: Revêtements collés-scellés	GAUTHIER	20 320,60	24 384,72
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°14 pour la rénovation des sanitaires VIP du Palais des Sports Lot 14 : Peinture Plafonds suspendus	GAUTHIER	3 761,60	4 513,92
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°22 pour les travaux de réfection d'étanchéité et de ravalement de façades de la salle Pellicer Lot 2 : Ravalement de façades	ROGGIANI	23 304,14	27 964,97
16-oct.-17	T	Accord-cadre Travaux de bâtiments- Marché subséquent n°22 pour les travaux de réfection d'étanchéité et de ravalement de façades de la salle Pellicer Lot 7 : Etanchéité, bac acier, membrane PVC	BRAUN ETANCHEITE	19 212,63	23 055,16
17-oct.-17	T	ST PAT - EDUCATION - EM Michel de la Fournière - Construction école Extension de l'école maternelle Michel de la Fournière (18 lots) LOT 5 : Ravalement Isolation thermique par l'extérieur	ISOLBA 41	55 407,60	66 489,12

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
17-oct.-17	T	ST PAT - SPORTS / LOISIRS - Ile Arrault - Rénovation tribune (problème de stabilité de charpente) Marché subséquent n° 9 pour les travaux de restauration de la tribune façade Sud de l'hippodrome de l'Ile Arrault Lot 1 : démolition	CESAM	53 142,00	63 770,40
17-oct.-17	T	ST PAT - SPORTS / LOISIRS - Ile Arrault - Rénovation tribune (problème de stabilité de charpente) Marché subséquent n° 9 pour les travaux de restauration de la tribune façade Sud de l'hippodrome de l'Ile Arrault Lot 7 : étanchéité	BRAUN ETANCHEITE	17 997,32	21 596,78
17-oct.-17	FS	Médiathèque et documentation aggro fourniture et gestions d'abonnements Lot n°1 : Fourniture et gestion d'une partie de ses abonnements, tous supports, à des périodiques principalement français et quelques étrangers pour le compte des médiathèques de la Ville d'Orléans	A2 PRESSE	Par période minimum 40 000 maximum 80 000	Par période minimum 48 000 maximum 96 000
17-oct.-17	FS	Médiathèque et documentation aggro fourniture et gestions d'abonnements Lot n°2 : Fourniture et gestion de la documentation professionnelle, tous supports, pour les Services de la Métropole « Orléans Métropole » et de la Ville d'Orléans	EBSCO INFORMATION SERVICE	Par période minimum 71 083,33 maximum 113 500	Par période Minimum 85 300 maximum 136 200
19-oct.-17	S	Maintenance, acquisitions et prestations relatives au logiciel CITY	DIGITECH	Minimum 2 400 Maximum 15 000	Minimum 2 880 Maximum 18 000
24-oct.-17	S	Prestations de mise en culture, mise en œuvre, entretien et dépose des colonnes végétalisées de la rue Jeanne d'Arc	BOURDIN JARDINS ET PAYSAGES	Par période minimum 80 000 maximum de 150 000	Par période Minimum 96 000 maximum 180 000

24-oct.-17	S	Marché de Noël 2017 - Prestations de décoration et de technique évènementielles Lot n° 1 : Réalisation d'une décoration évènementielle du marché de Noël sur les places du Martroi, de la République et de la Loire	MELLOW DESIGN	44 564,27	53 477,12
25-oct.-17	S	Marché de Noël 2017 - Prestations de décoration et de technique évènementielles Lot n° 4 : Conception et réalisation d'un film de Noël projeté sur la façade de la Cathédrale d'Orléans et cession des droits	Marie-Jeanne GAUTHE	8 000,00	8 800,00

- 1 – Date du marché : date de signature du marché
2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
16/10/2017	Maintenance de la solution de gestion des procès-verbaux électroniques de la police municipale et de la police municipale intercommunale des transports - Avenant 1 au marché 16 106G	YOU TRANSACTOR	Sans incidence financière	Sans incidence financière
10/10/2017	Aménagement de la rue Saint Marc Lot 1 : voirie et aménagement de surface Avenant 1 au marché 16 086	EIFFAGE	119 453,09 €	143 343,71 €

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de la Fédération Départementale du Loiret des Familles des France, pour l'attribution d'une subvention ;
- du Shannon Irish Pub, pour l'organisation du Festival de Loire.

FINANCES

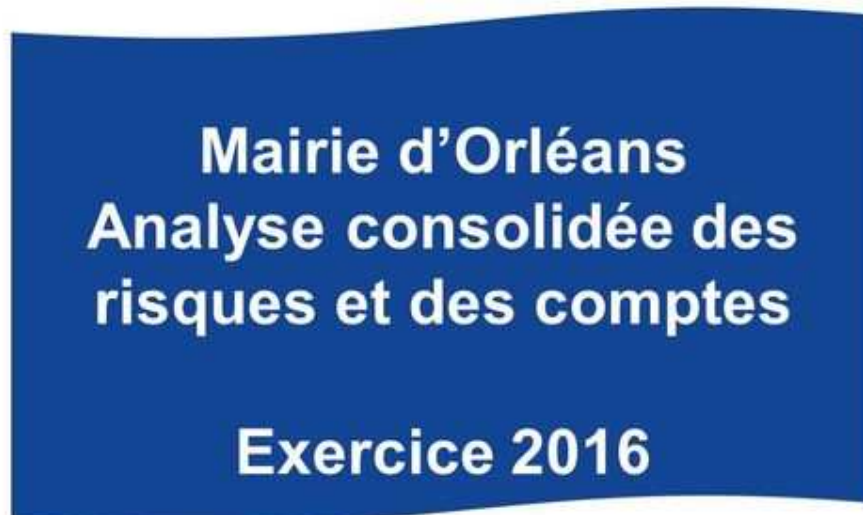
N° 6 – Finances. Analyse agrégée des risques et des comptes 2016 du groupe communal. Présentation.

M. le Maire – Je vous propose d'écouter M. MARTIN qui va nous présenter, comme nous le faisons chaque année, la consolidation des comptes 2016 de l'ensemble de nos satellites, et des éléments qui pourraient être influents sur les comptes de la Ville. Nous engagerons ensuite le débat sur les orientations budgétaires 2018. M. MARTIN, nous vous écoutons.

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par M. MARTIN

*
* *
*



M. MARTIN – Merci M. le Maire. Nous avons effectivement pris cette habitude depuis plusieurs années, de présenter des éléments de contexte concernant l'environnement dans lequel s'inscrit la Ville d'Orléans et tous les satellites sur lesquels elle se repose pour conduire ses politiques.

Une démarche volontaire et originale de la Mairie d'Orléans

- **L'analyse des comptes et des risques a pour objectif :**
 - de donner une **photographie** de l'ensemble des actions et projets développés par la Mairie d'Orléans,
 - **d'identifier les enjeux**, notamment financiers et les engagements pris par la Mairie,
 - **d'informer** sur la situation financière des organismes partenaires de la Mairie

- Une volonté **de lisibilité**, de **contrôle** et de **transparence financière : rendre des comptes aux Orléanais**

- Une démarche poursuivie dans la durée

2

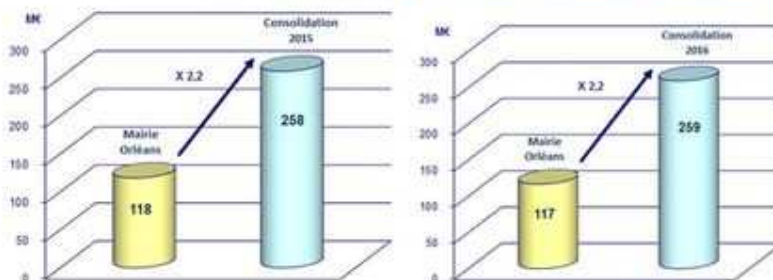
Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *La consolidation a pour but de vous donner une photographie financière des actions et projets, d'identifier les enjeux et d'informer le Conseil Municipal de la situation financière des organismes. C'est une volonté de lisibilité et de transparence.*

Dépenses d'exploitation : un effet de levier de 2,2 en 2016

Périmètre de consolidation de 42 entités

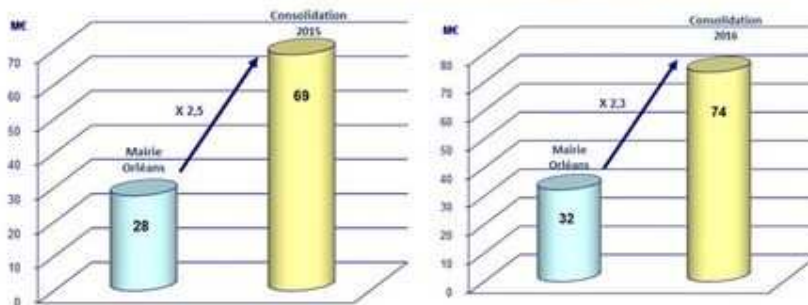


→ Pour 1 € de dépense d'exploitation dans le budget de la Mairie, les Orléanais ont bénéficié en 2016 de 2,2 € de services publics

M. MARTIN – *Tout d'abord, en termes d'effet de levier, les tableaux qui vous sont projetés montrent ce que la Ville d'Orléans obtient en retour lorsqu'elle injecte un euro dans sa politique budgétaire. Nous avons deux périmètres de consolidation et nous travaillons avec 42 entités. En termes d'exploitation, l'effet de levier est de 2,2, c'est-à-dire que lorsque la Ville d'Orléans injecte un peu plus de 100 millions d'euros en fonctionnement - hors dépenses internes - elle en obtient un peu plus du double.*

Dépenses d'équipement : un effet de levier de 2,3 en 2016

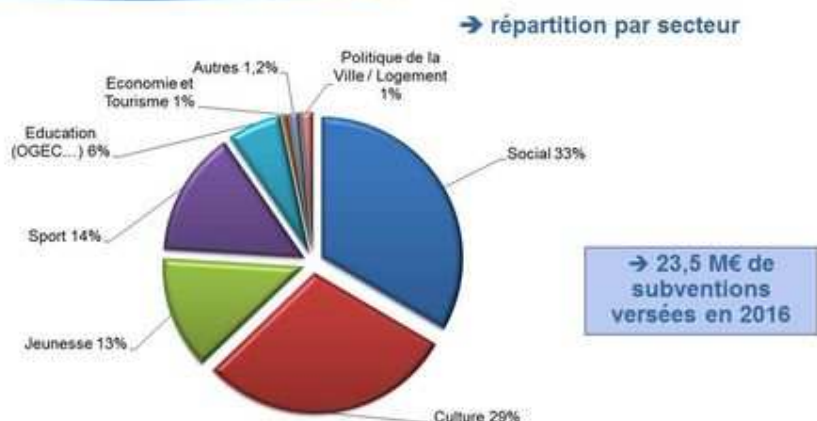
Périmètre de consolidation de 42 entités



→ Pour 1 € de dépense d'équipement dans le budget de la Mairie, les Orléanais ont bénéficié en 2016 de 2,3 € d'équipements publics

M. MARTIN – En investissement, toujours par rapport aux 42 entités dont nous parlons, elle obtient un effet de levier de 2,5 en 2015 et de 2,3 en 2016.

Subventions de fonctionnement versées en 2016 par la Mairie



5

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – En ce qui concerne la répartition par secteurs des subventions versées en 2016, le premier secteur subventionné est le secteur social avec 33 %. Puis celui de la culture avec 29 %, le sport 14 %, la jeunesse 13 % et les politiques d'éducation avec 6 %. L'économie et le tourisme avec 1 % est en réduction et va maintenant vers la Métropole. C'est au total 23,5 millions de subventions versées en 2016.

Analyse consolidée des risques du secteur social

→ En 2016, 96% des subventions au secteur social sont versés à 4 entités

- 😊 Centre Communal d'Action Sociale (subvention Mairie : 7 241 K€)
- 😊 La Vie devant Soi (subvention Mairie : 102 K€)
- 😬 Le Relais Orléanais (subvention Mairie : 88 K€)
- 😊 Comité des Œuvres Sociales (subvention Mairie : 68 K€)

6

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – Pour expliquer les prochaines slides sur les analyses consolidées des risques, le smiley souriant représente une situation financière qui est bonne voire très bonne, lorsqu'il est étale c'est que la situation est à l'équilibre et parfois s'il fait une grimace, mais cela peut être temporaire et je l'expliquerai.

Si nous procédons maintenant à une analyse consolidée des risques du secteur social, on voit que 96 % des subventions sont versées à 4 entités : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour plus de 7 millions d'euros, la vie devant soi, le relais Orléanais et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.). Chacun reconnaîtra dans les organismes où il représente la Ville, à la fois les subventions reçues et la situation financière.

Analyse consolidée des risques du secteur culturel

😊 Scène Nationale (1 808 K€)	😊 CDN (238 K€)
😊 CADO (416 K€)	😊 CCNO (230 K€)
➔ Total subventions apportées aux structures du Théâtre d'Orléans : 2 692 K€	
😊 ESAD (subvention Mairie : 2 724 K€)	→ En 2016, 87% des subventions au secteur culturel sont versés à 11 entités
😊 Orléans Concert (subvention Mairie : 197 K€)	
😊 Orléans Concours International de Piano (subvention Mairie : 110 K€)	
😊 Le 108 (subvention Mairie : 85 K€)	
😊 Polysonik (subvention Mairie : 84 K€)	
😊 CERCIL (subvention Mairie : 50 K€)	
😊 La Tortue Magique (subvention Mairie : 40 K€)	

7

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur culturel, la Ville repose sur 11 entités qui représentent 87 % des subventions versées. Il y a celles qui se regroupent en termes d'activités au niveau du théâtre d'Orléans pour 2,692 millions d'euros. Je rappelle que la Scène nationale est l'organisme qui porte l'outil, qui le met à disposition et en ordre de marche pour les autres intervenants culturels.*

Il y a par ailleurs d'autres organismes subventionnés et qui relèvent du secteur culturel ou de l'éducation : l'E.S.A.D. - pour la dernière fois en 2017 puisque l'établissement est transféré à la Métropole car c'est une compétence qui relève de la formation - avec 2,724 millions d'euros. Vous avez ensuite Orléans concert, le concours international de piano, le 108, qui accueille plusieurs associations dont Polysonik, le CERCIL et la Tortue magique. Vous pouvez voir que l'ensemble de ces organismes, dans des secteurs pas toujours faciles à gérer, présentent une situation positive.

Analyse consolidée des risques du secteur jeunesse

→ En 2016, 99% des subventions au secteur jeunesse sont versés à 6 entités

- 😊 ASELQO (subvention Mairie : 2 570 K€)
- 😊 ESCALE (subvention Mairie : 185 K€)
- 😊 DEFI (subvention Mairie : 105 K€)
- 😊 JAM (subvention Mairie : 98 K€)
- 😊 AJLA (subvention Mairie : 40 K€)
- 😊 AESCO (subvention Mairie : 30 K€)

8

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *Concernant le secteur de la jeunesse, 6 entités sont subventionnées :*

- l'A.S.E.L.Q.O.
- E.S.C.A.L.E.,
- D.E.F.I.
- J.A.M.
- A.J.L.A.
- A.E.S.C.O.

Vous les connaissez, elles ont toutes une situation de bon équilibre voire plus pour les trois premières associations citées.

Analyse consolidée des risques du secteur sportif

- 😊 Orléans Loiret Basket (subvention Mairie : 1 112 K€)
- 😊 Orléans Loiret Basket Association (subvention Mairie : 81 K€)
- 😊 USO Foot (subvention Mairie : 39 K€)
- 😞 SASP Orléans Loiret Football (subvention Mairie : 420 K€)
- 😊 USO JUDO (subvention Mairie : 326 K€)
- 😊 SMO Gym (subvention Mairie : 225 K€)
- 😊 RCO (subvention Mairie : 170 K€)
- 😊 ASPTT (subvention Mairie : 134 K€)
- 😊 Cercle d'escrime (subvention Mairie : 121 K€)
- 😊 Eco CJF Athlétisme (subvention Mairie : 89 K€)

→ En 2016, 80% des subventions au secteur sportif sont versés à 10 entités

9

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – Pour le secteur sportif, vous avez le détail de la situation financière : Orléans Loiret Basket a un résultat excédentaire avec 1,112 million d'euros de subvention, Orléans Loiret Basket association avec 81 millions d'euros et l'U.S.O. Foot, 39 millions d'euros. Il y a un point d'alerte pour la S.A.S.P. Orléans Football qui a arrêté des comptes négatifs en 2016, mais depuis il y a eu le confortement de la direction nationale du contrôle de gestion afin de poursuivre en ligue 2. De l'ordre a été remis mais il y avait quand même un déficit important à la fin de l'année 2016. Et puis les autres entités : l'U.S.O. Judo, la S.M.O. Gym, le R.C.O., l'A.S.P.T.T., le Cercle d'escrime et le Cercle Jules Ferry Athlétisme.

Analyse consolidée des risques du secteur logement

→ En 2016, 31% des subventions au secteur logement sont versés à 2 entités

- 😊 Maison de l'habitat (subvention Mairie : 81 K€)
- 😊 Orléans Insertion Emploi (subvention Mairie : 27 K€)

- 😞 OPH Les résidences de l'Orléanais (encours garanti 89 M€)

M. MARTIN – *Nous avons ensuite les subventions pour le secteur du logement avec des organismes en situation d'équilibre ou excédentaire :*

- *La Maison de l'habitat*
- *Orléans insertion emploi*
- *Les résidences de l'Orléanais*

Analyse consolidée des risques du secteur économie - tourisme

→ En 2016, 72% des subventions au secteur économie - tourisme sont versés à 1 entité

☺ Office de tourisme et de congrès d'Orléans (subvention Mairie : 115 K€)

M. MARTIN – *En ce qui concerne l'office du tourisme, comme vous le savez, il a évolué vers une société et il relève désormais de la Métropole.*

Analyse consolidée des risques du secteur développement urbain

😊 **LA SEMDO** réalise des opérations d'urbanisme pour le compte de la Mairie : Grand Projet de Ville de La Source, ZAC Bourgogne, ZAC Coligny, ZAC des Halles 1 et 2, ZAC Sonis, ZAC Clos de la Fontaine, ZAC des Carmes Madeleine... Elle réalise également des travaux de construction d'équipements (Maison de santé pluridisciplinaire Liliane Coupez)

😞 **SEM PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE** assure le portage et la gestion d'immeubles productifs de revenus, notamment les locaux de la Maison de l'Emploi et de Pôle Emploi, sur lesquels il existe un contentieux en cours

😊 **Le SIVU de l'Eco-quartier des Groues** a été créé par les communes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle, afin d'assurer l'aménagement de ce site de 39 ha situé au nord-ouest de l'agglomération. L'opération étant déclarée d'intérêt communautaire, ce SIVU est aujourd'hui dissous

M. MARTIN – *Nous avons par ailleurs une analyse concernant les sociétés d'économie mixte, S.I.V.U. ou autres organismes dans lesquels nous avons des participations financières.*

Tout d'abord la S.E.M.D.O., qui réalise des opérations d'aménagement et d'urbanisme pour le compte de la Ville. Il a été rappelé ici l'ensemble des projets qui sont confiés à la S.E.M.D.O. et ils sont nombreux. Son capital social a été renforcé, non pas parce qu'elle avait des problèmes financiers mais parce qu'on lui demande d'aller plus loin. Elle a un résultat excédentaire.

Notre S.E.M. patrimoniale doit faire face en ce moment à une relation avec Pôle Emploi qui n'est pas facile. Vous le savez, Pôle Emploi quitte les locaux qui avaient été construits à son attention et il faut gérer cette situation qui pose quelques problèmes même si cela est temporaire.

Analyse consolidée des risques : les délégations de service public

- ☺ **La SEM ORLEANS GESTION** exploite des équipements de la Mairie (patinoire du Baron, parc des expositions, centre de conférence, parkings...) ou de l'Agglo (parking de Fleury-les-Aubrais).
- ☺ **L'association ANTIROUILLE** exploite la salle de l'ASTROLABE, labellisée « scène de musiques actuelles »
- ☺ **La SA ORLEANS SPECTACLES** exploite le ZENITH d'Orléans
- ☺ **La SNC Orléanaise des Eaux** exploite le réseau d'eau potable d'Orléans
- ☺ **La SOCOS** exploite le réseau de chaleur urbaine du Sud de la Loire, alimenté notamment par une chaufferie biomasse

M. MARTIN – *Le S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues, la S.E.M. Orléans Gestion, l'association Antirouille, la S.A. Orléans spectacles, la S.N.C. Orléanaise des eaux et la SOCOS, sont autant d'organismes qui sont dans un équilibre financier.*

Analyse consolidée des risques : délégations de service public

- ☺ La SODC exploite le réseau de chaleur urbaine du Nord de la Loire, alimenté notamment par une chaufferie biomasse
- ☺ La SOGERES exploite le service de restauration collective de la Mairie et du CCAS
- ☺ La SA Vinci Parc / INDIGO PARK SA exploite le parc de stationnement de la place du Martroi
- ☺ Electricité Réseau Distribution France / ENEDIS (ENERgie DISTRIBUTION) exploite le réseau de distribution d'énergie électrique de la Mairie d'Orléans
- ☺ Gaz Réseau Distribution France exploite le réseau de distribution de gaz de la Mairie d'Orléans
- ☺ Le Garage LEBRUN exploite la fourrière municipale

14

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – La S.O.C.O.S. et la S.O.D.C. sont des organismes qui exploitent les réseaux de chaleur urbaine et notamment la biomasse.

En ce qui concerne la SOGERES et la restauration scolaire, c'est une gestion qui va se prolonger pour un nouveau contrat, dans d'excellentes conditions.

Pour VINCI Parc et notamment le parc de stationnement de la place du Martroi, nous avons présenté les résultats financiers de l'ensemble de ses délégations et tout va bien.

Et nous avons enfin, l'électricité, le gaz et la fourrière municipale.

Voilà pour l'ensemble des sociétés sur lesquelles nous avons de grands contrats, avec lesquelles nous conventionnons et bien sûr nous leur demandons de justifier leurs situations financières.

Les engagements hors bilan

- La Convention Territoriale de l'Argonne est réalisée à près de 80%
 - La participation nette de la Mairie est de 14,7 M€ HT
 - La SEMDO est chargée de réaliser les futurs aménagements et équipements
- Le contrat de partenariat public privé Georges Chardon :
 - Reconstruction du groupe scolaire et du gymnase, entretien et maintenance des deux bâtiments pendant 20 ans pour un engagement financier de 37 M€ (dépendances d'entretien-maintenance, frais financiers, investissement des 2 équipements). La dette liée à ce financement s'élève à 17,5 M€ soit 1,157 M€ de remboursement /an (intérêts compris).
- 7 ZAC en concession d'aménagement (ZAC Bourgogne, ZAC Coligny, ZAC des Halles 1 et 2, ZAC Sonis, ZAC Clos de la Fontaine, ZAC des Carmes Madeleine) : à fin 2016, l'engagement financier résiduel de la Ville est de 23 M€

Echéancier des participations de la Mairie d'Orléans - en M€	2017	2018	Au-delà
ZAC DU CLOS DE LA FONTAINE		0,150	
ZAC BOURGOGNE			1,914
ZAC CARMES MADELEINE	6,856	4,406	9,666
Total	6,856	4,556	11,580

15

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *Les engagements hors bilan, c'est-à-dire ceux que la Ville aurait pris sur des périodes pluriannuelles, tout n'est pas encore dépensé et il faut donc assurer la continuité de ces engagements.*

Tout d'abord, la Convention Territoriale de l'Argonne, qui est réalisée à 80 %. La participation de la Mairie est de 14,7 millions et elle va tendre vers 18 à 20 millions. Il s'agit de l'ensemble des aménagements futurs que vous connaissez et notamment l'équipement que nous avons inauguré récemment.

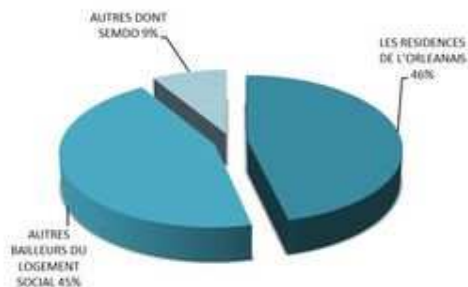
Ensuite, nous avons le contrat de Partenariat Public Privé (P.P.P.) de Georges Chardon, qui est en place et terminé. Il faut assurer le paiement du financement sur la période déterminée.

Enfin, nous avons délégué 7 Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C.) en concession, pour lesquelles nous portons des engagements financiers. En effet, elles se réalisent et parfois sur plusieurs années. Il est indiqué sur le tableau ce que nous devons encore versé sur les Z.A.C. Nous avons un engagement important sur Carmes-Madeleine, il est à la hauteur du projet et c'est notre engagement principal d'aménagement.

Engagements hors bilan

A fin 2016, la dette garantie par la Mairie s'élève à 191 M€ (+2,68% par rapport à 2015)

→ 91% de l'encours garanti concerne le logement social



16

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *Au titre des autres engagements hors bilan, nous avons la dette garantie par la Mairie pour le logement social, qui est en augmentation de 2,68 %. Vous pouvez voir qu'il s'agit d'un montant de 191 millions d'euros. Je précise que cet engagement n'a jamais été en alerte, c'est-à-dire qu'aucun des organismes que nous avons garantis au fil des années n'a fait appel par ses membres interposés à la garantie donnée par la Ville.*

Les enseignements de la démarche d'analyse consolidée

- Les Orléanais bénéficient chaque année de 2 à 3 fois plus de services et projets que ceux portés directement par la Mairie
- L'analyse annuelle des comptes des principaux satellites permet de contrôler la capacité financière des partenaires à poursuivre leurs actions et anticiper les éventuelles situations de risque
- Le contrôle financier des entreprises délégataires permet de garantir un rapport qualité / prix optimisé pour les Orléanais
- La démarche d'analyse consolidée permet de mesurer l'éventuel désengagement financier de partenaires

17

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *Pour conclure, avec les enseignements que l'on peut tirer de cette consolidation, on peut dire que les Orléanais bénéficient chaque année de deux à trois fois plus de services et de projets que ceux portés directement par la Ville et c'est important.*

L'analyse que nous faisons permet de contrôler la capacité financière de nos partenaires et anticipe des éventuelles situations de risques. Avec nos partenaires, on est globalement dans une très bonne situation de perspective et de relation à long terme.

Le contrôle financier des entreprises délégataires permet de garantir un rapport qualité/prix optimisé pour les Orléanais.

Enfin, on peut à travers cette démarche d'analyse, mesurer l'éventuel désengagement financier de certains partenaires qui à un moment donné, seraient venus avec nous sur des projets pour s'en retirer ensuite.

Voilà pour l'analyse consolidée que je voulais porter à votre connaissance.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Allant au-delà des obligations de la loi du 6 février 1992, la Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire, inspirée et adaptée des règles applicables au secteur privé, a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales afin de donner une image précise des services offerts aux Orléanais ;
- une volonté de transparence financière, la mise en œuvre de gestions déléguées nécessitant de développer l'information sur la situation financière des partenaires de la Mairie ;
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés ; les partenariats noués permettant de développer les cofinancements et de dégager des synergies ;
- une plus grande identification des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Le rapport ci-annexé présente l'analyse consolidée des risques et des comptes de la Mairie, au titre de l'année 2016.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CM du 13 novembre 2017

ANNEXE



**ANALYSE CONSOLIDÉE DES RISQUES ET DES COMPTES 2016
DU GROUPE COMMUNAL**

Conseil municipal du 13 novembre 2017

1

INTRODUCTION	3
I. Les objectifs de l'analyse consolidée des risques et des comptes	3
II. Les faits marquants de l'exercice 2016	3
Partie 1 – La consolidation des comptes comme reflet de l'action municipale	4
I. Le périmètre de consolidation de l'action municipale présenté par noyau	4
II. Consolidation des dépenses d'exploitation 2016 sur le périmètre de l'action municipale	7
III. Consolidation des dépenses d'investissement 2016 sur le périmètre de l'action municipale	8
IV. Endettement consolidé au 31/12/2016	9
V. Fiscalité consolidée	13
Partie 2 – L'analyse des risques du groupe communal en 2016	14
I. Le périmètre d'analyse des risques	14
II. Partenaires et associations aidés par la Mairie	14
• LE SECTEUR SOCIAL	15
• LE SECTEUR CULTUREL	20
• LE SECTEUR JEUNESSE	32
• LE SECTEUR SPORTIF	39
• LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	50
• LE SECTEUR DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME	63
• LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN	65
III. Les délégations de service public	68
IV. Les engagements hors bilan	74

2

INTRODUCTION

I. Les objectifs de l'analyse consolidée des risques et des comptes

Relevant d'une obligation légale pour le secteur privé, la consolidation des comptes reste une démarche essentiellement volontaire pour les collectivités locales, qui ne sont tenues, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'à la présentation du résultat cumulé de leurs différents budgets et à la présentation annuelle de rapports d'activité de leurs services publics délégués.

Les transferts successifs de compétences entre les différents niveaux de collectivités et l'émergence de nouvelles formes de partenariats nécessitent de procéder à l'analyse des résultats opérationnels et comptables de structures juridiquement distinctes afin d'apprécier l'action municipale dans son ensemble et d'évaluer les risques potentiels pour la Mairie, du fait des partenariats instaurés.

Dans ce contexte, la Mairie d'Orléans rend publique chaque année une analyse des comptes de ses principaux satellites afin d'évaluer la pérennité de leur action. Cette analyse a pour objectif d'assurer :

- une meilleure visibilité des différents acteurs publics ou privés intervenant sur chacune des politiques publiques locales ;
- une meilleure connaissance de la contribution de chacun au développement du territoire ;
- une plus grande lisibilité des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

II. Les faits marquants de l'exercice 2016

L'exercice 2016 a été marqué par les événements suivants :

- o Après le groupe scolaire Bénédicte Maréchal à la rentrée 2015, dans le quartier Dauphine, le gymnase Georges-Chardon a ouvert ses portes en octobre 2016. Ces deux équipements ont été réalisés par le biais d'un contrat de partenariat public privé, qui intègre l'ensemble des coûts de réalisation, d'entretien, de maintenance et de grosses réparations sur une durée de 20 ans ;
- o Modification des statuts de la SEMPAT liée d'une part à l'entrée de l'AggIO au capital de la société et d'autre part à l'élargissement de son champ d'intervention au Département du Loiret et aux départements limitrophes ;
- o Création de la SPL Orléans Val de Loire Evénements (parc des expositions et centre de conférence) pour permettre à la société d'économie mixte Orléans Gestion de se recentrer sur son activité principale de stationnement ;
- o Transformation de la SA Orléans Spectacles en SEM avec une évolution de l'actionnariat, Orléans devenant le principal actionnaire, cette décision permettant à la SEM Orléans Gestion de se spécialiser sur son activité principale de stationnement ;
- o Création de la SPL Orléans Val de Loire Tourisme dédiée à la politique touristique du territoire et qui assure, depuis le 1er avril 2016, les missions précédemment confiées à l'Office de tourisme et des congrès.

3

Partie 1 – La consolidation des comptes comme reflet de l'action municipale

I. Le périmètre de consolidation de l'action municipale présenté par noyau

La consolidation financière a pour objectif d'agrèger les budgets de la Mairie et ceux de ses satellites pour disposer d'une vision globale de l'activité du groupe communal. La consolidation exhaustive de tous les satellites et partenaires apparaissant disproportionnée par rapport aux enjeux financiers, le périmètre d'analyse est limité aux seuls satellites ayant des liens étroits avec la Mairie, notamment :

➤ Des liens de nature financière :

- subventions de fonctionnement, d'investissement
- participations au capital social de sociétés
- dotations en capital,
- avances de trésorerie,
- garanties d'emprunts,
- prestations en nature,

➤ Des liens de nature juridique :

- représentation de la Mairie au sein des organes de direction : conseil d'administration, conseil de communauté, comité syndical,
- signature de contrats d'objectifs et de conventions financières liant contractuellement les parties.

➤ Des liens de nature opérationnelle :

- importance du satellite dans la mise en œuvre des politiques publiques de la Mairie d'Orléans.

En 2016, le périmètre de consolidation comprend 42 entités autour de la Mairie d'Orléans et de ses 3 budgets annexes : 1 établissement public à caractère administratif et ses 3 budgets annexes (CCAS), 1 établissement public à caractère industriel et commercial (OPH Les résidences de l'Orléanais), 1 établissement public de coopération intercommunale et ses 10 budgets annexes (Agglomération Orléans Val de Loire), 1 établissement public de coopération culturelle (ESAD), 1 syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU des Groues), 8 sociétés de droit privé et 28 associations.

4

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

L'importance et la nature des liens développés par la Mairie sont variables selon les satellites. La méthode d'intégration retenue au sein du périmètre de consolidation identifie trois noyaux, correspondant chacun à un niveau de dépendance ou de contrôle :

➤ **Le contrôle exclusif : Noyau 1**

Il s'exerce sur les entités qui sont dépendantes financièrement (plus de 50% des ressources allouées par la Mairie) et juridiquement (majorité des droits de vote au sein des instances décisionnelles et / ou désignation par la Mairie des organes de direction).

Exemples : - CCAS : présidence assurée par le Maire d'Orléans
- OPH Les résidences de l'Orléanais : présidence assurée par P. LELOUP, Conseiller municipal, Vice-président de l'AggLO

L'intégration des comptes est totale (100 %).

➤ **Le contrôle conjoint ou majoritaire : Noyau 2**

Il s'exerce sur les entités de droit public ou de droit privé, dans lesquelles la Mairie détient une participation et exerce une influence, soit majoritaire, soit significative.

Exemples : les sociétés d'économie mixte locales (SEMDO, Orléans Loiret Basket, Orléans Gestion, SEMPAT).

L'intégration des comptes est proportionnelle au capital détenu, s'il s'agit de sociétés.

Pour les associations, l'intégration est déterminée selon le taux de subventionnement, en appliquant la formule suivante :
Taux d'intégration = 0,5 X [(subvention de la Mairie/subventions totales) + (subvention de la Mairie/produits d'exploitation)].

Pour la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, les comptes sont intégrés proportionnellement à la part représentée par la population de la Mairie d'Orléans dans la population totale de la Communauté d'agglomération.

Pour le SIVU des Groues, les comptes sont intégrés proportionnellement aux contributions communales (2/3 pour la Mairie d'Orléans).

➤ **Le contrôle minoritaire : Noyau 3**

Il s'exerce sur les entités dont les liens financiers avec la Mairie et/ou la représentation de la Mairie dans les instances décisionnelles sont faibles.

L'intégration est déterminée selon le taux de subventionnement, en appliquant la formule suivante :
Taux d'intégration = 0,5 X [(subvention de la Mairie/subventions totales) + (subvention de la Mairie/produits d'exploitation)].

5

NOYAU 1 : Contrôle exclusif	NOYAU 2 : Contrôle conjoint	NOYAU 3 : Contrôle minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> - Budget principal de la Mairie d'Orléans et ses 3 budgets annexes : Opérations funéraires, Opérations soumises à TVA, Parc Floral - ASELQO - CCAS et ses 3 budgets annexes - ESAD (Ecole Supérieure d'Art et de Design) - Les résidences de l'Orléanais 	<ul style="list-style-type: none"> - L'AggLO et ses 10 budgets annexes Assainissement, Transport, Crématorium, Parc technologique d'Orléans Charbonnière, Parking, Pépinières, Centre de Formation des Apprentis, Port Fluvial, Inexplosible, Marché de gros, ZAC en régie - JAM - Le 108 - Office de tourisme - Orléans Gestion - Orléans Loiret Basket - Orléans Spectacles - SEMDO - SEMPAT - SIVU des Groues - SPL Evénements - SPL Tourisme - SEM Orléans Spectacles 	<ul style="list-style-type: none"> - AESCO - AJLA - Antirouille (Astrolabe) - ASPTT - CADO - Centre Chorégraphique National d'Orléans - Centre Dramatique National d'Orléans - CERCIL - Cercle d'escrime - Comité des Œuvres Sociales - Concours international de piano - DEFI - ECO C.J.F. Athlétisme - ESCALE - La vie devant soi - La Tortue Magique - Maison de l'Habitat - Orléans Loiret Basket Association - Orléans Concerts - Orléans Insertion Emploi (OIE) - Polysonik - Rugby Club Orléanais - Relais Orléanais - SASP Orléans Loiret Football - Scène nationale - SMO Gym - USO Football - USO Judo

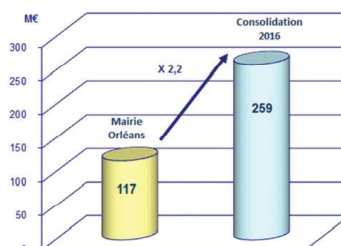
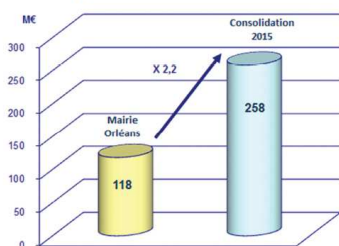
6

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

II. Consolidation des dépenses d'exploitation 2016 sur le périmètre de l'action municipale

POLITIQUE PUBLIQUE en M€	NOYAU 1				NOYAU 2		NOYAU 3	Consolidation 2016	Consolidation 2015
	Mairie d'Orléans	Les Résidences de l'Orléanais	CCAS	ASELQO /ESAD	AgglO	Autres			
LOGEMENT	0,0	39,9	-	-	0,2	-	0,2	40,2	36,6
SERVICES GENERAUX	29,4	-	-	-	3,7	0,1	-	33,1	34,8
TRANSPORTS	-	-	-	-	23,0	6,0	-	29,0	28,6
CULTURE	19,9	-	-	3,3	0,1	1,1	4,3	26,7	29,6
EDUCATION	22,5	-	-	-	1,2	-	-	23,7	23,7
GESTION URBAINE	15,8	-	-	-	3,3	2,7	-	21,8	21,4
SOCIAL	2,2	-	14,6	-	1,0	-	0,3	18,2	19,0
SPORT	8,0	-	-	-	-	2,0	3,4	13,4	14,0
SECURITE	6,3	-	-	-	5,8	-	-	12,0	12,3
DECHETS	-	-	-	-	11,9	-	-	11,9	12,0
JEUNESSE	4,6	-	-	5,0	-	0,1	0,4	10,2	10,1
ENVIRONNEMENT	6,0	-	-	-	0,6	-	-	6,5	6,9
ASSAINISSEMENT	0,2	-	-	-	5,8	-	-	6,0	6,3
ECONOMIE	0,5	-	-	-	1,7	0,5	-	2,7	2,4
TOURISME	1,2	-	-	-	0,0	0,5	-	1,8	0,7
TOTAL	117	40	15	8	58	13	9	259	258

(*) AgglO : Contribution obligatoire versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours



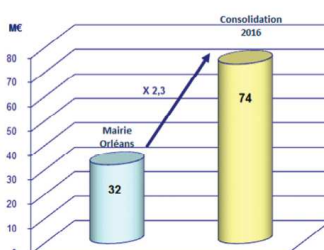
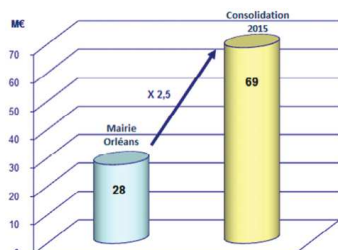
Sur l'exercice 2016, la consolidation fait apparaître un effet de levier de 2,2, identique à celui de l'exercice 2015.

7

III. Consolidation des dépenses d'investissement 2016 sur le périmètre de l'action municipale

En dehors du budget municipal, les projets majeurs d'investissement du territoire Orléanais peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de l'AgglO, de l'Office d'HLM Les résidences de l'Orléanais, de la SEMDO ou de la SEMPAT.

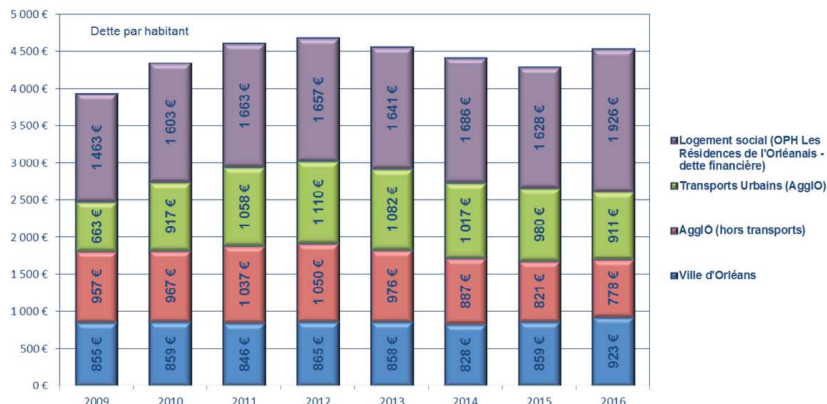
POLITIQUE PUBLIQUE en M€	Mairie d'Orléans	AgglO	Les Résidences de l'Orléanais	SEMDO/SEMPAT	Consolidation 2016	Consolidation 2015
GESTION URBAINE	16,7	3,5	-	22,3	42,6	30,0
LOGEMENT	-	0,5	2,4	-	2,9	13,0
TRANSPORTS	-	3,0	-	-	3,0	4,8
EDUCATION	2,8	1,0	-	-	3,8	4,0
SPORT	2,6	-	-	-	2,6	3,7
ASSAINISSEMENT	-	2,3	-	-	2,3	2,9
ECONOMIE	2,2	4,4	-	-	6,6	2,5
SERVICES GENERAUX	2,3	0,3	-	-	2,6	2,3
ENVIRONNEMENT	1,4	0,2	-	-	1,6	1,9
CULTURE	2,8	0,0	-	-	2,9	1,7
DECHETS	-	1,2	-	-	1,2	1,4
SECURITE	0,4	-	-	-	0,4	0,4
JEUNESSE	0,3	-	-	-	0,3	0,2
SOCIAL	0,2	0,1	-	-	0,3	0,1
TOURISME	0,5	0,0	-	-	0,5	0,0
TOTAL	32,2	16,6	2,4	22,3	73,6	68,8



Sur l'exercice 2016, la consolidation fait apparaître un effet de levier de 2,3 et qui traduit l'importance de l'effort d'investissement réalisé directement ou indirectement par la Mairie d'Orléans sur son territoire.

8

IV. Endettement consolidé au 31/12/2016



Après une baisse continue depuis 2013, l'endettement consolidé (Mairie d'Orléans + AggLO + OPHLM) évolue comme suit :

- la dette de l'AggLO : le désendettement, initié en 2013, se poursuit sur 2016, avec une réduction de 124 M€ de l'encours de dette entre le 31/12/2012 et le 31/12/2016,
- la dette de la Mairie d'Orléans progresse en lien avec le financement en PPP de la construction du nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon (+6,3 M€, intégration complète fin 2016),
- la dette des Résidences de l'Orléanais, office d'HLM de la Mairie, est en hausse, due notamment à la souscription d'un nouvel emprunt de 35 M€ pour le financement de l'acquisition de 585 logements à la société Nouveau Logis Centre Limousin.

A- La dette de la Mairie d'Orléans

Au 31/12/2016, la dette consolidée de la Mairie s'élève à 109 M€ (+7,5 M€) et représente 46 emprunts souscrits auprès de 9 établissements.

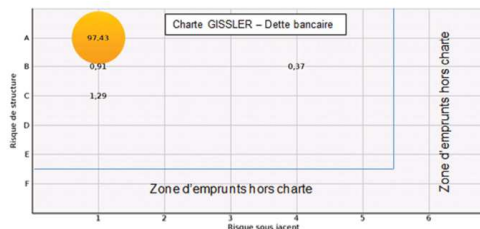
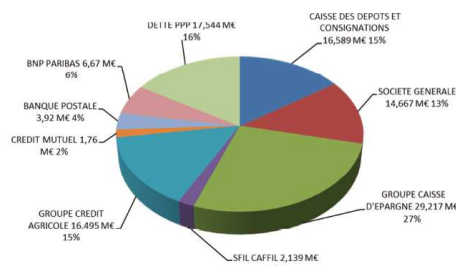
La Mairie veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et souscrit ses emprunts après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers présents en France.

Chaque opération de dette est par ailleurs soumise à l'avis de la société Finance Active (conseil spécialisé) avant sa réalisation. Les emprunts souscrits sont remboursables sur une durée maximum de 15 ans (hors dette PPP) et se répartissent entre taux fixes et taux révisibles selon les opportunités de marché. Fin 2016, la dette bancaire est constituée de 42% de prêts à taux fixe et de 58% de prêts à taux variable (répartition dette totale y compris PPP : 52% de prêts à taux fixe et 48% de prêts à taux variable). Cette répartition permet à la Mairie de limiter ses charges financières. En 2016, le taux moyen d'intérêt payé s'établit à 1,71% et la durée de vie moyenne de la dette est de 6 ans 1 mois.

La matrice des risques (charte GISSLER), définie au plan national, qualifie le niveau de risque des emprunts souscrits par les collectivités locales.

Cette classification retient deux dimensions : le « risque de sous-jacent » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits les plus risqués sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5). Selon cette classification, 97,43% de la dette de la Mairie est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible et aucun emprunt ne figure en zone hors charte.

Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2016



B- La dette de l'AggIO

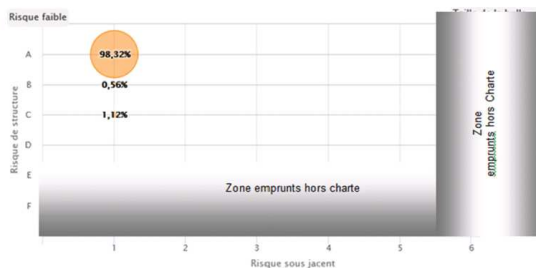
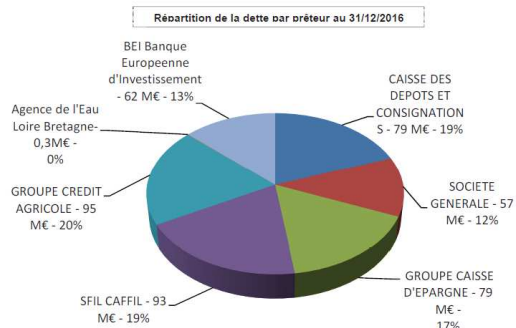
Au 31/12/2016, la dette de l'AggIO s'élève à 480 M€ (-29 M€) et correspond à 86 emprunts souscrits auprès de 7 établissements prêteurs.

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des différents établissements financiers présents en France.

L'AggIO veille à diversifier autant que possible ses sources et ses modes de financement. Chaque opération de dette est soumise à l'avis de la société Finance Active (conseil spécialisé) avant sa réalisation.

A fin 2016, la dette est répartie entre taux fixes (48%) et taux variables ou révisibles (52%) et le taux d'intérêt moyen payé sur l'exercice s'établit à 1,99 % et la durée de vie moyenne de la dette est de 7 ans et 6 mois.

Enfin, à fin 2016, 98,32 % de l'encours de dette est classé en 1A (niveau de risque le plus faible) selon les critères de la charte GISSLER.



C- La dette de l'OPH Les résidences de l'Orléanais

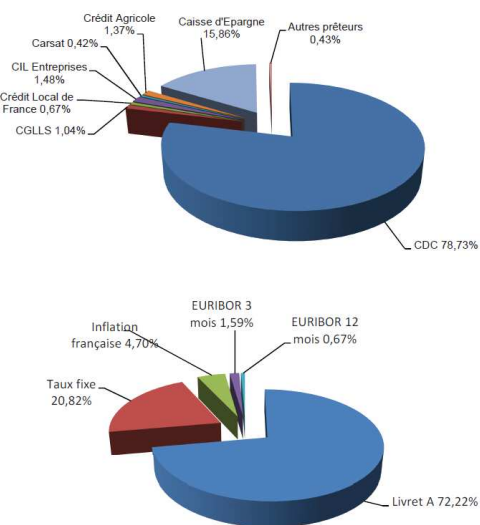
Au 31/12/2016, la dette bancaire de l'OPH s'élève à 227 M€ (+35 M€) et correspond à 592 emprunts très majoritairement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (78,73% - décroissement de 15,67% du fait de la souscription de l'emprunt de 35 M€ auprès de la Caisse d'Epargne).

L'encours de dette de l'OPH bénéficie quasi intégralement de la garantie de collectivités locales, la Mairie d'Orléans garantissant environ 39% de l'encours total de l'office.

A fin 2016, la dette de l'OPH est majoritairement souscrite à taux révisibles (72,22% sur le livret A, 4,7% sur l'inflation française et 2,26% sur Euribor), les taux fixes ne représentant que 20,82% de l'encours.

En 2016, le taux moyen de la dette est de 1,47% pour une durée de vie moyenne de l'ordre de 13 ans et 6 mois.

Réglementairement, la charte GISSLER ne s'applique pas aux organismes de logement social. Toutefois, en appliquant la matrice des risques à la dette de l'OPH, il apparaît que la totalité de l'encours de l'OPH serait classé en 1A et 2A, ce qui est représentatif d'une dette classique et saine.



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

V. Fiscalité consolidée

La fiscalité décidée par la Mairie d'Orléans est stable depuis 1996.

La stabilité des taux des impôts locaux est un engagement politique fort de la Mairie d'Orléans et de l'AggLO.

La Mairie d'Orléans pratique, par ailleurs, une politique d'abattement sur la taxe d'habitation, très favorable aux Orléanais. Cette politique s'applique également sur les parts de taxe d'habitation de l'AggLO, pour les Orléanais.

Taux taxe habitation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville d'Orléans	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99
AggLO	0	0,813	0,813	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52
Département	5,83	5,83	5,83							
TOTAL	26,82	27,63	27,63	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51
Taux Foncier Bâti	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville d'Orléans	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81
AggLO	0	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
Département	9,17	9,17	9,17							
Région	3,47	3,47	3,47	*14,52	*15,54	*17,06	*17,06	*17,06	*18,56	*18,56
TOTAL	42,45	43,73	43,73	45,61	46,63	48,15	48,15	48,15	49,65	49,65
Taux Foncier Non Bâti	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville d'Orléans	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
AggLO	0	2,8	2,8	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12
Taxe additionnelle FNB (AggLO)				33,47	33,47	33,47	33,47	33,47	33,47	33,47
Département	23,3	23,3	23,3							
Région	8,62	8,62	8,62							
TOTAL	71,52	74,32	74,32	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19
Taux Taxe Prof. / CF Entreprises	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville d'Orléans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AggLO	19,18	18,74	19,6	25,23	25,06	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88
Département	5,87	5,87	5,87							
Région	2,83	2,83	2,83							
TOTAL	27,88	27,44	28,3	25,23	25,06	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88

* Y compris frais d'assiette et de recouvrement, antérieurement perçus par l'Etat et transférés au niveau local à partir de 2011

13

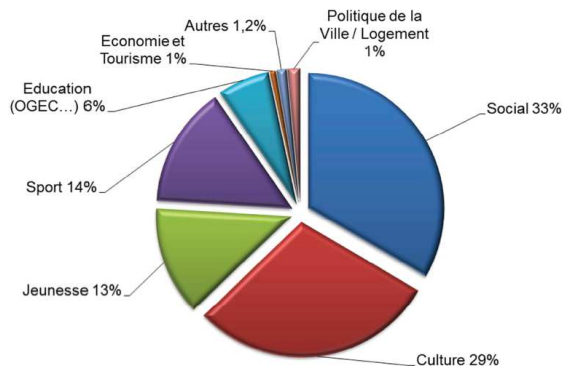
Partie 2 – L'analyse des risques du groupe communal en 2016

I. Le périmètre d'analyse des risques

Les comptes et rapports d'activités des partenaires, publics ou privés, de la Mairie, qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de la Mairie d'Orléans font l'objet d'une analyse annuelle, dans le cadre de l'analyse des risques du groupe communal.

II. Partenaires et associations aidés par la Mairie

Subventions de fonctionnement versées par la Mairie à ses partenaires
Répartition par secteur bénéficiaire



Avec 33% des subventions versées par la Mairie, le secteur social reste le principal bénéficiaire des financements attribués à ses partenaires.

14

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **LE SECTEUR SOCIAL**

En 2016, les partenaires du secteur social reçoivent 33% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur social comprend 4 entités qui représentent 96% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

M€	Nombre entités	Montant subventions 2016	Montant subventions 2015	Evol %
Total	52	7,86	8,50	-7,57%
Périmètre	4	7,50	8,16	-8,10%
% analysé	8%	95%	96%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2016	RECETTES EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement Public Administratif	7 241 K€	13 449 K€	54%	pas de risque identifié	😊	NEANT
LA VIE DEVANT SOI	Association	102 K€	206 K€	50%	Résultats d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
RELAIS ORLEANAIS	Association	88 K€	1 178 K€	7%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	Association	68 K€	155 K€	44%	Résultats d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
TOTAL		7 499 K€					

15

• **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Situation financière saine

Les comptes 2016 présentent un déficit d'exploitation de - 214 k€, en amélioration par rapport à 2015 (- 1 262 k€). Ce résultat est lié à la baisse significative des charges de personnel (10 387 k€ contre 11 405 k€ en 2015).

La subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale (7,193 M€) est en baisse conjoncturelle de 1 M€, afin de réduire le fonds de roulement excédentaire.

Les recettes issues de la tarification sont en hausse (+12% par rapport à 2015).

Le budget 2016 du CCAS a permis de poursuivre l'ensemble des actions développées pour soutenir les familles orléanaises (Petite Enfance : 8,948 M€ - Solidarité et Action Sociale : 1,293 M€ - Aînés : 0,845 M€).

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de - 6%, en raison de la baisse des charges de personnel. Cette évolution s'explique notamment par :

- la diminution de 600 k€ sur la Petite Enfance en lien avec la fermeture de la crèche Lavoisier en septembre 2015,

- la diminution de 254 k€ sur l'Administration en lien avec le transfert du pôle PGAF vers le Service d'Appui et de Ressources, dépense basculée dans les charges à caractère générale.

A noter, la prise en charge par le CCAS du Service éducatif de prévention à compter de 2014, à la suite de la décision de retrait du département du Loiret.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	14 343K€	14 264K€	14 570K€	14 755K€	13 250K€	13 449K€	199K€	2%
Prestations de services et ventes	1 727K€	1 662K€	1 633K€	1 624K€	1 417K€	1 582K€	165K€	12%
Subventions d'exploitation	12 545K€	12 602K€	12 937K€	13 131K€	11 834K€	11 868K€	34K€	0%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	13 105K€	13 088K€	13 837K€	14 401K€	14 512K€	13 663K€	-849K€	-6%
Achats et charges externes	2 167K€	2 146K€	2 214K€	2 251K€	2 399K€	2 599K€	196K€	8%
Charges de personnel	10 339K€	10 501K€	11 034K€	11 678K€	11 405K€	10 387K€	-1 019K€	-9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 238K€	1 176K€	733K€	354K€	-1 262K€	-214K€	1 048K€	-83%
RESULTAT NET	1 294K€	1 204K€	776K€	364K€	-21K€	-87K€	-65K€	306%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	8 421K€	8 478K€	8 448K€	8 438K€	7 429K€	7 241K€	-188K€	-3%

Sur l'exercice, le CCAS a réalisé 0,276 M€ de dépenses d'investissement, autofinancées en totalité.

16

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• LA VIE DEVANT SOI

Résultats d'exploitation et fonds propres positifs

Depuis plus de 30 ans, l'association La Vie devant Soi propose des actions d'animation de proximité et d'entraide aux personnes âgées et aux retraités Orléanais. Cette association contribue ainsi directement à la mise en œuvre de la politique développée par la Mairie d'Orléans en faveur des Aînés.

L'association a déménagé et se trouve désormais rue du Faubourg-Madeleine à Orléans.

La situation financière de l'association pour 2016 est stable +6 k€ par rapport à 2015 (+10 k€). Les recettes d'exploitation sont en diminution de -41 k€, liées à une baisse des cotisations adhérents et des subventions, celle des produits de sorties n'a pas d'impact puisqu'elle trouve son pendant en dépenses. Les charges d'exploitation sont maîtrisées et affichent une diminution de -36 k€.

Le résultat net s'élève à 7 k€.

Les capitaux propres sont positifs et s'établissent à 39 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	268K€	252K€	240K€	212K€	247K€	206K€	-41K€	-17%
Prestations de services et ventes	126K€	107K€	96K€	73K€	98K€	91K€	-8K€	-8%
Subventions d'exploitation	122K€	124K€	130K€	126K€	135K€	102K€	-33K€	-24%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	256K€	237K€	252K€	212K€	237K€	200K€	-36K€	-15%
Achats et charges externes	153K€	136K€	143K€	107K€	129K€	112K€	-17K€	-14%
Charges de personnel	101K€	99K€	101K€	100K€	106K€	88K€	-18K€	-17%
RESULTAT D'EXPLOITATION	12K€	15K€	-11K€	0K€	10K€	6K€	-4K€	-45%
RESULTAT NET	13K€	15K€	-3K€	5K€	10K€	7K€	-3K€	-33%
Capitaux propres	5K€	35K€	25K€	26K€	33K€	39K€	7K€	20%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	122K€	122K€	122K€	122K€	102K€	102K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	46%	49%	51%	58%	41%	50%		

17

• RELAIS ORLEANAIS

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Depuis 1984, le Relais Orléanais assure une mission d'accueil et de restauration au bénéfice de personnes en situation de précarité. Une convention d'objectifs 2015 – 2018 définit le cadre du partenariat établi entre la Mairie d'Orléans et l'association : prestations de restauration le matin et le midi, accueil des personnes en situation de précarité, transport des déjeunés de l'Espace Solidarité et service de douches.

2016 est l'année du lancement du projet de restructuration du Relais Orléanais, avec la participation de la Mairie dans le cadre d'un financement partagé entre les partenaires historiques de l'association.

Les comptes 2016 de l'association présentent un résultat d'exploitation négatif à -11 k€ en amélioration par rapport à 2015 (-52 k€). Le résultat exceptionnel permet d'aboutir à un résultat net à l'équilibre.

Ces résultats sont issus d'une progression des subventions d'exploitation (+112 k€ soit +11%) couplée à une maîtrise des charges de personnel (-38 k€ soit -8%) malgré l'augmentation de la fréquentation.

Pour 2016, les capitaux propres restent positifs et s'élèvent à + 235 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	836K€	708K€	822K€	985K€	1 101K€	1 073K€	1 178K€	105K€	10%
Prestations de services et ventes	14K€	14K€	10K€	10K€	9K€	10K€	9K€	0K€	-3%
Subventions d'exploitation	641K€	637K€	775K€	928K€	1 028K€	1 032K€	1 144K€	112K€	11%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	837K€	711K€	828K€	996K€	1 108K€	1 125K€	1 189K€	63K€	6%
Achats et charges externes	398K€	303K€	419K€	508K€	589K€	607K€	696K€	90K€	15%
Charges de personnel	371K€	348K€	351K€	427K€	455K€	479K€	442K€	-38K€	-8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2K€	-3K€	-7K€	-11K€	-7K€	-52K€	-11K€	41K€	-79%
RESULTAT NET	0K€	0K€	-3K€	-5K€	2K€	-12K€	1K€	13K€	-104%
Capitaux propres	190K€	190K€	187K€	245K€	240K€	249K€	235K€	-14K€	-5%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	106K€	106K€	108K€	108K€	111K€	88K€	88K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	13%	15%	13%	11%	10%	8%	7%		

18

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Résultats d'exploitation et fonds propres positifs

Le Comité des Œuvres Sociales réalise des actions locales en complément des prestations offertes par le Centre National d'Action Sociale. Il s'agit :

- de l'organisation de l'arbre de Noël,
- du maintien des sections loisirs existantes (section retraités, photo, pêche, œnologie),
- du versement sur proposition du service social du personnel des aides exceptionnelles ou maladie.

L'ensemble des relations a été défini dans le cadre d'une convention de partenariat. L'avenant n°4 prolonge la convention pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

En 2016, avec une subvention de la Mairie inchangée à 68 k€, les comptes du COS font apparaître un excédent d'exploitation à 9 k€ (effet de ciseaux positif). Les produits d'exploitation ont évolué de +15 k€ tandis que les charges d'exploitation ont diminué de -9 k€.

Le résultat net s'établit à 12 k€ ce qui impacte les capitaux propres s'élevant à 43 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol* N/N-1 €	Evol* N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	137K€	167K€	155K€	159K€	140K€	155K€	15K€	11%
Prestations de services et ventes	4K€	9K€	8K€	10K€	13K€	25K€	12K€	94%
Subventions d'exploitation	85K€	85K€	85K€	85K€	85K€	88K€	2K€	3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	141K€	160K€	146K€	161K€	154K€	145K€	-9K€	-6%
Achats et charges externes	39K€	60K€	51K€	46K€	49K€	51K€	2K€	4%
Charges de personnel	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	-41%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4K€	7K€	9K€	-2K€	-15K€	9K€	24K€	-165%
RESULTAT NET	-75K€	5K€	8K€	-1K€	-13K€	12K€	25K€	-194%
Capitaux propres	32K€	37K€	45K€	44K€	31K€	43K€	12K€	38%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	71K€	71K€	71K€	70K€	70K€	68K€	-2K€	-2%
Dépendance Mairie	52%	42%	46%	44%	50%	44%		
Pour information								
Versement au titre du CNAS	504K€	543K€	578K€	561K€	561K€	531K€	-30K€	-5%

19

• LE SECTEUR CULTUREL

En 2016, les partenaires du secteur culturel reçoivent 29% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie d'Orléans.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur culturel comprend 11 entités, représentant 87% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

M€	Nombre entités	Montant subventions 2016	Montant subventions 2015	Evol %
Total	98	6,90	6,77	1,95%
Périmètre	11	5,98	5,91	1,22%
% analysé	11%	87%	87%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2016	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
ESAD ORLEANS	Etablissement public administratif	2 724 K€	3 414 K€	80%	Situation financière saine	😊	NEANT
SCENE NATIONALE D'ORLEANS	Association	1 808 K€	3 645 K€	50%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
CENTRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE (CADO)	SARL	416 K€	2 218 K€	19%	Résultat d'exploitation positif et fonds propres faibles	😊	SURVEILLANCE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)	SARL	238 K€	1 797 K€	13%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS (CCNO)	Association	230 K€	1 402 K€	16%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
ORLEANS CONCERTS	Association	197 K€	512 K€	38%	Résultat d'exploitation positif et fonds propres négatifs	😐	SURVEILLANCE
ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL PIANO	Association	110 K€	336 K€	33%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres faibles	😐	SURVEILLANCE
ASSOCIATION LE 108	Association	85 K€	177 K€	48%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
POLYSONIK	Association	84 K€	185 K€	46%	Résultat net à l'équilibre fonds propres positifs	😊	NEANT
CERCIL	Association	50 K€	423 K€	12%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
LATORTUE MAGIQUE	Association	40 K€	175 K€	23%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
		5 982 K€					

20

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN (ESAD)**

Résultat d'exploitation et résultat net positif

La réforme européenne de l'enseignement supérieur (Licence-Master-Doctorat) de 2010 lie l'homologation des diplômes délivrés par les écoles d'art territoriales à une obligation de création d'un établissement autonome. Cette disposition a conduit la Mairie d'Orléans à créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, afin de poursuivre les enseignements antérieurement délivrés par l'Institut d'Arts Visuels (IAV).

Pour 2016, les comptes de l'ESAD présentent un résultat d'exploitation excédentaire (+114 k€), fruit de la bonne gestion de cet établissement. Les subventions d'exploitation sont en légère baisse de -50 k€.

Les produits d'exploitation 2016 se composent principalement de la subvention de fonctionnement versée par la Mairie (2724 k€), de subvention de la DRAC (312 k€). Les charges d'exploitation se composent à 77% de charges de personnel (2533 k€).

Après financement des investissements de l'exercice, le résultat global de l'exercice 2016 s'établit à +367 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2012	2013	2014	2015	2016	Evo ^l N/N-1 €	Evo ^l N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 441 K€	3 441 K€	3 441 K€	3 466 K€	3 414 K€	-51 K€	-1,5%
Prestations de services et ventes	198 K€	198 K€	198 K€	225 K€	222 K€	-3 K€	-1,4%
Subventions d'exploitation	3 219 K€	3 219 K€	3 219 K€	3 229 K€	3 180 K€	-50 K€	-1,5%
dont subvention municipale	2 739 K€	2 739 K€	2 739 K€	2 724 K€	2 724 K€	0 K€	0,0%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 322 K€	3 322 K€	3 322 K€	3 311 K€	3 308 K€	-10 K€	-0,3%
Achats et charges externes	824 K€	824 K€	824 K€	786 K€	787 K€	1 K€	0,1%
Charges de personnel	2 498 K€	2 498 K€	2 498 K€	2 545 K€	2 533 K€	-12 K€	-0,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	119 K€	119 K€	119 K€	155 K€	114 K€	-41 K€	-26,4%
RESULTAT NET (épargne brute)	75 K€	75 K€	75 K€	128 K€	87 K€	-41 K€	-31,8%
RESULTAT (épargne disponible)	75 K€	75 K€	75 K€	128 K€	87 K€	-41 K€	-31,8%
RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF	146 K€	215 K€	284 K€	331 K€	367 K€	37 K€	11,0%
dont subvention Mairie d'Orléans	2 739 K€	2 739 K€	2 739 K€	2 724 K€	2 724 K€	0 K€	
Dépendance Mairie	80%	80%	80%	79%	80%		

En 2016, l'ESAD a en outre bénéficié d'une subvention d'équipement de 45 k€ versée par la Mairie d'Orléans.

21

• **SCENE NATIONALE D'ORLEANS**

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Le Théâtre d'Orléans constitue, au plan national, un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant. Il accueille dans ses locaux quatre structures de création, de diffusion : la Scène nationale, le Centre d'Art Dramatique d'Orléans, le Centre Dramatique National d'Orléans et le Centre Chorégraphique. Une convention signée entre la Mairie d'Orléans, le Département du Loiret, la Région Centre et l'Etat, définit les principes de gouvernance, les modalités de coordination et de gestion du théâtre d'Orléans, ainsi que la répartition des financements apportés aux quatre structures de création artistiques orléanaises. Cette convention confie la gestion du théâtre à l'association Théâtre d'Orléans – Scène nationale d'Orléans et a été conclue pour une année (2015), et renouvelée par avenant pour l'année 2016.

En 2016, le résultat d'exploitation s'établit à 41 k€ contre -77 k€ en 2015. Cette évolution est due à une progression significative des recettes d'exploitation (+212 k€ soit +6%) accompagnée de la maîtrise de dépenses d'exploitation (+94 k€ soit +3%).

Le résultat net s'élève à 64 k€.

Au cours de l'exercice 2016, l'association a bénéficié d'une subvention d'équipement de 75 k€ versée par la Mairie d'Orléans.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evo ^l N/N-1 €	Evo ^l N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 741 K€	3 729 K€	3 732 K€	3 752 K€	3 432 K€	3 645 K€	212 K€	6%
Prestations de services et ventes	614 K€	611 K€	601 K€	558 K€	567 K€	651 K€	84 K€	15%
Subventions d'exploitation	3 108 K€	3 099 K€	3 090 K€	3 123 K€	2 862 K€	2 940 K€	78 K€	3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 994 K€	3 813 K€	3 787 K€	3 902 K€	3 509 K€	3 603 K€	94 K€	3%
Achats et charges externes	1 771 K€	1 585 K€	1 567 K€	1 657 K€	1 496 K€	1 527 K€	31 K€	2%
Charges de personnel	2 057 K€	2 028 K€	2 003 K€	2 070 K€	1 857 K€	1 914 K€	57 K€	3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-253 K€	-84 K€	-55 K€	-149 K€	-77 K€	41 K€	119 K€	-153%
RESULTAT NET	-162 K€	5 K€	1 K€	-69 K€	2 K€	64 K€	62 K€	2611%
Capitaux propres	405 K€	415 K€	406 K€	370 K€	387 K€	455 K€	69 K€	18%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	1 914 K€	1 962 K€	1 899 K€	1 886 K€	1 723 K€	1 808 K€	85 K€	5%
Dépendance Mairie	51%	53%	51%	50%	50%	50%		

Pour mémoire, l'Inspection générale des affaires culturelles a réalisé un audit des structures labellisées Orléanaises. Les conclusions de la MEEF (Mission d'Expertise Economique et Financière) ont été rendues au Préfet courant 2016, mais celles-ci n'ont pas été portées à la connaissance de la Mairie, malgré la demande du service concerné.

22

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• CENTRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE D'ORLEANS - CADO

Résultat d'exploitation positif et fonds propres faibles

Le CADO (SARL) est un centre national de création théâtrale, dont le répertoire allie auteurs classiques et contemporains.

Pour 2016, les comptes présentent un résultat d'exploitation à l'équilibre (+1 k€) ainsi que le résultat net (+3 k€), due à une diminution plus importante des charges d'exploitation (-135 k€ soit -6%) par rapport aux recettes d'exploitation (-115 k€ soit -5%).

Ce résultat permet une légère progression des capitaux propres qui s'établissent à 11 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2011-2012 (18 mois)	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 835K€	3 763K€	2 259K€	2 332K€	2 218K€	-115K€	-5%
Prestations de services et ventes	2 151K€	2 680K€	1 177K€	1 233K€	1 128K€	-105K€	-9%
Subventions d'exploitation	1 671K€	1 082K€	1 082K€	1 099K€	1 089K€	-9K€	-1%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 844K€	3 754K€	2 204K€	2 352K€	2 216K€	-135K€	-6%
Achats et charges externes	2 479K€	2 218K€	1 541K€	1 382K€	1 531K€	148K€	11%
Charges de personnel	1 074K€	1 319K€	446K€	766K€	513K€	-253K€	-33%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-10K€	10K€	55K€	-19K€	1K€	21K€	-107%
RESULTAT NET	6K€	10K€	44K€	-17K€	3K€	20K€	-115%
Capitaux propres	15K€	25K€	70K€	8K€	11K€	3K€	31%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	416K€	416K€	416K€	416K€	416K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	11%	11%	18%	18%	19%		

23

• CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Le projet artistique du Centre Dramatique National Orléans est centré sur la création, l'écriture contemporaine et les mises en scène innovantes de spectacles français ou étrangers.

Au 1er janvier 2017, Séverine Chavrier a pris la direction du Centre Dramatique National d'Orléans. Elle succède à Arthur Nauzyciel, qui devient le nouveau directeur du Théâtre National de Bretagne.

Les comptes 2016 présentent un résultat d'exploitation déficitaire, s'établissant à -49 k€ contre +30 k€ pour 2015.

Les produits d'exploitation affichent un recul plus important (-484 k€ soit -21 %) que celui des charges d'exploitation (-405 k€ soit -18%).

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net de clôture est déficitaire (-37 k€), d'où une baisse des capitaux propres qui s'établissent à 233 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 277K€	2 393K€	1 882K€	1 732K€	2 281K€	1 797K€	-484K€	-21%
Prestations de services et ventes	754K€	887K€	441K€	333K€	573K€	323K€	-250K€	-44%
Subventions d'exploitation	1 493K€	1 486K€	1 423K€	1 381K€	1 507K€	1 422K€	-85K€	-6%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 289K€	2 439K€	1 887K€	1 771K€	2 252K€	1 846K€	-405K€	-18%
Achats et charges externes	1 095K€	1 168K€	938K€	735K€	1 155K€	983K€	-172K€	-15%
Charges de personnel	1 068K€	1 164K€	858K€	789K€	988K€	784K€	-204K€	-21%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-12K€	-45K€	-6K€	-39K€	30K€	-49K€	-79K€	-265%
RESULTAT NET	-1K€	-41K€	-1K€	-36K€	27K€	-37K€	-64K€	-235%
Capitaux propres	327K€	283K€	279K€	243K€	270K€	233K€	-37K€	-14%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	228K€	234K€	234K€	224K€	238K€	238K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	10%	10%	12%	13%	10%	13%		

24

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS**

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Les missions du Centre Chorégraphique National d'Orléans intègrent la création et la diffusion, la formation et la sensibilisation à l'art chorégraphique. Pôle de grande qualité artistique, le Centre Chorégraphique National d'Orléans a une renommée internationale. Son rayonnement dépasse largement le territoire d'Orléans, puisque nombre de ses spectacles sont joués en France et à l'étranger.

Au 1er janvier 2017, Maud Le Pladec a pris la direction du Centre Chorégraphique National d'Orléans. Elle succède à Joseph Nadj.

Les comptes 2016 de l'association font apparaître un résultat d'exploitation positif (+9 k€), en lien avec des recettes d'exploitation en progression et une maîtrise des charges d'exploitation, notamment en charges de personnel (-42 k€).

Le résultat net reste stable (+29 k€) par rapport à 2015 (+25 k€).

Les fonds propres s'élèvent à 209 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 566K€	1 594K€	1 677K€	1 577K€	1 321K€	1 402K€	81K€	6%
Prestations de services et ventes	467K€	418K€	468K€	398K€	112K€	181K€	69K€	62%
Subventions d'exploitation	1 099K€	1 172K€	1 201K€	1 134K€	1 135K€	1 152K€	17K€	2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 470K€	1 600K€	1 677K€	1 601K€	1 358K€	1 393K€	35K€	3%
Achats et charges externes	509K€	546K€	614K€	596K€	565K€	618K€	53K€	9%
Charges de personnel	850K€	943K€	936K€	880K€	701K€	659K€	-42K€	-6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	96K€	-5K€	0K€	-24K€	-36K€	9K€	45K€	-124%
RESULTAT NET	96K€	0K€	1K€	4K€	25K€	29K€	4K€	16%
Capitaux propres	56K€	91K€	77K€	85K€	170K€	209K€	39K€	23%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	190K€	200K€	220K€	210K€	230K€	230K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	12%	13%	13%	13%	17%	16%		

Au cours de l'exercice 2016, l'association a bénéficié d'une subvention d'équipement de 11 k€ versée par la Mairie d'Orléans.

25

• **ASSOCIATION ORLEANS CONCERTS**

Résultat d'exploitation positif et fonds propres négatifs

L'association Orléans Concerts participe à la vie musicale du conservatoire d'Orléans, en organisant chaque année une quinzaine de concerts donnés par l'Orchestre Symphonique d'Orléans, composé de 80 à 100 musiciens (professionnels, anciens élèves et élèves du Conservatoire municipal).

Les comptes 2016 de l'association présentent un excédent d'exploitation (+61 k€), en nette amélioration par rapport à 2015 (+18 k€). La baisse des charges de personnel dans la continuité de 2015, ainsi qu'une amélioration des recettes d'exploitation permet de dégager ce résultat, malgré la baisse des subventions d'exploitation.

Le résultat net s'établit à 58 k€ et les capitaux propres sont redressés à -11 k€ contre -69 k€ fin 2015.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	476K€	527K€	519K€	516K€	498K€	512K€	14K€	3%
Prestations de services et ventes	170K€	176K€	163K€	161K€	163K€	182K€	19K€	12%
Subventions d'exploitation	303K€	348K€	353K€	352K€	332K€	325K€	-7K€	-2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	486K€	573K€	555K€	566K€	480K€	451K€	-29K€	-6%
Achats et charges externes	90K€	105K€	108K€	110K€	106K€	118K€	12K€	11%
Charges de personnel	382K€	446K€	423K€	431K€	348K€	320K€	-28K€	-8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-10K€	-46K€	-36K€	-50K€	18K€	61K€	43K€	234%
RESULTAT NET	-8K€	-44K€	-35K€	-51K€	-34K€	58K€	92K€	-273%
Capitaux propres	94K€	51K€	16K€	-36K€	-69K€	-11K€	58K€	-84%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	221K€	221K€	220K€	218K€	237K€	197K€	-40K€	-17%
Dépendance Mairie	46%	42%	42%	42%	47%	38%		

26

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL (O.C.I.)

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres faibles

L'association Orléans Concours International organise le concours international de piano d'Orléans (années paires), en alternance avec le concours international de piano junior "Brin d'Herbe", réservé aux jeunes pianistes de 8 à 18 ans (années impaires).

L'association organise également, et en alternance, des concerts de prestige et le concert de promotion des prix André Cheillon – Yvonne Bonnaud, ainsi que des tournées en région Centre, voire à l'international.

En 2016, les comptes de l'association présentent un déficit d'exploitation (-27 k€). La forte augmentation des charges d'exploitation n'est pas compensée par l'augmentation plus faible des recettes.

Le résultat net est négatif à -27 k€. Il impacte les capitaux propres, qui s'établissent à 0 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ^N N/N-1 €	Evol ^N N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	219K€	217K€	188K€	283K€	200K€	336K€	135K€	68%
Prestations de services et ventes	18K€	17K€	14K€	17K€	13K€	22K€	9K€	65%
Subventions d'exploitation	195K€	195K€	150K€	247K€	171K€	294K€	123K€	72%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	220K€	248K€	199K€	297K€	192K€	362K€	170K€	89%
Achats et charges externes	117K€	101K€	103K€	129K€	83K€	146K€	63K€	76%
Charges de personnel	93K€	112K€	86K€	128K€	100K€	178K€	77K€	77%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1K€	-31K€	-11K€	-14K€	8K€	-27K€	-35K€	-421%
RESULTAT NET	-1K€	-28K€	-10K€	-14K€	16K€	-27K€	-42K€	-271%
Capitaux propres	63K€	35K€	25K€	11K€	27K€	0K€	-27K€	-99%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	76K€	76K€	76K€	90K€	91K€	110K€	19K€	21%
Dépendance Mairie	35%	35%	40%	32%	45%	33%		

27

• ASSOCIATION LE 108 – MAISON BOURGOGNE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Depuis 2007, l'association Le 108 assure la gestion de la Maison Bourgogne, ancienne chocolaterie du XIX^e siècle. C'est un lieu de recherche, d'expérimentation artistique et un collectif de structures artistiques et culturelles professionnelles (plus de 40 associations), participant au développement et à la promotion de la création artistique dans toute l'agglomération orléanaise et rayonnant plus largement en région Centre.

Les comptes 2016 de l'association présentent un excédent d'exploitation de 4 k€, en lien avec l'évolution significative des recettes d'exploitation (+59 k€ dont 45 k€ de subventions d'exploitation) et la maîtrise des charges d'exploitation (+50 k€).

Après comptabilisation d'un résultat exceptionnel, le résultat net s'établit à +7 k€.

Les capitaux propres s'élèvent à 84 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ^N N/N-1 €	Evol ^N N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	100K€	92K€	103K€	102K€	118K€	177K€	59K€	50%
Prestations de services et ventes	17K€	12K€	18K€	17K€	16K€	28K€	12K€	75%
Subventions d'exploitation	82K€	79K€	84K€	81K€	98K€	143K€	45K€	46%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	93K€	97K€	116K€	102K€	123K€	173K€	50K€	40%
Achats et charges externes	15K€	17K€	22K€	19K€	21K€	25K€	4K€	21%
Charges de personnel	77K€	76K€	91K€	79K€	97K€	140K€	43K€	44%
RESULTAT D'EXPLOITATION	7K€	-5K€	-13K€	0K€	-6K€	4K€	10K€	-176%
RESULTAT NET	10K€	0K€	-8K€	11K€	-2K€	7K€	9K€	-431%
Capitaux propres	72K€	73K€	65K€	86K€	81K€	84K€	4K€	5%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	67K€	67K€	67K€	78K€	78K€	85K€	7K€	9%
Dépendance Mairie	67%	72%	64%	77%	66%	48%		

28

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION POLYSONIK

Résultat net à l'équilibre et fonds propres positifs

L'association Polysonik a pour mission de promouvoir les musiques actuelles. Son activité principale consiste à accompagner les artistes dans leur préparation et répétitions (maquette, formations...) en phase de pré-production. L'association gère les studios de répétition et d'enregistrement situés au 108 rue de Bourgogne, dans le cadre d'une convention d'objectifs 2016-2018 signée avec la Mairie d'Orléans.

Les comptes de l'exercice 2016 présentent un déficit d'exploitation (-8 k€). Le résultat exceptionnel ramène le résultat net à l'équilibre.

Les capitaux propres progressent et s'établissent à 59 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	168K€	184K€	174K€	190K€	180K€	185K€	5K€	3%
Prestations de services et ventes	36K€	41K€	45K€	47K€	45K€	50K€	5K€	11%
Subventions d'exploitation	128K€	129K€	124K€	138K€	130K€	131K€	1K€	1%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	168K€	176K€	171K€	191K€	187K€	193K€	5K€	3%
Achats et charges externes	16K€	12K€	14K€	21K€	17K€	20K€	3K€	18%
Charges de personnel	137K€	155K€	146K€	161K€	160K€	161K€	1K€	1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0K€	8K€	3K€	-1K€	-7K€	-8K€	-1K€	13%
RESULTAT NET	1K€	1K€	8K€	6K€	0K€	2K€	2K€	-618%
Capitaux propres	23K€	30K€	43K€	53K€	57K€	59K€	2K€	4%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	86K€	95K€	86K€	88K€	81K€	84K€	-3K€	-4%
Dépendance Mairie	51%	51%	49%	46%	45%	46%		

La Mairie d'Orléans a versé en 2016 une subvention d'équipement de 10 k€ à l'association.

29

• CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LES CAMPS D'INTERNEMENT DANS LE LOIRET - CERCIL

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Le CERCIL est une association dont l'objectif est de perpétuer le souvenir des camps du Loiret situés à Beaune-La-Rolande, Pithiviers et Jargeau. Dans ce cadre, elle a pour mission de rassembler une documentation spécifique pour la mettre à disposition de chercheurs et du public, d'animer le musée - mémorial et son centre de documentation.

Les comptes 2016 de l'association présentent un résultat bénéficiaire d'exploitation (+8 k€), lié à l'augmentation des produits d'exploitation (+29 k€) et la baisse des charges de personnel (-11 k€).

Le résultat net s'établit à 17 k€ et les fonds propres à 258 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	329K€	342K€	361K€	374K€	394K€	423K€	29K€	7%
Prestations de services et ventes	35K€	34K€	32K€	33K€	37K€	38K€	1K€	2%
Subventions d'exploitation	258K€	281K€	292K€	299K€	314K€	332K€	18K€	6%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	305K€	359K€	343K€	348K€	426K€	415K€	-11K€	-3%
Achats et charges externes	104K€	124K€	109K€	115K€	128K€	137K€	9K€	7%
Charges de personnel	181K€	215K€	210K€	218K€	279K€	255K€	-24K€	-8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	24K€	-18K€	17K€	26K€	-32K€	8K€	41K€	-125%
RESULTAT NET	26K€	8K€	26K€	0K€	-33K€	17K€	49K€	-151%
Capitaux propres	248K€	246K€	261K€	251K€	221K€	258K€	36K€	17%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	40K€	40K€	40K€	44K€	42K€	50K€	9K€	20%
Dépendance Mairie	12%	12%	11%	12%	11%	12%		

30

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION LA TORTUE MAGIQUE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association La Tortue Magique a pour vocation de créer et diffuser des spectacles de marionnettes et de petites formes cinématographiques. Elle assure une programmation de spectacles dans le cadre du théâtre du Parc Pasteur et accueille des résidences de compagnies pour des projets de création.

L'association organise, chaque année, le Festival du Parc Pasteur au cours de la dernière semaine du mois d'août, en collaboration avec les associations DEFI et Allo Maman Bobo pour livrer au public « Un été au parc Pasteur » riche et varié. Les actions menées par La Tortue Magique contribuent à l'action culturelle et artistique que la Mairie mène en faveur du jeune public.

En 2016, les comptes de l'association présentent un résultat d'exploitation positif de 12 k€, en lien avec l'augmentation des recettes d'exploitation (+21 k€) et une maîtrise des charges d'exploitation (+9 k€).

Le résultat net s'établit à 12 k€ et les fonds propres à 120 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	224K€	184K€	235K€	169K€	153K€	175K€	21K€	14%
Prestations de services et ventes	56K€	22K€	77K€	18K€	17K€	31K€	14K€	82%
Subventions d'exploitation	157K€	158K€	144K€	149K€	132K€	141K€	9K€	7%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	208K€	181K€	208K€	155K€	154K€	163K€	9K€	6%
Achats et charges externes	101K€	80K€	80K€	57K€	63K€	65K€	2K€	3%
Charges de personnel	97K€	83K€	111K€	87K€	85K€	92K€	7K€	9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	15K€	3K€	26K€	13K€	-1K€	12K€	13K€	-1781%
RESULTAT NET	13K€	1K€	23K€	13K€	-1K€	12K€	12K€	-2261%
Capitaux propres	69K€	80K€	101K€	112K€	110K€	120K€	10K€	9%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	50K€	50K€	50K€	50K€	45K€	40K€	-5K€	-11%
Dépendance Mairie	22%	27%	21%	30%	29%	23%		

31

• LE SECTEUR JEUNESSE

En 2016, les partenaires du secteur jeunesse reçoivent 13% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie d'Orléans.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur jeunesse comprend 6 entités, qui représentent 99% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

ME	Nombre entités	Montant subventions 2016	Montant subventions 2015	Evol %
Total	11	3,07	3,08	-0,23%
Périmètre	6	3,03	3,02	0,26%
% analysé	55%	99%	98%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2016	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLÉANS (ASELQO)	Association	2 570 K€	5 008 K€	51%	Résultat net à l'équilibre et fonds propres positifs	😊	NEANT
ENSEIGNEMENT SPORTIF CULTUREL ET ANIMATION DES LOISIRS POUR L'EDUCATION POPULAIRE (ESCALE)	Association	185 K€	714 K€	26%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)	Association	105 K€	273 K€	39%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
JEUNESSE ARTS MARTIAUX (JAM)	Association	98 K€	144 K€	68%	Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres négatifs	😐	SURVEILLANCE
ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEURS AMIS (AJLA)	Association	40 K€	179 K€	22%	Résultat d'exploitation négatifs et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
AIDE À L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL (AESCO)	Association	30 K€	118 K€	25%	Résultat d'exploitation et fonds propres négatifs	😐	SURVEILLANCE
		3 028 K€					

32

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLEANS (ASELQO)

Résultat net à l'équilibre et fonds propres positifs

Créée en 1991, l'association ASELQO gère 12 structures consacrées à l'animation intergénérationnelle et propose des loisirs à la carte (plus de 70 propositions) et des espaces d'échanges et de rencontres dans les différents quartiers de la Mairie.

En 2016, les comptes affichent un résultat d'exploitation déficitaire de -28 k€ en diminution par rapport à 2015 (-17 k€). La hausse des produits d'exploitation (+226 k€) n'a pas permis de dégager un résultat positif, la hausse des charges d'exploitation étant plus importante (+237 k€ dont +213 k€ de charges de personnel).

Le résultat net est à l'équilibre après prise en compte des résultats financier (2 k€) et exceptionnel (28 k€).

En fin d'exercice, les capitaux propres s'élevaient à 118 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 874K€	4 995K€	5 029K€	5 060K€	4 781K€	5 008K€	226K€	5%
Prestations de services et ventes	1 961K€	1 913K€	1 948K€	1 989K€	1 902K€	2 041K€	139K€	7%
Subventions d'exploitation	2 799K€	2 841K€	2 844K€	2 841K€	2 687K€	2 757K€	71K€	3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 864K€	4 977K€	5 069K€	5 093K€	4 798K€	5 036K€	237K€	5%
Achats et charges externes	1 118K€	1 185K€	1 199K€	1 146K€	1 068K€	1 089K€	21K€	2%
Charges de personnel	3 376K€	3 461K€	3 471K€	3 586K€	3 383K€	3 596K€	213K€	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	10K€	18K€	-40K€	-33K€	-17K€	-28K€	-11K€	65%
RESULTAT NET	2K€	19K€	4K€	1K€	0K€	1K€	1K€	168%
Capitaux propres	87K€	103K€	151K€	140K€	129K€	118K€	-10K€	-8%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	2 706K€	2 705K€	2 705K€	2 705K€	2 570K€	2 570K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	56%	54%	54%	53%	54%	51%		

En 2016, la Mairie a versé 50 k€ de subvention d'équipement à l'Aselqo.

33

• ASSOCIATION ENSEIGNEMENT SPORTIF CULTUREL ET ANIMATION DES LOISIRS POUR L'EDUCATION POPULAIRE (ESCALE)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association E.S.C.A.L.E. propose des actions d'animation dans un objectif de réussite sociale et citoyenne des jeunes, notamment dans le quartier de La Source. La Mairie d'Orléans soutient cette association depuis 1992, au travers de contrats d'objectifs successifs.

Les comptes 2016 de l'association présentent un excédent d'exploitation de +14 k€, (-61 k€ en 2015). La hausse des recettes d'exploitation, notamment par les subventions d'exploitation (+70 k€) est plus important que celle des charges d'exploitation.

Après comptabilisation du résultat financier et exceptionnel, le résultat net s'établit à +19 k€, ce qui permet de dégager des capitaux propres à 107 k€ en hausse par rapport à 2015 (91 k€).

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	503K€	533K€	612K€	667K€	626K€	714K€	88K€	14%
Prestations de services et ventes	164K€	193K€	202K€	187K€	197K€	219K€	23K€	12%
Subventions d'exploitation	327K€	327K€	373K€	452K€	402K€	472K€	70K€	17%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	491K€	549K€	630K€	687K€	686K€	700K€	13K€	2%
Achats et charges externes	161K€	161K€	199K€	200K€	211K€	210K€	-1K€	0%
Charges de personnel	304K€	360K€	394K€	446K€	429K€	455K€	26K€	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	13K€	-16K€	-18K€	-20K€	-61K€	14K€	75K€	-124%
RESULTAT NET	19K€	-12K€	-13K€	-11K€	-54K€	19K€	73K€	-136%
Capitaux propres	181K€	167K€	150K€	153K€	91K€	107K€	15K€	17%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	182K€	180K€	174K€	181K€	169K€	185K€	4K€	2%
Dépendance Mairie	36%	34%	28%	27%	27%	26%		

34

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

La Mairie d'Orléans soutient l'association DEFI pour la mise en œuvre d'actions d'animation dédiées aux jeunes dans les quartiers de La Source, de l'Argonne et au 108 rue de Bourgogne. DEFI favorise l'accès à la culture pour tous à travers les pratiques artistiques et culturelles comme vecteur de socialisation.

Les comptes 2016 affichent un excédent d'exploitation à 21 k€ en amélioration par rapport à 2015 (-9 k€). La hausse des produits d'exploitation (+30 k€) et la baisse des charges de personnel (-9 k€) permettent de dégager ce résultat.

Après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels (-16 k€), le résultat net reste excédentaire et s'établit à 5 k€.

A fin 2016, les capitaux propres sont stables à 54 k€ contre 51 k€ en 2015.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	277K€	279K€	237K€	223K€	243K€	273K€	30K€	12%
Prestations de services et ventes	62K€	66K€	48K€	42K€	45K€	69K€	24K€	54%
Subventions d'exploitation	208K€	205K€	187K€	179K€	198K€	198K€	2K€	1%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	283K€	290K€	251K€	241K€	253K€	252K€	-1K€	0%
Achats et charges externes	54K€	69K€	33K€	27K€	36K€	44K€	8K€	21%
Charges de personnel	217K€	209K€	208K€	210K€	212K€	203K€	-9K€	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6K€	-11K€	-14K€	-18K€	-9K€	21K€	31K€	-325%
RESULTAT NET	-4K€	-9K€	-12K€	-16K€	-7K€	5K€	12K€	-171%
Capitaux propres	93K€	84K€	73K€	59K€	51K€	54K€	4K€	7%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	105K€	105K€	109K€	111K€	108K€	105K€	-3K€	-2%
Dépendance Mairie	38%	37%	46%	50%	44%	39%		

35

• ASSOCIATION JEUNESSE ARTS MARTIAUX (JAM)

Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres négatifs

L'association Jeunesse et Arts Martiaux contribue à la politique municipale de prévention de la délinquance, au travers de la promotion des arts martiaux et de la lutte contact.

Les comptes 2016 présentent un résultat d'exploitation à l'équilibre, en amélioration par rapport à 2015 (-7 k€), en lien avec l'augmentation des subventions d'exploitation (+14 k€) et une maîtrise des charges de personnel (+12 k€).

Après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels, le résultat net reste à l'équilibre à 1 k€, ce qui n'améliore pas les capitaux propres de nouveau négatifs à -4k€.

La situation financière de cette association reste relativement fragile.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	134K€	138K€	132K€	152K€	126K€	144K€	18K€	14%
Prestations de services et ventes	5K€	4K€	4K€	5K€	4K€	0K€	-4K€	-100%
Subventions d'exploitation	116K€	116K€	115K€	129K€	122K€	136K€	14K€	11%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	129K€	136K€	134K€	147K€	133K€	143K€	10K€	8%
Achats et charges externes	20K€	21K€	18K€	20K€	17K€	18K€	1K€	7%
Charges de personnel	107K€	113K€	114K€	124K€	112K€	124K€	12K€	11%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4K€	2K€	-2K€	5K€	-7K€	1K€	8K€	-115%
RESULTAT NET	6K€	3K€	-2K€	5K€	-7K€	1K€	7K€	-113%
Capitaux propres	-4K€	-2K€	-4K€	2K€	-5K€	-4K€	1K€	-18%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	92K€	92K€	93K€	98K€	100K€	98K€	-1K€	-1%
Dépendance Mairie	66%	67%	70%	65%	79%	68%		

36

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEURS AMIS (AJLA)

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

L'association AJLA poursuit l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et les discriminations en proposant des activités d'accueil de loisirs, l'organisation de fêtes de rues et de quartier et des animations sportives de proximité, ainsi que des actions d'aide à la personne (des cours de français aux adultes, un soutien à la réalisation des tâches administratives, la mise en réseau des familles).

Les comptes 2016 de l'association présentent un déficit d'exploitation de -42 k€ en recul par rapport à 2015 (+44 k€), en lien avec la forte augmentation des charges d'exploitation à +78 k€. Le montant des achats et charges externes a presque doublé et les charges de personnel ont évolué de +42%.

Le résultat exceptionnel (+31 k€) et le report de ressources (+24 k€) permet de dégager un résultat net à +14 k€.

Pour 2016, les capitaux propres s'établissent à 40 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	159K€	184K€	153K€	142K€	186K€	179K€	-7K€	-4%
Prestations de services et ventes	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!
Subventions d'exploitation	148K€	173K€	145K€	137K€	178K€	170K€	-8K€	-4%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	157K€	165K€	148K€	161K€	143K€	221K€	78K€	55%
Achats et charges externes	42K€	52K€	48K€	41K€	48K€	87K€	39K€	80%
Charges de personnel	112K€	109K€	99K€	116K€	90K€	128K€	38K€	42%
RESULTAT D'EXPLOITATION	2K€	19K€	5K€	-19K€	44K€	-42K€	-85K€	-196%
RESULTAT NET	2K€	19K€	-1K€	-19K€	0K€	14K€	14K€	-13567100%
Capitaux propres	24K€	43K€	41K€	23K€	23K€	40K€	18K€	78%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	49K€	51K€	49K€	49K€	47K€	40K€	-7K€	-15%
Dépendance Mairie	31%	28%	32%	35%	25%	22%		

37

• ASSOCIATION AIDE A L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL (AESCO)

Résultat d'exploitation et fonds propres négatifs

L'association AESCO contribue à l'épanouissement des 6-17 ans par le biais d'activités ludo-scientifiques et lutte contre les discriminations (aide à l'insertion des élèves et étudiants par l'accès au stage - accompagnement des femmes issues de l'immigration).

Les comptes 2016 affichent un résultat déficitaire de - 4 k€, en baisse par rapport à 2015. L'augmentation des charges d'exploitation (+ 23 k€) est plus importante que celle des produits d'exploitation (+ 16 k€).

Le résultat s'établit à - 4k€ et les capitaux propres restent négatifs à - 24 k€.

La situation financière de cette association reste très fragile.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	139K€	141K€	173K€	113K€	102K€	118K€	16K€	16%
Prestations de services et ventes	37K€	39K€	53K€	6K€	1K€	0K€	-1K€	-100%
Subventions d'exploitation	98K€	101K€	120K€	107K€	100K€	98K€	-1K€	-2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	142K€	134K€	174K€	122K€	99K€	122K€	23K€	23%
Achats et charges externes	43K€	38K€	41K€	44K€	29K€	36K€	7K€	25%
Charges de personnel	84K€	87K€	123K€	73K€	64K€	85K€	1K€	2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3K€	7K€	-1K€	-9K€	3K€	-4K€	-7K€	-232%
RESULTAT NET	-3K€	6K€	-1K€	-10K€	7K€	-4K€	-11K€	-154%
Capitaux propres	-28K€	-22K€	-24K€	-33K€	-23K€	-24K€	-1K€	5%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	39K€	42K€	42K€	41K€	27K€	30K€	2K€	8%
Dépendance Mairie	28%	29%	24%	38%	27%	25%		

38

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• LE SECTEUR SPORTIF

En 2016, les partenaires du secteur sportif reçoivent 14% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur sportif étudie 10 entités, qui représentent 80% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

M€	Nombre entités	Montant subventions 2016	Montant subventions 2015	Evol %
Total	146	3,40	3,20	6,33%
Périmètre	10	2,72	2,54	6,90%
% analysé	7%	80%	80%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2016	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
ORLEANS LOIRET BASKET	SEMSL	1 112 K€	4 009 K€	28%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ORLEANS LOIRET FOOTBALL	SASP	420 K€	3 293 K€	13%	Résultat d'exploitation et fonds propre négatifs	😞	SURVEILLANCE
USO JUUDO	Association	326 K€	905 K€	36%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
SMO GYM	Association	225 K€	524 K€	43%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs...	😐	SURVEILLANCE
RCO	Association	170 K€	661 K€	26%	Résultat net négatif et fonds propres positifs	😊	NEANT
ASPTT	Association	134 K€	786 K€	17%	Résultat net et fonds propres positifs	😊	NEANT
CERCLE D'ESCRIME	Association	121 K€	573 K€	21%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
ECO CJF ATHLETISME	Association	89 K€	319 K€	28%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION	Association	81 K€	222 K€	36%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
USO FOOT	Association	39 K€	838 K€	5%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
		2 717 K€					

39

• ORLEANS LOIRET BASKET

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Dans le cadre de sa politique sportive, la Mairie d'Orléans est engagée pour le développement du basket-ball de haut niveau depuis 1997. Une Société d'Economie Mixte a ainsi été créée au début de la saison sportive 1997/98, associant initialement les Mairies de Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais et Orléans, ainsi que de leurs trois clubs respectifs. En 2011, les Mairies de Saint-Jean-de-Braye et de Fleury-les-Aubrais ont dénoncé le partenariat initial, entraînant progressivement la disparition de leurs participations financières.

Dans le championnat de France Pro A 2015/2016, Orléans Loiret Basket se maintient en PRO A.

Pour l'exercice 2015-2016, les comptes de l'OLB affichent un excédent d'exploitation de 79 k€, en progression par rapport à 2015 (11 k€). La diminution des charges d'exploitation est plus importante que celle des recettes d'exploitation. Les charges de personnel sont de nouveau en baisse (-147 k€) pour la 4^e année consécutive ; la Mairie maintient le montant de sa subvention (1112 k€ soit 28 % des produits d'exploitation).

Après prise en compte du résultat financier et exceptionnel, le résultat net de clôture est positif de +20 k€.

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres atteignent 344 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 560K€	4 443K€	4 700K€	4 561K€	4 205K€	4 009K€	-196K€	-5%
Prestations de services et ventes	2 991K€	2 919K€	3 099K€	2 890K€	2 709K€	2 533K€	-176K€	-6%
Subventions d'exploitation	1 410K€	1 327K€	1 316K€	1 316K€	1 286K€	1 286K€	0K€	0%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 430K€	4 489K€	4 658K€	4 463K€	4 195K€	3 930K€	-265K€	-6%
Achats et charges externes	1 514K€	1 496K€	1 820K€	1 530K€	1 444K€	1 341K€	-103K€	-7%
Charges de personnel	2 569K€	2 750K€	2 554K€	2 661K€	2 535K€	2 388K€	-147K€	-6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	131K€	-46K€	42K€	98K€	11K€	79K€	68K€	648%
RESULTAT NET	14K€	10K€	18K€	10K€	13K€	20K€	6K€	48%
Capitaux propres	273K€	283K€	301K€	311K€	324K€	344K€	20K€	6%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	1 034K€	1 010K€	1 012K€	1 012K€	1 012K€	1 112K€	100K€	10%
Dependance Mairie	23%	23%	22%	22%	24%	28%		

40

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **SASP ORLEANS LOIRET FOOTBALL**

Résultat d'exploitation et fonds propre négatifs

La saison 2015-2016 est la 2^e saison professionnelle pour le club, qui reste en ligue 2 pour la saison suivante.

Pour l'exercice 2015-2016, les comptes de la SASP Orléans Loiret Football affichent des résultats en forte diminution. La baisse des recettes d'exploitation (-2612 k€ de reprises de provisions / transferts de charges) est plus importante que celle des charges d'exploitation. Le résultat d'exploitation dégagé est de -719 k€.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat net est ramené à -629 k€. Les capitaux propres sont impactés et s'élèvent à -372 k€.

Lors de l'AGE du 19 décembre 2016, la dénomination sociale est modifiée et devient : « Union Sportive Orléans Loiret Football ». Au vu des résultats, il est décidé de procéder à une augmentation de capital à hauteur de 150 000 €, afin de porter le capital social à 650 000 €. Consécutivement, il est décidé de procéder à une réduction dudit capital de 600 000 € pour amener le capital à 50 000 €, ce qui a pour effet d'apurer partiellement les pertes.

Exercice clos : 30/06/N	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 971K€	2 669K€	2 460K€	6 168K€	3 293K€	-2 875K€	-47%
Prestations de services et ventes	900K€	1 495K€	1 494K€	1 117K€	969K€	-148K€	-13%
Subventions d'exploitation	415K€	571K€	622K€	868K€	754K€	-114K€	-13%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 696K€	2 679K€	2 376K€	6 133K€	4 012K€	-2 121K€	-35%
Achats et charges externes	543K€	580K€	544K€	1 703K€	967K€	-716K€	-42%
Charges de personnel	2 129K€	2 022K€	1 800K€	4 200K€	2 407K€	-1 794K€	-43%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-725K€	-10K€	84K€	35K€	-719K€	-754K€	-2175%
RESULTAT NET	-334K€	-1K€	88K€	3K€	-629K€	-632K€	-18168%
Capitaux propres	-209K€	165K€	253K€	256K€	-372K€	-629K€	-245%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	290K€	290K€	385K€	420K€	420K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	15%	11%	16%	7%	13%		

41

• **ASSOCIATION USO JUDO**

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créée en 1978, l'Union Sportive Orléans Loiret Judo Jujitsu présente un palmarès d'exception, obtenu lors de grandes compétitions internationales, tout en développant des activités de formation à destination de tous les publics. L'objectif du club est d'offrir une formation de qualité à ses 600 adhérents.

Les comptes 2016 présentent un excédent d'exploitation de 46 k€, en amélioration par rapport à 2015 et, en raison d'une diminution plus importante des charges d'exploitation (-107 k€) que les produits d'exploitation (-77 k€).

Après prise en compte du résultat financier et exceptionnel, le résultat net 2016 s'établit à +34 k€. Les fonds propres de l'association progressent et s'établissent, fin 2016, à 129 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	919 K€	833 K€	919 K€	913 K€	982 K€	905 K€	-77 K€	-8%
Prestations de services et ventes	157 K€	176 K€	214 K€	183 K€	212 K€	164 K€	-48 K€	-23%
Subventions d'exploitation	739 K€	647 K€	694 K€	719 K€	756 K€	714 K€	-42 K€	-6%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	884 K€	884 K€	952 K€	910 K€	965 K€	859 K€	-107 K€	-11%
Achats et charges externes	445 K€	465 K€	552 K€	509 K€	569 K€	522 K€	-48 K€	-8%
Charges de personnel	399 K€	382 K€	365 K€	370 K€	381 K€	311 K€	-51 K€	-14%
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 K€	-50 K€	-34 K€	3 K€	16 K€	46 K€	30 K€	182%
RESULTAT NET	38 K€	-47 K€	-6 K€	2 K€	11 K€	34 K€	23 K€	214%
Capitaux propres	129 K€	81 K€	75 K€	78 K€	88 K€	129 K€	41 K€	46%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	316 K€	317 K€	329 K€	331 K€	320 K€	326 K€	6 K€	2%
Dépendance Mairie	34%	38%	36%	36%	33%	36%		

42

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION SMO GYM

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

La notoriété de la SMO GYM s'étend au-delà du plan local, avec une présence régulière de ses gymnastes dans les épreuves de niveau national ou international. L'association a pour objectif de détecter et former de jeunes talents, en vue des grandes compétitions internationales, et de maintenir ses résultats dans les compétitions nationales par équipe ou individuelles, dans toutes les catégories d'âge.

Le club est placé 2^e club régional en nombre de licenciés (616).

Les comptes 2015-2016 font apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de -27 k€. Ce chiffre résulte principalement de l'activité sportive très dense de l'année avec notamment au chapitre prime à la performance, des frais de déplacement et d'hébergement plus importants liés aux résultats du club et à l'organisation de la Coupe de France et du championnat de zone GR.

Le résultat net s'établit à -22 k€ et les capitaux propres s'élevaient à 91 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ^o N/N-1 €	Evol ^o N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	540K€	544K€	568K€	540K€	528K€	524K€	-4K€	-1%
Prestations de services et ventes	56K€	64K€	113K€	82K€	90K€	103K€	13K€	15%
Subventions d'exploitation	454K€	453K€	433K€	418K€	395K€	384K€	-11K€	-3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	546K€	520K€	604K€	530K€	507K€	552K€	45K€	9%
Achats et charges externes	262K€	236K€	338K€	264K€	236K€	289K€	53K€	23%
Charges de personnel	272K€	274K€	256K€	257K€	268K€	255K€	-13K€	-5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7K€	23K€	-35K€	10K€	21K€	-27K€	-48K€	-228%
RESULTAT NET	-7K€	26K€	-32K€	1K€	22K€	-22K€	-44K€	-199%
Capitaux propres	85K€	111K€	79K€	79K€	102K€	91K€	-11K€	-10%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	262K€	269K€	263K€	263K€	222K€	225K€	3K€	1%
Dépendance Mairie	48%	49%	46%	49%	42%	43%		

En 2016, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 8 k€.

43

• ASSOCIATION RUGBY CLUB ORLEANAIS (RCO)

Résultat net négatif et fonds propres faibles

L'association Rugby Club Orléanais est créée en 1966.

Pour la saison 2015-2016, en Fédérale 2, le club termine en milieu de tableau (5^e sur 10 équipes) de la 1^{ère} poule à 2 points du 4^e. Cette place n'a pas permis au club d'accrocher la qualification. L'équipe Espoir s'est qualifiée mais n'a fait qu'un tour.

Au 30 juin 2016, les comptes de l'association affichent un excédent d'exploitation à hauteur de 64 k€ contre 73 k€ au 30 juin 2015.

Les charges d'exploitation progressent plus vite que les produits d'exploitation, notamment en raison de la progression des frais de déplacement en cohérence avec la division du club.

Le résultat net de l'exercice fait apparaître un déficit de -48 k€, en lien avec des charges exceptionnelles importantes (2 litiges prud'homaux pour 120 k€ environ). Les capitaux sont impactés et s'établissent à 31 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ^o N/N-1 €	Evol ^o N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 573K€	1 199K€	627K€	658K€	623K€	661K€	38K€	6%
Prestations de services et ventes	691K€	444K€	239K€	293K€	310K€	361K€	51K€	16%
Subventions d'exploitation	521K€	663K€	322K€	226K€	231K€	207K€	-24K€	-10%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 080K€	1 368K€	505K€	498K€	550K€	597K€	48K€	9%
Achats et charges externes	652K€	686K€	303K€	289K€	388K€	431K€	43K€	11%
Charges de personnel	356K€	599K€	160K€	125K€	148K€	145K€	-3K€	-2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	493K€	-169K€	122K€	160K€	73K€	64K€	-9K€	-12%
RESULTAT NET	403K€	-250K€	95K€	176K€	46K€	-48K€	-94K€	-203%
Capitaux propres	14K€	-247K€	-152K€	24K€	71K€	31K€	-39K€	-56%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	247K€	283K€	163K€	207K€	170K€	170K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	16%	24%	26%	31%	27%	26%		

44

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **ASPTT**

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Créée en 1941, l'ASPTT Orléans reste le club omnisports le plus important de l'agglomération en nombre d'adhérents. Ses activités se déploient principalement au sud d'Orléans, dans de nombreuses installations sportives. L'ASPTT Orléans a pour objectif de promouvoir la pratique de l'éducation physique et sportive, et de proposer des loisirs à caractère sportif et social pour que chacun puisse pratiquer son activité préférée dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Les comptes 2016 font apparaître un déficit d'exploitation de -48 k€ en amélioration par rapport à 2015 (-97 k€), dégagé par le recul important des charges d'exploitation.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels (+49 k€), le résultat net s'équilibre à 3 k€.

Les capitaux propres s'élèvent à 407 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	822K€	812K€	820K€	879K€	780K€	786K€	6K€	1%
Prestations de services et ventes	69K€	62K€	66K€	74K€	56K€	66K€	10K€	19%
Subventions d'exploitation	305K€	278K€	281K€	273K€	252K€	240K€	-12K€	-5%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	849K€	845K€	853K€	926K€	877K€	834K€	-43K€	-5%
Achats et charges externes	164K€	176K€	179K€	197K€	205K€	212K€	7K€	3%
Charges de personnel	289K€	282K€	287K€	272K€	272K€	258K€	-14K€	-5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-27K€	-33K€	-34K€	-47K€	-97K€	-48K€	49K€	-50%
RESULTAT NET	17K€	-4K€	-15K€	15K€	-32K€	3K€	35K€	-111%
Capitaux propres	477K€	452K€	419K€	421K€	397K€	407K€	10K€	3%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	134K€	140K€	142K€	143K€	134K€	134K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	16%	17%	17%	16%	17%	17%		

En 2016, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 13 k€.

45

• **CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS**

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créé en 1943, le Cercle d'Escrime Orléanais est placé au niveau national par le nombre de ses licenciés (299). La notoriété reconnue du CEO lui permet d'organiser régulièrement des compétitions de niveau national ou international, telles que les Championnats de France, la Coupe du Monde et la Coupe d'Europe des clubs champions de sabre.

Dans la continuité, la saison 2015-2016 affiche des résultats remarquables : le CEO remporte 10 titres individuels et 15 titres par équipe en régional, 12 médailles en championnat de France dont 7 titres nationaux et un 5^e titre de champion de France par équipe pour le sabre dames.

Les comptes 2016 présentent un résultat d'exploitation excédentaire à +5 k€. L'évolution des recettes d'exploitation est favorisée par une hausse des subventions (+81 k€) et la maîtrise des charges d'exploitation (frais de personnel et organisation de la Coupe du Monde) permet de dégager ce résultat.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à 10 k€ et les capitaux propres s'élèvent à 87 k€.

Exercice clos : 31/08/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	454K€	502K€	515K€	484K€	466K€	573K€	106K€	23%
Prestations de services et ventes	172K€	175K€	189K€	183K€	154K€	182K€	29K€	19%
Subventions d'exploitation	220K€	235K€	240K€	232K€	238K€	320K€	81K€	34%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	451K€	500K€	515K€	518K€	498K€	568K€	70K€	14%
Achats et charges externes	293K€	342K€	360K€	355K€	296K€	350K€	54K€	18%
Charges de personnel	127K€	144K€	147K€	155K€	197K€	206K€	10K€	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	2K€	2K€	0K€	-34K€	-32K€	5K€	36K€	-115%
RESULTAT NET	3K€	6K€	4K€	-31K€	-29K€	10K€	39K€	-134%
Capitaux propres	143K€	149K€	143K€	105K€	73K€	87K€	14K€	20%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	72K€	80K€	82K€	87K€	80K€	121K€	42K€	52%
Dépendance Mairie	16%	16%	16%	18%	17%	21%		

46

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• EC ORLEANS CJF ATHLETISME

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Né en 1960, l'Étudiant Club d'Orléans, rejoint par la section athlétisme du Cercle Jules Ferry de Fleury en 1993, forme un des clubs omnisports les plus importants du Loiret, disposant de 3 sites d'entraînement (stade omnisports de La Source, stade de la Vallée et stade Michel Bernard à Fleury).

Les comptes de l'année 2016 présentent un excédent exploitation de +26 k€, dégagé par des subventions d'exploitation en augmentation de +46 k€ et une maîtrise des charges d'exploitation.

Après comptabilisation des résultats financier et exceptionnel, le résultat net s'élève à 35 k€.

Fin 2016, les capitaux propres s'établissent à 89 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	302K€	261K€	245K€	273K€	262K€	319K€	57K€	22%
Prestations de services et ventes	18K€	11K€	27K€	19K€	23K€	34K€	11K€	49%
Subventions d'exploitation	155K€	113K€	118K€	149K€	138K€	183K€	46K€	33%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	299K€	286K€	277K€	264K€	268K€	293K€	25K€	9%
Achats et charges externes	127K€	108K€	129K€	115K€	119K€	130K€	11K€	9%
Charges de personnel	121K€	115K€	102K€	110K€	105K€	99K€	-6K€	-6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4K€	-24K€	-33K€	9K€	-6K€	26K€	32K€	-554%
RESULTAT NET	1K€	-16K€	-28K€	34K€	1K€	35K€	33K€	2275%
Capitaux propres	54K€	45K€	16K€	48K€	51K€	84K€	34K€	66%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	71K€	72K€	72K€	77K€	67K€	89K€	22K€	33%
Dépendance Mairie	23%	27%	29%	28%	26%	28%		

En 2016, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 6 k€.

47

• ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2015, il a été voté à l'unanimité le changement de nom : l'association Orléans Basket devient Orléans Loiret Basket Association. Cette évolution s'inscrit dans le projet de rapprochement des deux structures. Un nouveau logo pour l'association a été créé à partir de celui de la structure professionnelle en y intégrant la notion d'association.

En 2016, le résultat d'exploitation de l'association reste stable à +4 k€ par rapport à 2015 (+7 k€). La baisse des recettes d'exploitation est compensée par la baisse des charges d'exploitation.

Le résultat net est bénéficiaire à hauteur de 5 k€ et les capitaux propres, en augmentation, s'établissent à 59 k€.

Exercice clos : 31/05/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	275K€	260K€	289K€	318K€	282K€	222K€	-60K€	-21%
Prestations de services et ventes	111K€	83K€	110K€	134K€	136K€	130K€	-7K€	-5%
Subventions d'exploitation	104K€	115K€	102K€	99K€	78K€	92K€	15K€	19%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	265K€	271K€	283K€	314K€	275K€	218K€	-57K€	-21%
Achats et charges externes	98K€	99K€	114K€	138K€	141K€	146K€	5K€	4%
Charges de personnel	105K€	114K€	91K€	89K€	65K€	70K€	5K€	8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	10K€	-11K€	6K€	4K€	7K€	4K€	-4K€	-48%
RESULTAT NET	10K€	-9K€	7K€	7K€	8K€	5K€	-3K€	-42%
Capitaux propres	42K€	33K€	40K€	47K€	55K€	59K€	5K€	9%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	86K€	86K€	86K€	86K€	70K€	81K€	11K€	16%
Dépendance Mairie	31%	33%	30%	27%	25%	36%		

48

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION US ORLEANS LOIRET FOOTBALL

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

A compter de juillet 2011, l'US Orléans Loiret Football repose sur deux structures juridiquement distinctes : la SASP Orléans Loiret Football (sport professionnel) et l'association USO Football (sport amateur). Cette évolution juridique entraîne des modifications de périmètres, rendant difficile la comparaison avec les exercices précédents.

Les comptes clos au 30 juin 2016 présentent un résultat excédentaire d'exploitation de 51 k€, en amélioration depuis 2 années consécutives. La baisse des recettes d'exploitation est compensée par une baisse plus importante des charges d'exploitation.

Le résultat net s'établit à 50 k€ et fait progresser les capitaux propres qui s'élèvent à 240 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 144 K€	1 243 K€	923 K€	648 K€	926 K€	838 K€	-88 K€	-10%
Prestations de services et ventes	656 K€	161 K€	14 K€	1 K€	65 K€	0 K€	-65 K€	-100%
Subventions d'exploitation	602 K€	153 K€	48 K€	64 K€	65 K€	61 K€	-4 K€	-6%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 050 K€	897 K€	806 K€	754 K€	983 K€	787 K€	-196 K€	-20%
Achats et charges externes	780 K€	717 K€	567 K€	591 K€	803 K€	571 K€	-231 K€	-29%
Charges de personnel	2 033 K€	27 K€	155 K€	133 K€	168 K€	202 K€	34 K€	21%
RESULTAT D'EXPLOITATION	94 K€	346 K€	117 K€	-107 K€	-57 K€	51 K€	108 K€	-189%
RESULTAT NET	14 K€	315 K€	3 K€	-115 K€	-73 K€	50 K€	122 K€	-168%
Capitaux propres	69 K€	379 K€	378 K€	263 K€	191 K€	240 K€	50 K€	26%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	241 K€	41 K€	43 K€	42 K€	37 K€	39 K€	2 K€	5%
Dépendance Mairie	8%	3%	5%	6%	4%	5%		

49

• LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

En 2016, les partenaires du secteur « politique de la Ville et logement » reçoivent 1% des subventions de fonctionnement de la Mairie, l'essentiel des interventions de la Mairie concernant l'investissement, notamment au travers de la garantie apportée aux emprunts souscrits par les bailleurs sociaux.

Le périmètre de consolidation des risques du secteur « politique de la ville et logement » étudie 16 entités, représentant 31% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

ME	Nombre entités	Montant subventions 2016	Montant subventions 2015	Evol %
Total	21	0,35	0,23	54,37%
Périmètre	16	0,11	0,11	0,13%
% analysé	76%	31%	48%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2016	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	OPH				Dettes garantie 88,8 M€	Résultat net en augmentation et stabilité de la vacance	☹	SURVEILLANCE
MAISON DE L'HABITAT	ASSO	81 K€	272 K€	30%	/	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	☺	NEANT
ORLEANS INSERTION EMPLOI	ASSO	27 K€	3 066 K€	1%	/	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	☹	SURVEILLANCE
VALLONGIS	SA HLM				Dettes garantie 31 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
SA HLM FRANCE LOIRE	SA HLM				Dettes garantie 16,1 M€	Autonomie financière et CAF limitée	☹	SURVEILLANCE
SA HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE	SA HLM				Dettes garantie 11,8 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
SA HLM NOUVEAU LOGIS	SA HLM				Dettes garantie 10,4 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
LOGEMLOIRET	OPH				Dettes garantie 4,8 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	ASSO				Dettes garantie 3,3 M€	Résultat d'exploitation déficitaire et dette élevée	☹	SURVEILLANCE
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	SA HLM				Dettes garantie 3 M€	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	☺	NEANT
LOGIS CŒUR DE FRANCE	SA HLM				Dettes garantie 2 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
ANTIN RESIDENCE	SA HLM				Dettes garantie 1,1 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
FRANCE HABITATION	SA HLM				Dettes garantie 1 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	FONDATION				Dettes garantie 0,7 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
LES AMIS DE PIERRE	ASSO				Dettes garantie 0,2 M€	Résultat d'exploitation négatif et dette financière élevée	☹	SURVEILLANCE
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	SCA				Dettes garantie 0,1 M€	Pas de risque identifié	☺	NEANT
		108 K€						

50

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS (OPH D'ORLEANS)**

Les résidences de l'Orléanais, Office Public de l'Habitat de la Mairie d'Orléans, gère un parc de 8 979 logements, dont 8 911 logements conventionnés.

Au cours de l'exercice 2016, le patrimoine a évolué du fait :

- de la mise en service de certaines opérations (création de 65 logements, 34 jardins, 24 places de parking et 32 garages),
- de logements vendus (9),
- de logements démolis (17).

Au 31/12/2016, le taux de vacance s'élève à 5,37 %. Il s'agit d'un ratio sur lequel l'OPH est très vigilant et exerce une action en continu : ce taux, en diminution constante, a été divisé par deux par rapport à 2010. Fin 2016, 482 logements sont vacants, un quart de la vacance est imposée par des opérations de démolition. La perte financière due à la vacance s'élève à 2 418 k€ en 2016 contre 2 413 k€ en 2015.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de vacance global	10,27%	8,17%	7,68%	6,43%	6,50%	5,83%	5,37%
Manque à gagner induit en K€	3 225	2 864	2 606	2 406	2 366	2 413	2 418

A la clôture 2016, les comptes présentent un excédent net de 6 731 k€, en diminution par rapport à 2015 du fait de l'augmentation plus importante des charges d'exploitation par rapport aux produits. Les fonds propres atteignent 89 M€ et les dettes financières s'élèvent à 234 M€ (dont 227 M€ de dettes bancaires et de participation à l'effort de construction). L'autofinancement net HLM est relativement stable à 5,4 M€ contre 5,6 M€ en 2015.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	44 995K€	45 505K€	48 370K€	49 037K€	48 713K€	51 444K€	2 731K€	6%
Prestations de services et ventes	44 109K€	44 601K€	45 548K€	46 300K€	47 876K€	49 164K€	1 288K€	3%
Subventions d'exploitation	381K€	72K€	1 010K€	849K€	121K€	157K€	36K€	30%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	40 426K€	41 047K€	43 522K€	41 995K€	41 730K€	45 557K€	3 826K€	9%
Achats et charges externes	16 369K€	16 665K€	17 240K€	16 418K€	16 019K€	18 654K€	2 635K€	16%
Charges de personnel	5 317K€	5 274K€	5 583K€	5 603K€	5 335K€	5 419K€	84K€	2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 569K€	4 458K€	4 848K€	7 043K€	6 983K€	5 888K€	-1 095K€	-16%
RESULTAT NET	3 091K€	1 571K€	387K€	3 885K€	8 083K€	6 731K€	-1 351K€	-17%
Capitaux propres	64 010K€	65 021K€	69 969K€	76 360K€	83 868K€	88 960K€	5 093K€	6%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	13K€	12K€	8K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DN/0

51

• **ASSOCIATION MAISON DE L'HABITAT**

Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres positifs

La Maison de l'Habitat est une association créée en 2004, co-financée par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, la Mairie d'Orléans et les bailleurs sociaux de l'agglomération. Lieu d'information sur le logement, la Maison de l'Habitat a pour objectif de simplifier les démarches des personnes en recherche d'un logement sur l'agglomération orléanaise. L'association gère plus de 10 000 demandes de logements dans l'agglomération orléanaise.

Pour l'exercice 2016, les comptes de l'association font apparaître un résultat d'exploitation à l'équilibre, en baisse par rapport à 2015 (8 k€), en lien avec une augmentation plus importante des charges d'exploitation que celle des produits.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net reste à l'équilibre.

Les capitaux propres sont stables à 93 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	234K€	231K€	269K€	301K€	244K€	272K€	28K€	12%
Prestations de services et ventes	28K€	27K€	21K€	20K€	1K€	1K€	1K€	100%
Subventions d'exploitation	190K€	187K€	237K€	276K€	240K€	259K€	19K€	8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	237K€	231K€	265K€	300K€	235K€	272K€	37K€	16%
Achats et charges externes	47K€	40K€	47K€	46K€	49K€	50K€	2K€	3%
Charges de personnel	178K€	181K€	205K€	214K€	183K€	218K€	34K€	19%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3K€	0K€	4K€	1K€	8K€	0K€	-9K€	-101%
RESULTAT NET	1K€	2K€	6K€	1K€	10K€	0K€	-10K€	-98%
Capitaux propres	74K€	76K€	81K€	83K€	93K€	93K€	0K€	0%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	86K€	86K€	86K€	86K€	81K€	81K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	37%	37%	32%	28%	33%	30%		

52

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **ORLEANS INSERTION EMPLOI**

Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres positifs

L'association Orléans Insertion Emploi est issue de la fusion des deux régies de quartier Argonne Service Plus et Repères intervenue fin 2009, avec reprise des personnels. C'est une association d'insertion au service des habitants. Elle a pour rôle de favoriser l'emploi des personnes en situation précaire et de créer du lien dans les quartiers.

Les comptes 2016 de l'association affiche un déficit d'exploitation de -25 k€. L'augmentation des recettes d'exploitation a pu être préservée au niveau du résultat, les charges d'exploitation n'ayant pas évolué.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel (-9 k€), le résultat net s'établit à -35 k€. Les charges exceptionnelles sont élevées en lien avec une provision de 25 k€ pour litiges prud'homaux.

Les capitaux propres sont en diminution et s'établissent à 115 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 557K€	2 913K€	2 937K€	2 936K€	3 045K€	3 066K€	21K€	1%
Hrestations de services et ventes	2 051K€	2 312K€	2 307K€	2 279K€	2 417K€	2 427K€	10K€	0%
Subventions d'exploitation	451K€	525K€	551K€	621K€	562K€	574K€	12K€	2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 555K€	2 955K€	3 096K€	2 940K€	3 095K€	3 091K€	-4K€	0%
Achats et charges externes	303K€	407K€	348K€	320K€	338K€	335K€	-2K€	-1%
Charges de personnel	2 040K€	2 223K€	2 491K€	2 408K€	2 540K€	2 541K€	1K€	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	2K€	-42K€	-159K€	-4K€	-50K€	-25K€	25K€	-49%
RESULTAT NET	41K€	-41K€	-115K€	5K€	-117K€	-35K€	82K€	-70%
Capitaux propres	463K€	406K€	278K€	267K€	155K€	115K€	-40K€	-26%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	26K€	26K€	27K€	27K€	27K€	27K€	0K€	1%
Dependance Mairie	1%	1%	1%	1%	1%	1%		

53

LES PRINCIPAUX ORGANISMES BENEFICIANT DE LA GARANTIE DE LA MAIRIE D'ORLEANS

Les prêts accordés sur fonds d'épargne, notamment ceux de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du logement social, doivent, selon la réglementation, être garantis à 100% par une ou plusieurs collectivités locales. Afin de soutenir la production de logements sociaux sur son territoire, la Mairie garantit, le plus souvent à 50%, les prêts contractés par les bailleurs sociaux, en complément de la garantie accordée par l'Agglo.

• **OFFICE HLM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS**

La situation financière de l'Office est présentée page 51.

Les garanties d'emprunts :

Au 31/12/2016, la part de l'encours mobilisé par l'Office et bénéficiant d'une garantie de la Mairie s'élève à 88,8 M€, faisant de l'OPH le premier bénéficiaire des garanties d'emprunts accordées de la Mairie. Les capitaux propres s'élevaient à 89 M€, soit 26% du total du bilan.

• **SA HLM VALLOGIS**

Résultat et fonds propres positifs

A fin 2016, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM VALLOGIS, garantie par la Mairie d'Orléans, s'élève à 31 M€.

Les comptes 2016 de la SA HLM VALLOGIS présentent un résultat net de 11 M€. Les dettes financières s'élevaient à 658 M€ (dont 516 M€ de dettes bancaires et 34 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élevaient à 238,2 M€, soit 26% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
RESULTAT NET	2 364K€	6 740K€	6 006K€	8 234K€	7 711K€	8 697K€	11 060K€	3 349K€	43%
Capitaux propres	74 406K€	87 873K€	177 199K€	194 887K€	205 766K€	219 125K€	238 164K€	32 398K€	16%

54

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **SA HLM FRANCE LOIRE**

Autonomie financière et CAF limitée

A fin 2016, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM France Loire et garantie par la Mairie s'élève à 16,1 M€.

Les comptes 2016 de la société présentent un résultat net de 10,3 M€. Les dettes financières s'élèvent à 468 M€ (dont 444 M€ de dettes bancaires et 12 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 137 M€, soit 22 % du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
RESULTAT NET	2 453K€	1 627K€	1 994K€	6 885K€	7 541K€	10 314K€	2 772K€	37%
Capitaux propres	96 465K€	99 975K€	105 612K€	115 509K€	122 830K€	137 163K€	14 333K€	12%

• **SA HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE**

Résultat et fonds propres positifs – CAF limitée

Au 31/12/2016, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM Immobilière Centre Loire et garantie par la Mairie s'élève à 11,8 M€.

Les comptes 2016 de la SA HLM Immobilière Centre Loire présentent un excédent net de 8,3 M€. Les dettes financières s'élèvent à 409 M€ (dont 377 M€ de dettes bancaires et 25 M€ de participation à l'effort de construction)

Les capitaux propres s'élèvent à 176 M€, soit 22 % du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
RESULTAT NET	5 404K€	4 150K€	4 052K€	4 804K€	6 363K€	8 326K€	1 963K€	31%
Capitaux propres	90 121K€	94 067K€	97 932K€	102 853K€	166 857K€	176 120K€	9 263K€	6%

55

• **SA HLM NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN**

Résultat et fonds propres positifs – CAF insuffisante

Au 31/12/2016, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin et garantie par la Mairie d'Orléans s'élève à 10,4 M€.

Les comptes 2016 de la société présentent un excédent net de 18,3 M€. Les dettes financières s'élèvent à 179 M€ (dont 163 M€ de dettes bancaires et 9,5 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 73,3 M€, représentant 28% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
RESULTAT NET	7 937K€	2 841K€	2 155K€	3 257K€	2 530K€	18 321K€	15 064K€	545%
Capitaux propres	45 570K€	47 617K€	49 560K€	53 656K€	55 856K€	73 251K€	19 595K€	37%

• **LOGEM LOIRET (OPH DU DEPARTEMENT DU LOIRET)**

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2016, la part de l'encours mobilisé par Logem Loiret et garantie par la Mairie d'Orléans s'élève à 4,8 M€.

Les comptes 2016 de l'Office font apparaître un résultat net de clôture de 6,03 M€. Les dettes financières s'élèvent à 280 M€ (dont 267 M€ de dettes bancaires et 4 M€ de participation à l'effort de construction).

Les capitaux propres s'élèvent à 164 M€, représentant 36% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
RESULTAT NET	9 859K€	8 791K€	7 452K€	7 213K€	7 907K€	6 027K€	-1 879K€	-24%
Capitaux propres	130 647K€	139 016K€	146 808K€	153 932K€	161 984K€	163 506K€	1 521K€	1%

56

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE**

Résultat d'exploitation déficitaire et dette élevée

L'association La Sainte Famille a sollicité la garantie de la Mairie pour plusieurs emprunts souscrits en 2008 et 2010 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux de restructuration et d'extension de la Maison de retraite Nazareth, située rue du Faubourg Bannier.

Au 31/12/2016, l'encours mobilisé par l'association et garanti par la Mairie s'élève à 3,3 M€. En contrepartie de la garantie accordée, la Mairie bénéficie d'une clause d'inaliénabilité sur les biens objets des financements garantis.

Fin 2016, les comptes de l'association présentent un résultat d'exploitation négatif de 118 k€. L'effort fait sur les charges de personnel permet de contenir le déficit d'exploitation.

Après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à -85 k€. Les capitaux propres (2 897 k€) sont en diminution (-147 k€), mais ils restent élevés en lien avec les subventions d'investissement reçues par l'association au titre de son projet d'extension, et représentent 27 % du total bilan à fin 2016. La dette bancaire s'élève à 6,9 M€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 516K€	2 828K€	3 006K€	2 880K€	2 935K€	3 156K€	221K€	8%
Prestations de services et ventes	2 481K€	2 758K€	2 802K€	2 750K€	2 822K€	3 007K€	184K€	7%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	25K€	25K€	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 882K€	2 995K€	3 069K€	3 226K€	3 254K€	3 274K€	20K€	1%
Achats et charges externes	491K€	563K€	683K€	715K€	726K€	930K€	204K€	28%
Charges de personnel	1 730K€	1 851K€	1 768K€	1 894K€	1 793K€	1 670K€	-124K€	-7%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-366K€	-168K€	-63K€	-346K€	-319K€	-118K€	201K€	-63%
RESULTAT NET	-345K€	-261K€	-106K€	-315K€	-285K€	-85K€	199K€	-70%
Capitaux propres (hors prov regl)	4 582K€	4 125K€	3 907K€	3 450K€	3 044K€	2 897K€	-147K€	-5%

57

• **SA HLM PIERRES ET LUMIERES**

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2016, l'encours mobilisé par la SA HLM Pierre et Lumières et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 3 M€.

A fin 2016, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 4,2 M€. Les dettes financières s'élèvent à 244 M€ (dont 217 M€ de dettes bancaires et 21 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 102 M€, soit 28% du total bilan.

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	1 034K€	1 014K€	1 725K€	2 246K€	3 271K€	4 221K€	950K€	29%
Capitaux propres	90 906K€	90 026K€	93 837K€	94 062K€	97 685K€	101 790K€	4 105K€	4%

• **SA HLM LOGIS CŒUR DE FRANCE**

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2016, l'encours mobilisé par la SA HLM Logis Cœur de France et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 2 M€.

A fin 2016, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 0,170 M€. Les dettes financières s'élèvent à 14 M€ (dont 7,6 M€ de dettes bancaires et 6 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 2,4 M€, soit 13% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	221K€	56K€	-75K€	96K€	170K€	74K€	77%
Capitaux propres	2 367K€	2 423K€	2 349K€	2 445K€	2 401K€	-44K€	-2%

58

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **SA HLM ANTIN RESIDENCE**

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2016, l'encours mobilisé par la SA HLM Antin Résidence et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 1,1 M€.

A fin 2016, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 30,8 M€. Les dettes financières s'élèvent à 1 202 M€ (dont 959 M€ de dettes bancaires et 172 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 558 M€, soit 29% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
RESULTAT NET	24 856K€	26 802K€	26 512K€	31 101K€	30 793K€	-309K€	-1%
Capitaux propres	407 750K€	441 458K€	487 140K€	524 466K€	558 158K€	33 692K€	6%

• **SA HLM FRANCE HABITATION**

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2016, l'encours mobilisé par la SA HLM France Habitation et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 1 M€.

A fin 2016, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 47 M€. Les dettes financières s'élèvent à 1 231 M€ (dont 1 029 M€ de dettes bancaires et 196 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 1 212 M€, soit 47% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
RESULTAT NET	44 985K€	48 080K€	54 538K€	49 205K€	52 026K€	47 276K€	-1 929K€	-4%
Capitaux propres	710 737K€	802 397K€	928 547K€	1 021 059K€	1 112 842K€	1 212 316K€	191 257K€	19%

59

• **LA VIE AU GRAND AIR**

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1927, La Vie au Grand Air accompagne des enfants et des jeunes (de 0 à 21 ans) en difficulté, ainsi que leur famille.

En 2016, la Fondation a réalisé 34 923 journées supplémentaires par rapport à 2015, soit une augmentation de 6,6%. Cette augmentation est liée principalement à l'accroissement de l'action éducative à domicile de 20 674 journées (+22%).

Au 31/12/2016, la part de l'encours de dette garantie par la Mairie s'élève à 0,7 M€ (la Mairie bénéficie en contrepartie d'une clause d'inaliénabilité sur les bâtiments objets des financements garantis).

Les comptes 2016 de la fondation présentent un excédent d'exploitation de 1 990 k€ et un résultat net de 1 678 k€, après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels. Ce résultat en nette progression s'explique, notamment par les recettes liées aux journées supplémentaires, qui ont nécessité par ailleurs l'embauche de personnel (9,29 ETP).

Les capitaux propres s'élèvent à 17,3 M€, présentant 42% du total bilan ; les dettes bancaires représentent 13,9 M€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	48 293K€	53 000K€	56 180K€	57 595K€	58 590K€	61 214K€	2 625K€	4%
Prestations de services et ventes	47 704K€	52 421K€	55 424K€	56 782K€	57 767K€	60 169K€	2 402K€	4%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	90K€	61K€	-28K€	-32%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	47 945K€	51 879K€	55 398K€	57 020K€	57 482K€	59 224K€	1 743K€	3%
Achats et charges externes	9 953K€	10 810K€	11 697K€	12 206K€	11 917K€	12 842K€	925K€	8%
Charges de personnel	32 749K€	35 266K€	37 496K€	38 215K€	38 709K€	39 256K€	547K€	1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	348K€	1 122K€	782K€	575K€	1 108K€	1 990K€	882K€	80%
RESULTAT NET	367K€	908K€	495K€	434K€	887K€	1 678K€	791K€	89%
Capitaux propres	13 326K€	15 949K€	15 408K€	15 357K€	15 871K€	17 319K€	1 448K€	9%

60

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION LES AMIS DE PIERRE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Les Amis de Pierre apporte son aide à des personnes handicapées mentales, ainsi qu'à leur famille, visant à développer autonomie et épanouissement.

Au 31/12/2016, l'encours garanti par la Mairie est de 0,2 M€.

Les comptes 2016 de l'association font apparaître un déficit d'exploitation de -2 k€ en baisse (-57 k€ soit -104%), en lien notamment avec une diminution des subventions d'exploitation reçues (-115 k€) et une augmentation des dépenses d'exploitation, notamment des dépenses de personnel (+78 k€).

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à 17 k€.

Les capitaux propres s'élèvent à 756 k€.

La capacité de remboursement (10,6 ans contre 7,2 ans en 2015) se dégrade du fait d'une capacité d'autofinancement de 77 k€ en baisse par rapport à 2015 (115 k€). La dette bancaire s'établit à 817 k€ contre 832 k€ en 2015.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 727K€	1 784K€	1 835K€	1 867K€	1 947K€	1 940K€	-7K€	0%
Prestations de services et ventes	211K€	229K€	258K€	16K€	24K€	54K€	30K€	127%
Subventions d'exploitation	1 494K€	1 537K€	1 515K€	1 793K€	1 857K€	1 742K€	-115K€	-6%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 710K€	1 767K€	1 863K€	1 848K€	1 892K€	1 942K€	50K€	3%
Achats et charges externes	297K€	306K€	366K€	346K€	352K€	321K€	-30K€	-9%
Charges de personnel	1 239K€	1 270K€	1 296K€	1 316K€	1 354K€	1 432K€	78K€	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	17K€	17K€	-28K€	19K€	54K€	-2K€	-57K€	-104%
RESULTAT NET	10K€	21K€	3K€	50K€	73K€	17K€	-57K€	-77%
Capitaux propres	885K€	896K€	920K€	920K€	953K€	756K€	-197K€	-21%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!

61

• SCA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Résultat net et fonds propres positifs

Au 31/12/2016, l'encours mobilisé par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 0,1 M€.

A fin 2016, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 0,240 M€. Les dettes financières s'élèvent à 78 M€ (dont 57 M€ de dettes bancaires) et les capitaux propres à 276 M€, soit 77% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	188K€	245K€	245K€	245K€	229K€	240K€	11K€	5%
Capitaux propres	155 542K€	179 500K€	179 500K€	179 500K€	249 879K€	276 095K€	26 216K€	10%

62

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• LE SECTEUR DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

En 2016, les partenaires du secteur de l'économie et du tourisme reçoivent 1% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur de l'économie et du tourisme étudie une entité qui représente 72% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

ME	Nombre entités	Montant subventions 2016	Montant subventions 2015	Evol %
Total	3	0,16	0,49	-67,02%
Périmètre	1	0,12	0,41	-71,88%
% analysé	33%	72%	84%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2016	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
OFFICE DE TOURISME	Association	115 K€	230 K€	50%	Résultat d'exploitation et capitaux propres positifs	😊	NEANT
		115 K€					

63

• OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRES D'ORLEANS

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Dans le cadre de la convention conclue avec la Mairie, l'Office de Tourisme a pour mission de valoriser le potentiel d'accueil du territoire Orléanais. A ce titre, il est chargé d'accueillir et d'informer le public et de diffuser des informations et de la documentation touristique. Il assure, depuis 2009, la gestion de l'accueil de congrès.

Le secteur du tourisme représente pour la Mairie d'Orléans et plus largement pour le Département du Loiret, un enjeu stratégique permettant de développer une activité économique et des emplois. En avril 2016, le territoire se dote d'une SPL (Société Publique Locale) baptisée « Orléans Val de Loire Tourisme » chargée de porter les ambitions touristiques orléanaises.

L'exercice 2016 est une année de clôture pour l'Office de Tourisme, la dissolution ayant été décidée à compter du 31 mars 2016. La subvention versée (115 k€) par la Mairie d'Orléans a été proratisée du fait de la création de la SPL.

Les comptes 2016 de l'association présentent un excédent d'exploitation de 24 k€.

Après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels, le résultat net de l'exercice 2016 s'établit à 28 k€. Les capitaux propres s'élèvent à 129 k€.

Le prêt de 21 k€ mobilisé en 2013 est totalement remboursé en 2016.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ¹ N/N-1 €	Evol ¹ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	839K€	879K€	894K€	787K€	755K€	230K€	-526K€	-70%
Prestations de services et ventes	310K€	381K€	377K€	330K€	301K€	67K€	-235K€	-78%
Subventions d'exploitation	525K€	495K€	495K€	430K€	409K€	115K€	-294K€	-72%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	843K€	872K€	918K€	804K€	689K€	206K€	-484K€	-70%
Achats et charges externes	220K€	323K€	358K€	336K€	239K€	83K€	-156K€	-65%
Charges de personnel	571K€	513K€	535K€	445K€	430K€	118K€	-313K€	-73%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4K€	7K€	-24K€	-17K€	66K€	24K€	-42K€	-64%
RESULTAT NET	5K€	20K€	-10K€	3K€	61K€	28K€	-33K€	-54%
Capitaux propres	53K€	84K€	61K€	60K€	112K€	129K€	17K€	15%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	470K€	460K€	460K€	430K€	409K€	115K€	-294K€	-72%
Dependance Mairie	56%	52%	51%	55%	54%	50%		

64

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

- Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO)

Résultat et capitaux propres positifs

La SEMDO est une société d'économie mixte dont la mission est d'aménager, construire et gérer globalement des projets d'urbanisme, pour le compte de collectivités locales, dans le respect de l'intérêt général propre au secteur public.

En 2016, les investissements réalisés par la SEMDO concernent 19 opérations d'aménagement actives pour près de 5 M€ HT de dépenses.

Parmi les opérations gérées par la SEMDO, figurent notamment la ZAC Carmes Madeleine à Orléans (25%), la ZAC des Halles 2 à Orléans (18,7%), la ZAC les Jardins du Bourg à Ingré (12,5%), la ZAC Bourgogne à Orléans (11,8%). L'essentiel de son activité est réalisé dans le cadre de conventions publiques d'aménagement, de concessions d'aménagement ou de mandats.

Dans ce contexte, la Mairie est amenée à accorder sa garantie à la SEM pour des emprunts destinés au financement des opérations. Au 31/12/2016, la part de l'encours bénéficiant d'une garantie de la Mairie s'élève à 10,74 M€.

Les comptes 2016 de la SEMDO présentent un excédent net de 159 k€. Les capitaux propres s'élèvent à 4 865 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	55 005K€	46 127K€	37 169K€	27 482K€	24 826K€	22 399K€	-2 427K€	-10%
Prestations de services et ventes	23 079K€	29 489K€	26 040K€	19 276K€	22 632K€	12 311K€	-10 321K€	-46%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	54 940K€	46 138K€	37 236K€	27 552K€	24 742K€	22 305K€	-2 437K€	-10%
Achats et charges externes	33 548K€	24 615K€	23 744K€	17 233K€	15 236K€	12 690K€	-2 546K€	-17%
Charges de personnel	1 310K€	1 401K€	1 317K€	1 168K€	1 184K€	1 259K€	74K€	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	65K€	-11K€	-67K€	-70K€	84K€	94K€	10K€	12%
RESULTAT NET	60K€	7K€	-18K€	11K€	110K€	159K€	48K€	44%
Capitaux propres	1 993K€	2 000K€	1 982K€	1 993K€	4 706K€	4 865K€	159K€	3%

65

• **SEM PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE**

Résultat d'exploitation négatif et capitaux propres positifs

La SEM patrimoniale Orléans Val de Loire est un outil de portage du patrimoine immobilier productif de revenus.

Pour prendre en compte l'entrée de l'Agglo dans le capital, une modification des statuts a été approuvée par l'AGE du 20 juin 2016. Les modifications portent notamment sur le territoire d'intervention, désormais étendu au Département du Loiret et aux départements limitrophes.

En 2016, les comptes de la SEMPAT présentent un résultat d'exploitation déficitaire (-18 k€), lié notamment aux difficultés rencontrées par l'exploitation du bâtiment Pôle Emploi (contentieux en cours). Une provision pour dépréciation de créances pour loyers impayés a été constatée à hauteur de 181 k€.

Après prise en compte des résultats financiers (-130 k€) et exceptionnel, le résultat net s'élève à -148 k€.

A fin 2016, les capitaux propres s'établissent à 3 575 k€, le solde du capital (2 M€) ayant été versé en totalité au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Exercice clos : 31/12/N	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ N/N-1 €	Evol ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	9 261K€	48K€	281K€	321K€	510K€	189K€	59%
Prestations de services et ventes	9 261K€	48K€	256K€	303K€	465K€	162K€	54%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	9 283K€	103K€	231K€	373K€	528K€	155K€	42%
Achats et charges externes	8 517K€	36K€	63K€	61K€	87K€	26K€	43%
Charges de personnel	3K€	3K€	3K€	3K€	3K€	0K€	-3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-22K€	-55K€	50K€	-52K€	-18K€	34K€	-65%
RESULTAT NET	-22K€	-67K€	-29K€	-159K€	-148K€	11K€	-7%
Capitaux propres (base capital libéré)	1 978K€	1 911K€	1 881K€	1 723K€	3 575K€	1 852K€	108%

66

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **LE SIVU DES GROUES**

Résultats positifs

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Eco-Quartier des Groues (40 ha répartis sur les communes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle), un Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) associant ces deux communes a été créé en 2010. Ce syndicat est financé par les contributions des deux communes, à concurrence d'un tiers pour Saint Jean de la Ruelle et deux tiers pour Orléans.

Le compte administratif de l'exercice 2016 présente un excédent de 108 k€, après reprise des résultats 2015.

Les recettes (30 k€) correspondent aux contributions des communes (10 k€ pour la Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle et 20 k€ pour la Mairie d'Orléans).

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ NN-1 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	87 K€	87 K€	30 K€	30 K€	30 K€	30 K€	0 K€
Prestations de services et ventes	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Subventions d'exploitation	87 K€	87 K€	30 K€	30 K€	30 K€	30 K€	0 K€
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	0 K€	12 K€	4 K€	3 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Achats et charges externes	0 K€	12 K€	4 K€	3 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Charges de personnel	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
RESULTAT D'EXPLOITATION	87 K€	75 K€	26 K€	27 K€	30 K€	30 K€	0 K€
RESULTAT NET (épargne brute)	87 K€	75 K€	26 K€	27 K€	30 K€	30 K€	0 K€
RESULTAT (épargne disponible)	87 K€	75 K€	26 K€	27 K€	30 K€	30 K€	0 K€
RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF	87 K€	161 K€	97 K€	66 K€	80 K€	108 K€	28 K€

Ce SIVU est aujourd'hui dissous.

67

III. Les délégations de service public

• **SEM ORLEANS GESTION**

La SEM ORLEANS GESTION exploite au travers de délégations de service publics confiées par la Mairie d'Orléans 12 parcs de stationnement (parkings Baron, Cathédrale, Châtelet, Chats Ferrés, Gare, Hôtel de Mairie, La Source, Münster et Saint-Paul, Gambetta, Charpenterie et Cheval rouge), le centre de conférences, le parc des expositions et la patinoire du Baron. Elle exploite par ailleurs le parking de la gare de Fleury les Aubrais et 10 parcs-relais, pour le compte de l'AggLO, ainsi que le parking de Place d'Arc pour le compte de l'entreprise Carrefour. L'exercice 2016 est le dernier exercice dans le cadre d'une activité multi gestion, la gestion du parc des expositions et du centre de conférence étant reprise par la SPL Orléans Val de Loire Evénements.

En 2016, les recettes évoluent de 506 k€ (+4%), en lien avec notamment l'extension du périmètre de stationnement payant sur la voirie (1719 places supplémentaires) et la nouvelle politique tarifaire avec de nouveaux abonnements :

- activité stationnement + 548 k€ (soit +6,6%) pour un montant total de 8 823 k€,
- activité parc des exposition/congrès -158 k€ (soit -5%) pour un montant total de 2 858 k€,
- activité centre de conférences + 132 k€ (soit +23%) pour un montant total de 710 k€.

L'augmentation de la masse salariale (+220 k€) est principalement due à l'embauche d'un directeur de stationnement et aux indemnités de fin de carrière. Le résultat net de l'exercice s'établit à 736 k€ et les capitaux propres sont stables à 4 551 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol ⁰ NN-1 €	Evol ⁰ NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	10 420K€	10 787K€	11 830K€	12 175K€	12 519K€	13 024K€	506K€	4%
Prestations de services et ventes	9 872K€	9 973K€	10 935K€	11 550K€	11 968K€	12 472K€	504K€	4%
Subventions d'exploitation	92K€	111K€	173K€	18K€	10K€	7K€	-3K€	-33%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 386K€	10 696K€	11 580K€	12 249K€	12 366K€	12 732K€	366K€	3%
Achats et charges externes	3 739K€	3 766K€	3 917K€	4 146K€	3 989K€	4 048K€	59K€	1%
Charges de personnel	3 844K€	4 191K€	4 198K€	4 583K€	4 389K€	4 609K€	220K€	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	34K€	91K€	250K€	-74K€	153K€	293K€	140K€	92%
RESULTAT NET	34K€	33K€	110K€	-170K€	94K€	736K€	641K€	681%
Capitaux propres	1 891K€	1 926K€	2 102K€	4 630K€	4 615K€	4 551K€	-63K€	-1%
Dette bancaire	160K€	5 001K€	6 761K€	6 455K€	6 139K€	5 907K€	-232K€	-4%

La gestion des parkings à l'échelon métropolitain implique l'entrée d'Orléans Métropole au capital de la SEM, par cession d'actions de la Mairie au profit de la Métropole. Au 1/01/2017, Orléans Métropole devient l'actionnaire majoritaire avec 52,16% du capital et Orléans le 2^e actionnaire avec 15%.

68

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• ASSOCIATION L'ANTIROUILLE

En 2015, après mise en concurrence, l'exploitation de l'Astrolabe (scène de musiques actuelles d'Orléans) a été confiée à l'association L'Antirouille, dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'au 31 décembre 2019, titulaire du précédent contrat de délégation de service public.

Les comptes 2016 de l'association L'Antirouille présentent un déficit d'exploitation de -13 k€, à l'identique de 2015. L'augmentation du chiffre d'affaires ne permet pas de dégager un résultat positif, les charges d'exploitation ayant évolué à la même hauteur.

La subvention d'équilibre versée par la Mairie ramène le résultat net à 17 k€.

Les capitaux propres diminuent légèrement et s'établissent à 223 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 055K€	986K€	894K€	945K€	934K€	1 178K€	244K€	26%
Prestations de services et ventes	284K€	306K€	243K€	298K€	263K€	374K€	111K€	42%
Subventions d'exploitation	693K€	644K€	616K€	620K€	644K€	770K€	127K€	20%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	925K€	968K€	929K€	942K€	947K€	1 191K€	244K€	26%
Achats et charges externes	439K€	441K€	408K€	447K€	433K€	614K€	182K€	42%
Charges de personnel	435K€	460K€	450K€	426K€	448K€	493K€	45K€	10%
RESULTAT D'EXPLOITATION	130K€	17K€	-35K€	2K€	-13K€	-13K€	0K€	1%
RESULTAT NET	1K€	18K€	-15K€	28K€	13K€	17K€	4K€	31%
Capitaux propres	126K€	177K€	178K€	197K€	227K€	223K€	-4K€	-2%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	360K€	362K€	362K€	362K€	392K€	427K€	35K€	9%
Dépendance Mairie	34%	37%	40%	38%	42%	36%		

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 18/09/2017.

69

• SA ORLEANS SPECTACLES

La société Orléans Spectacles, filiale d'Orléans Gestion, exploite le Zénith d'Orléans dans le cadre d'une délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

A l'issue de l'AG de décembre 2016, Orléans Spectacles a été transformée en SEM avec une évolution de l'actionariat, Orléans devenant le principal actionnaire.

En 2016, le Zénith a accueilli 42 séances de spectacles contre 53 en 2015, en lien avec l'annulation de certains spectacles (mauvaise commercialisation / producteurs / sécurité, non réussite de « premières » à Paris, sinistrose due à la peur des événements du 13/11/2015 principalement sur les publics à partir du 3^e âge).

En 2016, les comptes de la société Orléans Spectacles présentent un excédent d'exploitation de 65 k€, en baisse par rapport à 2015 (97 k€), les recettes d'exploitation ayant diminué plus rapidement que les charges d'exploitation.

Le résultat net s'établit à 47 k€ et les capitaux propres progressent, s'élevant à 668 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 215K€	1 543K€	1 436K€	1 765K€	1 846K€	1 624K€	-222K€	-12%
Prestations de services et ventes	1 215K€	1 543K€	1 406K€	1 762K€	1 846K€	1 620K€	-226K€	-12%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 237K€	1 479K€	1 407K€	1 688K€	1 749K€	1 559K€	-190K€	-11%
Achats et charges externes	658K€	749K€	718K€	888K€	843K€	786K€	-57K€	-7%
Charges de personnel	254K€	259K€	263K€	266K€	282K€	291K€	10K€	4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-22K€	64K€	29K€	77K€	97K€	65K€	-32K€	-33%
RESULTAT NET	25K€	42K€	49K€	54K€	68K€	47K€	-21K€	-30%
Capitaux propres	409K€	451K€	500K€	554K€	622K€	668K€	46K€	7%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!
Dépendance Mairie	0%	0%	0%	0%	0%	0%		

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été présenté lors du Conseil Municipal du 18/09/2017.

70

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **SNC L'ORLEANAISE DES EAUX**

La société L'Orléanaise des Eaux, filiale de Lyonnaise des eaux France, exploite le service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public approuvé le 08/07/2011, pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2012.

En 2016, ce service dessert 20 820 clients grâce à un réseau de distribution de 375,11 km de réseau de distribution d'eau potable

La production annuelle s'établit à 9 352 930 m³ pour 2 108 986 m³ vendus à d'autres collectivités et 6 885 136 m³ consommés par les Orléanais (3,91 m³/km de pertes en réseau avec les usages techniques contre 5,15 en 2015).

Les investissements réalisés par le délégataire, dans le cadre de ce contrat, ont principalement concerné en 2016 :

- la sectorisation et/ou de régulation de pression,
- la biodiversité sur les sites des forages et le site de l'usine du Val,
- la mise en place d'un système de sécurité accès,
- la mise en sécurité de l'ascenseur, l'escalier et la terrasse

Le résultat de la concession fait apparaître un excédent d'exploitation de 249 k€ en diminution par rapport à 2015 (421 k€). Après prise en compte des résultats financier (-412 k€), le résultat net dégagé est déficitaire et s'établit à -167 k€ (-30 k€ pour 2015).

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16/10/2017.

• **SA SOCIETE DE CHAUFFAGE D'ORLEANS LA SOURCE (SOCOS)**

La SA SOCOS exploite le réseau de chaleur urbain situé au sud de la Loire, par le biais d'une délégation de service public. En cohérence avec les objectifs de son Agenda 21, la Mairie a confié à la SOCOS, la construction d'une chaufferie biomasse au bois dans le quartier de La Source, en substitution de l'ancienne chaufferie fonctionnant au fioul.

La réalisation de ce projet a été intégrée au contrat de concession par délibération du 26 mars 2010 ; la mise en service de la chaufferie biomasse étant intervenue fin 2012. Cet équipement permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de faire bénéficier les abonnés de la réduction du taux de TVA applicable à leurs consommations (cette réduction a bénéficié aux abonnés par anticipation dès 2010).

Le résultat de la concession passe de -1353 k€ pour 2015 à -618 k€ pour 2016, soit une progression de +735 k€, due essentiellement à l'application de l'avenant 17 (économies sur les achats de chaleur et sur les frais de gestion, baisse des charges relatives aux investissements en lien avec un taux de financement ramené de 6,5% à 3,65%).

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16/10/2017.

71

• **SA SOCIETE ORLEANAISE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SODC)**

La SA SODC exploite le réseau de chaleur urbain situé au nord de la Loire, par le biais d'une délégation de service public, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2032.

A l'instar du projet réalisé dans le quartier de La Source, la Mairie d'Orléans a souhaité que la SODC s'engage à son tour dans un projet de chaufferie biomasse. Un avenant approuvé le 27 janvier 2012 a acté la construction de cette centrale de cogénération biomasse desservant les quartiers situés au Nord de la Loire, qui a été mise en service fin 2014. Ce projet contribue à la stratégie de la Mairie d'Orléans visant à réduire l'empreinte écologique des équipements et services municipaux et permettant aux abonnés de bénéficier d'une baisse du coût de leurs consommations énergétiques.

Sur 2016, diverses structures ont été raccordées, notamment, le collège Jeanne d'Arc, l'ESAD, le Théâtre, l'UDAF, les Halles Chatelet, le CHRO.

92,90% de la production thermique de 2016 a été assurée par la chaufferie biomasse. 6,89% de l'électricité produite par la cogénération biomasse alimente directement des parties de l'usine.

Le CAHT 2016 de la SODC s'établit à 16 392 k€ soit une hausse de +16,65% par rapport à 2015. Le résultat net est déficitaire et s'établit à -3 437 k€ (au cumul -3 358 k€ de résultat de concession depuis l'origine). Ce résultat provient essentiellement de l'application de l'avenant 10 (visant à rétablir l'économie global du contrat) et grevé exceptionnellement par le coût de renégociation/rachat des prêts de 2,5 M€.

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16/10/2017.

• **SOGERES**

La Mairie d'Orléans a confié à la SOGERES l'exploitation du service public de restauration collective depuis le 1er septembre 2009 pour une durée de 7 ans. Dans le cadre de ce contrat, le délégataire assure l'exploitation de la cuisine centrale, le gros entretien, l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service, l'entretien courant et le nettoyage des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels en cuisine centrale, dans le respect des engagements de la Mairie en matière de développement durable.

Au titre de l'exercice 2016, la SOGERES a confectionné 1 142 552 repas soit 29 114 repas en moins par rapport à 2015 (dont scolaires 867 550, A.L.S.H. 123 322, et troisième âge 149 252). Pour la Mairie et le C.C.A.S, ce service représente une charge budgétaire de 4,5 M€ sur l'exercice.

Le contrat de DSP a été prolongé d'un an (jusqu'au 31 août 2017). Le nouveau contrat de DSP a été confié à la SOGERES.

72

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

• **GARAGE LEBRUN (FOURRIERE AUTOMOBILE)**

L'exploitation de la fourrière municipale a été confiée, à compter du 1er avril 2014 et pour une durée de 5 ans au Garage LEBRUN pour voie de délégation de service public.

Pour 2016, les comptes transmis par le Garage LEBRUN présentent un déficit net de -55 k€, contre -82 k€ en 2015, en lien avec une légère augmentation des recettes d'exploitation. La baisse des charges d'exploitation de 21 k€ ne permet pas dégager un résultat positif.

• **PARC DE STATIONNEMENT VINCI**

VINCI PARK change de nom et devient INDIGO. Cette société exploite le parc de stationnement de la place du Martroi, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 45 ans depuis le 30 mai 1986.

En 2016, l'exploitation du parc de stationnement a généré une recette de 0,997 M€ TTC, en baisse de -4% par rapport à 2015 (1,039 M€). La fréquentation horaire est en baisse (-5,4%), et le nombre d'abonnés et de locataires du parc de stationnement de -4,5%. Le nombre moyen d'abonnés mensuels atteint 192 en 2016 contre 200 pour 2015.

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16/10/2017.

• **Electricité Réseau de Distribution de France (ERDF)**

ERDF change de nom et devient ENEDIS (ENERgie et DISTRibution). Cette société est concessionnaire du service public de fourniture et de distribution d'énergie électrique. Le contrat de concession a été renouvelé en 2013 pour une durée de 20 ans.

En 2016, ERDF a réalisé 3,8 M€ HT d'investissements sur le territoire d'Orléans (5 M€ en 2015), ces travaux ont pour objectif d'améliorer et de sécuriser la fourniture d'électricité. Le nombre de clients progresse légèrement (72 741 en 2016 contre 72 252 en 2015 soit +0,7%).

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16/10/2017.

• **Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

GRDF est concessionnaire du service public de distribution de gaz, ce contrat de concession est arrivé à échéance en 2015, il a fait l'objet d'une négociation par les services de la Mairie, pour aboutir à un nouveau contrat délibéré fin 2015 pour une durée de 30 ans.

En 2016, le nombre de clients s'établit à 31 986 en légère augmentation par rapport à 2015 (31 897) pour 660 859 MWh consommés (612 585 MWh en 2015) et une recette d'acheminement de 8,803 M€ (7,634 M€ en 2015). La longueur du réseau est 323 773 mètres en 2016 contre 323 589 en 2015 ; l'âge moyen du réseau est de 30 ans.

Le rapport d'activité 2016 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16/10/2017.

73

IV. Les engagements hors bilan

La Mairie d'Orléans a contracté des engagements financiers hors bilans vis à vis de différents partenaires :

Le Grand Projet de Ville de La Source : initialement fixé en 2004 à 151 M€ TTC, le montant global de la convention ANRU a été porté à 209 M€ TTC par avenants, en particulier afin d'accroître le niveau d'intervention opérationnelle sur les logements sociaux et sur la dalle du centre commercial 2002.

Au titre de la convention signée avec l'ANRU, les investissements sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie s'élèvent à 59,2 M€ TTC. Déduction faite des subventions attendues à hauteur de 29,5 M€, la participation nette de la Mairie s'établit à 29,7 M€ TTC. Au 31/12/2015, le programme général du Grand Projet de Ville est réalisé à 100% (avancement opérationnel, tous maîtres d'ouvrage confondus).

Les principales opérations financées par la Mairie dans le cadre du Grand projet de Ville sont les suivantes :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	COUT MAIRIE EN M€ TTC	Financiers	Subventions attendues	Subventions encaissées	Reste à encaisser
Participation Mairie au CGLLS (OPH)	5,1				
Voiries et réseaux	13,5				
Restructuration du Centre Commercial 2002	7,3				
Résidentialisations	9,5				
Equipements publics :					
- construction d'un groupe scolaire	5,7				
- construction d'un complexe sportif	6,1				
- construction d'une médiathèque	4,9				
- théâtre Gérard Philippe	0,7				
Maison des associations/lieu d'animation pour les jeunes	2,7				
Autres (démolition du Centre Commercial Beauchamps, ingénierie, rémunération aménageurs, acquisition foncière)	3,8				
ENGAGEMENT TOTAL MAIRIE AU 31/12/2015	59,2				
VERSEMENTS EFFECTUES AU 31/12/2015	59,2				
ENGAGEMENT RESIDUEL	0,0				
		ANRU	13,1 M€	13,0 M€	0,1 M€
		Département	4,8 M€	4,8 M€	0,0 M€
		Région	4,9 M€	4,9 M€	0,0 M€
		Etat	1,1 M€	1,1 M€	0,0 M€
		AggLO	3,3 M€	3,3 M€	0,0 M€
		CDC	0,1 M€	0,1 M€	0,0 M€
		FEDER	2,1 M€	2,1 M€	0,0 M€
		Semdo - autres recettes	0,1 M€	0,1 M€	0,0 M€
		TOTAL au 31/12/2016	29,6 M€	29,6 M€	0,1 M€

L'avenant n° 9 de clôture à la convention A.N.R.U. a été signé par le Préfet le 31 mars 2014.

74

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

L'ambitieux programme de travaux du Grand Projet de Ville de La Source est ainsi totalement réalisé :

- les dernières opérations de résidentialisation ont été livrées en 2014 ;
- le complexe sportif, la médiathèque, le groupe scolaire, la Maison des Associations et l'annexe du Conservatoire de musique sont ouverts au public ;
- les travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public sont réalisés ;
- l'opération de restructuration du centre commercial 2002 et le réaménagement de la Place Sainte Beuve, avec la création du jardin de la Renaissance, sont achevés.

Les dépenses réalisées en 2016 concernent l'achèvement des travaux de voirie et d'espace public (0,003 M€).

En application des conventions signées, les subventions reçues de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain en 2016 représentent 0,242 M€.

▪ **La convention territoriale de l'Argonne :**

Le projet de rénovation urbaine du quartier de l'Argonne a été initié en 2008 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les collectivités partenaires et les bailleurs sociaux.

Par avenant n° 3 à la convention ANRU signé le 3 août 2013, le montant total de la convention a été porté de 62,6 M€ TTC à 84,56 M€ TTC.

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans le cadre de la convention territoriale de l'Argonne sont réalisés à près de 80%. En 2016, les travaux ont concerné :

- la construction de l'équipement sportif et culturel (4,082 M€), l'Argonaute, qui a ouvert ses portes en fin septembre
- la voie des Ecoles (0,060 M€)
- les dépenses d'études et d'ingénierie (0,056 M€)
- les rues Laio et Léo Delibes (0,055 M€),
- les avenues Wichita et Marne (0,020 M€),
- la liaison Wichita - Rouget de Lisle (0,014 M€),
- la rue du Petit Pont (0,009 M€),
- les abords du Centre Commercial Marie Stuart (0,009 M€),
- la rue des Jacobins (0,007 M€),
- le jardin des Jacobins (0,006 M€).

Par ailleurs, 2,241 M€ de subventions ont été reçues, dont 1,403 M€ de la région Centre-Val de Loire, 0,400 M€ de l'Agglo, 0,395 M€ de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, 0,043 M€ de l'Etat au titre du FISAC.

75

▪ **Partenariat Public Privé Groupe scolaire Bénédicte Maréchal et gymnase Georges Chardon**

La résidence Dauphine, dans le quartier Saint-Marceau, réalisée en 1962 comprend 602 logements et accueille environ 1 500 habitants. En marge de l'important programme de réhabilitation et de résidentialisation initié par le bailleur, la mairie a décidé de reconstruire le groupe scolaire et le gymnase situés au cœur de la résidence.

Tenant compte de la complexité de cette opération, la mairie a décidé de recourir à un contrat de partenariat sur 20 ans, intégrant la démolition, la reconstruction sur site du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon, ainsi que l'entretien et la maintenance des deux bâtiments.

Le montant de cet engagement financier s'élève à 37 M€ TTC, intégrant les dépenses d'entretien-maintenance, les frais financiers, et l'investissement pour les deux équipements.

La rentrée 2015 a été marquée par l'ouverture du groupe scolaire Bénédicte Maréchal, dans le quartier Dauphine (ex groupe scolaire Champs Chardon), qui représente un investissement global de 11,7 M€ TTC pour la Mairie (dont 0,089 M€ versés en 2016).

Le gymnase Georges Chardon, destiné aux activités scolaires, associatives et de clubs, est ouvert depuis les vacances de Toussaint 2016, et représente un investissement de 7,261 M€ TTC pour la Mairie (dont 0,054 M€ versés en 2016).

Fin 2016, la dette liée au financement de la construction du nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marceau, s'élève à 17,5 M€.

▪ **Les ZAC en concession d'aménagement (hors GPV)**

La Mairie a confié à la SEMDO l'étude ou la réalisation de 7 opérations d'aménagement et d'urbanisme et la construction d'équipements publics, qui représentent les engagements résiduels suivants :

en M€	Coût total HT	Dépenses réalisées au 31/12/2016 HT	% Réalisé	Participation financière de la Mairie d'Orléans TTC (1)	Cumul des participations déjà versées au 31/12/2016 TTC (2)	Reste à verser (1-2)
ZAC COLIGNY	19,0	18,4	97%	1,0	1,0	0,0
ZAC SONIS	17,6	15,5	88%	1,8	1,8	0,0
ZAC DU CLOS DE LA FONTAINE	13,6	10,4	76%	0,5	0,4	0,2
ZAC BOURGOGNE	14,0	9,7	69%	9,5	7,6	1,9
ZAC DES HALLES 1	11,0	10,5	96%	7,6	7,6	0,0
ZAC DES HALLES 2	26,4	25,8	98%	14,7	14,7	0,0
ZAC CARMES MADELEINE	69,1	17,4	25%	34,5	13,6	20,9
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT (hors GPV/CTA)	170,7	107,6	63%	69,5	46,5	23,0

Montants issus des CRAC 2016 et avenants validés lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

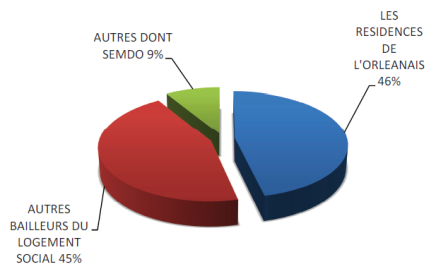
76

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

▪ Les garanties d'emprunt :

Au 31/12/2016, le montant de l'encours garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 191 M€, contre 186 M€ en 2015 (+2,68%).

Bénéficiaires	Encours au 31/12/2016 (en M€)	%
OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	88,81 M€	46,4%
VALLOGIS	31,00 M€	16,2%
FRANCE LOIRE	16,10 M€	8,4%
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	11,82 M€	6,2%
SEMDO	10,74 M€	5,6%
NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN	10,47 M€	5,5%
LOGEM LOIRET - OPH LOIRET	4,85 M€	2,5%
LA SAINTE FAMILLE - NAZARETH	3,32 M€	1,7%
CROUS D'ORLEANS-TOURS	2,24 M€	1,2%
SEM ORLEANS GESTION	2,20 M€	1,2%
PIERRES ET LUMIERES	3,05 M€	1,6%
LOGIS CŒUR DE FRANCE	1,97 M€	1,0%
FRANCE HABITATION	1,01 M€	0,5%
ŒUVRES JEANNE D'ARC	0,93 M€	0,5%
LA VIE AU GRAND AIR	0,74 M€	0,4%
STUART COMMERCIAL	0,43 M€	0,2%
RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE	0,11 M€	0,1%
ANTIN RESIDENCES	1,12 M€	0,6%
LES AMIS DE PIERRE	0,20 M€	0,1%
APHL	0,14 M€	0,1%
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	0,13 M€	0,1%
TOTAL	191,36 M€	100%



N° 7 – **Finances. Orientations budgétaires 2018. Débat.**

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par M. MARTIN

*
* *
*



M. MARTIN – *Je vais maintenant introduire le débat d'orientation budgétaire. Le budget dont nous allons débattre et qui sera présenté en 2018 est le premier budget de l'ère métropolitaine. Comme vous le savez, la Métropole emporte des transferts de compétences et par conséquent un certain nombre de modifications de la présentation budgétaire. Dans l'analyse comparative que nous faisons, il ne faudra pas perdre de vue qu'il faut tenir compte de la variation des périmètres.*

Le contexte économique et financier

En France : Reprise de l'économie (INSEE)

- Croissance du PIB 2017 : +1,8 %
- Inflation 2017 : 1 %
- Légère hausse des taux d'intérêts (court terme 0,2 % et long terme 1,5 %)

Pacte financier avec les grandes collectivités locales

- Maintien des dotations communales et intercommunales, des dotations d'investissements et du FPIC
- Plafonnement de l'évolution des dépenses : +1,2 % par an (jusqu'en 2022).
- Plafonnement du ratio de désendettement : 11 à 13 ans maximum

Réforme de la taxe d'habitation

- Suppression progressive sur 3 ans pour 80 % des ménages : - 30 % en 2018 (compensé par l'Etat)

19

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *Le contexte économique et financier de l'année 2018, tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est une croissance qui est assez dynamique en France, puisque nous avons une reprise de la croissance mesurée par le produit intérieur brut de 2017 qui devrait être de l'ordre de 1,8 %, dans un contexte européen qui est d'un peu plus de 2 % et alors même que l'inflation est limitée. Cette situation nous fait dire qu'une croissance assez dynamique et une inflation limitée nous donnent un différentiel qui est positif pour la dynamique économique et dont nous aurons indirectement les retombées. Pourquoi ? Bien sûr, il est vrai que cette croissance provient de la consommation des ménages mais aussi des investissements des entreprises. Nous avons donc deux facteurs qui se conjuguent pour renforcer la croissance de notre pays et de notre territoire. L'inflation étant faible, on aura un maintien des taux d'intérêts qui sera bas et cela nous permettra, tout en conservant une dette gérée, de pouvoir s'endetter à des taux intéressants.*

Je vous rappelle que le gouvernement veut établir un pacte financier avec les grandes collectivités locales. Il y en a un peu plus de 300 de concernées et la Ville d'Orléans le sera ainsi que la Métropole. Cela signifie que nous aurons en 2018 le maintien de nos dotations communales ou intercommunales, des dotations d'investissement et aussi du fonds de péréquation intercommunale. Je rappelle que pour nous, il s'agit d'une charge alors que pour certains c'est une recette. Dans le même temps, l'Etat va demander à ces 300 collectivités locales, de plafonner l'évolution des dépenses au maximum de 1,2 % par an. C'est une évolution en valeur. Jusqu'à présent, nous avons tenu ce taux et parfois de façon plus sévère, mais malgré tout il va falloir maintenant l'afficher, conventionner un ratio de désendettement qui est de 11 à 13 ans maximum. Je rappelle que pour la Ville d'Orléans ce ratio est de 3,5 ans, nous avons donc anticipé cette situation, avec un travail chaque année et je pense que tout le monde le reconnaîtra.

Troisièmement, nous allons devoir faire face à la réforme de la taxe d'habitation. C'est une grande réforme, dont certains disent que c'est une réforme protectrice. Personnellement, je le ne pense pas et je pense que cette réforme va avoir des conséquences lourdes sur le long terme, concernant l'indépendance des collectivités par rapport à l'Etat, c'est-à-dire que l'on rentre dans un processus supplémentaire d'étatisation de nos collectivités, puisque pratiquement 80 % de la taxe d'habitation va être transférée au pouvoir de l'Etat, même si nous conserverons la liberté de fixer nos taux, même s'il serait très difficile de les faire varier, dès lors que nous avons 80 % des contribuables qui ne paient plus d'impôts.

Cela amènerait une situation paradoxale. Nous allons rentrer dans un système avec lequel pendant 3 ans, il y aura 80 % des ménages qui seront exonérés de taxe d'habitation. Pour le moment, je ne peux pas vous dire ce qu'il en sera sur le territoire orléanais puisque les simulations ne sont pas encore disponibles. Mais je peux vous dire qu'il y aura dès 2018 une première réduction de 30 % et que le montant moyen de la taxe d'habitation pour un foyer fiscal sur notre territoire est de 650 euros. Dès lors qu'un foyer rentrerait dans l'application des règles que le gouvernement a fixées, la réduction de 30 % serait effective dès 2018, en moyenne. Cela va fonctionner de manière assez simple et c'est aussi pour ça que je ne peux pas vous donner la simulation, car nous n'avons pas le revenu de nos habitants, mais seulement les éléments d'imposition de la valeur locative. Or, la réforme de la taxe d'habitation est faite en fonction du revenu des ménages. Un ménage - c'est-à-dire une déclaration fiscale - avec une seule part soit une personne seule, dès lors que son revenu fiscal de référence est inférieur à 27 000 euros par an, rentre dans le dispositif de la réduction de la taxe d'habitation, dans les proportions que je viens de citer, il y a donc un effet de seuil. A partir du moment où vous êtes dans un foyer fiscal avec deux parts et que celui-ci a le revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 euros, il rentre dans la politique de réduction de la taxe d'habitation. Après, le mécanisme se décline par 6 000 euros de demi-part. Un couple, soit deux parts, avec un enfant, soit une demi-part, dès lors que le revenu de ce ménage est inférieur à 49 000, l'abattement dont j'ai parlé précédemment s'applique. Cela signifie qu'avec deux enfants, le revenu de référence devra être inférieur à 55 000 euros pour avoir droit à la suppression de la taxe d'habitation dans les proportions que j'ai indiquées. Ce sont des revenus qui sont quand même conséquents et cela va donc s'appliquer sur des niveaux élevés. Nous ne sommes pas simplement dans la gestion sociale de la taxe d'habitation, mais vraiment dans une réforme fondamentale de la manière dont les collectivités locales vont être financées.

On y reviendra, mais je voulais déjà vous livrer les éléments principaux de cette réforme qui est vraiment – comme je l'ai dit – fondamentale.

Le contexte local

Métropole : finalisation des transferts de compétences

- Evaluation définitive des charges transférées et fixation des attributions de compensation correspondantes en lien avec les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Transfert effectif du personnel
- Transfert des compétences et équipements intégrés dans les statuts de la Métropole : ESAD et Parc Floral
- Fin des conventions de gestion et la reprise en direct de la gestion de l'ensemble des compétences par Orléans Métropole

20

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *Nous allons également vivre en 2018 la finalisation des transferts de compétences vers la Métropole. Nous aurons une évaluation définitive des charges transférées ainsi que la fixation des attributions de compensation. Il y aura deux réunions de commission locale d'évaluation des charges transférées - certains d'entre nous y participeront dès demain - dans lesquelles il sera évalué les conséquences financières des transferts.*

Cela concerne aussi le transfert effectif du personnel et notamment sur la compétence espace public, ainsi que le transfert d'équipements intégrés dans les statuts de la Métropole. Je veux parler de l'E.S.A.D. mais aussi du Parc floral par exemple qui rejoignent les compétences métropolitaines.

Enfin, cela sera la fin des conventions de gestion et la reprise en direct de l'ensemble des compétences par Orléans Métropole. La Ville centre mettait à disposition beaucoup de moyens à l'agglomération et ces moyens étant transférés à l'agglomération devenue métropole, il n'y aura plus de conventions de gestion à gérer.

Les grandes orientations et les objectifs du BP 2018

La continuité dans les priorités d'action définies pour le mandat :

- renforcer la proximité et répondre aux attentes des Orléanais,
- développer l'attractivité et le rayonnement d'Orléans,
- intégrer le développement durable dans tous les projets de la Ville,
- maintenir les équilibres financiers, avec :
 - une stabilité des taux d'imposition
 - une section de fonctionnement maîtrisée
 - un effort d'investissement soutenu
 - un endettement (y compris PPP) contenu autour de 120 M€ à l'horizon 2020

M. MARTIN – *En ce qui concerne la Ville d'Orléans, la continuité des priorités d'actions définies pour le mandat :*

- Renforcer la proximité ;
- Répondre, bien sûr, aux attentes des Orléanais ;
- Développer l'attractivité et le rayonnement ;
- Intégrer le développement durable qui doit être au cœur des projets.

Nous devons maintenir les équilibres financiers avec une stabilité des taux d'imposition, avec cette année encore, je le rappelle, des taux sans changement depuis 1996. Une section de fonctionnement maîtrisée, c'est-à-dire des dépenses de gestion avec une stabilité, que ce soit en matière de charges de gestion courante ou en matière de subventions. Il faut un effort d'investissement soutenu, puisque nous rentrons dans la phase opérationnelle d'un certain nombre de projets, les investissements seront donc financés. L'endettement sera contenu, selon les objectifs de 120 millions d'euros fixés initialement.

L'évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement diminuent de 13,2 M€ en raison notamment de la diminution de l'attribution de compensation conformément aux évaluations réalisées dans le cadre des travaux de la CLECT.

Recettes de fonctionnement	BP 2017	Projet BP 2018	Evol BP2018/BP2017
Dotations de l'Etat	24,5 M€	25,2 M€	0,7 M€
Compensations fiscales	2,4 M€	2,8 M€	0,4 M€
Recettes fiscales hors rôles supplémentaires	82,4 M€	81,7 M€	-0,7 M€
Attribution de compensation Orléans Métropole	29,8 M€	18,0 M€	-11,7 M€
Produits Orléans - périmètre constant	34,6 M€	34,5 M€	-0,1 M€
MADS Orléans Métropole	1,5 M€	0,0 M€	-1,5 M€
Dotation de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Remboursement quote part de dette	2,7 M€	2,7 M€	0,0 M€
Changement mode de gestion patinoire	0,3 M€	0,0 M€	-0,3 M€
Dépénalisation du stationnement	0,0 M€	0,4 M€	0,4 M€
Festival de Loire	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
TOTAL recettes de fonctionnement	180,3 M€	167,1 M€	-13,2 M€

A périmètre constant et à taux d'imposition inchangés, les recettes de fonctionnement de la ville n'évoluent pas.

M. MARTIN – Il est indiqué sur ce tableau l'évolution des recettes de fonctionnement. Nous allons avoir une baisse de recettes importante sur l'attribution de compensation Orléans Métropole. En effet, comme nous transférons des dépenses à la Métropole, en contrepartie l'attribution de compensation que nous recevons sera réduite. Je rappelle pour mémoire, car certains n'étaient pas là à l'époque, que cette attribution résulte du temps où les communes, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle unique, ont transféré leurs compétences économiques à l'agglomération. A ce moment-là, elles perdaient la recette de la taxe professionnelle et l'agglomération leur a compensé. La ville d'Orléans s'est vue compenser à l'époque, 29,8 millions d'euros de recettes économiques qu'elle perdait. C'est sur cette attribution de compensation, que lorsqu'il y a des transferts de compétences nouvelles, nous allons puiser les compensations financières.

Une stabilité des taux des impôts locaux depuis 20 ans

- Le budget 2018 sera élaboré à taux constants de fiscalité
- Le taux de **Taxe d'habitation** est inchangé à 20,99%
 - Il est inférieur au taux moyen de TH des villes de la strate, avec une **politique volontariste d'abattement votée par Orléans**
 - La politique d'abattement représente une réduction du produit fiscal de 7,4 M€, soit un **taux réel d'imposition à la TH de 17%**
- Le taux de **Taxe sur le foncier bâti** inchangé à 29,81%

Sur l'hypothèse d'une revalorisation des bases de + 0,7% (0,3%+0,4%), le produit fiscal est attendu à 81,9 M€

M. MARTIN – *Le budget 2018 sera élaboré à taux constants de fiscalité. Le taux de la taxe d'habitation est inchangé, à 20,9 % et il est inférieur au taux moyen, avec une politique volontariste d'abattement votée par Orléans. Je précise que cette politique n'est pas changée par la réforme de la taxe d'habitation, elle sera intégralement maintenue et il n'y a pas d'intention de la changer.*

Pour mémoire, la politique d'abattement est un produit fiscal que la Ville n'encaisse pas et qui représenterait une recette de 7,4 millions d'euros et un taux corrigé de 17 %. Quant à la taxe foncière, elle restera fixée à 29,8 %. Dans le budget 2018, nous faisons l'hypothèse que nous aurons une revalorisation des bases, c'est-à-dire que le parlement nous donnera une petite progression que nous attendons à un peu plus de 0,4 %. En valeur réelle, pour l'augmentation du parc immobilier sur la Ville d'Orléans, nous attendons 0,3 %.

DGF stable

Le PLF 2018 ne prévoit pas de nouvelle baisse de DGF

Dotation globale de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	32,3 M€	30,8 M€	27,1 M€	23,1 M€	21,2 M€	21,2 M€
DSU	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	4,1 M€	4,1 M€
DNP	0,3 M€	0,2 M€				
Total	35,9 M€	34,4 M€	30,5 M€	26,6 M€	25,3 M€	25,3 M€
Evolution		-4%	-15%	-26%	-30%	-30%
Perte de recette / an / N-1	-	-1,5 M€	-3,9 M€	-3,9 M€	-1,3 M€	0,0 M€
Perte de recette cumulée / an	-	-1,5 M€	-5,4 M€	-9,3 M€	-10,6 M€	-10,6 M€

La dotation globale de fonctionnement est attendue en stabilité à 25,3 M€

M. MARTIN – *Comme je l'ai dit, il n'est pas prévu au budget de l'Etat une nouvelle baisse des dotations des collectivités en 2018, elles vont donc être maintenues. Pour nous c'est essentiellement la dotation forfaitaire : 21,2 millions d'euros, et aussi la dotation de solidarité urbaine : 4,1 millions d'euros.*

Vous pouvez voir sur la période qui précédait les réductions de dotation et par rapport à aujourd'hui, nous avons perdu plus de 10 millions d'euros, qui n'ont jamais été compensés. L'Etat, par des politiques successives de réduction, diminue sa dotation vis-à-vis de la collectivité. Cela a été très lourd mais c'est l'occasion de dire que tout le monde a relevé les manches afin de gérer cette situation particulière et tout maintenant notre autofinancement et nos marges, puisque c'était l'enjeu.

Poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 13,8 M€ en raison notamment des dépenses de gestion et de personnel transférées à Orléans Métropole.

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	Projet BP 2018	Evol BP 2018/BP 2017
Charges de personnel	91,19 M€	81,47 M€	-9,72 M€
dont Personnel Ville	91,2 M€	90,2 M€	-1,0 M€
dont Personnel transféré		-12,8 M€	-12,8 M€
dont MADS transferts de compétences		2,0 M€	2,0 M€
Charges de gestion	55,33 M€	52,43 M€	-2,90 M€
dont Charges Orléans	61,3 M€	61,3 M€	0,0 M€
dont Charges transférées	-6,0 M€	-8,9 M€	-2,9 M€
Charges financières	3,44 M€	3,04 M€	-0,39 M€
Charges exceptionnelles	0,18 M€	0,19 M€	0,01 M€
FPIC et dégrèvement fiscaux	1,50 M€	1,50 M€	0,00 M€
Festival de Loire	1,35 M€	0,51 M€	-0,84 M€
Dépenalisation du stationnement		0,40 M€	0,40 M€
Changement mode gestion patinoire	0,30 M€		-0,30 M€
Total Dépenses de fonctionnement	153,29 M€	139,54 M€	-13,8 M€

Après prise en compte des évolutions de périmètre, les charges de gestion sont proposées en stabilité. Les charges de personnel progressent de BP à BP en lien avec les réformes statutaires mais sont affichées en baisse de CA à BP (-1%)

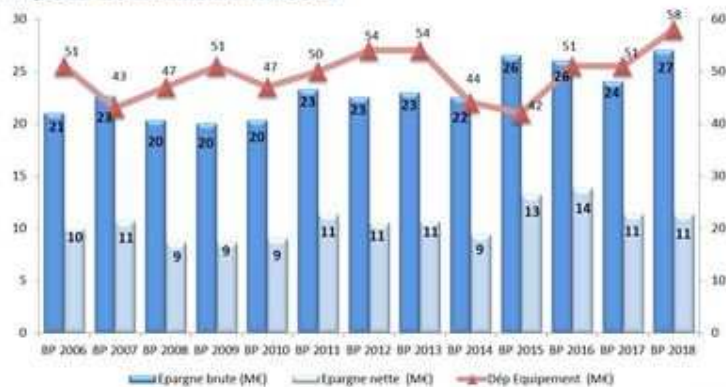
25

Conseil municipal du 13 novembre 2017



Maintenir la capacité d'autofinancement pour investir

Pour 2018 : un objectif d'autofinancement net identique à celui de 2017 pour continuer à investir



26

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – On pourra démontrer dans la présentation du budget 2018, que les marges ont été intégralement préservées et pour cela, il faut bien sûr maîtriser les dépenses de fonctionnement, avec une politique d'investissement soutenue.

Une politique d'investissement soutenue

- En 2018, les dépenses d'équipement seront de l'ordre de 48 M€ auxquels il faut ajouter environ 10 M€ de voirie qui seront réalisées par Orléans Métropole. Pour mémoire, en 2016, le ratio des dépenses d'équipement était de 356 €/habitant contre 261 €/habitant pour la strate (dernier ratio connu - source minefi)
- les projets seront financés sans augmentation de la fiscalité locale et avec un recours limité à l'emprunt
- les investissements seront également financés par l'autofinancement et par des ressources définitives :
 - le FCTVA
 - les subventions d'équipement (CRST)
 - la Taxe d'Aménagement
 - les cessions d'actifs

27

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – Nul n'ignore que la volonté est de continuer à investir et ce qui a été fait depuis de nombreuses années puisque 48 millions d'euros d'investissement, c'est très substantiel. On verra le détail au moment du budget, mais l'investissement n'a pas été sacrifié aux contraintes de gestion que nous pouvons rencontrer, bien au contraire.

Ces projets seront financés sans augmentation de la fiscalité locale, avec un recours limité à l'emprunt.

Enfin, les investissements seront financés par l'autofinancement, qui reste une de nos forces et qu'il faut absolument que nous conservions.

La ville conservera un faible niveau d'endettement

Comparaison avec les villes de la strate

Compte administratif 2016	Orléans	Villes de la Strate
Dettes / habitant (source MINEFI)	823 € / hab.	1 175 € / hab.
Dettes / recettes réelles de fonctionnement (source MINEFI)	59%	84%
Capacité de désendettement (source DGCL)	3,6 ans	5,9 ans



Le maintien de l'autofinancement permet d'investir en limitant le recours aux emprunts pour maintenir une dette de l'ordre de 120 ME fin 2018.

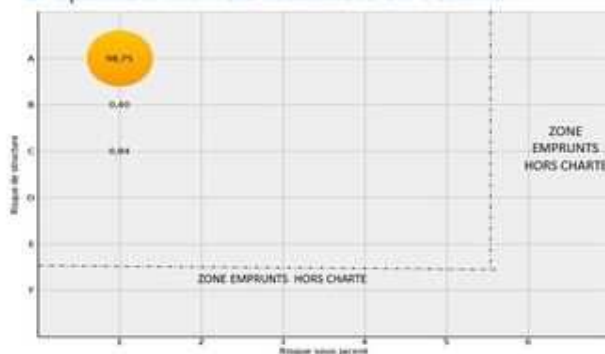
28

Conseil municipal du 13 novembre 2017



Stratégie d'endettement proposée pour 2017

- privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen
- diversifier la dette pour répartir les risques
- optimiser les frais financiers en continu



29

Conseil municipal du 13 novembre 2017



Orientations budgétaires 2018

30

Conseil municipal du 13 novembre 2017



Investissements 2018

	2018
AMENAGEMENT URBAIN	11,9 M€
EDUCATION - FAMILLET - SOLIDARITE	11,5 M€
SPORTS - JEUNESSE	11,0 M€
CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	8,5 M€
MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS MUNICIPAUX	3,3 M€
ESPACE PUBLIC - PROXIMITE	1,6 M€
SECURITE - TRANQUILLITE PUBLIQUE	0,3 M€
TOTAL	48 M€

31

Conseil municipal du 13 novembre 2017



M. MARTIN – *Voilà M. le Maire pour une première réflexion sur le budget et sur le débat qui s'engage.*

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Je vous engage à prendre la parole. M. LEMAIGNEN, nous vous écoutons.*

M. LEMAIGNEN – *J'ai deux remarques sur la consolidation des comptes. Tout d'abord, c'est une démarche très spécifique à Orléans, elle existe depuis 1971, c'était à l'initiative d'un professeur de l'Université qui s'appelait Jean BOUINEAU. Et je crois que la démarche que nous avons menée est totalement exemplaire et on n'en parle pas assez. Je pense que l'un des facteurs de la bonne gestion et reconnue de la Ville d'Orléans est liée justement au fait que non seulement, la Ville contrôle bien ses comptes, mais qu'elle maîtrise également l'ensemble de la holding collectivité locale. On surveille, non seulement les associations qui sont financées et qui dépendent de la Ville, mais il y a également un contrôle très bien fait - et bravo à Michel MARTIN là-dessus - des Délégations de Service Public (D.S.P.) ou des différentes entreprises privées ou publiques qui gèrent le service public pour le compte de la Ville.*

Je crois que l'on ne vante pas assez cette démarche, qui est très spécifique à Orléans. Elle est remarquablement menée et considérée partout comme exemplaire. Encore un cas dans lequel la Ville d'Orléans se vend quand elle a des démarches totalement exemplaires. D'ailleurs cette consolidation, il faudra sans aucun doute l'étendre globalement. Avec les transferts entre les communes et les intercommunalités et la généralisation des intercommunalités, il est impossible de ne pas consolider systématiquement les comptes des communes et de leurs intercommunalités. Si nous comparons deux communes avec une situation financière identique, avec une qui a délégué 10 % de ses compétences à l'intercommunalité et l'autre 90 %, à l'évidence, leur situation n'a rien de comparable. La consolidation des comptes entre les communes et leurs intercommunalités devient un enjeu complètement essentiel pour nos collectivités.

Je voudrais également rebondir par rapport à ce qu'a dit Michel MARTIN sur le contexte. La réforme de la taxe d'habitation, clairement, il faut bien voir déjà qu'il y a 43 % des contribuables qui sont d'ores et déjà exonérés et si cet impôt est injuste pour 80 % des habitants, je ne vois pas pourquoi il serait juste pour les 20 % qui restent. Par ailleurs, je rappelle aussi que les bases de la taxe d'habitation sont les mêmes que celles de la taxe sur le foncier bâti, un impôt qui restera. Le vrai problème, c'est évidemment la révision des valeurs locatives, qui doit être menée et qui est le vrai facteur d'injustice entre les contribuables de pays. Il apparaît aujourd'hui dans les groupes de travail de la conférence nationale des territoires, que le gouvernement demande des réflexions de toutes les associations d'élus et de toutes les forces vives du pays, pour une modification de la fiscalité locale et demande des mesures pour l'été 2018. Mais je crois qu'aujourd'hui, c'est fort regrettable car comme a dit Michel MARTIN, c'est un facteur d'autonomie fiscale des collectivités qui disparaît - la taxe d'habitation est vouée à disparaître totalement et pas uniquement pour 80 % des habitants.

On peut s'interroger aussi sur le fait que déconnecter les électeurs des contribuables, est en mon sens un danger pour la démocratie locale.

Enfin, je voudrais intervenir sur ces pactes qui concernent 319 collectivités et en particulier toutes les communes de plus de 50 000 habitants et les intercommunalités de plus de 150 000 habitants. Michel MARTIN a dit : « 1,2 % d'augmentation des dépenses », c'est à comparer avec le discours ambiant sur les moins 13 milliards d'économie. Je ne comprends pas pourquoi, le Président de la République dans son discours de juillet à la conférence des territoires, est passé de 10 à 13 milliards, alors qu'en fait, on n'en parle plus. C'est simplement 13 milliards de moins par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses des collectivités. Le fait est que, la norme globale qui va être appliquée aux 319 plus grosses collectivités, ça va être de 1,2 % d'augmentation des dépenses, inflation comprise. Alors évidemment, tout le débat, va concerner le niveau d'inflation. Cette année le prévisionnel est à 1 % et cela correspond à un 0,2 % d'augmentation réelle des dépenses, mais il faudra évidemment des clauses de revoyure, parce que s'engager sur cinq ans, cela ne veut pas dire grand-chose, tout dépend du niveau de l'inflation pour les cinq années à venir. Je voudrais vraiment insister sur ce point, parce que les 1,2 %, c'est la norme globale, mais qui sera adaptée par des contrats négociés avec le Préfet de la région. Ces contrats vont tenir compte de la situation réelle des collectivités et en particulier des efforts déjà réalisés. Il est évident que l'on ne peut pas traiter de la même manière, des collectivités qui ont laissé filer des dépenses de fonctionnement n'importe comment et des collectivités comme Orléans qui ont déjà contenu leurs dépenses. Là-dessus, les contrats seront individualisés et comme l'a dit Michel MARTIN, normalement nos dotations ne devraient pas diminuer en 2018, cela sera uniquement pour les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements et en 2019, mais encore faut-il et c'est un point essentiel, que l'Etat de son côté respecte les siens et aujourd'hui il y a quelques inquiétudes en la matière.

M. le Maire – Bien M. LEMAIGNEN. M. RICOUD puis cela sera à M. LECOQ.

M. RICOUD– M. le Maire, mes chers collègues, j'aurai une question pour commencer. Dans la présentation de la délibération n° 6, j'ai peut-être mal compris, concernant Pôle Emploi qui aurait quitté définitivement les locaux que l'on avait inaugurés à La Source, est-ce que cela veut dire que Pôle Emploi ne s'installera plus dans ce bâtiment ?

Ensuite, pour revenir sur les orientations budgétaires, je partage - ça arrive quelques fois - ce qui a été dit par Michel MARTIN et Charles-Eric LEMAIGNEN concernant la taxe d'habitation. Selon moi, c'est un peu une mise sous tutelle des collectivités, sous la responsabilité de l'Etat. Pour certains, on va peut-être gagner du côté de la taxe d'habitation, mais comme la C.S.G. va augmenter, je crois que les habitants risquent d'y perdre.

Concernant les valeurs locatives, les problèmes des impôts, je voulais dire une fois de plus ici ce qu'il se passe sur Orléans La Source avec cette injustice fiscale qui frappe ce quartier, avec des valeurs locatives plus élevées qu'ailleurs. C'est une action que l'on mène depuis très longtemps et que l'on va continuer à mener. Je profite de ce débat d'orientation budgétaire pour le dire à nouveau.

En ce qui concerne les orientations 2018, comme on l'a déjà dit, il y a des choses qui vont dans le bon sens, mais il y a quand même quelque chose qui nous chagrine. On lit page 7, concernant l'accompagnement d'Orléans Métropole et du projet métropolitain, une métropole solidaire. On dit mille fois oui, mais que veut dire la solidarité ? Sur notre ville, peut-être que je me répète mais je me répèterai autant de fois qu'il le faudra, nous avons toutes ces familles qui vivent sous le seuil de pauvreté. Pour moi la solidarité c'est partager le sentiment d'appartenance, mais il n'y a pas que ça, il y a aussi le fait d'avoir du travail, un logement et des ressources convenables. C'est quelque chose d'important et cela ne semble pas pris en compte dans le projet qui nous est présenté aujourd'hui.

Et puis, j'ai senti quand même dans la présentation de Michel MARTIN, certaines acceptations des décisions gouvernementales. Concernant les 13 milliards, je suis d'accord avec Charles Eric LEMAIGNEN, j'ai quand même quelques craintes pour l'avenir des collectivités et notamment pour Orléans. Je pense qu'il y a quelques temps, on serait monté au créneau pour parler du désengagement de l'Etat et on aurait eu raison. Là, je sens que l'on baisse pavillon sur ces questions-là et cela me gêne un peu. Peut-être que les idées de M. MACRON sont présentes dans certaines têtes, je ne sais pas, mais moi cela me choque.

Enfin, nous avons parlé d'une association comme E.S.C.A.L.E., qui présente des comptes corrects et c'est vrai. J'avais déjà attiré l'attention sur ce qui risque de se passer avec la fin des contrats aidés et comme vous le savez, E.S.C.A.L.E. fonctionne beaucoup avec ces contrats. Est-ce que l'on a du nouveau par rapport à cette situation ? A mon niveau, j'ai défendu le dossier auprès de la Député et auprès de la Préfecture. M. Maire, Président de la Métropole, vous qui avez un poids politique plus important que le mien, avez- vous des informations ?

Voilà ce que je voulais dire et je crois quand même que l'on est dans une métropole solidaire, d'accord, mais quand même. La solidarité c'est quelque chose de concret, ce n'est pas un mot que l'on jette en l'air et tout cela doit s'accompagner de mesures fortes sur les problématiques que j'ai rappelées : logement, social et emploi. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. M. RICOUD. M. LECOQ, puis Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

M. LECOQ – Merci M. le Maire. Sur la reprise de l'économie évoquée par Michel MARTIN, j'attends de voir ce que cela va donner à l'avenir pour notre collectivité, car elle est quand même annoncée depuis quelque temps déjà. Comme pour la période précédente, la préparation budgétaire 2018 sera conduite en veillant à la préservation de nos équilibres budgétaires, malgré un contexte, comme vous le disiez dans la présentation, qui présente des difficultés accrues. Un contexte de crise économique, social - toujours plus aiguë d'ailleurs - et les compétences modifiées, avec un budget qui nous sera présenté avec l'intégralité des compétences transférées. C'est donc une première, mais des contraintes pèsent sur vos finances locales et elles sont liées, comme je le disais, à un contexte macroéconomique. Le maintien des dotations c'est effectivement mieux, le projet de loi de finances 2018 qui prévoit le maintien du fonds de

péréquation des ressources communales, mais comme l'a évoqué Michel MARTIN, pour nous ce n'est pas formidable.

En matière de politique fiscale, vous annoncez que vous maintiendrez les taux d'imposition à leur niveau actuel afin de préserver nos ressources budgétaires. Ce n'est pas si mal mais ce sont des taux qui restent quand même assez hauts avec le processus de transfert des compétences. Quelles seront les conséquences, M. le Maire, quand il s'agira d'achever ce processus de transfert au moment de la reprise de la gestion de l'ensemble des compétences par Orléans Métropole ?

En abordant ce premier budget de l'ère métropolitaine, il y a des inquiétudes : une absence de marge de manœuvre sur le plan fiscal, la rigidité de nos charges et à présent un rythme plus soutenu des baisses de dotation, constituent de lourds handicaps pour rester sur une bonne dynamique d'investissement.

Ce budget 2018 va être élaboré sur la base d'hypothèses, mais à mon sens cela va être difficile, car je pense que vous avez une absence de visibilité sur certaines choses. Dans ce contexte, il serait peut-être nécessaire d'envisager davantage une baisse des dépenses de fonctionnement. Cela devrait être un objectif et cela va être indispensable à l'avenir, M. le Maire, pour maintenir notre capacité d'autofinancement. Il faudra évidemment limiter le recours à l'emprunt pour les futurs investissements, puisqu'il faut effectivement les poursuivre.

Concernant la dette de la Ville de 109 millions, qui est ramenée à 923 euros par habitant, c'est vrai que c'est inférieur aux villes de même strate, mais là-aussi cela reste quand même haut, d'autant plus que nous étions je crois dans les deux exercices précédents à 100 euros de moins par habitant. Il est donc nécessaire de renforcer notre autofinancement à l'avenir. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA puis Mme TRIPET.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *M. le Maire, mes chers collègues, je partage l'impression de Michel RICOUD sur le ton modéré de Michel MARTIN s'agissant de la question du traitement des collectivités locales par le gouvernement. Dans un autre temps, on a entendu des positions plus tranchées et moins nuancées, alors que quand même, cette question de la taxe d'habitation ce n'est pas un petit sujet. Outre ce que les uns et autres ont dit sur la mise sous tutelle des collectivités, j'observe aussi que c'est une politique qui est totalement inégalitaire, puisque les revenus moyens dans les différentes communes ne sont pas les mêmes. Il y a des communes qui ont la chance d'avoir des contribuables aisés et qui par conséquent vont être assez peu impactées finalement par cette suppression de la taxe d'habitation pour 80 % de leurs contribuables. A Neuilly-sur-Seine par exemple, je ne pense pas que cela pose beaucoup de problèmes, en revanche à Saint-Jean-de-la-Ruelle, probablement plus. C'est donc une réforme qui à mon sens est inégalitaire sur les territoires, puisqu'effectivement il y a des communes qui vont être davantage soumises à la tutelle de l'Etat. Et puis, s'agissant plus globalement de la question de la fiscalité, j'ai toujours considéré que la fiscalité était un élément du pacte politique, du pacte social. Je n'oublie pas que la révolution est née de la question fiscale, autour de la question des contributions et que le fait de sortir de plus en plus de citoyens de ce pacte fiscal ne me paraît pas aller dans le sens d'une meilleure intégration de notre pays.*

C'était donc en prolegomènes à que je voulais dire sur le débat d'orientation budgétaire et notamment sur les questions du contexte national. Après, sur le débat proprement dit, j'ai regardé le document avec gourmandise, parce que sur la page de garde il était marqué : « 2018, premier budget de l'ère métropolitaine ». Alors j'étais très excitée, je me suis dit qu'on allait apprendre des choses, que ça allait être vraiment novateur et un peu révolutionnaire. En fait non, c'est comme d'habitude. C'est bien, mais ce sont des indicateurs financiers, qui sont certes indispensables à la construction budgétaire, mais ce ne sont pas des orientations budgétaires. Que voulez-vous faire ? Dans quel sens ? Et bien on le saura au prochain épisode, probablement au moment du vote du budget. Moi j'aurais souhaité qu'en débat d'orientation budgétaire, vous nous disiez d'ores et déjà, quelles sont les politiques que vous souhaitez soutenir et celles pour lesquelles vous allez avoir peut-être moins d'appétence ? C'est un peu un regret, on en reste à des questions qui sont, encore une fois, nécessaires en termes de méthodes, mais c'est un préalable. Le cadre financier et les équilibres, c'est indispensable mais ce qu'il se passe en amont, les orientations budgétaires, ce sont les choix politiques que vous faites. Et où est la politique dans ce budget

M. le Maire ? Je la cherche. Alors quelques mots sur les maigres éléments dont nous bénéficions dans ce document et en ce qui me concerne, sur des questions de personnel. Ce n'est pas la première fois que je le fais, d'autres l'ont d'ailleurs fait dans la même enceinte, ce que je constate, on nous parle de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Encore une fois, la maîtrise des dépenses de fonctionnement se fait sur le personnel. On nous annonce la poursuite de la suppression des postes, la réduction de la masse salariale et cela a baissé entre juin 2016 et juin 2017 car on est passé de 2 113 à 2 078 et j'imagine que cela va continuer. Alors que précisément, nous construisons une métropole, que cette construction peut susciter peut-être des besoins nouveaux de la part de nos concitoyens. Est-ce que là-aussi, cette réduction des effectifs va dans le sens d'une meilleure réponse aux attentes des habitants de notre Métropole ? D'autant que, et ça c'est une question que je voudrais vous poser, vous indiquez dans le même document, que la responsabilité de ce management repose sur les directeurs. On sent qu'il y a une pression managériale au sein de la collectivité et cela ne doit pas être facile à vivre pour tout le monde. Les directeurs restent les premiers responsables du pilotage de la masse salariale et je ne voudrais pas être à leurs places. D'ailleurs, on nous parle d'une école de management qui a été inaugurée en 2017 et je voudrais savoir qu'elle est cette école de management ? Est-ce une école interne de la Ville ? Car il y a des compétences sur le management également à l'Université de La Source, pourquoi ne sont-elles pas utilisées ? J'ai donc quand même une interrogation sur cette pression qui est mise sur les personnels, car encore une fois, je pense que l'on est déjà probablement un peu à l'os sur ces questions-là.

Et puis une dernière question sur les cessions d'actifs, dont on nous dit qu'elles seront inscrites à hauteur de 4 millions d'euros. M. MARTIN, pouvez-vous nous dire quels sont les immeubles concernés par ces cessions d'actifs ? Enfin, car il avait été question en début de mandat de la vente u collègue Anatole Bailly, je voulais savoir si c'était encore à l'ordre du jour ? J'ai cru voir que cette idée - à mon avis mauvaise - avait peut-être été abandonnée. Si vous pouvez me répondre sur ces questions, je vous remercie.

M. le Maire – Mme TRIPET puis Mme FOURCADE.

M. TRIPET – Merci M. le Maire. M. MARTIN, tout à l'heure vous avez annoncé que le P.P.P. allait être terminé avec les locaux de Georges CHARDON. Personnellement, vous le savez, notre groupe est plutôt mitigé sur ces P.P.P. et on aurait aimé avoir un bilan comparé de ce que cela représente actuellement comme coût et que cela aurait pu représenter s'il n'y avait pas eu ce partenariat.

Sans aller sur les différents points déjà développés, je voulais quand même signaler au niveau de la réforme de la taxe d'habitation, qui pour part telle qu'elle est envisagée là n'est pas bonne du tout, je n'oublie pas les retraités qui vont être impactés par une hausse extrêmement importante de la C.S.G. et ce à partir de 1 200 euros de pension. Je ne pense pas que ce soit des personnes qui aient trop d'argent et ce ne sont pas les nouveaux égoïstes, tels qu'on voudrait nous les montrer et qui ne voudraient pas aider les plus jeunes. Je pense que c'était important de le dire.

Enfin, j'ai entendu différentes métaphores : Orléans ou la Métropole serait une holding, se vendrait... Pour ma part, c'est insupportable. Je pense que pour une gestion du quotidien de nos concitoyens, je ne crois pas que l'on puisse utiliser ce vocabulaire-là. Et la dernière métaphore que j'ai relevée qui était : « se retrousser les manches ». Je pense que si certains avaient des manches longues, d'autres avaient des chemisettes, d'autres n'avaient pas de manches du tout et on ne se retrouve pas du tout dans le même état une fois que l'on a fait des efforts. Merci.

M. le Maire – A partir de ces métaphores vestimentaires, Mme FOURCADE.

Mme. FOURCADE – Merci M. le Maire. Un endettement qui ne diminue pas est un manque de prudence par rapport à la situation économique de la France. Vous dites que les dotations de l'Etat ne diminueraient pas, cela reste à prouver puisque la France s'est faite épinglée une fois de plus par Bruxelles pour ses dérapages budgétaires.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, vous ne pouvez pas vous plaindre de ce que vous avez soutenu hier M. le Maire. M. MACRON se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes. Merci.

M. le Maire – *Merci Madame FOURCADE. Mme MATET de RUFFRAY.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Merci M. le Maire, bonjour mes chers collègues. Avant de m'exprimer directement sur l'analyse consolidée des risques et sur le document d'orientation budgétaire, je voulais dire que je trouvais cela un peu dommage, car nous sommes à peine trois quarts des conseillers municipaux, avec un ordre du jour qui est quand même important. C'est l'occasion pour moi de vous demander si vous pouviez envisager, M. le Maire, de reconsidérer cette question de l'horaire du Conseil Municipal. A chaque conseil, il y a de nombreuses absences et cela me fait penser que beaucoup ont du mal à être présents l'après-midi.*

J'ai deux questions sur l'analyse consolidée des risques. A propos du Cercil, nous avons appris qu'il allait rejoindre le giron du mémorial de la Shoah dans le cadre d'une fusion-absorption qui aura lieu - si je suis bien informée - au 1^{er} janvier 2018. Et ce que je vous demande, c'est si cette réorganisation des conditions de fonctionnement du Cercil, aurait un impact sur la subvention que lui verse la Ville ?

Concernant la Tortue magique, nous avons tous appris avec tristesse le départ prochain de la compagnie qui anime ce lieu depuis des années. Je voulais savoir si on verrait dans le budget 2018, des dispositions précises dans la réhabilitation de ce lieu qui est quand même très important, ancien et auquel nous sommes attachés.

Enfin, par rapport au document d'orientation budgétaire, j'ai comparé la rédaction du document de 2017 et celui de 2018. Il y a effectivement de moins en moins d'informations et c'est donc un peu difficile d'avoir des choses à se mettre sous la dent. Nous serons particulièrement attentifs dans la présentation du budget 2018 et notamment aux dispositions sur les activités sociales, la subvention du C.C.A.S. et le soutien au Relais Orléanais qui est dans une phase importante de son fonctionnement avec son projet de réhabilitation des locaux. Nous le savons, il continue à porter à bout de bras l'accueil des personnes les plus précaires. Je vous remercie.

M. le Maire – *Mme LECLERC.*

Mme LECLERC – *Merci M. le Maire, chers collègues, je voulais apporter un élément par rapport à la présentation qui a été faite sur la consolidation des comptes. Je souhaitais dire qu'en général, les délégataires, les prestataires et les associations nous reconnaissent, nous Ville, élus, avec notre suivi régulier, sérieux et toujours à rechercher des solutions quand il y a des points de difficultés. C'est important, puisqu'on est sur la consolidation et c'est vrai, j'entends parfois çà et là, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités, d'être aussi près de nos délégataires, prestataires et associations. C'est un point positif que je tenais à souligner.*

Pour répondre en partie à M. LECOQ, lorsque vous dites que la crise sociale est encore accrue et elle risque de s'accroître encore. Les chiffres nous donnent à penser que nous avons atteint le pic de la crise sociale dans les années 2015 et 2016. Je ne dis pas qu'il n'y a plus de pauvreté, je ne dis pas que tout est résolu, mais que nous avons dépassé le pic. La tendance montre que nous sommes à une stabilisation et que nous allons normalement vers une baisse des chiffres alarmants. Cela a tout de même eu le - triste - mérite de mobiliser toutes les collectivités et les acteurs possibles, que ce soient les organismes, les associations, dont justement l'accompagnement aide les plus démunis et les personnes en difficultés, avec un fort accent qui a été mis sur l'accès aux droits en général. Nombre de personnes n'ont pas recours à des droits et à des aides sociales auxquelles elles pourraient prétendre, cela a donc eu le mérite de mobiliser tous les acteurs, afin d'amortir le plus possible cette crise sociale.

Enfin, je voulais signaler et cela a été démontré, nous avons connu une forte baisse des dotations de l'Etat, mais le budget du C.C.A.S. est resté à niveau pour essayer justement d'accompagner au mieux les personnes en difficultés.

M. le Maire – *Merci Mme LECLERC. M. MONTILLOT puis Mme SAUVEGRAIN.*

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, tout d'abord je souhaitais simplement saluer quand même le caractère vertueux de ce qui est présenté dans le cadre de ces orientations budgétaires, notamment sur les investissements. Imaginez qu'en l'espace de 5 ans, on ait perdu*

10,6 millions d'euros par an, cela correspond environ à un cinquième de nos dépenses d'investissement. Malgré cela, le niveau d'investissement reste le même, ce qui veut dire que la capacité de la municipalité d'avoir permis un effort sur le fonctionnement, par un effort également d'optimisation de la dépense publique, de pouvoir orienter vers l'investissement., y compris Par rapport à ce que disait M. RICOUD, on verra en quoi ça peut avoir un effet particulièrement vertueux et pas uniquement financier. On le doit évidemment au travail qui a été fait en amont depuis 2001 avec Serge GROUARD et Michel MARTIN mais qui aujourd'hui, se perpétue. On voit effectivement qu'il y a une capacité de désendettement sur 3 ans et demi lorsque le gouvernement prône un désendettement sur 11 ans, on est quart, on est donc sur cette gestion vertueuse que j'évoquais.

Et puis, on est vraiment dans les orientations budgétaires. Je voudrais juste le préciser car j'entendais tout à l'heure Mme LEVELEUX-TEIXEIRA qui demandait où était la politique de ce budget. Vous allez justement le voir quand vous aurez le budget dans un mois et cela vous permettra de savoir effectivement quelles sont nos priorités lorsque se déroulera le Conseil Municipal le 11 décembre prochain. En revanche, savoir que l'on a un niveau d'investissement élevé, une fiscalité stabilisée, un autofinancement préservé, ce sont effectivement les orientations des grands équilibres budgétaires et je pense que c'est rassurant de le savoir aujourd'hui, un mois avant de déterminer ce qu'il sera de nos priorités municipales.

A cet égard, je disais que bien sûr, c'est vertueux sur le plan financier mais également sur le plan social. J'entendais tout à l'heure Michel RICOUD évoquer les questions liées au logement social et à l'emploi. Passer d'une période où au début des années 2000 nous étions à un peu moins de 25 millions d'euros par an d'investissement à près de 50 millions d'euros. Il faut savoir que 50 millions d'euros, en considérant que c'est à peu près la moitié de cet argent qui correspond aux emplois et l'autre moitié sur les matériaux, l'ingénierie ou encore les études. C'est environ un millier d'emplois chaque année sur Orléans, mobilisé par les investissements. Le fait d'avoir doublé cette capacité d'investissement en l'espace d'une décennie, c'est 500 nouveaux emplois chaque année, créés par l'effort de la Ville d'Orléans. Je crois qu'il faut véritablement méditer sur cela et que l'emploi, c'est par le recrutement d'emplois aidés, c'est par le recrutement d'agent public. L'emploi, c'est ce que nous créons par les efforts d'investissement et c'est vraiment quelque chose d'essentiel.

L'autre élément que je voulais évoquer sur l'emploi, c'est que nous savons aujourd'hui - on a travaillé récemment dessus à la Région et Olivier CARRE l'a d'ailleurs évoqué lui aussi il y a quelques jours - que nous avons sur la Métropole orléanaise, 4 000 emplois recherchés par les entreprises. Pourquoi ? Car il y a une adéquation totale entre la formation professionnelle, l'apprentissage et les demandes d'emplois des entreprises. C'est une double catastrophe : pour les entreprises qui ne peuvent pas investir et progresser au niveau de leur carnet de commandes, et de l'autre côté, sur le fait que 4 000 personnes pourraient - s'il y avait une formation adaptée - trouver effectivement un emploi. Tout le travail actuel sur la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage et tout ce que nous faisons également au niveau de la Région afin de pouvoir concourir à une meilleure et plus rapide adéquation. Cela se fait en Allemagne, une grosse partie de la formation professionnelle se fait directement dans les entreprises ou par branches et c'est quelque chose d'extrêmement important.

M. le Maire – Merci M. MONTILLOT. Mme SAUVEGRAIN et ensuite M. GROUARD.

Mme SAUVEGRAIN – Merci M. le Maire. J'ai quelques mots sur la partie ressources humaines que vous avez abordée Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. Vous l'avez vu, le budget 2018 en dépenses de personnel - hors transferts - vous sera présenté à moins 1 % par rapport au compte administratif envisagé pour 2017. Il y a en effet un effort sur les dépenses de personnel, parce que c'est aussi un signe de bonne gestion. Pour autant, cet effort ne veut pas dire une baisse de réponses aux habitants. Au contraire, notre objectif est toujours le même, c'est de mieux répondre aux demandes des habitants.

J'ai deux exemples de ces derniers mois qui le montrent. Tout d'abord, la gratuité des médiathèques. On a vu une explosion du nombre de lecteurs publics et à côté, cela nous engendre la suppression de deux postes en matière de dépenses de personnel. Pour les habitants, c'est complètement vertueux et c'est beaucoup plus intéressant. Même chose sur le portail famille avec cette possibilité de pouvoir payer le plus possible en carte bancaire - qui est aujourd'hui un des moyens de paiement le plus

utilisé mais tout en conservant les autres moyens de paiement, car il faut aussi laisser de la liberté - et bien cela nous a permis de réduire le nombre de régies et donc le nombre d'agents derrière. Aujourd'hui on est dans un environnement qui bouge, les demandes des habitants de 2017 et de 2018 ne sont pas du tout les mêmes qu'en 1990 ou 2000. Il faut que l'on s'adapte et cette adaptation passe aussi par la manière dont on rend le service public, M. le Maire y est très attentif et notamment sur les postes qui concernent la proximité, comme la propreté par exemple ou encore les agents dans les écoles. Je rappelle que l'on commence à être une des très rares villes à avoir une A.T.S.E.M. par classe en maternelle et nous sommes très attentifs à cela. On voit beaucoup de villes qui petit à petit, dans les grandes écoles, diminuent le nombre d'A.T.S.E.M. Un autre élément de proximité qui est bien évidemment la sécurité avec nos agents de Police Municipale qui sont sur le terrain jour et nuit. Tout cela est sanctuarisé de manière à pouvoir répondre aux demandes.

Alors comment fait-on pour faire tout cela ? Vous avez évoqué la responsabilisation des directeurs et c'était en effet, une de leurs demandes. Aujourd'hui, un directeur gère un budget, que ce soit un budget de subvention ou de dépenses comme dans toutes les collectivités depuis des années. Pour les dépenses de personnel, il n'avait finalement qu'une vision très globale qui aujourd'hui est moins facile dans la manière de manager. Nous avons responsabilisé les directeurs, bien évidemment avec la vision globale de la direction générale et de celle des ressources humaines et désormais, c'est un directeur qui sait s'il a besoin d'un poste ou plutôt d'heures de remplacement et ce qu'il faut, toujours pour répondre à la demande des habitants.

Pour cela, nous avons notamment mis en place une école de management, une école interne. Elle a commencé à voir le jour fin 2016 avec les premières formations en avril 2017. Tous les directeurs et les chefs de service ont eu trois jours de formations, sur la gestion de projet et sur la manière de manager dans un environnement complexe. L'environnement est de plus en plus complexe, il y a les mutations vers la Métropole, les différentes compétences. Le dernier point de la formation était la communication managériale, puisque l'on sait très bien que dans toutes les grandes structures et nous en sommes une, que la communication a parfois tendance plus facilement à descendre qu'à remonter. C'est un rôle essentiel du directeur aujourd'hui, de pouvoir donner de l'information à ses agents mais être aussi à l'écoute. Tout cela se fait donc aussi par la formation pour laquelle nous avons lancé un marché.

Autre point pour répondre à Mme TRIPET sur le P.P.P. Chardon, que j'avais eu le plaisir de piloter à l'époque. Quand on lance un P.P.P., on a obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport de la mission d'appui au P.P.P. qui dépend de Bercy et qui montre justement comment cela se passerait en cas de P.P.P. et également en cas d'autre processus, notamment en cas de maîtrise d'ouvrage publique. On pourra vous le passer, il avait été présenté à l'époque concernant Georges Chardon.

M. le Maire – Merci Mme SAUVEGRAIN. M. GROUARD.

M. GROUARD – Merci M. le Maire, mes chers collègues. D'abord je voulais dire à M. MARTIN que je suis toujours satisfait de vérifier le sérieux de la gestion des finances de la Ville d'Orléans. Ce débat sur les orientations budgétaires appelle bien sûr une réflexion sur le contexte dans lequel il va s'inscrire, c'est-à-dire le contexte largement national et le contexte de décision des pouvoirs publics et notamment de l'Etat. Je voudrais resituer ce débat dans une évolution sur cette vingtaine d'années écoulées et constater qu'il y a eu en fait dans les politiques conduites par l'Etat, trois grands schémas, trois mouvements, trois phases, que j'appellerais soutien des engagements et contrôle, je m'explique.

La première phase de soutien, dans les années 90 et dans la première décennie des années 2000, était celle de l'Etat aux collectivités locales, avec des budgets de l'Etat qui avaient tendance à plutôt augmenter. Il y avait d'ailleurs parfois des pactes qui étaient passés avec les collectivités et qui garantissaient au minimum le soutien dans la durée de l'Etat à ces mêmes collectivités.

Avec la crise des finances publiques, on est passé dans une deuxième phase brutale. On l'a bien vue dans le schéma présenté par M. MARTIN à partir de 2013 et jusqu'à maintenant, c'est le désengagement. Pour Orléans, cela se traduit par 10 millions d'euros en moins auxquels on devrait ajouter le désengagement à l'égard de l'agglomération dans cette période-là, qui était supérieur au désengagement supporté par la Ville d'Orléans elle-même, puisqu'il devait être, M. LEMAIGNEN, de 12 ou 13 millions d'euros.

Je crois que ces deux phases sont révolues et on entre actuellement dans une troisième phase, que j'appelle le contrôle. Vous avez évoqué mes chers collègues, la suppression progressive d'une grande part de la taxe d'habitation, c'est exact, mais il n'y a pas que ce mouvement-là. Il y a une tendance de l'Etat aujourd'hui, peut-être à constater les effets à la fois négatifs sur les politiques de soutien peut-être trop larges à certains moments, comme aux politiques de désengagement qui ont eu des effets négatifs notamment sur l'investissement des collectivités locales. Et on entre dans une phase de contrôle et c'est un peu comme la tenaille, qui va s'exercer de deux manières différentes mais concomitantes. La première sur les recettes des collectivités. Evidemment, la suppression de la taxe d'habitation en est l'illustration par excellence puisque c'est une bonne partie de nos recettes, que nous maîtrisons en toute liberté ou presque, dans les normes fixées par l'Etat, avec des marges importantes et cette marge-là, elle va disparaître et à ce propos je rejoins ce qu'a dit Charles-Eric LEMAIGNEN tout à l'heure.

De l'autre côté, on s'engage dans une logique de contrôle de la dépense, par effectivement cette contractualisation qui revient au goût du jour et qui va fixer des normes de progression de la dépense. Les conséquences vont être normées, notamment en termes de gestion de dette, et auquel cas, c'est pour cela que je parle de contrôle, vous tenez le budget global des collectivités locales par la recette et par la dépense. Il est réduit considérablement dans la durée et je pense que cela sera fait assez subrepticement et vous allez finir par contrôler en fait l'essentiel de la dépense des collectivités locales.

Par rapport à cela vous avez remarqué, je pense, que je n'ai pas porté de jugement. Après tout, par rapport à la crise des finances publiques - dans la dépense publique il y a trois gros paquets : l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales. Sur les un peu plus de 11 milliards d'euros de dépenses publiques annuelles, il y en a une bonne partie qui est réalisée par les collectivités et on ne doit pas être loin des 300 milliards d'euros. Et qui veut contrôler ces finances publiques peut être légitime à vouloir contrôler cette part de la dépense qui est non négligeable. Très bien, je pourrais l'admettre, mais sauf que ce n'est pas cela qui est en train de se passer. Il s'agit d'un autre phénomène, plutôt le même que celui que nous connaissons dans notre pays depuis beaucoup trop longtemps.

Nous voyons que ce que l'Etat va imposer aux autres, il ne se l'impose pas à lui-même, c'est un vieux classique du cinéma. Là, - puisque l'on est encore une fois dans le contexte de ce budget dans les orientations budgétaires - je voudrais donner quelques chiffres : l'Etat voudra peut-être contrôler l'augmentation de nos recettes via l'impôt, il ne se l'impose pas. Michel RICOUD a parlé tout à l'heure de la C.S.G. et de la taxe d'habitation. Pour 2018, elle devrait rapporter, enfin pardon, devrait être une perte pour l'Etat de l'ordre d'environ 3 milliards d'euros. Et la C.S.G., combien va-t-elle rapporter ? 22 milliards. Le 1,7 point de C.S.G. s'il est appliqué comme annoncé, ça fait 22 milliards. Vous faites une rapide soustraction et que voyez-vous ? Que la pression fiscale va encore augmenter dans notre pays. A cela vous ajoutez pour les entreprises une moindre part de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avec une augmentation et elles vont prendre environ 3 milliards et chacun en a pour sa musette, si vous me permettez l'expression. On ne peut donc pas dire que l'Etat lui-même s'applique ce qu'il demande en terme de maintien de la pression fiscale. Au contraire, on pourrait y voir là-aussi encore une fois, une ponction sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises. Il est vrai que le risque sur la consommation est reparti et également le risque sur la compétitivité de nos entreprises.

On peut aller encore un peu plus loin. Dans le contrôle de la dépense cette fois-ci, qu'est-ce que l'on veut faire au niveau de l'Etat ? On va éviter que les collectivités ne dépensent trop, pour générer du déficit et de la dette. C'est un bon principe, je souscris. Sauf que lorsque vous prenez la loi de finances initiale pour 2018 du budget de l'Etat, vous voyez que le déficit continue d'augmenter. Il va précisément passer - si les chiffres annoncés sont vérifiés l'année prochaine - de 76,5 milliards d'euros de déficit public à 83 milliards d'euros, on prend donc 6,5 milliards de déficit en plus. Là-dessus, que se passe-t-il ? La dette de la France va continuer d'augmenter, elle est vous le savez aujourd'hui, pratiquement de 100 % de la totalité de notre richesse nationale. Elle est pour l'année 2016 de 96,3 % du P.I.B, elle va passer en 2017 à 96,8 % et pour 2019 elle dépassera probablement les 97 %.

D'un côté, l'Etat cherche à contrôler certaines des dépenses, mais de l'autre, il ne fait pas ce qu'il demande aux collectivités, c'est encore une fois quelque chose que nous connaissons depuis trop d'années. Et notamment, M. MARTIN parlait du contrôle de la dépense de fonctionnement, car la clé, elle est fondamentalement là. Et bien la dépense de fonctionnement de l'Etat, elle continue à augmenter et notamment la masse salariale qui augmentera l'année prochaine de 2 milliards d'euros, c'est énorme. Il n'y

a donc pas de contrôle de l'Etat sur l'évolution de la dépense publique. Voilà le point sur lequel je voulais en venir. Je le pense profondément mes chers collègues, c'est que la rigueur dont nous avons fait preuve ces dernières années, avec les incertitudes qui continuent de peser, parce qu'à un moment, il faudra faire les additions de tout cela, et cela sera difficile. Je le dis depuis longtemps, alors on peut dire que c'est un vieux refrain auquel tout le monde est habitué et je vais avoir raison. Pardon de cette prétention mais il y a un moment où cela ne tiendra plus. Aujourd'hui le seul service de la dette pour le budget de l'Etat c'est 43 milliards, 43 milliards chaque année de perdu, vous mettez 43 milliards d'euros à la poubelle ! Cela va pratiquement arriver à la totalité au budget de l'éducation nationale. C'est bientôt, Mme SAUVEGRAIN, le premier budget de l'Etat. C'est le deuxième, mais qui est en train de tangenter le budget de l'éducation nationale. Vous voyez ce que l'on peut faire avec ces 43 milliards, et bien nous on arrose le désert avec. Il y a un moment, les chiffres sont têtus et ils se rappelleront à notre bon souvenir. Pour nous, il n'y a donc pas d'autre choix que le sérieux et la rigueur sur les fondamentaux. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA disait qu'il n'y avait rien de nouveau, tant mieux qu'il n'y ait rien de nouveau sous le soleil, parce que sous la pluie en l'occurrence, car le fameux carré magique que j'aimais à rappeler qu'est-ce que c'est ? C'est d'abord le fait qu'il n'y ait pas de hausse de fiscalité et de pression fiscale, car tout le monde en a marre ! Et je le dis, notre pays en crève de tout cela ! Que ce soient les ménages ou nos entreprises. M. MARTIN, merci de maintenir cela.

La deuxième chose, et cela a été rappelé tout à l'heure, c'est le contrôle de la dépense de fonctionnement. Là est la clé et je suis désolé de le dire, ce n'est pas populaire, ce serait bien de faire autrement, mais cela veut bien dire qu'il faut encadrer la masse salariale, car c'est plus de la moitié de la totalité de la dépense de fonctionnement. Si vous ne la contrôlez pas, vous ne contrôlez plus rien. Ou alors, on peut faire ce que nous avons fait dans le passé et que je revendique, même si là non plus ce n'est pas populaire, nous avons diminué un certain nombre de subventions et autres. Mais, nous avons maintenu et augmenté l'investissement qui est de l'activité.

La troisième clé, c'est le maintien - je viens de le dire - voire le développement de l'investissement et là le passage en métropole doit impérativement permettre, je le dis clairement et précisément, d'augmenter notre capacité d'investissement.

Et le quatrième point, bien sûr, c'est de maintenir au niveau le plus bas possible, la dette de l'ensemble ville, Métropole et 21 communes pour faire en sorte que nous puissions poursuivre dans la logique du désendettement qui a été impulsé il y a quelques années. Et cela signifie une chose précise pour la Métropole et pour M. le Vice-Président chargé des finances de la Métropole : que les évolutions financières de la Métropole et notamment la relation qui ne va pas manquer de se développer avec l'Etat, dès lors qu'elle pourrait avoir quelques éléments positifs, parce qu'il n'y a pas que du négatif et il y a des dotations spécifiques de l'Etat aux métropoles, je souhaiterais pour ma part que ces dotations spécifiques soient utilisées et convergent pour réduire, pour amplifier le désendettement de la Métropole. Je pense que c'est quelque chose d'essentiel par rapport à la situation que je viens de décrire mes chers collègues. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire – M. MARTIN.

M. MARTIN – J'apporte d'ores et déjà quelques précisions même si la présentation budgétaire sera évidemment beaucoup plus complète. Ce que je voulais dire en m'adressant à M. RICOUD, c'est qu'il n'y a pas de ma part la reconnaissance de tel ou tel bien-fondé d'une politique fiscale. Je pense qu'il y a une certaine habileté et qui fait qu'aujourd'hui, il est très difficile pour tel Orléanais ou tel Français, de se retrouver dans les modifications fiscales qui sont apportées à la baisse de la taxe d'habitation pour certains mais par pour tous, à l'augmentation de la G.S.G. que j'ai dénoncé en son temps il y a bien longtemps et cela avait été repris dans notre journal local. Parce que si vous voulez, bien malin aujourd'hui en l'état actuel est capable de dire quels sont les avantages et les inconvénients de cette politique. Je rappelle que tout cela avait été annoncé quand même. Je ne veux pas faire de la politique nationale, nous ne sommes pas à l'Assemblée ici, mais les Français ont voté pour la taxe d'habitation telle qu'elle est gérée aujourd'hui, ils ont voté pour la C.S.G. telle qu'elle est gérée aujourd'hui. Après, on peut dire que cela ne va pas. Moi, je ne me mets jamais dans cette perspective-là, je savais que ça allait arriver, je vous l'ai dit depuis bien des années et ça, vous ne pouvez pas le nier. Dans le même temps, je n'étais pas le seul, Serge GROUARD l'a rappelé l'instant et d'autres, qui ont dirigé ou dirigent la Ville, sachant que ça allait arriver, il faut se mettre en ordre de marche pour que nous puissions gérer la situation. Le sujet n'est pas de se lamenter, on

peut dire que l'on n'est pas d'accord, et après, qu'est-ce que cela change ? Est-ce que l'on va continuer à créer de l'emploi, M. MONTILLOT ? Est-ce qu'au contraire, on va réduire nos investissements de 25 % comme toutes les communes l'ont fait et auquel cas, au lieu d'investir 45 millions d'euros, on en investit 35 et la vie continue. Le débat d'orientation budgétaire, je le dis à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, il est là. Il n'est pas dans les petits détails qu'elle appelle de connaître, mais sur lequel je vais répondre car je ne voudrais pas vous laisser partir sans que vous ne soyez vraiment informée sur les cessions d'actifs.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je pense que vous n'avez pas compris ce que j'ai dit.*

M. MARTIN – *Le sujet du débat d'orientation budgétaire, il est complet aujourd'hui, il est entier, moi je trouve qu'il est plein de sens, parce qu'il y a une réflexion stratégique sur les finances de la collectivité, une réflexion de long terme et on est là pour ça. Nous ne sommes pas là pour voir l'immédiateté des mesures du budget 2018. Puisque l'on est sur des fondamentaux qui sont forts en 2018 ça ira bien, mais on doit à travers le budget 2018, savoir comment on se projette, quelles vont être les conséquences et est-ce que nous allons réduire l'investissement de 25 % comme toutes les collectivités qui nous ressemblent ? A cette question, on peut répondre oui, mais nous, nous répondons non. Nous avons choisi de faire différemment, notamment pour deux domaines, qui seront explicités lors du budget, pour l'éducation et la jeunesse. Alors après, on peut aussi dire que l'éducation ce n'est pas prioritaire, la jeunesse non plus, mais si voulez, les données elles sont là. C'est ce que nous voulons faire et c'est ce qui sera effectivement explicité plus tard.*

Je disais à M. RICOUD, « ne soyez pas surpris, on vous l'avait bien dit », que de toute façon les moyens des collectivités allaient baisser, par rapport à la situation du pays, par rapport à son endettement c'est inévitable, et que l'Etat a toujours été un pécurieux. Il ne réduit pas ses dépenses, il nous laisse faire l'effort seul, il réduit nos dotations, mais en même temps, j'entends dire que les budgets vont augmenter, alors pas en valeur relative mais en valeur de je ne sais pas quoi, ils inventent n'importe quoi pour expliquer cela. Finalement, cela ne change rien, sauf que les dépenses de l'Etat vont continuer à augmenter.

Concernant l'endettement Mme FOURCADE, il ne faut pas l'analyser en valeur absolue, cela n'a pas de sens. Je ne veux pas avoir l'air de dire ce qu'est l'endettement, mais il faut vraiment l'analyser en valeur relative par rapport à notre capacité de désendettement. La dette n'a pas vraiment de signification sans une analyse de l'un sans l'autre. Nous, nous avons une dette qui est peu élevée et en plus, nous avons une capacité de désendettement qui est très basse. Cela veut donc dire que l'on pourrait rembourser notre dette très rapidement et que si on décidait de ne pas investir et bien dans trois ans, nous avons tout payé. C'est rare, alors on le dit. C'est rare mais il faut le conserver, il ne s'agit pas de laisser dérapier cette valeur que nous avons.

Certains ont dit que la dette avait augmenté de 100 euros par habitant. La dette bancaire elle, elle baisse. Il y a une dette que l'on trouve dans le P.P.P. Georges Chardon, dont Mme SAUVEGRAIN a donné les premiers éléments suite à la question de Mme TRIPET. L'avantage d'un P.P.P., hormis le fait que cela ait été analysé dans le cadre de la mission d'appui de Bercy, c'est effectivement de pouvoir gérer différemment les équipements publics. Dans le même temps, on assure que les grosses réparations seront faites, car on passe un contrat. Ce qui est reproché aux collectivités publiques, c'est que souvent elles font des grands équipements, elles font des beaux investissements et puis derrière, elles ne font pas l'entretien. C'est la difficulté. Lorsqu'une collectivité est propriétaire, elle n'entretient pas ou moins bien et avec ces contrats, on peut être exigeant sur le suivi, l'entretien et sur la qualité de l'équipement. En effet, on ne peut pas déconnecter les modes de financement de la qualité de la réalisation et je pense que cet équipement Bénédicte Maréchal est un équipement remarquable. Cela n'a pas été dit, mais il faut quand même insister sur ce point, c'était réussi.

Concernant les dépenses de personnel, je crois que toutes les informations ont été dites. Il y a un engagement, il y a une volonté. On a déjà fait des budgets et des réalisations budgétaires, surtout sans augmentation en valeur des frais de personnel. On doit être en mesure de le refaire et c'est l'objectif qui est fixé et même de faire un peu mieux. Je pense que c'est tout-à-fait à l'honneur de la Ville d'Orléans que de dire que l'on fait attention aussi à ce qui représente plus de 50 % de la dépense de notre budget.

Petite question de détail : on a emprunté à 2,60 % pour le P.P.P. On s'est battu et on a négocié pour des taux d'intérêts et on a gagné sur ce point.

Pour les cessions d'actifs, je ne veux pas laisser penser - parce qu'à une époque vous l'aviez dit Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, que nous vendions les bijoux de famille tout ça parce qu'on avait cédé un hôtel particulier à l'entrée de la rue de la Bretonnerie, dont personne n'aurait jamais rien fait – mais vous réitérez votre question. J'ai l'impression que les bijoux de famille, ça vous travaille un peu, mais je vais quand même vous répondre.

(Rires dans l'hémicycle)

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Si vous voulez, on peut en parler après le Conseil Municipal !*
(Rires)

M. MARTIN – *Je vous donne donc les détails. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, nous avons des réserves foncières au clos Fil Soie et il va y avoir une zone d'aménagement. Les terrains appartiennent à la commune et elle va les vendre pour 1,5 million d'euros. De plus, nous avons une deuxième grosse recette attendue - je le dis car cela sera dans le rapport budgétaire – un bail emphytéotique, la chambre d'agriculture demande d'acquiescer sans foncier, sur laquelle elle a construit ses bâtiments. Je ne vois pas pourquoi la Ville s'y opposerait, ce n'est pas son intention et nous allons au contraire l'encourager. Il y a donc une recette importante, pour un montant supérieur à 1 million d'euros. Troisièmement, nous avons toujours une part de recette pour le LAB'O, puisque vous savez que l'immeuble a été vendu avec cinq échéances et la cinquième viendra en paiement en 2018.*

Vous le voyez, nous partons dans un débat d'orientation budgétaire qui est structuré, avec des réponses par rapport aux questions que vous posez. On ne va pas céder les actifs de la Ville comme ça pour équilibrer le budget. Si c'est le sens de la question que vous posez, la réponse est non.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Et pour Anatole Bailly ? Excusez-moi.*

M. MARTIN – *Pour Anatole Bailly, je pense qu'il faut réfléchir à une situation de réserve foncière ce qui permettrait d'avoir une vision économique ou encore éducative, et je mets des points d'interrogation derrière ce que je dis, car je ne suis informé de rien moi.*

(Rires dans l'hémicycle)

M. MARTIN – *Je me dis que cela a peut-être ça a un sens, mais voilà. Cela ne sera donc pas vendu en 2018.*

Je réponds à la question qui a été posée sur Pôle Emploi. S'il y a une résiliation conservatoire du bail, je n'y peux rien. Est-ce que ce sera une résiliation définitive ? Est-ce qu'il y a encore des étapes ? etc. Je rappelle que Pôle Emploi n'a pratiquement jamais mis les pieds dans les lieux qui lui étaient destinés, qu'il y a un contentieux, dû aux travaux et à différentes choses, tout le monde le sait. Pour le moment, c'est la situation actuelle, je n'ai pas de raison de la cacher.

Concernant la reprise économique M. LECOQ, je voulais terminer par cela pour avoir une note optimiste. Moi je pense que la reprise économique est vraiment là et que lorsque vous dites « oh c'est 1 %, c'est 1,8 %, c'est peu », dites-vous que pour un pays c'est énorme de doubler son taux de P.I.B. Passer de 1 à 2 %, sur le plan de la dynamique, sur le plan de ce que cela produit en terme de richesse, c'est énorme. Vous ne pouvez pas balayer d'un revers de main la tendance disant que l'on verra bien mais pour le moment ce n'est pas établi. Je pense que c'est durable, mais nous n'en sommes pas les seuls responsables, car on a un environnement qui est aussi très favorable, l'environnement européen, mais je pense que tout cela est quand même de bonne augure. Voilà ce que je voulais dire M. le Maire.

M. le Maire – *Merci M. MARTIN, je ne vais pas allonger le débat, mais simplement ajouter deux ou trois points à ce qui a déjà pu être dit.*

D'abord, je voulais effectivement rappeler que les débats d'orientations budgétaires sont là pour fixer le cadre dans lequel le budget va s'établir. Ils ne sont pas là pour dire deux fois ce qui sera la politique de la Ville pour l'année prochaine. C'est sans doute d'ailleurs la dernière année que cela a lieu de façon - je dirai - libre. En effet, dans la suite de ce qui a été dit tout à l'heure par Serge GROUARD, il se prépare un conventionnement avec l'Etat, dont le débat d'orientations budgétaires sera le rappel annuel de ce qui a été contractualisé avec l'Etat et de ses perspectives. C'est d'ailleurs sans doute un des éléments qui manquerait dans les débats que l'on fait depuis un certain nombre d'années sur ce thème-là. C'est de la perspective et c'est le fait effectivement que si l'on parle de l'année immédiate, il serait intéressant aussi de parler des autres, quitte à revenir dessus, parce que les environnements sont ceux que l'on peut imaginer à un temps donné.

Justement quand on se met dans une perspective, il est possible que d'autres éléments interviennent pour faire diverger les trajectoires. Cela serait intéressant de voir, dans quelle situation on se situe aujourd'hui par rapport aux trajectoires et ce sera l'objet de la contractualisation avec l'Etat. Cette notion de contrôle, qui bizarrement - M. LEMAIGNEN peut en témoigner - est vécue par beaucoup de nos collègues dans les associations comme étant quelque chose de très positif. Moi à ce sujet-là, pour avoir fait neuf ans à la commission des finances, je fais figure d'oiseau de mauvais augure, mais je sais que lorsque l'on met le doigt sur ce genre de documents et de débats, on sait comment on y rentre, on ne sait pas trop comment on en ressort. Mais tout le monde a l'air extrêmement confiant sur la nécessité d'avoir cette programmation, dont acte. On m'a demandé d'y travailler et c'est ce que l'on essaie d'établir comme cadre. Mais ce n'est pas aussi simple que ça et justement, il faut toujours avoir à l'esprit, la capacité que les collectivités doivent conserver, de pouvoir garder dans un cadre qui est à peu près fixé, leur liberté de choix, car c'est celle qu'attendent les habitants. Et les habitants d'Orléans attendent d'autres choix ou les mêmes je n'en sais rien, il faut donc que nous les élus, on ait la liberté de pouvoir construire cette ville et ses services avec une certaine liberté.

Dans les contraintes, il y en a une qui n'a pas été citée et qui pour moi est extrêmement importante. C'est celle de la norme, celle que l'Etat fixe de son propre chef et notamment dans le domaine social, celui des relations humaines et de l'emploi des agents publics et qui se fait à partir de décisions qui nous échappent totalement. Ainsi, on essaie de construire les équilibres budgétaires justement, avec des perspectives à moyen et à long terme qui peuvent être très facilement mis par terre. On l'a vu cette année, où je rappelle que lors du Conseil Municipal précédent, nous avons dû rajouter deux millions d'euros à la ligne « salaire et traitement » de notre Ville, de façon à pouvoir aller jusqu'à l'exécution d'un budget qui a dérapé dans le courant de l'année. Non pas parce qu'il y a eu des pléthores d'embauche ou des augmentations décidées de façon unilatérale de notre propre chef, mais pour l'essentiel, c'est-à-dire 95 à 98 % de cette hausse, liées à des décisions qui ont été au bénéfice des agents, tant mieux. Mais en tout cas, pas prises par nous, ni par le dialogue social d'ailleurs que l'on a instauré à l'intérieur de cette maison depuis longtemps, notamment sous l'égide de mon prédécesseur, qui perdure et dont je me félicite. Ces discussions responsables que l'on a avec les organisations syndicales permettent justement d'avoir des trajectoires qui sont, je le crois, positives malgré le contexte qui a été rappelé de tous les côtés. Ces éléments-là viennent perturber le champ de ce qu'avaient pu prévoir les uns et les autres, du fait que l'on est sur des masses jouant sur 2 ou 3 millions de dépenses supplémentaires qui arrivent d'un seul coup, Ainsi nos marges d'autofinancement et tout ce dont on a parlé justement dans les grands équilibres, avec des montants qui sont certes importants peuvent être facilement remis en cause par ces annonces et leurs traductions immédiates. Nous sommes donc dans des perturbations, qui font qu'après, on peut signer des conventionnements avec l'Etat, mais si jamais c'est lui qui décide réellement là de la hausse de nos dépenses, il y a un moment donné où on ne sait pas faire et on ne sait plus faire.

On a la chance d'avoir des capacités qui nous permettent d'encaisser « ce type de coût » sans trop perturber la marge en termes de financement de nos investissements, mais il y a bien d'autres communes qui ne peuvent pas le faire et je pense aussi à elles, à tous ces ensembles-là qu'il faut avoir en ligne de mire. Là où c'est un budget métropolitain - et c'est évoqué à travers les transferts que Michel MARTIN a décrits dans son exposé - c'est près de 10 % des dépenses de fonctionnement que l'on est en train de transférer, c'est autant par exemple en terme de manque de recettes. On a dit tout à l'heure qu'il nous manquait « 10 millions d'euros » entre ce que donnait l'Etat il y a 4 ou 5 ans et ce qu'il donne aujourd'hui. Là, on parle de bouger près de 14 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 8 à 9 millions d'euros en termes d'investissement. Ces montants-là, sont susceptibles là-encore de déstabiliser les équilibres financiers des communes et Orléans s'est posé des questions, mais aussi les 21 autres

communes de l'agglomération. Et pour une mécanique qui est très simple, c'est qu'à partir du moment où comme vous le savez dans la règle, chaque fois que l'on transfère un euro de charge en plus à la Métropole, on nous prend un euro dans l'attribution de compensation, c'est ce qui a été rappelé tout à l'heure. Mais à partir du moment où on diminue l'ensemble de ces marges, le reste devient extrêmement ténu, devient ce que l'on appelle de plus en plus rigide, détermine un niveau de dépenses de plus en plus préformaté, sans que l'on ait beaucoup de marges de manœuvre, parce qu'en réduisant les dépenses on limite par définition et par construction, la liberté de choix et la liberté de manœuvre. Nous, ça fait près d'une dizaine d'années que l'on fait entre 8 et 10 millions d'euros de dépenses annuelles dans les espaces publics, c'est très régulier, mais par exemple, d'autres communes ont décidé de mettre des à-coups forts sur ce sujet, cela se voit une année et ensuite le choix est de faire d'autres types d'investissement que sur l'espace public.

Il a fallu travailler de façon extrêmement constructive avec l'ensemble des communes afin de retrouver des marges de manœuvre qui soient telles que l'ensemble des communes retrouvent un peu de souplesse dans ses choix à venir, en termes d'investissement, pour les compétences extrêmement importantes qu'il leur reste c'est-à-dire la vie au quotidien de l'ensemble de leurs concitoyens et faire en sorte que la Métropole ne soit pas justement une entité qui bloque l'avenir des communes, notamment dans les services qu'elles rendent à leur population. C'est une phase transitoire qui nous a pris beaucoup de temps à organiser, pour que les marges de manœuvre puissent rester dans les communes, sans que cela ne déséquilibre, à la fois les comptes de la Métropole et évidemment les comptes communaux.

Cette gymnastique-là, elle apparaît dans les débats d'orientations budgétaires et c'est en cela que le projet est métropolitain. Evidemment les grands investissements vont impacter le budget de notre Métropole, cela se fera dans cette même enceinte mais dans un autre cadre de débat. Mais pour chacune des communes, elles sont en effet impactées.

Le dernier point, et l'accent a été mis tout à l'heure par Michel MARTIN, sur le fait que ce qui était important c'était de conserver nos capacités à investir. C'est l'investissement, à la fois à court terme qui crée l'emploi par les montants qui sont dédiés aux entreprises qui gagnent les appels d'offres mais aussi, qui rendent service directement à nos concitoyens sur le moyen et le long terme et qui permettent de faire un certain nombre de choses ou qui améliorent leurs cadres de vie au-delà des services qu'on peut leur fournir. Ces éléments-là, non seulement ils ont été préservés, malgré ce que je disais à l'instant sur ces évolutions budgétaires qui sont extrêmement lourdes à gérer en termes d'impact, mais certainement amplifiées. Vous verrez dans la discussion budgétaire, que toute chose égale par ailleurs, on aura un très fort niveau d'investissement suite aux différentes décisions ou différents projets, qui ont été annoncés et qui sont nécessaires pour que notre agglomération, notre Ville centre, joue pleinement son rôle dans des tas de domaines. Il a été évoqué l'éducation la jeunesse, c'est vrai aussi dans les domaines culturels ou sportifs.

Ces différents éléments sont des éléments qui rentrent dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire. On aurait pu avoir un débat qui débouche sur le fait que finalement il fallait augmenter les impôts, cela s'est fait dans de nombreuses communes. On aurait pu avoir un débat qui faisait en sorte qu'il fallait finalement augmenter toute une série de dépenses de fonctionnement, quitte à mettre de côté l'investissement puisque celui-ci sera de plus en plus dévolu à la Métropole. Ce n'est pas le choix que l'on fait. On considère qu'il faut garder ses marges de manœuvre, c'est donc bien un débat d'orientation budgétaire et il s'inscrira dans une optique pluriannuelle à partir de l'année prochaine.

Maintenant nous allons procéder à la prise d'acte. Il fallait débattre en vue du rapport annexé des orientations budgétaires, le Conseil a débattu et je vous demande maintenant de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires.

(M. RICOUD demande à prendre la parole)

M. le Maire – Oui M. RICOUD.

M. RICOUD – M. MARTIN a indiqué tout à l'heure que l'on n'était pas à l'Assemblée Nationale, que l'on avait des choix à respecter, décidés par le gouvernement. M. GROUARD a plutôt porté l'affaire au niveau national, selon ses idées et que je respecte. Il y a une chose dont on ne parle jamais

dans ce pays. On parle des déficits et autres, mais il y a quand même 80 milliards d'évasion fiscale, et ça, personne n'en parle, ou alors, on n'en parle pas beaucoup, on ne prend aucune mesure. Et là, il y a du pognon ! Il y a à faire pour que les collectivités fonctionnent.

M. le Maire – *Moi j'ai dix millions qui se sont évaporés fiscalement, ce n'est pas de l'évasion, c'est de l'évaporation (Rires). Je vous demande de prendre acte.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport de développement durable de la Ville présenté en Conseil Municipal le 19 juin 2017,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) débattre, au vu du rapport joint en annexe, des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 qui seront traduites dans le budget ;

2°) prendre acte que le budget sera proposé par le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

VILLE D'ORLEANS

« 2018 : Premier budget de l'ère Métropolitaine »

Sommaire

Partie 1 – Le contexte économique et financier.....	3
1) Le contexte économique et financier international (source FMI/Insee).....	4
2) Le contexte économique et financier national (source Insee / Finance active).....	4
3) Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 / Projet de loi de finance 2018 : Volet collectivités territoriales	5
4) Le contexte Local.....	7
Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2018	8
1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement	9
A) Des recettes de fonctionnement en stabilité.....	9
A-1) La fiscalité directe locale.....	9
A-2) Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine).....	12
A-3) Les dotations communautaires	12
A-4) Les autres recettes.....	13
B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	14
B-1) Les charges de personnel.....	14
B-2) Les charges de gestion	16
B-3) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.....	16
C) La charge de la dette	16
D) Un effort d'autofinancement maintenu	16
2) Les orientations en matière d'investissement	17
A) Un investissement soutenu	17
B) Les recettes définitives d'investissement	17
B-1) Le Fonds de Compensation de la TVA.....	17
B-2) Les subventions d'équipement attendues.....	18
B-3) Les amendes de police.....	18
B-4) Les taxes d'urbanisme.....	18
B-5) Les cessions d'actifs	18
3) Les orientations en matière d'endettement.....	19

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire conformément à l'article L 2312-1 du CGCT. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un exercice important qui ponctue chaque année la vie municipale.

Les orientations budgétaires traduisent à la fois les priorités d'action et les options de stratégie financière retenues pour l'année à venir. C'est une première étape de la construction budgétaire. Comme le veut la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), la Mairie d'Orléans a présenté un rapport sur le développement durable, préalablement à l'organisation du débat sur ces orientations budgétaires.

L'année 2018 est marquée pour notre ville par l'entrée dans l'ère de la métropolisation. Un certain nombre de compétences jusqu'ici exercées par la mairie ont été transférées, au cours de l'année 2017, à notre toute jeune métropole, qu'il s'agisse de la voirie, de l'urbanisme, du commerce, du tourisme, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de la préservation de l'environnement ou encore de l'énergie et de l'eau potable...

Les contours de notre champ de compétence s'en trouvent modifiés et le budget 2018 présentera l'intégralité des transferts de compétences.

Notre ville va être amenée à jouer un nouveau rôle aux côtés des 21 autres communes dans le cadre de la métropolisation. L'objectif que nous nous sommes fixé pour 2018 est de continuer d'afficher plus encore une politique volontariste en matière d'investissement tant pour la proximité que pour le rayonnement avec le développement durable comme fil conducteur.

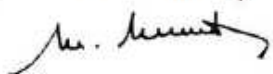
Orléans, capitale régionale, entend ainsi accompagner le projet métropolitain au travers de ses politiques qui concernent de nombreux domaines de la vie quotidienne des Orléanais : sécurité, propreté, santé, éducation, culture, évènementiel, sport, solidarité, vie dans les quartiers...

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets, les axes forts de la stratégie financière du mandat seront respectés :

- Stabilité de la fiscalité
- Maîtrise des dépenses de gestion
- Maîtrise de la dette
- Effort d'investissement soutenu

A la lecture de ce document, vous pourrez constater que les orientations budgétaires 2018 sont le reflet de l'ambition politique qui se déclinera dans le prochain budget primitif : amplifier le rayonnement d'Orléans tout en facilitant le quotidien des Orléanais.

Pour le Maire
Le Maire Adjoint



Michel MARTIN

Partie 1 – Le contexte économique et financier

1) Le contexte économique et financier international (source FMI/Insee)

➤ Confirmation de la reprise de l'économie mondiale

La reprise économique entamée au cours de l'année 2016 semble se confirmer pour 2017 comme pour les prévisions 2018, avec une accélération de la croissance dans différents pays, tenant à une hausse des investissements dans les domaines du commerce et de la production industrielle qui encourage la confiance des entreprises et des consommateurs.

Les prévisions de croissance de nombreuses régions ou pays, y compris la zone Euro, le Japon, la Chine, les pays émergents d'Europe et la Russie ont été revues à la hausse pour 2017, compensant les révisions à la baisse des croissances prévues pour les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Inde.

Dans ce contexte, la croissance mondiale est attendue à hauteur de 3,6 % en 2017 et 3,7 % en 2018 contre 3,2 % en 2016.

➤ Indice des Produits de base

L'indice des produits de base du FMI (pétrole, gaz naturel, charbon...) est constaté en baisse sur le premier semestre 2017 de l'ordre de 5% en lien avec :

- Les prix du pétrole qui ont globalement diminué de 8% pour un baril de l'ordre de 50 dollars
- Les prix du gaz naturel qui ont en moyenne diminué de 9,6%

➤ Inflation

Les tensions inflationnistes semblent contenues sur 2017. Dans la zone Euro, l'inflation hors alimentation et énergie, devrait s'établir à 1,2 % après avoir stagné à 1% pendant 2 ans.

➤ Marchés financiers

Les marchés financiers restent positifs et leur volatilité demeure faible.

La réserve fédérale américaine a relevé ses taux d'intérêts à court terme de 1 % à 1,25 % avec une probabilité d'un relèvement supplémentaire d'ici fin 2017, relèvement d'ores et déjà intégré par les marchés financiers. Dans la plupart des autres pays, la politique monétaire reste plus ou moins inchangée.

Le dollar américain s'est affaibli en valeur effective réelle entre mars et septembre 2017, tandis que l'Euro s'est apprécié du fait de l'amélioration des perspectives de croissance (taux de change autour de 1,17 \$ pour un euro d'ici décembre contre 1,06 \$ en début d'année).

2) Le contexte économique et financier national (source Insee)

➤ Croissance et inflation prévisionnelle

Le deuxième trimestre 2017 a globalement confirmé la solidité de l'activité mondiale, et le climat des affaires est désormais très favorable, en particulier dans la zone euro et en France, où il a atteint, à l'été, son plus haut niveau depuis 2011.

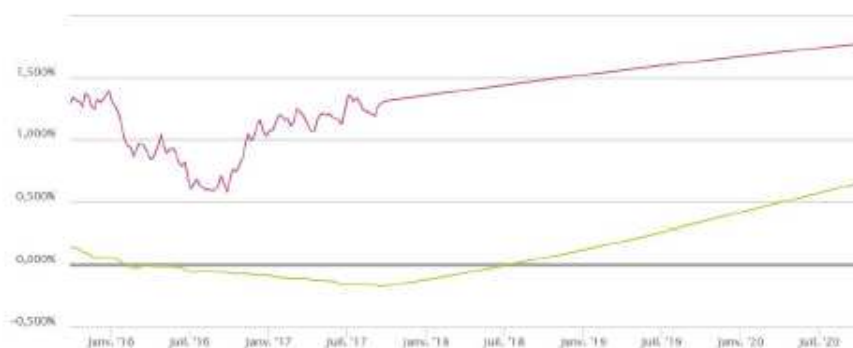
Dans ce contexte, la zone euro continuerait de combler son retard conjoncturel et l'activité française se poursuivrait à un rythme solide. La croissance se maintiendrait à +0,5 % par trimestre pour atteindre +1,8 % sur l'année 2017, en nette accélération après trois années autour de 1 %. Les exportations

françaises accéléreraient, avec notamment le retour des touristes, sans néanmoins profiter à plein du redémarrage du commerce mondial.

Après s'être relevée en début d'année, l'inflation resterait stable autour de 1,0 %. En septembre, l'inflation a atteint +1,0 % sur un an, en nette hausse par rapport à septembre 2016 (+0,4 %). Ce regain provient uniquement des prix de l'énergie, l'inflation sous-jacente étant à peine plus élevée qu'un an plus tôt.

➤ Les taux d'intérêts

Pour 2018, les marchés financiers anticipent une hausse du niveau des taux d'intérêts (hors marge bancaire) avec des taux à court terme de l'ordre de 0% à 0,2% et des taux à long terme de l'ordre de 1,5 %.



*Données finance active

— Euribor 12 mois — Taux swap EUR 15 ans (contre 6 mois)

3) Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et projet de loi de finances 2018 : volet collectivités territoriales

Le projet de loi de programmation des finances publiques fixe les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022. Il prévoit une réduction de la dette publique et une baisse de la dépense publique à l'horizon 2022.

Ce projet de loi intègre un plan de réforme de l'État, "Action publique 2022", couvrant l'ensemble des administrations et de la dépense publique.

Le texte fixe le montant maximum annuel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales. Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales.

Ce projet de loi de programmation est repris dans le projet de loi de finances 2018 au sein duquel un certain nombre de mesures concernent directement les collectivités territoriales et plus particulièrement les grandes villes et métropoles.

➤ **Participation des collectivités au redressement des finances publiques et pacte financier**

Les orientations budgétaires de l'Etat fixent les objectifs d'évolution de la dépense publique hors prise en compte de l'inflation à +0,3 % en 2018, +0,7 % en 2019 puis négative par la suite. Pour réaliser ces objectifs, le projet de loi de programmation :

- plafonne l'ensemble des concours financiers versés aux collectivités
- prévoit la mise en place des contrats signés avec les collectivités (pacte financier) par lequel elles s'engagent à maîtriser leurs dépenses pour atteindre l'objectif de 13 milliards d'euros d'économies d'ici la fin du quinquennat. Cet effort passe par un plafonnement de l'évolution des dépenses fixé à 1,2 % par an (jusqu'en 2022).
Ce plafond s'appliquera uniquement aux 319 plus grandes collectivités (départements, régions, métropoles, villes de plus de 50 000 habitants, communautés de plus de 150 000 habitants). Le non-respect de cet engagement, pourrait impacter le montant des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités selon des modalités restant à définir.
- introduit un plafond pour le ratio de désendettement des collectivités locales en fixant une limite maximale entre 11 et 13 années. En cas de capacité de désendettement supérieure, le préfet pourrait être saisi pour régler le budget.

➤ **Réforme de la taxe d'habitation**

Le projet de loi de finance 2018 intègre la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Président de la République. Cette réforme prévoit que la taxe d'habitation (TH), sera progressivement allégée pour 80 % des ménages aujourd'hui soumis à cette taxe au titre de leur résidence principale.

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement (s'ajoutant aux exonérations existantes) sera mis en place et permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH d'ici 2020 (objectif atteint de manière progressive sur 3 ans). La taxe d'habitation sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Ainsi, la cotisation de TH des foyers les plus modestes, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. L'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles évolutions de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

➤ **Les dotations de l'Etat et le soutien à l'investissement**

Le projet de loi de finances 2018 prévoit :

- un maintien des dotations communales et intercommunales intégrant une hausse de 90 M€ de la dotation de solidarité urbaine
- un maintien du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- un maintien des dotations d'investissement (dotation de soutien aux investissements locaux - fonds d'aide à la modernisation des collectivités territoriales)

4) Le contexte Local

➤ Métropole : finalisation des transferts de compétences

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devenue « Orléans Métropole » le 01/01/2017 s'est vue transférer de nouvelles compétences par ses communes membres.

Afin de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées par les communes, qui ne pourraient être assurées directement par l'EPCI dans son organisation actuelle dès le 1er janvier 2017, il a été décidé de mettre en place une organisation temporaire pour 2017. Ainsi, la gestion des compétences est restée confiée aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016 (le personnel est resté communal pendant cette période transitoire).

En 2018, il s'agira d'achever le processus de transfert de compétences avec notamment :

- l'évaluation définitive des charges transférées et la fixation des attributions de compensation correspondantes en lien avec les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- le transfert du personnel relatif aux compétences transférées
- le transfert des compétences intégrées dans les statuts de la Métropole : Gemapi, l'ESAD et Parc Floral
- la fin des conventions de gestion et la reprise en direct de la gestion de l'ensemble des compétences par Orléans Métropole

➤ Accompagnement d'Orléans Métropole et du projet Métropolitain

Adopté par délibération du conseil Métropolitain du 11 juillet 2017, le projet Métropolitain 2017 – 2030 fixe un cap qui va bien au-delà de ce mandat : être parmi les quinze métropoles qui comptent en France d'ici à l'horizon 2030.

Il se décline autour de huit axes stratégiques :

- Etre la capitale du Val de Loire, ville de référence sur l'axe ligérien, porteuse de valeurs reconnues et du dynamisme économique pour rayonner au-delà de son territoire ;
- Etre une métropole internationalisée, reconnue pour son niveau scientifique, reposant sur des unités de formation supérieure d'excellence et de recherche ;
- Etre une métropole qui foisonne d'initiatives, de talents culturels, de création d'entreprises, ayant su développer une nouvelle approche du développement économique et accompagner les entreprises dans leurs mutations ;
- Etre une métropole qui assure une qualité et un cadre de vie pour ceux qui habitent ses villes et villages, en respectant l'identité de chacune, à une heure de Paris, capitale-monde ;
- Etre une métropole dont l'administration s'est modernisée, ouverte aux usagers et économe en moyens publics.
- Etre une métropole active dans la transition énergétique et numérique du territoire, des entreprises et des habitants.
- Etre une métropole solidaire afin que chaque habitant partage le sentiment d'appartenance à une même communauté d'intérêt, sentiment qui sera renforcé si chacun peut participer à l'élaboration des projets d'intérêt métropolitain, se sentir acteur et se les approprier.
- Etre soucieuse de la soutenabilité de la croissance des communes qui la composent en participant, autant que de besoin, à la mise en place d'équipements de proximité rendus nécessaires par l'évolution des zones urbanisées.

En 2018, Orléans, en tant que ville centre, va être amenée à jouer un nouveau rôle aux côtés des 21 autres communes.

Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2018

En 2018, dans le contexte de la loi de programmation des finances publiques avec notamment la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, la finalisation des transferts de compétences à Orléans Métropole et la volonté d'Orléans d'accompagner le projet Métropolitain, l'élaboration du projet de budget 2018 est basée sur la maîtrise du fonctionnement et la préservation des capacités d'action et d'investissement sur le moyen terme.

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :

- **renforcer la proximité** avec les Orléanais et poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie,
- **développer le rayonnement et l'attractivité d'Orléans, au travers notamment d'une offre culturelle et événementielle renforcée**
- continuer à intégrer le **développement durable** dans tous les projets de la Ville,
- **respecter les équilibres financiers**, avec une construction du budget 2018 qui s'inscrit dans la stratégie du maintien des équilibres d'ici 2020 avec :
 - une stabilité des taux d'imposition
 - une section de fonctionnement maîtrisée
 - un effort d'investissement soutenu
 - un endettement (y compris PPP) contenu autour de 120 M€ à l'horizon 2020

Dans ce contexte, le budget 2018 de la Ville d'Orléans sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivant un objectif de maintien de l'autofinancement visant à maintenir un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

Cet objectif est une priorité permettant de répondre aux attentes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir.

1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement

A) Des recettes de fonctionnement en stabilité

Les recettes de fonctionnement diminuent de 13,2 M€ en raison notamment de la diminution de l'attribution de compensation conformément aux évaluations réalisées dans le cadre des travaux de la CLECT.

Compte tenu des évolutions de périmètre, à taux d'imposition inchangés, les recettes de fonctionnement de la ville n'évoluent pas.

Recettes de fonctionnement	BP 2017	Projet BP 2018	Evol BP2018/BP2017
Dotations de l'Etat	24,5 M€	25,2 M€	0,7 M€
Compensations fiscales	2,4 M€	2,8 M€	0,4 M€
Recettes fiscales hors rôles supplémentaires	82,4 M€	81,7 M€	-0,7 M€
Attribution de compensation Orléans Métropole (hors investissement)	29,8 M€	18,0 M€	-11,7 M€
Produits Orléans - périmètre constant	34,6 M€	34,5 M€	-0,1 M€
MADS Orléans Métropole (Espace public, éclairage public...)	1,5 M€	0,0 M€	-1,5 M€
Dotation de solidarité communautaire Orléans Métropole	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Remboursement quote part de dette	2,7 M€	2,7 M€	0,0 M€
Changement mode de gestion patinoire	0,3 M€	0,0 M€	-0,3 M€
Dépénalisation du stationnement	0,0 M€	0,4 M€	0,4 M€
Festival de Loire	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
TOTAL recettes de fonctionnement	180,3 M€	167,1 M€	-13,2 M€

A-1) La fiscalité directe locale

A-1-1) Le produit des contributions directes

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2018. L'évolution du produit fiscal 2018 résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.

L'évolution attendue de bases fiscales

Stables depuis 1996, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2018. L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'imposition, laquelle résulte de deux facteurs :

- la revalorisation nominale des bases, décision adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, s'applique chaque année aux bases d'imposition locales. Le taux de croissance du Produit Intérieur Brut retenu pour la construction du budget de l'Etat conduit à retenir, à ce stade, une évolution nominale des bases à +0,4%, ce taux, retenu à titre provisoire, pourra évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du taux retenu par le projet de loi de finances non voté à ce jour.
- L'évolution physique des bases correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. Le budget 2018 est élaboré avec une hypothèse de croissance physique des bases de + 0,3% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Il est rappelé que les bases de taxe d'habitation sont égales à la moitié des bases de foncier bâti du logement considéré.

Variation nominale des bases	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 notification	2018 prévision	moyenne 17/10
Taxe d'habitation	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	
Taxe sur le foncier bâti	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	
Variation physique des bases										
Taxe d'habitation	0,55%	-0,85%	1,49%	3,40%	-0,90%	3,10%	-1,96%	0,55%	0,30%	0,6%
Taxe sur le foncier bâti	1,02%	1,21%	1,24%	0,35%	-0,90%	0,87%	-0,49%	0,11%	0,30%	0,4%
Variation totale										
Taxe d'habitation	1,75%	1,15%	3,29%	5,20%	0,00%	4,00%	-0,96%	0,95%		
Taxe sur le foncier bâti	2,22%	3,21%	3,04%	2,15%	0,00%	1,77%	0,51%			

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2018

- En matière de taxe d'habitation : le taux de 20,99% est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2018.

La comparaison avec les communes de la strate doit être complétée d'une analyse de la politique d'abattement décidée par la Ville, qui s'établit systématiquement au-delà du minimum légal, induisant de ce fait un allègement de la fiscalité locale pour tous les habitants et un effort financier significatif pour la Ville.

Evaluation du coût des abattements 2018	Taux du minimum légal en %	Taux voté par Orléans en %	Taux du Maximum légal en %	Coût induit pour la ville d'Orléans
Abattements obligatoires				
Abattement pour 1ère personne à charge	10	15	20	
Abattement pour 2 ^e personne à charge	10	15	20	
Abattement pour 3 ^e personne à charge	15	20	25	0,992 K€
Abattement supp à partir de la 4 ^e personne à charge	15	20	25	
Abattements facultatifs				
Abattement général à la base	0	15	15	5,417 K€
Abattement spécial à la base	0	15	15	0,969 K€
				7,378 K€

En 2016, cette politique d'abattement votée au-delà du droit commun a représenté une diminution de recette pour la Ville d'Orléans de 7,4 M€ (soit un abandon de 18% du produit de taxe d'habitation).

- En matière de taxe foncière : le taux de 29,81% est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2018. Le taux de Taxe Foncière de la Ville d'Orléans se situe historiquement au-dessus du taux moyen de la strate ; toutefois, l'écart avec le taux moyen de la strate se réduit année après année.

Données DGFiP 2016	Taux Ville d'Orléans	Taux moyen de la strate	Ecart
Taxe d'habitation (y compris THLV)	20,99%	22,25%	-1,26%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,81%	23,87%	5,94%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60%	36,72%	2,88%

Parallèlement, les constructions neuves de logements sociaux, financées par des prêts aidés de l'Etat, bénéficient d'une exonération de taxe sur le foncier bâti pouvant aller jusqu'à 25 ans. L'évolution du nombre de logements sociaux entre 2001 et 2016 (+ 1672 logements), est liée à l'effort d'investissement des bailleurs sociaux, notamment de l'OPH Les résidences de l'Orléanais, soutenu financièrement par la Mairie dans sa stratégie de développement de son parc de logements.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Logements sociaux	14 921	14 971	15 062	14 937	15 013	15 015	15 239	15 328	15 398	15 529	15 584
Evolution / N-1	184	50	91	-125	76	2	224	89	70	131	55
Evolution / 2001	1 009	1 059	1 150	1 025	1 101	1 103	1 327	1 416	1 486	1 617	1 672
Taux GRU	28%	28%	27%	27%	28%	28%	28%	28%	28%	28%	27%

Le produit fiscal attendu en 2018

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2018 est estimé à 81,500 M€ :

- Taxe d'habitation 33,910 M€
- Taxe foncier bâti 47,540 M€
- Taxe foncier non bâti 0,050 M€

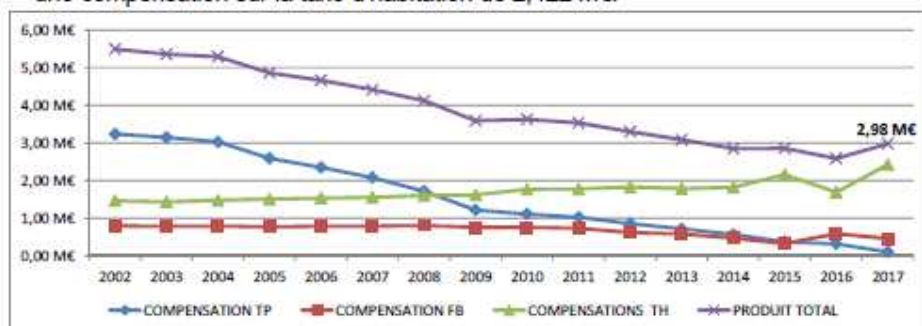
Les rôles supplémentaires sont destinés à rectifier, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation, les insuffisances d'évaluation résultant du défaut ou de l'inexactitude des déclarations incombant aux contribuables. Ces rôles sont évalués à 0,200 M€.

A1-2) Les compensations fiscales

Les compensations fiscales de taxe professionnelle et de taxe foncière devraient continuer à baisser en 2018 et se contracter d'environ 0,18 M€ par rapport au montant notifié en 2017, pour s'établir à 2,8 M€. Sur la période de 2002 à 2017, les compensations fiscales ont été pratiquement divisées par deux, soit une baisse moyenne de 5% par an.

En 2018, les compensations fiscales comprendront :

- une dotation de compensation sur la taxe professionnelle de 0,098M€
- une compensation sur le foncier bâti de 0,457 M€
- une compensation sur la taxe d'habitation de 2,422 M€.



Au global, le produit fiscal élargi (impôts, compensations, rôles supplémentaires) est attendu en stabilité (84,5 M€, + 0,4 %).

En K€	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Notifié 2017	BP 2018	Evol° 18/ notifié 17	Evol° 18/ notifié 17
Impôts locaux (TH/TF)	70 888	72 550	74 823	77 363	78 404	80 515	80 427	80 956	81 500	0,7%	544
Compensations	3 624	3 529	3 296	3 080	2 848	2 852	2 586	2 977	2 800	-5,9%	-177
Rôles supplémentaires	264	511	284	323	556	311	376	199	200	0,5%	1
Prod. Fiscal élargi	74 776	76 589	78 403	80 766	81 807	83 679	83 389	84 131	84 500	0,4%	369

A2) Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine)

La dotation globale de fonctionnement attendue en stabilité pour 2018

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté **une baisse très importante** de recettes pour la Ville.

Par rapport à 2013, la Ville d'Orléans enregistre une perte de recette annuelle de près de 10,6 M€ et de 11 M€ par rapport à 2011.

Dotation globale de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	32,3 M€	30,8 M€	27,1 M€	23,1 M€	21,2 M€	21,2 M€
DSU	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	4,1 M€	4,1 M€
DNP	0,3 M€	0,2 M€				
Total	35,9 M€	34,4 M€	30,5 M€	26,6 M€	25,3 M€	25,3 M€
Evolution		-4%	-15%	-26%	-30%	-30%
Perte de recette / an / N-1		- 1,5 M€	-3,9 M€	-3,9 M€	-1,3 M€	0,0 M€
Perte de recette cumulée / an		- 1,5 M€	-5,4 M€	-9,3 M€	-10,6 M€	-10,6 M€

Le projet de loi de finances 2018 ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire sur les dotations. Dans ce contexte la DGF 2018 est inscrite en stabilité.

Ainsi, au budget 2018, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 25,3 M€ :

- Dotation forfaitaire 21,2 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine 4,1 M€

A3) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation évolue pour tenir compte des transferts de compétences

La dotation de solidarité communautaire reste stable

L'année 2018 est caractérisée par la finalisation des flux financiers liés aux transferts de compétences à Orléans Métropole.

A ce stade, des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), les évaluations conduisent, pour ce qui concerne le fonctionnement, à une diminution globale de l'attribution de compensation de 10,2 M€ par rapport à celle perçue en 2016.

Dans ces conditions, le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement s'établit à 18 M€.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, la Mairie versera à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 3,7 M€.

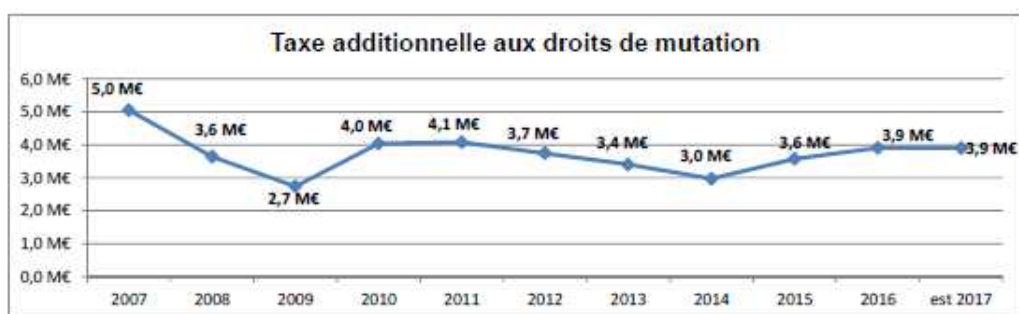
Ainsi, les dotations communautaires sont inscrites pour 18 M€ au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement et 1,7 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire.

A4) Les autres recettes

A4-1) Les droits de mutation

Grâce à un marché de l'immobilier actif (progression du nombre de ventes, modération du prix du m²), la Ville d'Orléans a bénéficié jusqu'en 2011 de recettes de droits de mutation dynamiques.

Dans ce contexte, les recettes de droits de mutation 2018 seront inscrites pour 3,5 M€ (identique au produit attendu pour 2017).



A4-2) Les autres recettes de fonctionnement

A périmètre constant 2017, les autres recettes de fonctionnement perçues par la ville sont attendues en stabilité. Les recettes issues des tarifs et redevances seraient revalorisées de +1%.

Le respect des engagements pris en matière de stabilité des taux des impôts locaux et les marges réduites sur les autres recettes conduisent à :

- poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir la capacité d'autofinancement de la Ville
- poursuivre le programme d'investissement, tout en limitant le recours à l'emprunt.

B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les engagements pris envers les Orléanais de continuer à investir pour l'avenir de la Ville et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en maintenant à l'identique les taux d'imposition, nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 13,8 M€ en raison notamment des dépenses de gestion et de personnel transférées à Orléans Métropole.

Après prise en compte des évolutions de périmètre, les charges de gestion sont proposées en stabilité.

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	Projet BP 2018	Evol BP2018/BP2017
Charges de personnel	91,19 M€	81,47 M€	-9,73 M€
dont Personnel Ville	91,2 M€	92,2 M€	1,0 M€
dont Personnel transféré		-12,8 M€	-12,8 M€
dont MADS transferts de compétences		2,0 M€	2,0 M€
Charges de gestion	55,33 M€	52,43 M€	-2,90 M€
dont Charges Orléans	61,3 M€	61,3 M€	0,0 M€
dont Charges transférées	-6,0 M€	-8,9 M€	-2,9 M€
Charges financières	3,44 M€	3,04 M€	-0,39 M€
Charges exceptionnels	0,18 M€	0,19 M€	0,01 M€
FPIC et dégrevement fiscaux	1,50 M€	1,50 M€	0,00 M€
Festival de Loire	1,35 M€	0,51 M€	-0,84 M€
Dépénalisation du stationnement		0,40 M€	0,40 M€
Changement mode gestion patinoire	0,30 M€		-0,30 M€
Total Dépenses de fonctionnement	153,29 M€	139,54 M€	-13,8 M€

B-1) Les charges de personnel

L'année 2018 sera marquée par d'importants transferts de personnel de la ville vers la métropole qui se traduiront concrètement dans les effectifs pour la première année, après une année 2017 en convention de gestion.

Ces transferts porteront principalement sur l'espace public et les espaces verts et concerneront également quelques postes liés aux autres compétences totalement ou partiellement transférées pour un total de 12,8 M€. La ville remboursera ensuite à la métropole la rémunération d'une partie des agents transférés (2 M€) puisque certains d'entre eux seront mis à sa disposition pour l'exercice de compétences restant communales.

Corollairement aux transferts de compétences, une quote-part supplémentaire de fonctions supports deviendra métropolitaine.

L'année 2017 a vu se poursuivre les efforts d'optimisation de la masse salariale, sous la responsabilité de chaque directeur. Ces efforts ont été néanmoins neutralisés par le poids des réformes statutaires nationales, des éléments exogènes (élections, renforcement de la sécurité, notamment à l'occasion des manifestations et événements organisés sur le territoire de la commune).

Ces efforts se lisent notamment dans l'évolution des effectifs permanents de la ville, passés de 2113 à 2078 de juin 2016 à juin 2017.



Débat d'Orientations Budgétaires 2018
Rapport de présentation

	Agents permanents		Agents non permanents		Total agents opérationnels		Congés maternité, CLM...		Total agents payés	
	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC
TOTAL JUIN 2017	2462	2078.75	176	166.07	2638	2244.82	47	52.10	2685	2296.92

La durée annuelle du temps de travail ressort à 1586 heures.

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2016) :

- Traitement de base : 48 248 000 euro.
- NBI : 440 000 euro.
- RI : 6 200 000 euro.
- Avantages en nature : 121 000 euro.
- HS : 1 039 000 euro.
- Prime de fin d'année : 2 130 000 euro.

L'effet des réformes statutaires continuera à se faire sentir en 2018 (et les deux années suivantes) : l'effet cumulé de ces réformes et du GVT est ainsi attendu à hauteur d'1 M € à périmètre constant.

Malgré tout, à périmètre constant, la collectivité entend réduire sa masse salariale de 1% par rapport au CA 2017 attendu. Compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sera également renforcée grâce à l'acquisition d'un outil logiciel dédié.

	BP 2017	CA 2017 prév	Projet BP 2018	Evol BP2018/ BP2017	Evol BP2018/ CA 2017
Charges de personnel	91,19 M€	93,19 M€	81,47 M€	-9,73 M€	-11,7 M€
dont Personnel Ville	91,2 M€	93,2 M€	92,2 M€	1,0 M€	-1,0 M€
dont Personnel transféré			-12,8 M€	-12,8 M€	-12,8 M€
dont MADS transferts de compétences			2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€

De manière plus systémique, la démarche d'innovation par les services, notamment la manière dont est rendu le service en interne (fonctions supports) et externe, se poursuivra pour gagner en productivité et en efficacité.

Dans la continuité de ce qui avait été initié en 2016, les directeurs restent premiers responsables du pilotage de leur masse salariale, sous couvert de leur DGA, avec l'appui technique et méthodologique de la DRH.

A ce titre, l'école du management inaugurée en 2017, destinée à tous les encadrants, avec un effort particulier sur les directeurs et chefs de service, se poursuivra pour permettre à chacun d'acquérir les outils nécessaires à la conduite du changement.

B-2) Les charges de gestion

La construction du budget 2018 poursuit l'objectif de contenir les charges générales par rapport au budget 2017. Les charges de gestion diminuent de 2,9 M€ en raison des charges transférées à Orléans Métropole. Après prise en compte des évolutions de périmètre, les charges de gestion communales sont proposées en stabilité : les évolutions budgétaires des politiques soutenues en 2018 (Culture, Evènementiel) sont intégralement compensées par des économies.

Sauf situation particulière, le budget 2018 retient le principe d'une stabilité des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

	BP 2017	Projet BP 2018	Evol BP2018/BP2017
Charges de gestion	55,33 M€	52,43 M€	-2,90 M€
dont Charges Orléans	61,3 M€	61,3 M€	0,0 M€
dont Charges transférées	-6,0 M€	-8,9 M€	-2,9 M€

B-3) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est estimée à 1,2 M€ pour 2018, en stabilité par rapport au montant notifié en 2017.

C) La charge de la dette

Le faible endettement de la Ville et la stratégie de gestion de dette mise en œuvre depuis plusieurs années permettent à la Mairie d'Orléans de conserver durablement un poste de frais financiers limité à moins de 3% de ses dépenses de fonctionnement.

Compte tenu du contexte des marchés financiers et des niveaux de taux historiquement bas, les charges d'intérêts seront inscrites en diminution par rapport au BP 2017.

D) Un effort d'autofinancement maintenu

La stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement a pour objectif de garantir le niveau d'autofinancement permettant de financer un effort d'investissement soutenu.

Le budget 2018 poursuit un objectif d'autofinancement brut de l'ordre de 27 M€ et un autofinancement net de 11 M€.

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'autofinancement depuis 2013 :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	prév 2018
autofinancement brut (y compris recettes exceptionnelles mais hors occasionnelles 2013)	23	23	27	26	19	27
autofinancement net	11	10	13	14	7	11

2) Les orientations en matière d'investissement

A) Un investissement soutenu

La politique d'investissement de la Mairie d'Orléans répond aux objectifs de rayonnement et d'attractivité, de proximité et de développement durable définis dans le programme du mandat 2014-2020. Cette stratégie d'investissement permet de soutenir l'économie locale, et notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Mairie jouant ainsi pleinement son rôle de levier au plan local.

En 2018, les dépenses d'équipement de la Ville sont proposées à 48 M€ auxquels il convient d'ajouter environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée.



La politique d'investissement reste volontariste dans la durée grâce au maintien de l'autofinancement et des ressources propres affectées à l'investissement (F.C.T.V.A., subventions, cessions d'actifs).

A ce stade des travaux de la CLECT, l'attribution de compensation d'investissement s'établirait à 3,665 M€.

B) Les recettes définitives d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

B-1) Le Fonds de Compensation de la TVA

Pour 2018, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A. est calculée sur la base des dépenses d'équipement de l'exercice 2017, le produit est évalué à environ 4,5 M€.

B-2) Les subventions d'équipement attendues

Les subventions d'équipement obtenues par la Mairie d'Orléans sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Sur les dernières années, le niveau des subventions reçues par la Ville d'Orléans est supérieur à la moyenne des villes comparables. Elles sont attendues à hauteur de 3,5 M€.

B-3) Les amendes de police

A compter de 2018, le produit des amendes de police est transféré à Orléans Métropole et compensé par une diminution de l'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole.

B-4) Les taxes d'urbanisme

Pour 2018, la recette de Taxe d'aménagement est estimée à 0,5 M€ et repose sur les permis de construire attribués sur 2016 et 2017.

B-5) Les cessions d'actifs

La Ville d'Orléans possède de nombreux équipements mis à disposition des Orléanais, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement significatifs.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la Mairie veille à maintenir durablement en bon état son patrimoine et procède parallèlement à la cession des actifs non stratégiques du domaine privé de la Ville.

Un plan de cession des immeubles est progressivement mis en œuvre, avec des recettes réalisées chaque année. Pour 2018, les recettes de cessions sont évaluées à environ 4 M€ (hors paiement échelonné d'Orléans Métropole dans le cadre de l'achat du site FAMAR).

3) Les orientations en matière d'endettement

A) Encours au 31/12/2016

Au 31/12/2016, la dette de la Mairie (bancaire et PPP) s'élève à 109,0 M€.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Dette bancaire au 31/12/N	98,6 M€	101,0 M€	101,1 M€	97,8 M€	90,2 M€	91,4 M€
Dette non bancaire Ecole B. Maréchal au 31/12/N					11,2 M€	17,5 M€
Encours de dette au 31/12/2016	98,6 M€	101,0 M€	101,1 M€	97,8 M€	101,4 M€	109,0 M€

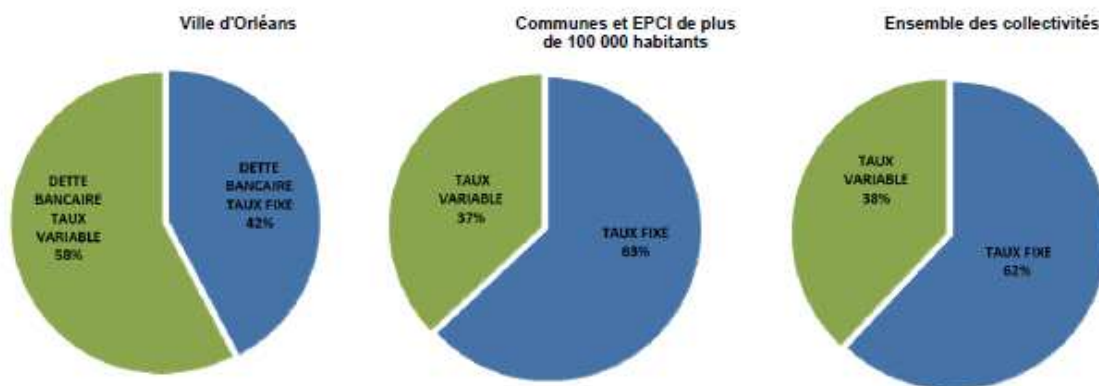
Dette par habitant en €	846 €	865 €	858 €	828 €	859 €	923 €
Dette par hbt (strate des villes de + 100 000 hbts hors Paris)	1 081 €	1 084 €	1 132 €	1 176 €	1 191 €	NC
% Encours / Recettes Réelles de Fonctionnement - Orléans	51,8%	53,9%	52,3%	51,2%	51,0%	59,2%
% Encours / Recettes Réelles de Fonctionnement - Strate	77,8%	78,4%	78,9%	82,4%	81,6%	NC

Avec une dette de 923 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 23% à l'endettement moyen des villes de taille comparable (1 191 €/habitant - source DGFIP 2015).

Evolution de la dette

Fin 2016, l'encours de dette bancaire hors PPP de la Ville d'Orléans s'établit à 91,4 M€. A cette même date, la dette bancaire est constituée de 42% de prêts à taux fixe et de 58% de prêts à taux variable.

Pour Orléans, le ratio encours de dette / recettes réelles de fonctionnement s'établit à 59,2%, niveau inférieur au ratio moyen des villes comparables.

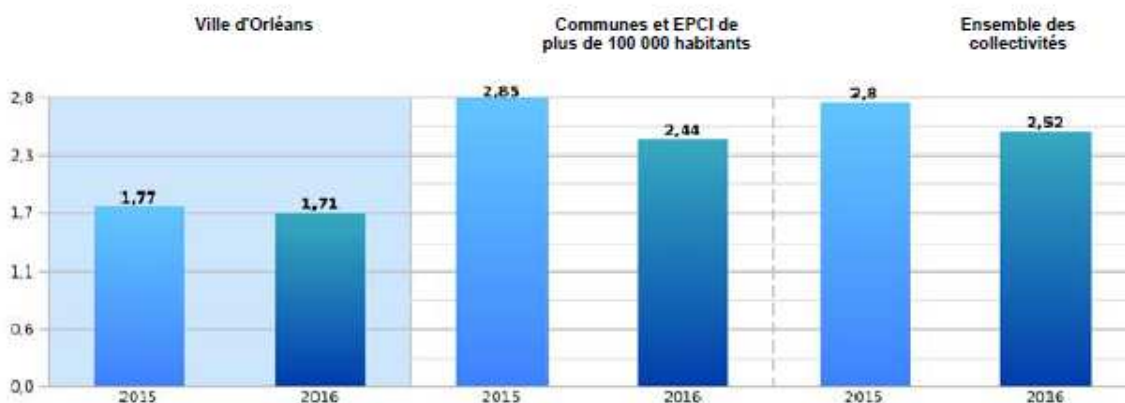


Evolution de la dette non bancaire (PPP)

Fin 2016, la dette PPP liée au financement de la construction du nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marceau, s'élève à 17,544 M€.

Taux moyen de la dette

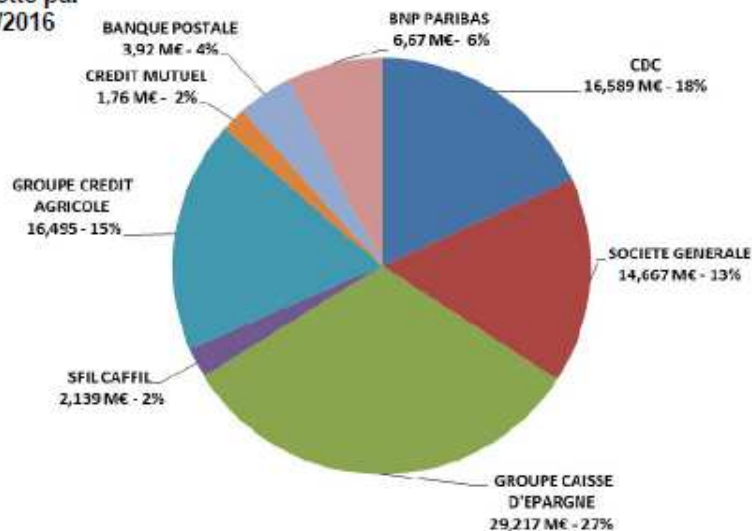
Sur la base de l'Observatoire de la dette élaboré par Finance Active, le niveau de taux moyens de la dette 2016 (taux moyen dette bancaire uniquement : 1,50%, taux moyen dette totale : 1,71%) est inférieur à celui des Villes comparables.



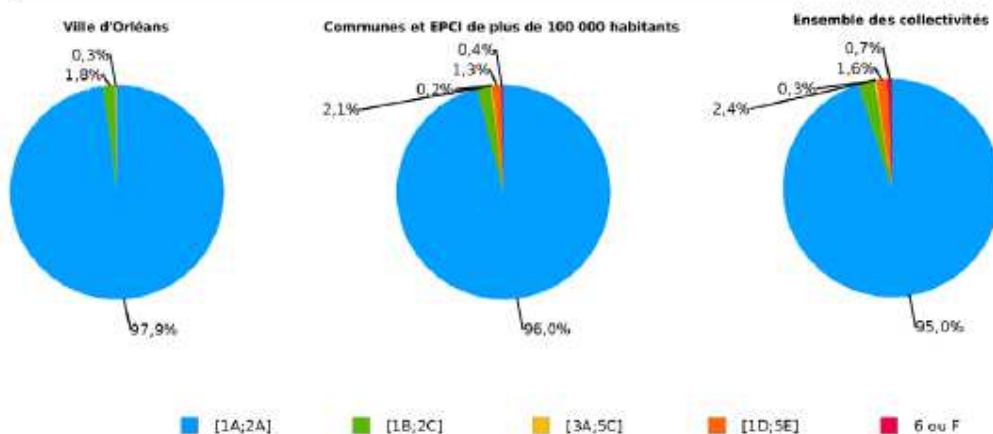
Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur

Fin 2016, la dette bancaire de la Ville se répartit ainsi que suit :

Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2016



Sur la base de l'Observatoire de la dette élaboré par Finance Active, les Villes comparables ou l'ensemble des collectivités du panel présente plus de 4% de leur dette classée à risque.



Capacité de désendettement 2016 (budget principal)

Toutes choses égales par ailleurs, en consacrant la totalité de l'autofinancement brut au remboursement anticipé de sa dette, la Ville d'Orléans pourrait rembourser sa dette (bancaire et non bancaire) en 3,6 ans, pour une valeur de 8 à 10 ans habituellement admise pour les villes comparables.

B) Encours au 30/09/2017

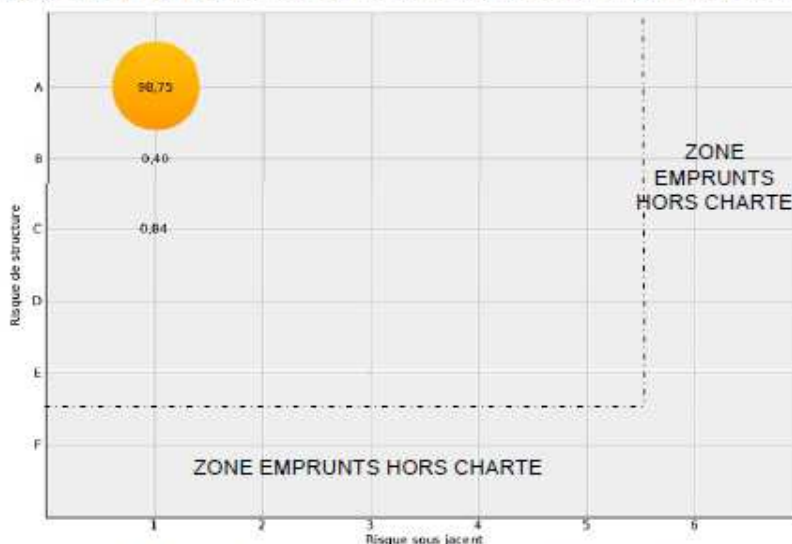
Au 30 septembre 2017, la dette de la ville d'Orléans correspond à 42 emprunts souscrits auprès de neuf groupes bancaires.

Au 30 septembre 2017, l'encours de dette (bancaire et non bancaire) est réparti entre taux fixe (55%) et taux révisable (45%), répartition équilibrée permettant à la Mairie de limiter la charge des emprunts.

Le taux moyen d'intérêt payé s'établit à 1,67 % et la durée de vie moyenne de la dette est de 5,83 ans.

La matrice des risques, définie dans le cadre de la charte de bonne conduite « charte GISSLER » classe les emprunts proposés par les établissements financiers aux collectivités locales selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Au 30 septembre 2017, la dette de la ville ne présente aucun emprunt hors charte.



La stratégie d'endettement proposée pour 2018, semblable à celle mise en œuvre ces dernières années, consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à répartir les risques en diversifiant les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

C) Encours estimé au 31/12/2017

La dette liée au PPP Chardon s'établira fin 2017 à 16,8 M€. L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans (hors PPP) sera contenu à fin 2017 à un niveau inférieur à 100 M€.

D) Stratégie pour 2018

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers en présence. La mairie d'Orléans veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (15a ns), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Mairie étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2018 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu. Fin 2018, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 120 M€.

N° 8 – **Finances. Ligne de trésorerie 2018. Approbation d'un contrat à passer avec LA BANQUE POSTALE.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 15 millions d'euros destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Sur les 9 établissements financiers consultés (CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, SOCIETE GENERALE, BANQUE POSTALE, ARKEA, CREDIT COOPERATIF, CREDIT MUTUEL, BNP PARIBAS, DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK), 7 établissements ont présenté une offre : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, BANQUE POSTALE, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, ARKEA ET CREDIT MUTUEL.

Considérant les besoins de la collectivité en matière de ligne de trésorerie, et au regard des critères de jugement des offres, il est proposé de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE, offre la mieux-disante, pour un montant de 15 millions d'euros.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposée par la BANQUE POSTALE sont les suivantes :

- Montant maximum : 15 000 000 €
- Durée : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- Index et marge : EONIA + 0,30 % l'an, l'EONIA ne pourra en aucun cas être négatif
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Frais de dossier : 0,05 % du montant du crédit soit 7 500 €
- Commission de non utilisation : néant
- Modalités d'utilisation : procédure de virement de trésorerie privilégiée / montant minimum de 10 000 € par tirage.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le contrat à passer avec la BANQUE POSTALE portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 € dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 9 – **Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Choix du mode de gestion. Décision sur le principe de recours à la délégation de service public. Approbation.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie est propriétaire du complexe du Baron, établissement dédié aux services publics de la culture, du sport et des loisirs.

Edifié en 1977, le bâtiment se compose de 3 niveaux, hébergeant :

- la maison des provinces, qui accueille des associations culturelles locales,
- la patinoire, seul équipement dans le département dédié aux sports et loisirs de glace,
- l'Astrolabe, composée de deux salles de concert de musiques actuelles,
- le dojo recevant uniquement les scolaires et les clubs,
- la salle panoramique utilisée par les services municipaux pour des réunions.

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 1984, l'exploitation de la patinoire et la gestion, notamment l'entretien et la sécurité, de l'ensemble du complexe du Baron ont été confiées à la S.E.M. ORLEANS GESTION.

Compte-tenu du recentrage des compétences de la S.E.M. ORLEANS GESTION sur sa vocation première de stationnement, la Mairie souhaite confier les missions d'exploitation et de gestion de l'entretien et la sécurité du complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

En effet, par délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 et du Conseil de Communauté du 7 juillet 2016, la Mairie et Orléans Métropole ont créé la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS afin d'assurer la gestion et l'exploitation de toutes infrastructures réceptives ou équipements situés sur le territoire de la métropole d'Orléans, dès lors qu'ils participent à l'attractivité du territoire.

L'exploitation et la gestion du complexe du Baron constituant un service public industriel et commercial, la Mairie peut décider de le faire fonctionner soit en régie, soit en gestion déléguée.

Après examen des différents modes de gestion, et au regard des avantages et inconvénients de ceux-ci, le principe d'une gestion optimisée par voie de délégation de service public semble le plus adapté aux souhaits de la collectivité (externalisation du service, transfert du risque d'exploitation pour la part attendue, garantie de la mise à disposition des compétences nécessaires pour l'exécution des services). Ce nouveau mode de gestion, à savoir une délégation de service publique sous forme d'affermage, est donc envisagé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il n'y aura pas de mise en concurrence pour la passation du contrat dans la mesure où la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS agira pour le compte d'un de ses actionnaires et conformément à son objet social, ce qui la place dans une situation de quasi-régie.

Ce contrat permettra de confier à la S.P.L., la mission générale d'exploitation de la patinoire et de gestion de l'ensemble du complexe du Baron. Ces équipements seront remis à la S.P.L. par la Mairie.

Ce même contrat permettra le transfert d'une partie du risque d'exploitation à la S.P.L., qui se rémunérera par le biais de l'exploitation de la patinoire. Néanmoins et afin de garantir une exploitation équilibrée du complexe du Baron compte tenu des obligations de service public imposées à l'exploitant (horaires d'ouverture, prix d'entrée encadré, publics gratuits, etc.), la collectivité versera une compensation de service public à la S.P.L.

La forme du contrat, permettra à la Mairie d'optimiser le service public en assortissant le contrat d'obligations spécifiques, et en contrôlant la S.P.L., notamment sur la base d'un rapport annuel.

En cas de choix de gestion déléguée, et ce même lorsque celle-ci est confiée à une S.P.L., aux termes de l'article L.1411-19 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit statuer sur le principe de recourir à une délégation de service public, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Compte-tenu de la réglementation en vigueur limitant à 5 ans les concessions sans investissement, il est proposé de retenir cette durée maximale pour le nouveau contrat.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, du Comité Technique, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au vu du rapport ci-annexé visé à l'article L. 1411-4 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation de la patinoire et la gestion du complexe du Baron ;

2°) approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Maire ou son représentant, d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

3°) déléguer M. le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Rapport de présentation pour une délégation de service public (ou concession de service public) du complexe du Baron d'Orléans – Mairie d'Orléans

Rapport de présentation **présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire** pour une délégation de service public locale (CGCT, art. L. 1411-4)

En vertu de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer, lors de la séance du 13 novembre 2017, sur le principe du recours à la délégation du service public pour la gestion du complexe du Baron d'Orléans, sur la base du présent rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce rapport a pour objet de présenter l'équipement et le service, rappeler les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion, et enfin de déterminer les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Préambule

La Ville d'Orléans est propriétaire du complexe du Baron permettant l'accueil de manifestations diverses à caractère culturel, professionnel, sportif et de loisirs. La Commune est compétente pour sa gestion.

En cette qualité, la Ville d'Orléans a confié la gestion du complexe du Baron à la Société d'économie mixte « Orléans Gestion » (ci-après la "SEM Orléans gestion"), par une « Convention pour l'exploitation des parties communes du complexe du Baron, de la patinoire et ses annexes » conclue le 29 juin 1984 et avenantée à plusieurs reprises.

Compte tenu du recentrage des compétences de la SEM Orléans gestion, la Commune a engagé une réflexion sur le mode de gestion du Complexe du Baron.

En parallèle, par délibération en date du 4 juillet 2016, la commune d'Orléans, a créé une société publique locale, la « SPL Orléans Val de Loire Evénement » (ci-après « la SPL »).

La commune envisage en ce sens de lui confier ledit contrat de gestion du complexe du Baron.

L'actionnariat de cette société est composé dans un premier lieu de la Ville d'Orléans et de la Métropole d'Orléans.

L'objet social de la société publique comprend la gestion d'équipements destinés à accroître l'attractivité territoriale de la métropole dans les domaines de la culture, du loisir, du sport et de l'événementiel économique.

Elle assure notamment la gestion et l'exploitation du parc des expositions et des congrès et du centre de conférences dans leur configuration actuelle ou future, ainsi que toute infrastructure réceptive ou équipement situé sur le territoire de la Métropole d'Orléans, dès lors qu'ils participent à l'attractivité du territoire.

La SPL n'a pas lieu d'être mise en concurrence pour la passation du contrat dans la mesure où elle agit pour le compte d'un de ses actionnaires et conformément à son objet social. Le recours à la SPL permet ainsi d'allier les avantages de la gestion directe (grande maîtrise et contrôle du service, absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation de la convention, avantages fiscaux, individualisation de la gestion du service) avec ceux de la gestion externalisée (régime de droit privé souple, partage du risque financier de l'exploitation, recours aux compétences et moyens techniques de professionnel).

Néanmoins, en cas de choix de gestion déléguée, et ce même lorsque celle-ci est confiée à une SPL, aux termes de l'article L.1411-19 du CGCT le Conseil municipal de la Commune doit statuer sur le principe de la délégation de service public « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Tel est l'objet de ce rapport

I. Caractéristiques des équipements

L'équipement dont la gestion sera confiée au délégataire se compose du complexe du Baron où l'on peut distinguer trois parties interne au bâtiment :

- La patinoire, destinée à accueillir des manifestations de loisirs et des manifestations contribuant au rayonnement régional et national de la Ville d'Orléans (compétitions annuelles des Master's de la Ville d'Orléans).
- Un étage composé d'un DOJO et d'une salle panoramique
- L'Astrolabe, destiné à accueillir des manifestations culturelles (concerts de musique, résidence d'artistes).
- La maison des provinces, destinée à accueillir des manifestations culturelles (siège des associations régionalistes du Loiret).

Cependant, seule l'exploitation de la patinoire et de la salle panoramique sera confiée à la SPL. En effet, l'Astrolabe est déjà exploité par l'association Antirouille dans le cadre d'un contrat d'affermage (DSP) conclu le 3 décembre 2003, et renouvelé jusqu'en 2019. L'association se charge, entre autres, de réaliser la programmation artistique. La maison des provinces est exploitée en régie directe : les services de la Ville s'occupent de mettre à disposition les locaux aux associations culturelles. L'entretien et la sécurité de l'Astrolabe, de la maison des provinces et du dojo seront néanmoins effectués par le délégataire de la patinoire pour une meilleure efficacité contractuelle.

Par ailleurs, la SEM Orléans Gestion restera délégataire du parking souterrain (exploitation et entretien) de la patinoire à l'issue d'une convention distincte, le stationnement étant sa vocation première.

■ Objectifs de l'équipement

Le complexe du Baron vise à satisfaire les besoins des habitants de la ville d'Orléans en matière de manifestations culturelles, sportives et de loisirs. Plus particulièrement, la patinoire est située à l'intérieur du complexe du Baron. Elle est ouverte de septembre à avril, offre une piste de glace de 56m . Selon les horaires, elle est utilisée par les scolaires, les clubs (ASO danse sur glace, USO patinage artistique, Orléans Loiret Hockey sur glace et USO patinage de vitesse), l'école municipale d'initiation sportive, ou le grand public, avec de nombreuses soirées à thème. De multiples activités y sont proposées : cours particuliers, stages pour les enfants, anniversaires ... Elle accueille aussi des grandes manifestations sportives comme les Master's.

■ Site d'implantation de l'équipement

Le complexe du Baron est situé au 25 boulevard Jean Jaurès, à proximité du centre-ville d'Orléans.

■ Caractéristiques générales de l'équipement

Située au premier étage du complexe du Baron, la patinoire est composée d'une grande piste de 56 m x 26m, et de 920 places assises. C'est le seul équipement du genre dans le département du Loiret. Elle a été inaugurée le 15 février 1977.

La patinoire est ouverte de septembre à avril, de 6h00 à 24h00. Quatre clubs sportifs différents (hockey, patinage artistique, patinage de vitesse, danse sur glace) profitent de la mise à disposition gratuite des locaux.

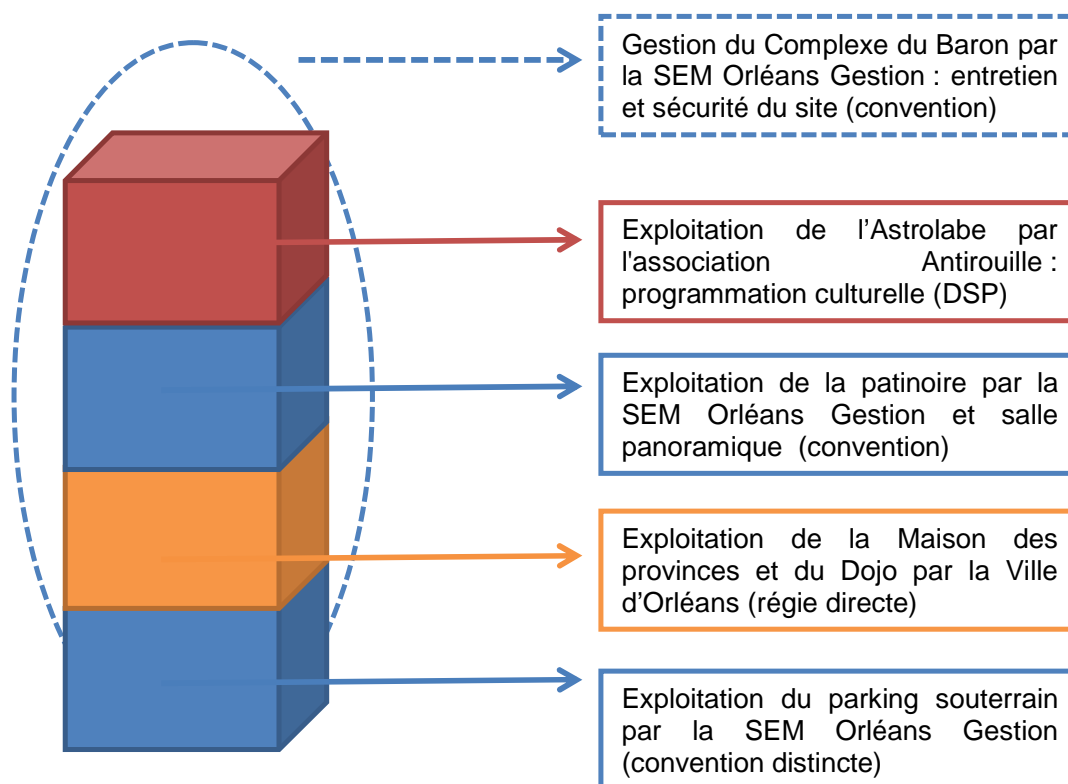
L'Astrolabe est situé au 2^e étage du complexe. Il se compose de deux salles de concert : l'Astroclub d'une capacité de 220 personnes, et la grande salle de l'Astrolabe pouvant accueillir près de 550 personnes.

La Maison des provinces, au rez-de-chaussée du complexe, est constituée de salles au bénéfice d'associations locales

Le DOJO est situé au premier étage et est mis à disposition gratuitement des scolaires et des clubs.

La salle panoramique est située au premier étage et est mise à disposition de la collectivité

Schéma de la gestion actuelle du complexe



■ **Le mode de gestion actuel**

D'une part, la **gestion** du complexe (y inclus l'Astrolabe et la maison des provinces) est assurée par la SEM Orléans Gestion, au travers d'une convention ad hoc. Selon la configuration du site (une entrée et des voies communes d'accès aux différents équipements), le délégataire a pour mission d'assurer l'entretien et la sécurité du complexe.

D'autre part, la SEM Orléans Gestion se charge également de l'**exploitation** de la patinoire. Pour mémoire, l'Astrolabe est exploitée par l'association Antirouille dans le cadre d'une DSP et la maison des provinces par la commune.

Les résultats se décomposent ainsi :

en k/€	RESULTATS D'EXPLOITATION		
	2014	2015	2016
Complexe du Baron	-392856.10	-415769.28	-388619.05
Astrolabe	0	0	0
Total	-392856.10	-415769.28	-388619.05

Le tableau révèle ainsi que les résultats d'exploitation de la patinoire, associés à la gestion du Complexe du Baron (on entend ici l'exploitation de la patinoire et la salle panoramique) sont déficitaires d'environ 400 K€ en moyenne sur 3 ans.

Il n'existe pas de compensation entre les différentes activités.

Afin d'assurer une exploitation optimale de ces deux équipements la Ville d'Orléans entend opérer un contrôle plus étroit sur la gestion de ce service, en confiant la gestion de ces équipements à la nouvelle SPL.

Pour optimiser la gestion et l'exploitation de la patinoire, les orientations suivantes pourront être envisagées :

- la mutualisation des entraînements sportifs grâce à un dispositif d'assise de la glace, permettrait de multiplier les heures d'ouverture au public (17h hebdomadaire actuellement, contre les 78h réservées aux clubs), et développer par voie de conséquence les créneaux scolaires à l'heure actuelle peu fréquentés. Le nombre d'entrées payantes augmenterait.

un investissement dans un système de stores pare-soleil et d'équipements de maîtrise de la consommation d'énergie, pour rationaliser la consommation des fluides et lutter contre le surcoût financier dû à une exposition plein Sud du bâtiment et des baies vitrées.

Néanmoins à ce stade, il existe un déficit d'exploitation.

II. Choix du mode de gestion

L'exploitation et la gestion du complexe du Baron constituent un service public industriel et commercial.

La Ville d'Orléans peut ainsi décider de le faire fonctionner soit :

- en régie,
- d'en confier la gestion par contrat à un tiers.

En cas de gestion déléguée, il convient de distinguer deux types de contrats dont la nature dépend de l'existence ou non d'un risque d'exploitation supporté par le cocontractant :

- Les contrats de délégation de service public qui supposent que la rémunération du délégataire dépend substantiellement des résultats de l'exploitation du service. Si celui-ci n'est pas géré efficacement, le délégataire supporte alors un risque d'exploitation. On dit alors que l'exploitation du service se fait à ses « risques et périls ».
- Les contrats de marché de service public dans lesquels le prestataire se voit rémunérer par un prix, qui, même s'il peut varier à la hausse ou à la baisse, n'expose pas le cocontractant à un risque d'exploitation.

■ La régie

La gestion directe (sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, ou de régie dotée de la personnalité morale) impliquerait que la Ville d'Orléans prenne en charge l'intégralité du financement de l'exploitation des équipements et des responsabilités plus directes.

Cette solution permet notamment une grande maîtrise du service, l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable et un contrôle sur le service très fort.

Les aspects de gestion du service se traduisent par :

- un contrôle assuré directement par l'autorité territoriale au sein de ses services, l'accès à l'information et au contrôle en est facilité.
- des compétences qui devront être maîtrisées en interne par la collectivité.

Ainsi, la gestion directe impose à la collectivité notamment de :

- supporter l'intégralité des risques d'exploitation et la responsabilité,
- les aléas permanents de la gestion quotidienne,

- et de fournir l'ensemble des moyens humains pour la gestion d'un service

■ **Le marché public de service**

Les marchés publics permettent à l'administration de recourir à une personne publique ou privée pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, nécessaires à l'exécution d'un service public, en échange d'un prix qu'elle acquitte.

En l'espèce, il s'agirait de passer un marché public de service avec la SPL. Le marché public de prestations de services consisterait à confier par un marché public l'exploitation, notamment technique et commerciale, de l'équipement par un tiers qui est rémunéré par la Ville d'Orléans par le versement d'un prix.

Le cocontractant n'assume ni la responsabilité, ni le risque financier liés à la gestion du service.

Il appartient en outre à la Ville d'Orléans d'encaisser les recettes tirées de l'exploitation des bâtiments auprès des usagers ou de constituer une régie d'avance et de recettes. Cette solution présente l'inconvénient majeur de laisser l'investissement et le risque d'exploitation à la charge de la collectivité, par rapport à la délégation de service public. Ainsi, le marché aura les mêmes implications budgétaires que la régie avec en sus la nécessité de payer le prestataire de services.

■ **La délégation de service public (DSP)**

Le choix d'une gestion externalisée via une délégation de service public permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un savoir-faire, d'un régime de droit privé plus souple et pouvant supporter les risques d'exploitation du service.

Les délégations de service public (DSP) sont des contrats de concession conclus par écrit, par lesquels une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Le titulaire de la DSP peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Contrairement aux marchés, ses recettes sont liées à l'exploitation du service.

A travers les termes du contrat, la collectivité transfère les risques d'exploitation, qui sont dès lors supportés par le délégataire. Le contrat doit veiller à organiser les relations contractuelles et contraindre l'entreprise à réaliser ses engagements en matière de qualité de service, d'entretien du service. Il doit être équilibré et encadrer les responsabilités respectives des parties.

Dans une gestion déléguée :

- la commune garde la possibilité de faire évoluer le service, de fixer les tarifs et la consistance des services,
- le délégataire peut avoir à sa charge certains investissements, facilitant ainsi l'adaptation du service au besoin,

- le contrat régissant les responsabilités respectives de délégant et du délégataire permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire,
- la neutralité de transition dans la gestion du personnel ; les relations sociales : elles sont gérées par le délégataire/employeur dans le respect du droit social et des accords applicables.

Le contrôle du délégataire nécessite néanmoins, la mise en place d'une équipe permettant un contrôle sur la qualité et la quantité du service et la gestion financière et comptable du contrat.

La DSP permet ainsi :

- une souplesse budgétaire pour la collectivité,
- des redevances d'exploitation,
- une gestion déléguée tout en gardant un contrôle du délégataire et ce d'autant plus que le délégataire sera une SPL.

Après examen des différents modes de gestion, et au regard des avantages et inconvénients de ceux-ci, le principe d'une gestion optimisée par voie de délégation de service public semble le plus adapté aux souhaits de la collectivité (externalisation du service, transfert du risque d'exploitation pour la part attendue, garantie de la mise à disposition des compétences nécessaires pour l'exécution des services).

III. Caractéristiques de la délégation de service public

La délégation de service public est « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public » (article L.1411-1 CGCT).

Au regard des autres modes de gestion envisagés, la concession de service public a pour avantage essentiel de transférer les risques d'exploitation au délégataire.

Comme vu ci-avant l'intérêt de la délégation de service public se présente :

- **au niveau du financement et de la réalisation** : les coûts d'exploitation (personnel, techniques, commercialisation, charges financières) sont portés par le délégataire, un interlocuteur unique, responsable de la totalité de l'exploitation.
- **au niveau de l'exploitation** : le délégataire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la commercialisation de l'équipement, des relations avec les usagers du service public. L'autorité délégante détermine la tarification future de l'équipement, les horaires d'ouverture, conserve l'autorité sur l'accueil des scolaires, associations, clubs sportifs, etc. Elle est et reste l'autorité organisatrice du service public, et dispose de pouvoirs de contrôle et de sanctions encadrés par la convention.

■ **Le choix du type de délégation**

Il existe plusieurs types de délégation de service public, à savoir :

- **la régie intéressée** : l'autorité délégante finance les ouvrages et en confie l'exploitation à un régisseur qui agit pour le compte de la collectivité, laquelle le rémunère avec une part d'intéressement aux résultats. En fonction du niveau d'intéressement de l'opérateur, les contrats de régie intéressée sont qualifiés de délégation de service ou de marché public
- **La concession** (avec ou sans investissement): C'est le mode de gestion déléguée dans lequel la collectivité confie au concessionnaire l'exécution de travaux ou la gestion d'un service (public ou non) à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

La délégation de service public (ou concession de service public) porte sur un ouvrage existant, les investissements initiaux ont d'ores et déjà été réalisés, aucuns travaux n'est prévu à ce jour. Les ouvrages correspondants seront mis à disposition de la SPL.

Compte tenu de l'absence de travaux d'investissement dans le cadre de cette DSP, il est fait le choix d'une délégation de service public sans investissement.

■ **Caractéristiques essentielles de la DSP**

• **L'objet de la DSP**

Pour mémoire, les activités confiées au délégataire doivent obligatoirement comporter des missions de service public¹.

¹ Article L 1411-1 Code général des collectivités territoriales, article 58 Ordonnance n°2016-65 relative aux concessions

Cependant, un contrat de DSP peut confier, à titre accessoire, au délégataire des activités ne présentant pas le caractère d'un service public. **La DSP est dite « globale » : elle intègre à la fois des missions de service public et des missions simples, sans lien avec ce service.**

Ainsi, la DSP en question pourra être constituée des activités accessoires à l'exploitation de la patinoire, soit la gestion de l'entretien et de la sécurité sur tout le site du complexe du Baron.

En effet, la jurisprudence et la doctrine considèrent que, dès lors que le contrat porte majoritairement sur un service public et de manière complémentaire sur des activités non constitutives d'un service public (entretien et sécurité d'un ensemble immobilier), la DSP est parfaitement envisageable.

Ainsi la doctrine précise que le respect des règles de la DSP n'empêche pas les activités accessoires. En effet, selon ces règles, les usagers ne devraient financer que les équipements liés au service public.

Ainsi, Mataharan dans un article de « Contrats publics » de janvier 2010² dispose en ce sens que :

« Les activités accessoires doivent présenter un lien matériel avec la mission de service public (elles en constituent une continuation ou une déclinaison) et un lien fonctionnel (elles contribuent au bon fonctionnement du service public) et sont réalisés dans l'intérêt des usagers. »

La jurisprudence du Conseil d'Etat confirme par ailleurs cette possibilité³. Dans cette espèce, il s'agit de la construction d'un hôtel adossé à un casino que la plus Haute-assemblée considère bien comme une activité accessoire au service public.

La sécurité et l'entretien du complexe remplit à notre sens parfaitement ces conditions d'activités rattachables au service public. La nouvelle DSP envisagée englobant cette activité peut ainsi être mise en œuvre.

- **Les modalités de contrôle de la Ville d'Orléans :**

Conformément à l'article L. 1411-13 et du Code général des collectivités territoriales, la collectivité devra exercer un contrôle sur la SPL comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La DSP permet en elle-même un contrôle important du délégataire.

Ainsi, le délégataire produit par ailleurs chaque année, conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, « un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

² Contrats publics n°95 janvier 2010 « DSP : vers un nouveau modèle »

³ exemple CE 19 mars 2012 n°341562

La Ville d'Orléans aura de plus la possibilité de prévoir des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie...) applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à une résiliation.

Ainsi, plusieurs hypothèses de résiliation anticipée de la convention pour faute du délégataire seront prévues, notamment lorsque le délégataire interrompt l'exploitation, manque à ses obligations essentielles, ne respecte pas la réglementation en vigueur.

La Ville d'Orléans pourra enfin à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général.

- **Les missions du délégataire :**

Les prestations confiées à la SPL seront à périmètre constant de l'ancienne DSP (sauf le parking souterrain du complexe qui fait l'objet d'une convention distincte avec la SEM Orléans gestion). Elles seront bien évidemment détaillées et encadrées par le contrat.

Les principales missions de la SPL seront les suivantes :

- Assumer la responsabilité technique du complexe du Baron tout en permettant à la Ville d'Orléans d'assurer la maîtrise du service public ;
- Gérer et exploiter les activités intérieures et espaces suivants du complexe du Baron :
 - ⇒ La patinoire
 - ⇒ La salle panoramique
- Verser une redevance d'exploitation à la Ville d'Orléans selon des conditions à définir ;
- Informer l'autorité délégante ;
- Assumer l'entretien et maintenance de l'ensemble du complexe du Baron (patinoire, Astrolabe Dojo, salle panoramique et Maison des provinces), la participation financière aux charges à l'exception des charges relatives au Gros entretien Réparation relevant de l'article 606 du Code civil⁴.

- **L'équilibre économique de la DSP :**

Les prestations énumérées ci-dessus à la charge du délégataire concernent essentiellement l'exploitation à ses risques et périls de la patinoire.

Pour couvrir les charges d'exploitation du service, la SPL se rémunérera sur les recettes perçues sur les usagers au vu du compte d'exploitation prévisionnel qu'elle aura établi pour toute la durée du contrat de concession et qui sera annexé audit contrat. Sa

⁴ A la charge du propriétaire

rémunération étant substantiellement liée aux résultats d'exploitation, il assurera ladite exploitation à ses risques et périls en supportant l'aléa financier de celle-ci.

L'équilibre économique sera assuré par la mise en œuvre d'une politique axée sur les sports de glace, permettant un développement économique de la patinoire.

Les tarifs seront fixés par la collectivité, sur proposition du délégataire.

Le délégataire procédera sous sa seule responsabilité au recrutement du personnel qu'il jugerait nécessaire à la bonne marche du service en veillant à s'entourer de salariés compétents à raison de leur qualification et de leur expérience.

Néanmoins, un déficit de l'exploitation de la patinoire a été d'ores et déjà identifié. En témoigne, le tableau relatif aux résultats d'exploitation du cocontractant actuel, la SEM Orléans gestion. Ainsi, il faudra prévoir une compensation de service public pour garantir l'équilibre économique de la DSP. Cette aide sera octroyée à la SPL en contrepartie des obligations de service public d'exploitation spécifique imposées. Il faudra qu'elle soit proportionnée et nécessaire à la viabilité économique du service.

Or, dans le cadre de ce service public dit « d'intérêt économique général » (SIEG), cette aide financière est susceptible d'être qualifiée d'aide d'Etat⁵. Par conséquent, son versement devra, en principe, être déclaré à la Commission européenne. Cependant, la jurisprudence de la Cour de justice dans son arrêt Altmark⁶ a posé l'exception suivante : une compensation de service public ne constitue pas une aide d'Etat dans la mesure où quatre conditions sont réunies :

- L'entreprise bénéficiaire doit être chargée de l'exécution d'obligations de service public clairement définies ;
- Les paramètres de calcul de la compensation de service public doivent avoir été établis au préalable, de manière objective et transparente ;
- Il ne doit pas y avoir de surcompensation : la compensation ne dépasse pas ce qui est nécessaire à l'exécution du service public, le risque réel d'exploitation doit toujours être supporté par le délégataire ;
- L'entreprise bénéficiaire est choisie à l'issue d'une procédure de marché public, ou à défaut, le niveau de la compensation est déterminé sur la base d'une analyse des coûts d'une entreprise moyenne et bien gérée pour les mêmes obligations de service public.

En l'espèce, la compensation de service public échappera à la qualification d'aide d'Etat dans la mesure où cette aide financière est nécessaire à l'équilibre de la DSP du fait de sujétions de service public. En effet, les coûts de l'exploitation à l'origine du déficit s'explique par la nature intrinsèque du service confié par la Ville d'Orléans (prix, horaire d'ouverture, publics gratuits...). En ce sens, la Ville d'Orléans affiche clairement dans le cadre de sa politique des sports de glace sa volonté de consacrer des plages horaires aux groupes scolaires et aux clubs sportifs. Ainsi, 80% du temps d'ouverture au public de la

⁵ Article 107 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

⁶ CJCE 24 juillet 2003, aff. C-280/00

patinoire est dédié aux clubs sportifs, et est à ce titre gratuit. Ce choix politique de la Ville implique son engagement financier dans le cadre de compensations de service public.

Les compensations de service public se justifient donc de deux manières :

- Les prix des entrées
- Les nombreuses entrées gratuites

Ainsi de 2014 à 2016 on observe qu'en modifiant ces deux paramètres le contrat pourrait être équilibré

	2014	2015	2016
Nombre d'entrées	108 516	103 091	105 620
<i>dont gratuites</i>	58 499	57 871	57 050
<i>dont payantes</i>	50 017	45 220	48 570
Tarif moyen	6,75	6,56	6,92
Supplément tarif d'équilibre		0,35	
Compensation entrées payantes	0	15 758	0
Compensation entrées gratuites	394 869	400 011	394 552
Compensation estimée	394 869 €	415 769 €	394 552 €

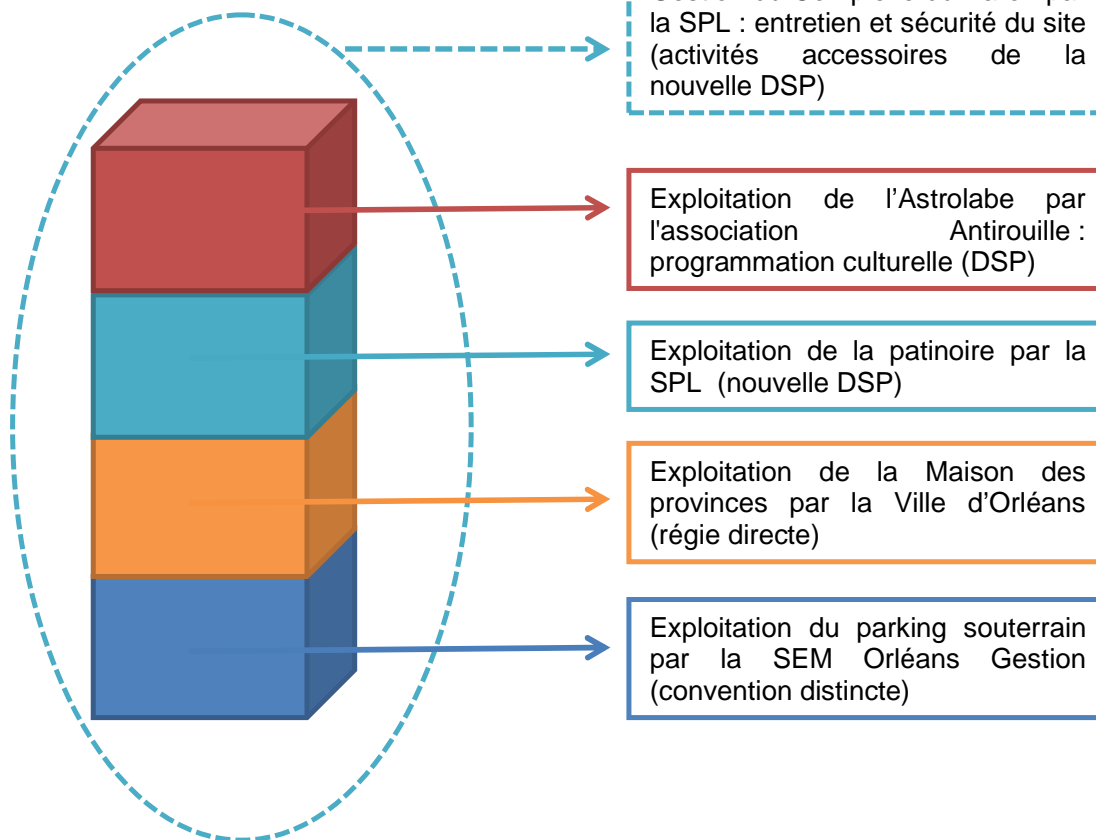
En ce sens la compensation de service public est parfaitement justifiée par les sujétions de service public vues ci-avant.

La Ville d'Orléans et son délégataire veilleront à respecter les conditions posées par la jurisprudence Altmark pour éviter tout risque de requalification en aide d'Etat. Le contrat prévoira ce point

• **La durée de la DSP :**

Conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, la durée du contrat de concession est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Compte tenu de l'absence d'investissements lourds mis à la charge du concessionnaire, la durée envisagée du contrat sera de cinq ans à compter de la signature du contrat.

Schéma de la gestion envisagée du complexe



IV. Chronologie des événements

L'attribution de la délégation de service public à la SPL se déroulera ainsi :

- La commission technique s'est réunie le 19 octobre
- La commission consultative des services publics locaux se réunira le 23 octobre 2017.
- Le 13 novembre 2017, la Ville d'Orléans se prononcera sur le principe d'une délégation par délibération ;
- Le 11 décembre la Ville d'Orléans désignera la SPL comme délégataire et précisera le contenu du contrat d'affermage par délibération et autorisera le maire à signer la DSP;
- Fin décembre 2017 : signature du contrat de DSP avec la SPL.

N° 10 – **Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 ponts d'Orléans 2017.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Infosport Organisation est une association qui organise régulièrement des événements sportifs sur le territoire orléanais et dans toute la région Centre-Val de Loire.

L'association a sollicité la Mairie pour l'accompagner dans l'organisation de la 3^{ème} édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans qui aura lieu le samedi 9 décembre 2017. Cette manifestation, déjà organisée en 2015 et 2016, avait rencontré un vif succès auprès du public orléanais et avait rassemblé près de 1 000 participants pour la 1^{ère} édition et plus de 2 300 en 2016.

La Mairie souhaite encourager les initiatives portées par cette association locale et profiter de cette manifestation d'ampleur pour faire la promotion du parcours de training en bord de Loire inauguré en 2016. En effet, en empruntant principalement les quais de la Loire, cette course nocturne permet à un grand nombre de coureur orléanais ou non de découvrir les aménagements réalisés par la Mairie et plus précisément le système d'éclairage.

Il est donc proposé de soutenir l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 Ponts d'Orléans 2017 par le versement d'une subvention de 13 000 € au titre de l'année 2017.

Une convention est établie pour définir les engagements respectifs des parties et les conditions du soutien de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 13 000 € à l'association au titre de l'année 2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Jeunesse. Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du Hip Hop International 2018.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Originales Passions 45 (O.P. 45) d'Orléans est une association proposant des cours de danse des plus jeunes aux adultes et organise régulièrement des événements autour de la danse et notamment du hip hop.

L'association O.P. 45 a proposé d'organiser en partenariat avec l'association H.H.I. France à Orléans les demi-finales de la zone nord du « Hip Hop International France » pour les éditions 2017, 2018, 2019, et 2020.

La Mairie souhaitant encourager ce courant artistique sur Orléans et profiter de ces manifestations d'ampleur pour faire rayonner Orléans sur l'ensemble du territoire national voire à l'international, par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec

les associations Originales Passions 45 d'Orléans et H.H.I. France pour l'organisation de cet événement au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

En 2017, l'une des équipes d'O.P. 45 a gagné les demi-finales à Orléans, puis a obtenu la 2^{ème} place aux finales à Paris, leur donnant ainsi la possibilité d'aller participer aux championnats du monde de hip hop à Phoenix. Le Conseil Municipal avait alors attribué une subvention de 10 000 € par délibération du 10 juillet 2017 afin de permettre au groupe de danseurs de se rendre aux championnats du monde. Cependant, faute d'avoir pu récolter l'ensemble des fonds nécessaires à ce déplacement, l'association O.P. 45 n'a pas pu y participer. Il est donc proposé que cette somme soit reversée à la Mairie.

Par ailleurs, fin 2017, H.H.I. France a proposé d'organiser à Orléans, non plus la demi-finale zone nord, mais la finale nationale. Il est donc proposé un avenant n° 1 à la convention pour définir les nouveaux engagements des parties, et notamment attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Originales Passions 45 d'Orléans au titre de l'année 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention à passer avec l'association Originales Passions 45 et l'association H.H.I. France afin de soutenir l'organisation de la finale nationale du H.H.I. 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Originales Passions 45 d'Orléans au titre de l'année 2017 ;

3°) procéder au retrait de l'attribution de la subvention approuvée par délibération n° 18 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 à l'association Originales Passions 45 relative à la participation de l'association aux Championnats du monde de Hip hop à Phoenix ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6574, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2017.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Deux projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets Jeunes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe pour un montant total de 2 300 € à Mme X et M. X, au titre de l'année 2017 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6714, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
Mme X	<p>Les maladies cardiovasculaires sont les premières causes de décès dans notre pays (environ 180000 décès par an). Selon la Fondation de France, un Français sur trois présente des facteurs de risques importants d'être un jour victime d'un AVC. Ce sont les plus de 45 ans qui sont principalement concernés mais les problèmes cardiovasculaires peuvent fortement être réduits grâce à une bonne hygiène de vie menée dès l'adolescence (alimentation, sport,...)</p> <p>La prévention sur ce sujet est donc plus que nécessaire surtout que nous assistons actuellement à de nombreuses problématiques de santé publique chez les plus jeunes : une augmentation de l'obésité, de la sédentarité, du stress chronique, de la consommation d'alcool et du tabagisme.</p> <p>Ce présent projet, « Sensibilisation pour une bonne hygiène de vie et prévention des accidents cardiovasculaires », a pour objectif de sensibiliser 85 jeunes de 14 à 25 ans, aux bienfaits pour leur santé future et présente d'avoir une bonne hygiène de vie.</p>	Projet libre	3 600	1 000 (27,77 %)
M. X	<p>Boutique en ligne pour permettre aux producteurs locaux de produits non-périssables (ex. vêtements, cosmétiques, jouets, maroquinerie...) de vendre leurs produits via une place de marché.</p> <p>Eclo Shop centralise, met en valeur les produits, et se fait connaître auprès des consommateurs.</p> <p><u>Objectifs</u> : faire vendre les créateurs, producteurs et transformateurs locaux pour qu'ils se développent et se concentrent sur leur activité. Permettre aux acheteurs engagés de faire des achats qui respectent leurs valeurs.</p>	Création d'entreprise	10 080	1 300 (12,89 %)
Total				2 300

N° 13 – **Education. A.L.S.H. extrascolaire. Prestation de service. Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La C.A.F. du Loiret poursuit une politique d'action sociale orientée notamment vers la prise en compte des besoins des familles en terme de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire. Dans ce cadre, elle contribue au fonctionnement d'accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.D.D.J.S.C.) du Loiret.

Elle participe notamment par le biais de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » au coût de fonctionnement des structures de la Mairie qui appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles. Cette prestation est complétée par une aide financière dénommée A.C.A.L.A.P.S. (Aide complémentaire à la prestation de service) qui s'applique aux accueils de loisirs fonctionnant sur les périodes des vacances scolaires, des mercredis et samedis.

La Mairie étant éligible aux deux dispositifs, et ceux-ci étant liés, il est donc proposé :

1) le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs (A.L.S.H.) Extrascolaire. La convention, conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour tous les accueils de loisirs extrascolaires. Elle fait apparaître de nouvelles modalités de recueil des données :

- budget global pour tous les accueils de loisirs gérés par la commune y compris les implantations hors commune, (exemples : domaine de Soulaire implanté sur la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, base de loisirs île Charlemagne implantée sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc)
- données d'activités : fréquentation en heures/enfants et par lieu d'implantation.

2) l'approbation de la convention pour le versement de l'A.C.A.L.A.P.S. Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elle définit les modalités de versement de l'aide et précise le montant du taux territoire révisé chaque année, correspondant au pourcentage d'enfants âgés de 3 à 12 ans de familles orléanaises allocataires dont le quotient est inférieur à 710 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la C.A.F. pour le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs (A.L.S.H.) extrascolaire » pour la période 2017/2020 ;

2°) approuver la convention pour le versement de l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service de Loisirs (A.C.A.L.A.P.S.) ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 421, nature 7478, opérations 0000946 et 0000942, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2017-2018. Participation financière de la Mairie.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation de la Mairie, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction :

- des quotients familiaux des familles orléanaises dont les enfants sont scolarisés et domiciliés à Orléans, déduction faite des participations du Département du Loiret pour les classes de découverte (avec nuitées) ;
- d'un coût moyen par enfant pour les séjours découverte (sans nuitée).

Les équipes enseignantes élaborent leurs projets pour l'année civile et déterminent un ordre de priorité. La Mairie et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) définissent ensemble les projets soumis à la validation.

Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération. Pour 2018, le montant global est de 95 000 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les projets 2018 de classes et journées découverte des écoles publiques d'Orléans figurant en annexe pour un montant total de 95 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2018 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 255, nature 6042, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

CLASSES ET SEJOURS DECOUVERTE 2018
Ecoles élémentaires publiques d'Orléans

NOM	CLASSE	nombre de classes	NATURE du PROJET	LIEU	THEME	nombre de jours
Circonscription ORLEANS EST						
Michel DE LA FOURNIERE	CM1/CM2	2	CLASSE DECOUVERTE	CROCQ	Thème Les Volcans	6
	CM2	1				
Charles PEGUY	CM1/CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	PENESTIN	Mer et voile	6
	CM2	1				
Circonscription SARAN						
MOLIERE	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	LANS EN VERCORS	Résistance dans le Vercors	5
	ULIS/CE2	1	SEJOUR DECOUVERTE	SARAN	Equitation	5
MERMOZ	CM2	2	SEJOUR DECOUVERTE	MARCILLY EN VILLETTE	Equitation	5
Circonscription SUD						
Gaston GALLOUX	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	CROCQ	Volcans	6
	CM1	1				
Pauline KERGOMARD	CM1/CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	LANS EN VERCORS	Montagne classe de neige	6
	CM1/CM2	1				
Henri POINCARÉ	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	CROCQ	Découverte du milieu Equitation	6
Circonscription ORLEANS VAL DE LOIRE						
Olympia CORMIER	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	PENESTIN	Mer découverte du milieu	6
	CM2	1				
Jacques ANDROUET DU CERCEAU	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	SABLES D'OLONNE	Mer découverte du milieu	6
Louis GUILLOUX	CM1/CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	LA BOURBOULE	Volcanisme et ski de fond	5
	CM2	1				
la CIGOGNE	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	DAMGAN	Thème THEATRE	6
Les CORDIERS	CM1	1	CLASSE DECOUVERTE	COMBLOUX	Equitation et/ou escalade	6
APOLLINAIRE	CM1	1				
PERRARD	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	DAMGAN	découverte du milieu	6
	CM1/CM2	1				

N° 15 – **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2017-2018. Participation financière de la Mairie.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire privée d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation de la Mairie, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction :

- des quotients familiaux des familles orléanaises dont les enfants sont scolarisés et domiciliés à Orléans, déduction faite des participations du Département du Loiret pour les classes de découverte (avec nuitées),
- d'un coût moyen par enfant pour les séjours découverte (sans nuitée)

Les équipes enseignantes élaborent leurs projets pour l'année civile et déterminent un ordre de priorité.

Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération. Pour 2018, le montant global est de 13 000 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les projets 2018 de classes et séjours découverte des écoles privées figurant en annexe pour un montant total de 13 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2018 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 255, nature 6042, service gestionnaire EDU. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ANNEXE

CLASSES ET SEJOURS DECOUVERTE 2018
 Ecoles élémentaires privées d'Orléans

NOM	CLASSE	nombre de classes	NATURE du PROJET	LIEU	THEME	nombre de jours
NOTRE DAME DE CONSOLATION	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	Nouan-le-Fuzeliers	Astronomie	5
SAINT CHARLES	CM1	1	SEJOUR DECOUVERTE	Saint Jean de Braye	Cirque	4
	CM2	1	SEJOUR DECOUVERTE			4
	CM2	1	SEJOUR DECOUVERTE			4
	CM1	1	SEJOUR DECOUVERTE			4
SAINTE CROIX SAINT EUVERTE	CM2	1	CLASSE DECOUVERTE	Coltines	montagne	5
SAINT MARCEAU	CM1	1	SEJOUR DECOUVERTE	Saint Jean de Braye	Cirque	4
SAINT PAUL BOURDON BLANC	CM2	2	CLASSE DECOUVERTE	ST AUBIN SUR MER	Mer	5
	CM1	1	SEJOUR DECOUVERTE	SAINT DENIS EN VAL	Equitation	5

N° 16 – **Éducation. Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année après la rentrée scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale de la politique éducative, la Mairie verse une subvention aux coopératives scolaires sur la base du nombre d'enfants de quotient familial A (Q.F. A) et quotient familial B (Q.F. B) qu'elles accueillent. Il est proposé de répartir cette subvention entre les écoles sur la base des données valables pour l'année scolaire 2017/2018.

Ces dotations devront être utilisées pour l'acquisition de vêtements de change, de petites fournitures, et l'organisation de sorties pédagogiques. L'emploi des fonds ainsi versés fera l'objet d'un contrôle a posteriori.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer, pour l'année 2017, des subventions d'un montant total de 9 900 €, réparties entre les écoles maternelles et élémentaires de la Mairie selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B recensé dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2017/2018 telles que présentées en annexe ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE
SUBVENTIONS QF A ET B - ANNEE 2017

NOMBRE QF A ET B ECOLES	tranches QF				Total	Subvention	
	Maternelle		Elémentaire				
	A	B	A	B			
CENTRE VILLE						256	758,12 €
Ecole Elémentaire CHARLES PENSEE			25	15	40		118,46 €
Ecole Elémentaire GUILLAUME APOLLINAIRE			21	8	29		85,88 €
Ecole Elémentaire JACQUES ANDROUET DU CERCEAU			22	20	42		124,38 €
Ecole Elémentaire JEAN ZAY			29	21	50		148,07 €
Ecole Maternelle FLORA TRISTAN	6	4			10		29,61 €
Ecole Maternelle LE CHATELET	12	11			23		68,11 €
Ecole Maternelle ROGER SECRETAIN	18	9			27		79,96 €
Ecole Maternelle ROGER TOULOUSE	21	14			35		103,65 €
LA SOURCE						1056	3 127,25 €
Ecole Elémentaire DIDEROT			39	26	65		192,49 €
Ecole Elémentaire GASTON GALLOUX			53	53	106		313,91 €
Ecole Elémentaire HENRI POINCARE			52	27	79		233,95 €
Ecole Elémentaire LAVOISIER			24	24	48		142,15 €
Ecole Elémentaire LES GUERNAZELLES			4	5	9		26,65 €
Ecole Elémentaire LOUIS PASTEUR			21	29	50		148,07 €
Ecole Elémentaire PAULINE KERGOMARD			32	42	74		219,14 €
Ecole Elémentaire RENE GUY CADOU			51	50	101		299,10 €
Ecole Elémentaire ROMAIN ROLLAND			58	69	127		376,10 €
Ecole Maternelle DIDEROT	21	9			30		88,84 €
Ecole Maternelle GASTON GALLOUX	33	31			64		189,53 €
Ecole Maternelle HENRI POINCARE	35	13			48		142,15 €
Ecole Maternelle JOLIBOIS	24	13			37		109,57 €
Ecole Maternelle LAVOISIER	9	20			29		85,88 €
Ecole Maternelle LES GUERNAZELLES	2	4			6		17,77 €
Ecole Maternelle LOUIS PASTEUR	12	16			28		82,92 €
Ecole Maternelle PAULINE KERGOMARD	18	19			37		109,57 €
Ecole Maternelle RENE GUY CADOU	35	24			59		174,72 €
Ecole Maternelle ROMAIN ROLLAND	22	37			59		174,72 €
NORD EST						815	2 413,55 €
Ecole Elémentaire CHARLES PEGUY			50	38	88		260,60 €
Ecole Elémentaire GUTENBERG			68	63	131		387,94 €
Ecole Elémentaire LES CORDIERS			17	17	34		100,69 €
Ecole Elémentaire MICHEL DE LA FOURNIERE			20	18	38		112,53 €
Ecole Elémentaire NECOTIN			46	49	95		281,33 €
Ecole Elémentaire OLYMPIA CORMIER			39	48	87		257,64 €
Ecole Maternelle CLAUDE LEWY	46	24			70		207,30 €
Ecole Maternelle GUTENBERG	24	14			38		112,53 €
Ecole Maternelle JEAN PIAGET	22	15			37		109,57 €
Ecole Maternelle LES CORDIERS	11	11			22		65,15 €
Ecole Maternelle MARIA MONTESSORI	20	19			39		115,50 €
Ecole Maternelle MARIE STUART	27	19			46		136,22 €
Ecole Maternelle MICHEL DE LA FOURNIERE	25	15			40		118,46 €
Ecole Maternelle NECOTIN	29	21			50		148,07 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

NORD OUEST						849	2 514,24 €
Ecole Élémentaire ANDRE DESSAUX			18	7	25		74,04 €
Ecole Élémentaire JEAN MERMOZ			61	51	112		331,68 €
Ecole Élémentaire LA MADELEINE			42	18	60		177,68 €
Ecole Élémentaire LES AYDES			16	8	24		71,07 €
Ecole Élémentaire LOUIS GUILLOUX			29	17	46		136,22 €
Ecole Élémentaire MARCEL PROUST			25	27	52		153,99 €
Ecole Élémentaire MOLIERE			27	45	72		213,22 €
Ecole Élémentaire PIERRE SEGELLE			62	38	100		296,14 €
Ecole Maternelle CLAUDE LERUDE	16	14			30		88,84 €
Ecole Maternelle JEAN MERMOZ	13	12			25		74,04 €
Ecole Maternelle LA MADELEINE	25	17			42		124,38 €
Ecole Maternelle LES AYDES	14	2			16		47,38 €
Ecole Maternelle LOUISE MICHEL	7	8			15		44,42 €
Ecole Maternelle M. BASTIE / H. BOUCHER	41	24			65		192,49 €
Ecole Maternelle MOLIERE	21	23			44		130,30 €
Ecole Maternelle PIERRE SEGELLE	42	28			70		207,30 €
Ecole Maternelle RENE THINAT	31	20			51		151,03 €
SAINT MARCEAU						367	1 086,84 €
Ecole Élémentaire BENEDICTE MARECHAL			31	49	80		236,91 €
Ecole Élémentaire JARDIN DES PLANTES			37	24	61		180,65 €
Ecole Élémentaire LA CIGOGNE			10	7	17		50,34 €
Ecole Élémentaire MAXIME PERRARD			21	36	57		168,80 €
Ecole Maternelle BENEDICTE MARECHAL	23	31			54		159,92 €
Ecole Maternelle JACQUES PREVERT	18	21			39		115,50 €
Ecole Maternelle JARDIN DES PLANTES	24	21			45		133,26 €
Ecole Maternelle LA CIGOGNE	2	8			10		29,61 €
Ecole Spécialisée LES CAPUCINS			2	2	4		11,85 €
Total	749	591	1052	951	3343		9 900,00 €

N° 17 – **Éducation. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2017-2018. Approbation d'une convention type.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les actions d'éducation artistique mises en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant grâce à l'intervention d'un artiste. Ces actions font l'objet d'un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N.-45).

Les intervenants retenus pour mettre en œuvre les différentes actions seront salariés de la Mairie ou bien rémunérés sur la base des conventions qui seront prises à cet effet.

Pour 2018, le montant global est de 57 900 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Un soutien financier est attendu de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), de la Région Centre – Val de Loire. Celui-ci sera sollicité par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1) Action « Un artiste dans ma classe » : 15 classes de CM1-CM2 – 35 500 €

Ces actions s'adressent aux élèves de cycle 3, afin que chaque enfant puisse en bénéficier au moins une fois au cours de sa scolarité.

Les projets des écoles sont soumis, pour avis aux inspecteurs de circonscription, puis présentés au comité de pilotage « Un artiste dans ma classe ».

Les réalisations des classes seront valorisées lors des journées « Un artiste dans ma classe trouve son public », pendant lesquelles les élèves impliqués présenteront leur travail et sensibiliseront des enseignants non participants afin de susciter de nouveaux projets les années à venir.

Au cours du mois de juin, l'ensemble des options sera présenté, à la Maison des associations de La Source, au théâtre Gérard Philipe, à l'Astrolabe, au Musée des Beaux-Arts et au Festival « Rendez-vous conte ».

L'organisation pédagogique est confiée au service culturel de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Loiret qui sera chargé de conduire l'ensemble de ces actions et d'en assurer le suivi de septembre 2017 à fin août 2018, dans le cadre d'un marché public.

2) Action « Rendez-vous conte ! » - Ecriture d'un album : 40 classes de GS.-CP.-CE1. et CE2.
– 22 400 €

Cette action intitulée « Rendez-vous conte ! » consiste, en étroite collaboration avec la D.S.D.E.N., à faire intervenir des auteurs, des illustrateurs, et des comédiens, deux séances dans chaque classe, afin de produire, d'éditer un ouvrage proche des caractéristiques d'un album jeunesse. Cette action permet de familiariser les élèves avec le monde du livre et de stimuler leur envie de lire, d'écrire et de raconter.

Le dispositif mis en œuvre est proposé aux classes de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) de l'ensemble des écoles d'Orléans ainsi qu'aux classes de grande section, par la voie d'un appel à projets. Près de 1 000 élèves pourront participer au projet.

Les albums seront ensuite valorisés et remis à chaque élève lors du prochain Festival du Livre « Rendez-vous conte ! » et enfin proposés à l'édition auprès de notre partenaire « La République du Centre ». Les histoires seront également compilées en un seul livre, mis à disposition du grand public dans le réseau des médiathèques d'Orléans.

Pour ces deux actions, la liste des artistes retenus par nos partenaires, à savoir la D.S.D.E.N. du Loiret et la D.R.A.C. Centre-Val de Loire, est jointe en annexe.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme d'actions d'éducation artistique pour l'année 2017-2018 ;**
- 2°) approuver la convention-type à passer avec les différents intervenants dans le cadre du programme d'actions d'éducation artistique 2017-2018 ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les lettres de commande, les conventions et avenants à venir avec les différents intervenants pour la mise en œuvre de ces actions sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2018 ;**
- 4°) imputer les dépenses et les recettes correspondants sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, natures 611 et 74718, opération 950, service gestionnaire EDU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

1) Un artiste dans ma classe : 13 options

Escrime artistique :

Les enfants seront initiés dans un premier temps à la technique de l'escrime artistique, c'est à dire au code du jeu, aux techniques historiques et à la mise en scène de combats. Puis ils auront à imaginer des numéros, des saynètes en liaison avec un travail d'écriture en classe. Cette option est encadrée par la Compagnie Jeux de Vilains dont le comédien Grégory RENAULT a joué dans de nombreux spectacles.

Poésie et jeu théâtral :

L'intérêt de cette option est de mettre en scène un texte de poésie à partir du jeu verbal et théâtral. La mise en situation permet de travailler sur le texte en engageant le corps dans l'action : comment dire un texte, se déplacer dans l'espace, transmettre des émotions, créer des sons et assurer les silences ... Olivier PARISIS, comédien de la KATA Cie proposera de découvrir l'univers de Jean TARDIEU « Monsieur, Monsieur » en relation avec les œuvres de MAGRITTE.

Le bruit des mots :

Elise TRUCHARD est comédienne et metteur en scène. Elle propose dans le cadre de l'option « Le bruit des mots » de faire découvrir aux élèves des textes littéraires autour de la nature et des animaux puis de chercher à reproduire les sons décrits par les auteurs à la manière des bruiteurs au cinéma. Ainsi l'interaction entre les mots prononcés et la production de bruits permet aux enfants de travailler leur imagination et d'appréhender l'histoire de manière artistique.

« Anatole et Alma » :

Marjolaine Baronie, metteur en scène et comédienne dans la compagnie Bobine etc. Elle propose une découverte de l'écriture théâtrale contemporaine pour la jeunesse, par l'expérimentation de la mise en voix et de la mise en jeu de « Anatole et Alma » de Sabine Tamisier. Cette option permet aux élèves de se confronter à un processus de création, de jeux d'écriture en lien avec la pièce.

Boîte à sons :

Anton Mobin est musicien expérimental, improvisateur, luthier présent sur la scène nationale et internationale. L'option permet de démocratiser l'accès et le regard des élèves sur les musiques expérimentales en inventant de nouveaux instruments issus de leur imagination. Ces instruments seront ensuite utilisés en interaction les uns aux autres pour créer une grande installation sonore.

Création musicale assistée par ordinateur :

Jérôme GERMON est musicien. Selon le projet de l'enseignant (création d'une chanson et illustration sonore), il accompagnera les élèves dans l'expérimentation de différents moyens de créer et d'enregistrer de la musique. Les élèves joueront avec la matière sonore et fabriqueront plusieurs propositions musicales qui les amèneront à exprimer des choix artistiques.

Chantécole :

Patrick Ferrer oscille entre l'écriture de chansons, la scène et la création d'albums. Il travaille au côté de Vincent Viala pianiste et compositeur. L'option a pour objectif de créer, d'interpréter une ou plusieurs chansons à partir d'un thème ou d'une histoire élaborée par les élèves qui seront présentées sur scène devant un public.

Danser, voyager, traverser avec le CCNO :

Sandrine Bonnet, du Centre National Chorégraphique d'Orléans, chorégraphe et danseuse proposera aux élèves d'aborder la danse en leur permettant d'explorer différentes gestuelles, situations, états, en offrant une expérimentation chorégraphique liée à l'idée du voyage. D'où je viens ? Ou je suis ? Où je vais ? Ceci en s'intéressant également aux trajectoires, aux mouvements de groupes dans leur organisation spatiale et sensorielle.

Danse et métamorphose :

Chorégraphe et interprète de la Compagnie Les Yeux Grands Fermés, Anne Perbal veille à travailler avec les élèves sur la découverte de la danse à travers le spectacle « Insect ». Elle s'attachera à faire découvrir ce univers et à permettre aux élèves de s'exprimer à partir d'une création qui parlera de mutations, de métamorphoses, d'un corps à la fois animal, végétal et humain.

Ville paysage, ville tempo :

Karine Vaysettes aime jouer avec des lieux atypiques où l'espace public devient un cadre pour le regard et la danse. Par l'observation de situations quotidiennes, les élèves feront une collecte de mouvements, de mots et d'images qui servira de matériau à l'élaboration de la chorégraphie. Les gestes devenus mouvements seront accentués, étirés, modifiés amplifiés dans une temporalité dansée.

Cabinet de curiosités :

Elodie FLAMENT est une jeune artiste diplômée de l'ESAD. Elle explore les relations entre nature et science, mythe et réalité, vie et mort. Elle tentera d'amener les élèves à collecter, fabriquer, représenter et identifier des objets entre spécimens naturels, artefacts et objets de leur quotidien. Les élèves seront plongés dans le monde d'un naturaliste afin de créer un cabinet de curiosités. Créativité et imaginaire seront au service d'une production plastique en 2 et 3 dimensions permettant d'aboutir à une installation.

Histoire d'ombre :

Sengthe Vanh BOUAPHA est plasticien. Par l'écriture de plusieurs histoires, il amènera les élèves à produire décors et personnages qui alimenteront la réalisation de quatre films d'animation avec un système de silhouettes découpées. Les objectifs de ce projet seront principalement d'appréhender une technique particulière du film d'animation au travers d'une histoire racontée et de sensibiliser les élèves aux questions engendrées par le processus de création.

Ma première peinture :

Jean-Michel Ouvre est illustrateur, graphiste et designer. Il propose aux élèves de s'évader en imaginant et en dessinant des histoires rocambolesques avec une touche d'humour et de poésie. Jean-Michel accompagnera les élèves dans la réalisation d'une fresque collective et la mise en espace des productions plastiques.

2) Écriture d'un album « Rendez-vous conte ! » : 8 auteur(e)s, illustrateur(ric)e(s)



Florence LAMY : auteure jeunesse

Ancienne professeure de lettres, Florence Lamy écrit des romans pour la jeunesse depuis une douzaine d'années, publiés notamment chez Oskar Jeunesse et Casterman.

Elle a écrit « Le Tangram magique : l'énigme du pékinois », « Le tangram magique : l'énigme des pivoinés » ...



Anne BOURGEOIS : auteure jeunesse

Un singe, un chat, une fouine, c'est une joyeuse ménagerie qui peuple l'univers littéraire d'Anne BOURGEOIS et enchante les enfants au fil des pages de ses romans : « La jeune fille au singe », les 3 tomes « Les aventures du chat coton » ...



Rose LUXEY est dessinatrice de formation.

Elle a collaboré avec Anne BOURGEOIS, notamment aux éditions MangeTaSoupe, pour illustrer les 3 tomes « Les aventures du chat coton ».

Elle intervient régulièrement dans le milieu scolaire.



Patrick BRESSOT : dessinateur-illustrateur
Il a illustré entre autre « Les trois pirates : escales à Saint Malo » ainsi que « Les trois pirates sur l'île mystérieuse »
Il intervient régulièrement dans le milieu scolaire et encadre des ateliers de dessin et de peinture à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Olivet.



Philippe TARRAL : professeur à l'ESAD (Ecole Supérieure d'Art et de Design), est infographiste et dessinateur de BD.
Il intervient régulièrement dans les écoles notamment dans le cadre du dispositif « Un artiste dans ma classe »
Il a illustré plusieurs BD « Les héros cavaliers » « Casse Pierre » pour un public adolescent.



Florence CADIER : auteure jeunesse
Elle écrit de nombreux albums, « Un éléphant pour mes 7 ans », « Les robins des mers », « Qui est Lorette ? »... Quand elle n'écrit pas, elle anime avec passion des ateliers d'écriture pour enfants en espérant leur transmettre l'envie de raconter des histoires et d'en écouter



Christian VASSORT : peintre-illustrateur.
Il nous invite dans son monde imaginaire fait de poésie et de nostalgie». Avec une richesse des détails, ses toiles sont comme un livre de contes, un voyage ludique au cœur de la vie quotidienne.
Il a illustré « l'île aux Chimères », « Bitume », « Flavie Levure »



Charlotte MOLLET : auteur et illustratrice jeunesse
Elle grave, dessine, colle depuis un peu plus de vingt ans en accompagnement des textes qu'elle écrit ou choisit, principalement pour l'édition jeunesse. Sa technique de découpage, notamment avec des radios permet aux élèves une appropriation rapide de l'illustration de leurs récits.

ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur Florent MONTILLOT, Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **13 novembre 2017**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le ci-après dénommée : « la Mairie », d'une part,

et

(Nom de la compagnie), située (adresse), représentée par, son Président ou sa Présidente **(Nom Prénom)**,
numéro de siret :

RIB :

ci-après dénommée « la compagnie », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des actions d'éducation artistique, la Mairie pilote le dispositif « Un artiste dans ma classe », et la mise en œuvre est confiée à la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret.

A travers ces actions, la Mairie propose aux classes de cycle 3 des options visant à développer la pratique artistique des élèves sur le temps scolaire grâce à l'intervention d'un artiste.

Les ateliers ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans un musée, un atelier d'artiste, un théâtre ou la scène nationale d'Orléans.

(Nom de la compagnie) de par son statut, répond aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de **(Nom de l'intervenant ou artiste)** dans le cadre de l'Action d'Education Artistique « Un artiste dans ma classe » coordonnée par la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Loiret pour encadrer l'option « **Nom de l'option artistique** » pour l'année 2017.

ARTICLE 2 – Déroulement des interventions

2-1 Lieux d'interventions

(Nom de l'intervenant ou artiste) interviendra, au cours de l'année 2016, dans la classe de :

- **(Nom et prénom de l'enseignant(e) – Nom de l'école – Adresse de l'école).**

2-2 Heures et dates d'interventions

Pour chaque classe précitée, **(Nom de l'intervenant ou artiste)** interviendra **(Nombre d'heures total)** dont **(Nombre d'heures avec les élèves)** et **une heure** pour la valorisation de l'option. Les dates et heures d'intervention, dans les classes, seront définies en concertation entre l'enseignant précité, l'artiste et la Ligue de l'enseignement.

2-3 Matériel

(Nom de l'intervenant ou artiste) se chargera d'informer la Direction de l'Education – Missions Educatives de sa demande en matériel par un devis. Ce matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances sera mis à disposition de l'enseignante.

ARTICLE 3 – Présentation au public

La valorisation de l'action aura lieu **(lieux retenus)**. Les dates seront précisées par la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE 4 - Bilan

Chaque année pour le **15 juin**, **(Nom de la compagnie)** transmettra à la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret, un bilan de l'action réalisée.

ARTICLE 5 - Obligations de la Ligue de l'enseignement

La Ligue de l'Enseignement s'engage à assurer l'organisation générale des interventions de l'artiste dans le cadre de l'Action d'Education Artistique de la Mairie d'Orléans.

ARTICLE 6 - Conditions financières

La Mairie d'Orléans s'engage à verser à **(la compagnie)** la somme nette de toute retenue de (___ € **T.T.C. (chiffres en lettres)**)

- La prestation sera versée en juillet sur présentation de la facture, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées sur la période et visée par la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret ;

Le règlement des sommes dues par la Mairie d'Orléans se fera dans un délai de deux mois après réception de la facture et d'un RIB, par mandat administratif à l'ordre de **(la compagnie)**.

(la compagnie) s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

(la compagnie) s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces actions.

ARTICLE 7 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT
Maire-Adjoint
Pour l'éducation et les connaissances,
La prévention et la réussite éducative.

xxxxx.

Pour la compagnie « _____ »
Le Président,

N° 18 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

«Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 108 242 € pour l'exercice 2017.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
I - Soutien aux manifestations sportives		
Ligue Régionale Des Sports de Glace	<p>Organisation d'une soirée de découverte des sports de glace Patinoire Mardi 12 décembre</p> <p>Dans le cadre du développement de la promotion de ses différentes activités liées aux sports de glace, la ligue régionale souhaite organiser une grande soirée de découverte de ces pratiques sportives. Les 7 clubs de la ligue seront présents, avec des patineurs de niveau international, pour faire découvrir au public l'ensemble des disciplines. Pour cette occasion, la ligue souhaite intégrer au maximum le public en situation d'handicap ainsi qu'en situation sociale défavorable par la distribution d'invitations auprès de quelques associations représentatives.</p>	1 000
Académie de Taekwondo Orléans Métropole	<p>Organisation du 2ème open de Taekwondo 2 et 3 décembre 2017 Argonaute</p> <p>Pour la 2ème année, l'open de Taekwondo est organisé à Orléans pour les compétiteurs des catégories benjamines à vétérans féminines et masculines. Plus de 550 compétiteurs s'étaient affrontés l'année dernière avec application des dernières normes fédérales et internationales concernant l'utilisation des plastrons et casques électroniques. Cette manifestation se déroulera dans les nouveaux locaux du complexe sportif et culturel de l'Argonaute, lieu d'entraînement du club organisateur.</p>	1 500
Orléans Beaugency Cléry	<p>Organisation du Défi Loire randonnée 2017 10 décembre Ile Arrault</p> <p>Ce grand rendez-vous pédestre inscrit au calendrier national des randonnées est une nouvelle fois organisé cette année avec 5 distances au programme (12 / 22 /36 /44 et 60 km). Cet évènement regroupe chaque année 500 marcheurs, dont 80 environ pour les 60 km. Une boucle empruntera un circuit au cœur du vieil Orléans et longera la Loire sur les quais de la ville avant de s'élancer sur les berges en direction de Meung.</p>	200

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

U.S.O. Loiret Judo - Jujitsu	<p style="text-align: center;">Organisation de l'Open International de Jujitsu 13 et 14 janvier 2018 Complexe Sportif de la Source</p> <p>Cette année encore, Orléans accueillera l'Open International de Jujitsu avec les plus grands champions européens de la discipline. Cette compétition ouverte gratuitement au public, accueillera près de 500 compétiteurs et servira, pour certaines catégories, de qualification pour les championnats de France à venir.</p>	2 500
Sous-total		5 200
II - Soutien à titre exceptionnel		
Soutien au développement des activités du club		
Jeunesse Arts Martiaux	<p>L'ouverture du complexe sportif et multi-activités de l'Argonaute a nécessité le transfert d'une partie des activités du club sur cette installation au détriment du Dojo du Necotin. Profitant de ce déménagement, le club va développer ses activités au niveau des salles d'Arts Martiaux. Afin de faire fructifier le travail entrepris sur le secteur de l'Argonne (scolaire et associatif), le club souhaite acquérir du matériel complémentaire indispensable aux nouvelles demandes liées à ce nouveau site.</p>	2 750
Soutien à l'action Orléans à portée d'hélice		
A.J.L.A.	<p>L'association souhaite inviter un groupe d'une douzaine de jeunes à porter une réflexion sur un nouvel outil technologique pouvant amener un groupe à produire un film. Le tournage de celui-ci se fera grâce à l'utilisation de Drones permettant la production d'images avec de nombreux enjeux esthétiques. L'acquisition de ces Drones sera complétée par l'achat de skates board électriques permettant de faire des déplacements doux et écologiques liés à un projet de développement durable. Cette action permettra la mise en place d'interventions auprès de l'ONF et de Loiret Nature.</p>	6 000
Soutien à la création de club		
U.S.O. Handball	<p>Dans le cadre des projets fédéraux de développement de ses clubs en vue de l'organisation des Championnats du Monde de Handball en 2023 en France, l'USO Handball se positionne comme club support auprès d'Argonne Orléans HandBall, nouvelle structure appelée à devenir un club autonome d'ici trois ans sur le secteur de l'Argonne. Ce club parrain mettra donc à disposition une partie de ses cadres, de son matériel, de son expérience ainsi que certains dirigeants dans le cadre du suivi et de l'aide au développement de ce "club satellite" dont les activités se dérouleront sur le site de l'Argonaute.</p>	1 500
Participation d'une équipe féminine à un trek marocain Mars 2018 - Désert sud-est marocain		
Les Jeann'in	<p>Cette nouvelle association orléanaise dont l'objet est la participation ou l'organisation d'évènements sportifs ou culturels à visée humanitaire, souhaite faire participer une équipe "elles marchent" composée de 4 femmes à un trek marocain. Cette course d'orientation de 4 jours d'une distance de 130 km environ se terminera par une journée de chantier solidaire dans le village de Jdaïd, dont la nature de ce dernier sera retenue début 2018 en fonction des besoins du village.</p>	1 500

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 13 novembre 2017 -

	Soutien au développement des activités du club	
Orléans La Source Rugby	Afin de poursuivre le développement du club entrepris ces dernières saisons, celui-ci souhaite poursuivre ses actions féminines sous la houlette de son entraîneur de l'équipe féminine en accueillant de nouvelles licenciées et de poursuivre ses "Animations Quartiers" hebdomadaires pour la pratique du rugby auprès des jeunes dans tous le secteur de la Source. Cette action est placée sous la responsabilité d'une éducatrice en contrat "apprentissage" des métiers du sport avec cette structure.	2 000
	Soutien au développement du club	
U.S.O. Lutte Contact	Afin de maintenir son développement, le club a besoin de former de nouveaux cadres, de renouveler mais aussi d'augmenter le nombre de protections indispensables à la pratique de la discipline et tout particulièrement au niveau des jeunes catégories. Une compétition régionale sera mise en place prochainement afin de positionner ce club au niveau des hiérarchies départementales et régionales.	2 000
Sous-total		15 750
III - Soutien aux pôles sportifs et aux centres de formation		
Pôle France Judo	Aide au sport de haut niveau.	2 000
Pôle espoir Judo	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle espoir gymnastique rythmique	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Centre de formation Gymnastique	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle espoir athlétisme	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle France sabre	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Centre Fédéral Espoir du Comité Régional de Taekwondo	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle espoir féminin handball	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle Espoir de Basket ball	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Sous-total		10 000
TOTAL		30 950

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)

Imputation : fonctions 40, nature 6574, opérations SA2H004, SB2H008 et SB2H009, service gestionnaire SPO.

- Mme KERRIEN

Arts & Economie Créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Société des Artistes Orléanais	L'association a organisé le 110ème salon des Artistes Orléanais à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier du 8 au 24 septembre 2017. Cette nouvelle édition s'est inscrite dans la programmation artistique proposée dans le cadre du Festival de Loire 2017 et pour laquelle l'association a sollicité le soutien financier de la Mairie.	2 000
Fabrika Pulsion	La compagnie Fabrika Pulsion propose un théâtre populaire, à portée de tous, qui investit la rue dans un rapport privilégié à un public le plus large possible. La compagnie développe, entre autres des spectacles invitant à la protection de l'environnement. Elle a sollicité le soutien financier de la Mairie.	3 000
Les Amis de l'Orgue et du Temple d'Orléans	L'association des Amis de l'Orgue et du Temple d'Orléans organise chaque année l'Orléans Bach Festival, invitant des artistes locaux et de renommée internationale à faire entendre aux Orléanais la musique ancienne. Le festival pour lequel l'association sollicite un soutien financier s'est déroulé du 12 au 31 mars 2017.	8 000
TOTAL		13 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
 Imputation : fonction 024, article 6574, service gestionnaire EVE.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité & Cadre de Vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association Blossières Initiatives	Subvention de fonctionnement.	1 895
Les Amis des Roses Orléanaises	Subvention de fonctionnement.	570
TOTAL		2 465

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
 Imputation : fonctions 823 et 824, article 6574, services gestionnaires GEV et DVQ.

- M. NOUMI-KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association Française contre les Myopathies	Subvention de fonctionnement	5 000
Jusqu'à la mort accompagner la vie	Subvention de fonctionnement	1 000
TOTAL		6 000

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
 Imputation : fonction 512, nature 6574, service gestionnaire SAN.

- Mme LECLERC **Social**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
IMANIS	Subvention exceptionnelle. Aide à la réalisation de travaux.	12 000
C.I.D.F.F.	Subvention exceptionnelle. Journée du 21 novembre 2017.	1 000
La vie devant soi	Subvention exceptionnelle. Déménagement.	5 000
Relais Orléanais	Subvention exceptionnelle. Projet santé.	5 000
Banque Alimentaire	Subvention exceptionnelle.	3 324
TOTAL		26 324

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 520, article 6574, service gestionnaire CAS.

- Mme ARSAC **Handicap**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Accompagner l'autisme	Création d'une ludothèque	1 000
Trisomie 21	Aide au développement de l'art thérapie en faveur des jeunes enfants	766
TOTAL		1 766

(après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarité)
Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire HAN.

- Mme ARSAC, Mme KERRIEN **Handicap et Culture**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Accès Culture	Mise en place d'un spectacle en audiodescription en janvier 2017 au théâtre le CADO	2 200
TOTAL		2 200

(après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarité)
Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire HAN.
Imputation : fonction 33, opération 0001013 article 6574, service gestionnaire AEC.

- M. LELOUP

Politique de la Ville

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
ACM Formation	Plate-forme d'apprentissage	9 235
Eclipsa	Le cinéma pour le dire 3 ^{ème} tranche duplication du film	720
Escale	Ville vie Vacances : Vacances d'automne projet éco-hand	1 500
TOTAL		11 455
Association M.S.P. de l'Argonne	Subvention municipale à annuler suite au versement d'une subvention de l'Etat	- 1 667

(avis de la Commission Aménagement urbain, Logement et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL.

- Mme GRIVOT

Relations Internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
ASSOCIATION MINORA	Attribution d'une subvention dans le cadre des journées sur le partenariat Orléans/Parakou du 27 novembre au 3 décembre 2017, pour la participation de l'association au concert de l'artiste béninois Barasuno prévu le 30 novembre à la salle de l'Institut.	2 200
TOTAL		2 200

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 041, nature 6574, opération 0000933, service gestionnaire REP.

- Mme LOEILLET

Vie Associative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association Réseau Forum des Droits Humains d'Orléans	Attribution d'une subvention pour l'organisation du 15 ^{ème} Forum des Droits Humains sur le thème de « la promotion des droits humains » qui aura lieu de septembre 2017 à fin 2018. Diverses animations seront organisées (projection de films, concerts, expositions et conférences).	1 490
Association des Jeunes Sapeurs-pompiers Orléans Sud Loire	Attribution d'une subvention pour la prise en charge du matériel pédagogique, du renouvellement d'effets sportifs, des coûts d'entretien des matériels et du financement d'activités diverses de 6 jeunes sapeurs-pompiers résidant sur Orléans.	600
Association des Jeunes Sapeurs-pompiers Orléans Nord Fleury-les-Aubrais	Attribution d'une subvention pour la prise en charge de la participation de 5 jeunes sapeurs-pompiers résidant sur Orléans à la semaine de stage de cohésion se déroulant au mois de juillet 2018.	750
TOTAL		2 840

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 025, nature 6574, opération 00008007, service gestionnaire REP.

- M. MOITTIE **Mémoire**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association Nationale des Sous-officiers de Réserve de l'Armée de l'Air	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau drapeau ottoman tricolore permettant à l'association de participer aux différentes cérémonies patriotiques.	800
TOTAL		800

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 025, nature 6574, opération 0000501, service gestionnaire REP.

- Mme ANTON **Développement Durable**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans	Réduire et stabiliser la population des chats errants afin de limiter les nuisances liées à la présence de ces animaux.	700
TOTAL		700

(avis de la Commission Développement Durable)
Imputation : fonction 830, article 6574, opération 08B268, imputation 2D09223, service gestionnaire ENV.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT **Education**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Elémentaire Bénédicte Maréchal	Sortie au planétarium de Nançay	256
Elémentaire Nécotin	Cinéma de Noël. Film d'animation	132
Elémentaire Diderot	Sortie au domaine du Ciran	160
Elémentaire Diderot	Sortie au domaine du Ciran	170
Elémentaire Diderot	Sortie au château de Sully	200
Elémentaire Gaston Galloux	Ecole et cinéma	25
Maternelle Roger Secrétain	Cinématernelle	30
Maternelle Roger Secrétain	Conservatoire concert JMF	29
Elémentaire Les Guernazelles	Ecole et cinéma	105
Maternelle Les Cordiers	Cinématernelle	129
Elémentaire Charles Péguy	Spectacle de Noël : cirque Gruss	400
Maternelle Bastié Boucher	Cinématernelle	148

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

Maternelle Gaston Galloux	Spectacle de cirque	200
Maternelle René Thinat	Cinématernelle	298
Maternelle René Thinat	Musée de la marine de Châteauneuf	84
Maternelle René Thinat	Concert JMF « tambours »	84
Maternelle Henri Poincaré	Cinématernelle	73
Maternelle Les Aydes	Cinématernelle	55
Elémentaire Du Cerceau	Ecole et cinéma	295
Maternelle Nécotin	Goûters lecture maternelle/élémentaire	60
Maternelle Nécotin	Spectacle ciné-concert au théâtre Gérard Philipe	77
Maternelle Gutenberg	Spectacle vivant dans l'école	133
Maternelle Gutenberg	Cinématernelle	45
Elémentaire Bénédicte Maréchal	Ecole et cinéma	252
Elémentaire Henri Poincaré	Ecole et cinéma	108
Elémentaire Romain Rolland	Ecole et cinéma	71
Elémentaire René Guy Cadou	Ecole et cinéma	60
Maternelle La Cigogne	Cinématernelle	14
Maternelle Marie Stuart	Cinématernelle	95
Elémentaire Michel de la Fournière	Ecole et cinéma	94
Maternelle Jacques Prévert	Cinématernelle	68
Maternelle Bénédicte Maréchal	Cinématernelle	193
Maternelle Roger Toulouse	Cinématernelle	40
Elémentaire Gutenberg	Cirque Gruss entrées	400
Elémentaire Gutenberg	Ecole et cinéma	198
Maternelle Romain Rolland	Cinématernelle	18
Elémentaire Jean Mermoz	Ecole et cinéma	109
Elémentaire Lavoisier	Ecole et cinéma	38
Elémentaire Molière	Ecole et cinéma	405
Maternelle Molière	Cinématernelle	
Maternelle Claude Lerude	Cinématernelle	13
Elémentaire Jardin des Plantes	Ecole et cinéma	393

Maternelle Jardin des Plantes	Cinématernelle	185
Elémentaire Marcel Proust	Achat de petites fournitures pour élaboration d'une fresque	200

Elémentaire Pauline Kergomard	Achat de petites fournitures pour projet Agenda 21	200
Elémentaire Denis Diderot		200
Elémentaire Pierre Ségelle		200
Elémentaire Nécotin		200
Elémentaire Les Guernazelles		200
Elémentaire Bénédicte Maréchal		200
Elémentaire Jardin des Plantes		200
TOTAL		7 542

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 100 700 €
- Subventions aux autres organismes : 7 542 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 108 242 € pour l'exercice 2017 ;

2°) procéder au retrait de l'attribution de la subvention de 1 667 € à l'association Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Argonne approuvée par délibération n° 14 du 18 septembre 2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Le versement d'une subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) est l'occasion pour nous, avec Mmes TRIPET et LECLERC de vous proposer de présenter le travail qui a été engagé par Mme TRIPET, suite à la mission que je lui ai confiée.*

*
* * *
*

Présentation d'un Powerpoint par Mme TRIPET

*
* * *
*



1



Mme TRIPET – *Merci M. le Maire. Vous venez de le dire, cela va être un premier compte-rendu de la mission que vous avez bien voulu me confier il y a près de 18 mois. De plus, c'est un mois particulier puisque nous sommes à quelques jours du 25 novembre, qui est une date internationale car c'est la journée pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette subvention au C.I.D.F.F., qui va visiblement être pérennisée chaque année pour différentes associations et qui va s'inscrire dans cette lutte, me permet aujourd'hui de faire ce compte-rendu.*

Objet de la mission

- Établir la cartographie des acteurs (institutions comme associations), ainsi que leurs rôles
- Recenser les dispositifs existants
- Mesurer les écarts entre les services proposés et les besoins des femmes et des enfants
- Proposer un plan d'amélioration

1



Mme TRIPET – *Vous m'aviez demandé d'établir une cartographie des acteurs, c'est-à-dire de recenser toutes les institutions et associations qui étaient sur le terrain et qui œuvraient dans l'accueil des femmes victimes de violence et de leurs enfants, de recenser tous les dispositifs existants et puis de voir là où il y avait un maillon manquant. Chacun fait ce pourquoi il est là et les services existants qui y travaillent font du bon travail, mais passées les heures de bureau, la nuit en particulier et le week-end, et bien les femmes victimes de violences et leurs enfants quand elles en avaient, se retrouvaient sans aucune solution, quitte même à dormir au commissariat de police.*

Le plan d'action qui va vous être proposé comprend différentes dispositions dont une architecture qui va être validée et des choses qui vont se mettre en place dans le courant de l'année prochaine.

Déroulement de la mission

- Rencontre avec une vingtaine de partenaires dans les champs de la justice, de l'accompagnement, du logement, des prestations sociales
- Réalisation d'un état des lieux des dispositifs (février 2017)
- Elaboration de propositions d'amélioration et retour vers les partenaires (fin 2017)

1



Mme TRIPET – *Pour ce faire, nous avons rencontré avec Mmes LECLERC et BEL une vingtaine de partenaires. Il s'agit autant des associations en place, que ce soit Imanis, A.I.D.A.P.H.I. ou L.A.E., que le C.I.D.F.F. et que toutes les institutions, qu'elles soient au niveau judiciaire, c'est-à-dire la présidente du tribunal, le bâtonnier de l'ordre des avocats, mais aussi la maison de la justice, tout ce qui est institutionnel comme le Département, la C.A.F., la C.P.A.M., toutes les associations, le planning familial et donc en tout, cela fait plus d'une vingtaine de partenaires. Il y a vraiment un partenariat qui s'engage puisque chacun agit de là où il est, mais avec un manque de cohésion, de synergie et qui va donc être mis en place là.*

L'élaboration de proposition d'amélioration et de retour vers le partenaire va être faite d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, mais voici ce qui est déjà organisé.

Constats

- De nombreux acteurs peuvent intervenir et/ou sont concernés par des situations de personnes victimes de violences conjugales
- 830 plaintes déposées pour violences conjugales au commissariat
- Les dispositifs actuels ne permettent pas de réagir dans l'urgence (nuit, WE), en particulier pour la mise à l'abri (15 logements sur le département)

Mme TRIPET – *Comme je l'ai dit, tous les acteurs interviennent de là où ils sont, mais avec un manque de rapport entre eux.*

La situation actuelle est de 830 plaintes déposées simplement au commissariat de police en 2015. Toutes n'ont évidemment pas conduit à un départ du domicile, mais c'est pour vous donner un peu un ordre d'idée et là où on doit aller.

Comme je l'ai dit juste avant, les dispositifs actuels ne permettent pas de réagir dans l'urgence, c'est-à-dire la nuit, le week-end et en particulier pour la mise à l'abri. Il existe à l'heure actuelle sur le Département 15 places pour les femmes victimes de violences et il faut savoir que malheureusement au départ lorsque cela avait été prévu, il y a bien dans les dispositifs existants, 15 places pour les femmes mais il n'a pas été prévu qu'elles pouvaient venir avec des enfants, ce qui fait que très rapidement cela embolise tous les services.

Le plan d'amélioration de la Ville d'Orléans

- Convention tripartite (CCAS, CAF, CPAM) afin d'assurer une ouverture des droits rapide,
- Mise à disposition par la ville d'Orléans de lieux d'accueil d'urgence (15 jours) avec un accompagnement des victimes (domiciliation, ouverture des droits, santé, appui juridique...) en lien avec les acteurs compétents (Laé, C.I.D.F.F, ...) et les dispositifs d'accueil existants,
- Mise à jour de l'affiche « femmes victimes de violence » regroupant tous les contacts et diffusion.

Mme TRIPET – Ce qui est déjà proposé dans un premier temps et qui va être signé très prochainement M. le Maire, le 27 novembre plus précisément, c'est d'abord une convention tripartite entre le C.C.A.S., la C.A.F. et la C.P.A.M. afin d'assurer une ouverture rapide des droits. Ce n'est pas rien, car pour nombre de femmes qui doivent quitter le domicile, ne pas avoir de ressources, c'est vraiment l'un des points qui achoppe immédiatement et qui fait que soit, elles ne partent pas, soit elles reviennent très rapidement. Quand je parle de droits, ce sont de droits existants. Par exemple lorsqu'il y a des enfants, des allocations versées mais malheureusement, elles le sont souvent sur le compte de la personne qui est l'agresseur. Si elles n'ont pas leur propre compte et qu'elles partent, elles n'ont donc rien et souvent elles n'ont que ce qu'elles portent sur le dos. Pour certaines, elles n'ont pas de carte bancaire, elles n'ont pas de droits ouverts à leur propre nom pour se faire soigner. Cela va donc être travaillé - nous avons déjà testé et cela fonctionne – à savoir qu'en moins de 24 h, au niveau de la sécurité sociale la personne puisse avoir ses propres droits, soit reconnue et puisse même avoir la possibilité de prendre un autre médecin référent. Il en sera de même avec la C.A.F., mais pour le R.S.A. qui est sous condition de ressources il faudra compter une semaine de jours. Je pense qu'il faut quand même le noter, parce que le manque de moyen, c'est vraiment l'un des points qui achoppe pour que les femmes quittent leur conjoint agresseur. Cela fonctionne, avec Mme LECLERC nous avons déjà eu des cas et les services que nous avons contactés ont vraiment joué le jeu et se montrent très investis.

Il y a également la mise à disposition par la Ville de lieux d'accueil d'urgence pour 15 jours, avec un accompagnement. Il est vrai que dans un premier temps, il va sans doute y avoir deux appartements dans la Ville - je ne vais pas en dire plus - mais avec sans doute ensuite un établissement. Vous avez validé le fait M. le Maire, qu'il s'agira d'un établissement fermé qui pourra accueillir ces femmes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur un dispositif de 15 jours. Je tiens à dire et c'est important, que nous n'allons pas nous substituer aux associations de terrain et qui œuvrent déjà là-dessus. Nous sommes là pour palier un manque, mais pas du tout pour prendre ce que font déjà les associations et qui le font très bien. Il va falloir aussi jouer le jeu de ce côté parce que ces 15 jours-là vont être mis à profit pour travailler avec ces femmes sur leurs droits, sur ce qu'elles vont pouvoir faire pour les acquérir ou les récupérer, mais en tout état de cause, ça va être 15 jours où elles vont pouvoir avoir un toit, être mise en sécurité mais aussi agir pour pouvoir à un moment - alors peut-être pas cette fois-là - quitter définitivement le conjoint agresseur.

Il y aura donc aussi une mise à jour de la fiche existante à destination des femmes victimes de violences, mais pas seulement, à destination de tous les publics, pour informer quel numéro appeler si autour de vous, vous constatez des faits de violence. Il existe des violences intrafamiliales mais je pense que tous et toutes, à tous niveaux, nous sommes impactés et nous devons réagir. Des cris dans la nuit, de femmes, d'enfants, qui sont répétés, quand vous habitez dans les logements, doivent vous faire réagir et vous devez absolument intervenir. Quand je dis intervention, ce n'est pas forcément d'aller taper à la porte mais c'est en tout cas d'appeler les numéros dédiés, le commissariat de police et je pense qu'il y a des services qui sont là pour intervenir. Nous n'avons pas le droit de faire silence, de détourner le regard et ne pas entendre. On doit tous être citoyens et la première citoyenneté c'est de pouvoir vivre chez soi, en toute sécurité. Et ce dispositif-là M. le Maire - je vous remercie de m'avoir confiée cette mission - va permettre de palier au moins à cela. Je voulais également remercier tous les services qui ont joué le jeu. J'ai pu avoir accès et travailler avec eux de façon très constructive. Je vais citer quelques noms, mais il s'agit vraiment de tous les services et je suis désolée si j'en oublie : Mme BEL bien évidemment, M. MIGEON, Mme BRAILLARD, Mme LECLERC... Je pense que cela avance. C'est un premier compte-rendu et il y aura ensuite les conventions à signer puis la mise en service de ces différents lieux d'accueil. Je vous remercie M. le Maire, je suis cela et vous pouvez être sûr et certain que s'il y a quelque chose qui ne va pas, je saurai vous le dire. Merci M. le Maire.

M. le Maire – *C'est la raison pour laquelle je vous ai confié cette mission et j'en suis ravi. Mme LECLERC peut-être ?*

Mme LECLERC – *Tout d'abord pour dire qu'effectivement ce sujet des violences conjugales dépasse les clivages politiques. Avec Mme TRIPET nous avons pu travailler conjointement, avec toute l'implication, la bonne volonté et sans aucun souci. Je remercie aussi les services qui se sont impliqués sur la question.*

Ensuite, quelques précisions. Cela fait des années que la Ville apporte son soutien à des associations qui accompagnent en fait les personnes victimes de violences conjugales. Pour information, dès la création du lieu d'accueil et d'écoute faubourg Saint-Vincent, la Ville était aux côtés de cette structure et chaque année, nous votons un budget de fonctionnement de l'ordre de 18 000 euros, ce qui n'est quand même pas négligeable. Chaque année aussi, nous versons une subvention au C.I.D.F.F. pour l'aide aux loyers, situés quartier Dauphine et ça aussi c'est une subvention récurrente.

La subvention qui vous est proposée aujourd'hui est en fait exceptionnelle. Elle s'ajoute à celle qui est récurrente et effectivement, c'est pour l'organisation avec la délégation interministérielle au droit des femmes, du colloque « éduquer à la non-violence » qui aura lieu le 21 novembre à la salle Eiffel. Nous avons également mis à disposition gracieusement tout le collectif associatif pour organiser cette journée.

Je voulais aussi signifier et cela a été dit à la fin du powerpoint, la mise à jour de la fiche. Cela fait aussi quelques années que les travailleurs sociaux du C.C.A.S. l'avaient mise en forme et puis actualisée de façon régulière. Nous avons donc là une nouvelle actualisation qui est proposée. La fiche réunit sur ce même support tous les relais et associations possibles qui peuvent aider les personnes victimes de violences conjugales. Ce sont bien souvent des femmes, mais il arrive parfois que ce soient des hommes, c'est pour cela que je parle de personnes, même si effectivement ce sont majoritairement des femmes.

Il y a aussi parallèlement depuis quelques mois, le service solidarité insertion sociale du C.C.A.S. qui travaille à son projet et il sera présenté en comité technique prochainement. Néanmoins, il a été organisé en deux pôles, un pôle accès aux droits et un pôle suivi R.S.A. A ce sujet, je voulais préciser c'est que chacun des travailleurs sociaux s'est proposé pour être personne ressource sur une thématique. Il y a un travailleur social du C.C.A.S. qui s'est positionné sur cette question des femmes victimes de violences et qui est donc la personne ressource référente.

Nous avons aussi depuis quelques années, initié l'aide d'urgence aux femmes victimes de violences avec une aide financière, une aide au transport et un chèque alimentaire et hygiène. Chaque année, nous avons des situations pour lesquelles nous délivrons cette aide. Tout le travail qui a été mené conjointement avec Dominique TRIPET va renforcer en fait la politique d'accompagnement de ces femmes sur la Ville d'Orléans et je crois que pour cela, on peut s'en féliciter. On entend souvent que c'est une

problématique qui devrait être prise en charge par l'Etat, que cela ne nous concerne pas, mais c'est une réelle volonté de la municipalité. Je crois que l'on peut s'en féliciter et nous allons vers une prise en charge supérieure à ce qu'elle était et pour cela je m'en réjoui. Merci.

M. le Maire – Mme ODUNLAMI puis Mme CHERADAME.

Mme ODUNLAMI – Merci M. le Maire, mes chers collègues. Je voulais à mon tour remercier Mme TRIPET pour ce travail et souligner cette opération qui est au-delà des clivages politiques et qui à mon sens est bénéfique pour tout le monde. Je voulais rappeler également, mais cela a été dit par Mme TRIPET, que le 25 novembre prochain c'est effectivement la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes et que la Ville d'Orléans sera donc partenaire de cet évènement à travers un certain nombre de manifestations. La délégation de la culture, Mme KERRIEN et moi-même sommes partenaires avec la Ville de cette opération. On ne peut que se saluer qu'un certain nombre de services et votre initiative M. le Maire, puissent amener un travail commun et refaire parler de ce sujet qui intéresse tout le monde. A mon sens, cela ne sera jamais quelque chose qui peut se terminer aussi facilement, même si on avance de plus en plus sur le sujet et si le Président de la République, à travers sa mission sur l'égalité hommes-femmes en a fait également une de ses thématiques. Je vous remercie.

M. le Maire – Mme CHERADAME puis Mme MATET de RUFFRAY.

Mme CHERADAME – Merci M. le Maire, mes chers collègues. Je voulais bien évidemment saluer le travail qui a été fait et dont l'objectif était vraiment de « trouver les trous dans la raquette » et je crois que c'est essentiel. Sur le chemin d'une femme victime de violences, ce qui est important - et c'est pour ça que même si aujourd'hui je sais que peu d'hommes prendront la parole sur ce sujet, tout le monde l'aura entendu – c'est de trouver sur son chemin une main tendue. C'est la personne qui saura lui dire qu'elle n'est pas seule et qu'elle peut sortir du dispositif. Les femmes victimes de violences n'ont pas toujours - et n'ont jamais finalement - l'impression d'être entourées et cette main tendue on peut la trouver partout : sur son lieu de travail, chez des voisins, chez des amis, dans la famille et peut-être qu'un jour nous aurons à tendre la main à une de ces femmes et je souhaite qu'on puisse le faire dans les meilleures conditions et c'est en cela que je voulais saluer le travail.

Et puis je vais me permettre de prendre la parole sur un autre sujet, parce que de la violence faite aux femmes à la violence obstétricale il n'y a qu'un pas. Je voulais vous sensibiliser M. le Maire, mes chers collègues sur la situation actuelle de l'hôpital de la maternité, pour lequel aujourd'hui, les sages-femmes ont initié un mouvement de grève, dans un contexte où l'augmentation de la charge de travail, l'absence de capacité de prendre en charge les patientes et la séparation mère enfant, fait en sorte que l'on arrive à des situations de violence dans les soins faits aux personnes. Aujourd'hui une pétition en ligne a recueilli plus de 12 000 signatures et sera présentée à la direction de l'hôpital qui a attendu presque trois mois avant de recevoir son personnel et dont vous serez destinataire. Je trouve que c'est important de parler aussi des sujets de société qui nous entourent.

M. le Maire – Mais c'est mieux de le faire quand on est totalement informé Mme CHERADAME. Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – Je voulais bien sûr m'exprimer pour effectivement saluer ce travail et cette initiative « transclivage ». Dominique TRIPET a souligné le fait que l'on n'est pas dans un sujet complètement vierge d'intervention et qu'en effet, beaucoup d'acteurs d'institutions et d'acteurs professionnels du médico-social sont déjà présents, mais ce que je retiens de cette initiative c'est son ambition dans le sens de fédérer les acteurs, de les mettre ensemble, de « boucher les trous dans la raquette » comme disait Mme CHERADAME, mais également intervenir sur la phase aiguë de l'urgence, au moment où la personne victime de violences décide de partir. Et on rappelle qu'il n'y a pas que des femmes et c'est aussi particulièrement douloureux quand il s'agit d'hommes et pour un certain nombre de raisons.

Sur les chiffres indiqués en matière de dépôts de plainte, j'ai noté 830 plaintes et ce sont des chiffres de 2015. Est-ce que cela veut dire que nous n'avons pas à disposition du commissariat des chiffres plus actualisés ? Quelles sont les tendances ? Et est-ce que cela augmente ?

(Intervention hors micro de Mme LECLERC : « Nous les avons, mais nous ne sommes pas allés les chercher »)

Mme MATET de RUFFRAY – *D'accord, nous les aurons plus tard. On est en novembre 2017 alors des chiffres de 2015, cela m'a semblé tellement loin.*

Je change complètement de sujet M. le Maire. Je voulais profiter de cette délibération qui traite en fait d'attribution de subventions aux associations pour poser une question à M. SANKHON qui j'espère me reconnaît. Le fait que vous me connaissiez mal explique sans doute que vous n'avez pas pensé à répondre au courrier que je vous ai envoyé le 18 octobre dernier. Je rappelle le contexte. Je vous ai envoyé ce courrier M. SANKHON, juste après la séance du Conseil Municipal du 16 octobre. Je vous avais interrogé sur le montant des subventions accordées à certaines associations sportives parce qu'il m'avait semblé que certaines avaient baissé. Vous avez donné une réponse rapide sur le mode « circulez, il n'y a rien à voir » mais comme je suis quand même curieuse, j'aimerais voir. Je me permets si cela est possible de reposer ma question ici publiquement : Est-il possible, M. SANKHON, d'avoir un point sur les subventions de fonctionnement des clubs et associations sportives et leur évolution entre 2016 et 2017 ? Avons-nous raison de penser qu'il y a eu des baisses de subventions entre 2016 et 2017 ? Pour plusieurs et dont certaines étaient citées dans la délibération n°7 de ce Conseil.

Je vous demandais également et je vous en remercie d'avance, de bien vouloir me faire adresser le comparatif de ces subventions entre les deux exercices, en différenciant bien naturellement, les subventions de fonctionnement de celles de l'investissement, ainsi que celles des projets ponctuels, pour que l'on y voit un peu plus clair. Je vous demandais également de m'indiquer à propos des subventions précises notées dans un document publié par la mairie - je vais vous épargner les chiffres - concernant cinq associations : O.L.B. association, U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, A.S.M.O. gymnastique, E.C.O. et Budokan.

M. le Maire – *Ecoutez, nous avons compris mais on était sur les femmes victimes de violences.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Oui, mais la délibération portait sur le sujet des subventions, M. le Maire.*

M. le Maire – *Le sujet visiblement, ne vous intéresse pas plus que ça. M. GROUARD, merci.*

M. GROUARD – *Merci M. le Maire, puisque moi le sujet m'intéresse.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Qu'est-ce qui ne m'intéresse pas ?*

M. le Maire – *Vous n'avez plus la parole Mme MATET de RUFFRAY.*

M. GROUARD – *Moi le sujet m'intéresse tout particulièrement et je constate que depuis le début de ce débat, il n'y a, si je puis dire et si vous me le permettez, que des femmes qui se sont exprimées. Et je pense qu'il est bien, chers collègues masculins, que nous nous exprimions également, car ce sujet nous concerne tous. Je remercie également Mme TRIPET, non seulement de son intervention, de sa présentation, mais aussi de son implication, que je sais grande sur ce sujet, comme sur d'autres, mais particulièrement là. Et il est bien, Mme TRIPET, qu'il y ait des personnes qui soient motivées et porteuses comme vous, sur ces sujets que l'on a tendance à taire pudiquement ou impudiquement d'ailleurs et plutôt impudiquement que pudiquement.*

Je voudrais simplement vous dire une chose Mme TRIPET. Ce que j'ai eu à connaître en tant que Maire, sans entrer dans les détails, car j'ai eu à connaître des cas de ce type de violence et je voudrais juste vous faire part d'une réflexion, en souscrivant totalement à ce que vous avez dit et ce que vous avez présenté et proposé. Il y a quelque chose qui m'a profondément choqué dans ce que j'ai pu connaître, c'est le fait que ce soit la femme victime de violence, avérée pas hypothétique, avérée, réelle, constatée, qui est obligée de quitter son domicile. Est-ce qu'il n'y a pas l'un d'entre vous qui soit choqué par cela ? Je pense et j'en suis convaincu, tout le monde est choqué par cela. Et ça, quand vous avez à connaître de ce type de situation, dans le moment de violence où cela se produit, et bien je peux témoigner que c'est

extrêmement difficile - je n'en dirai pas plus, mais je l'ai vécu - de faire en sorte que ce soit l'homme qui soit expulsé de chez lui, si vous me permettez cette expression, plutôt que la femme qui est obligée d'aller se réfugier et que vous aidez à se réfugier ailleurs. On est totalement tombé sur la tête dans un cas comme celui-là. Là, j'invite l'ensemble des responsables et y compris des services de l'Etat, et je sais ce que je dis quand je dis cela, à inverser un peu leur manière de voir les choses. Aller modifier, pour faire en sorte que la victime n'ait pas la double punition et ça, c'est un beau combat Mme TRIPET, qui n'est pas gagné mais qui mérite que l'on s'y emploie. Car lorsque vous êtes à minuit dehors, comme l'a dit Mme CHERADAME, qu'il faut chercher la main qui va vous aider et que vous êtes obligé d'aller dans un studio assez lointain, que vous ne savez même pas ce que vont devenir vos enfants, et bien vous pouvez vous mettre psychologiquement dans la situation de la personne. Voilà le témoignage que je voulais vous livrer. Il y a beaucoup, beaucoup de travail à faire en la matière.

M. le Maire – M. RICOUD.

M. RICOUD – *Je partage tout à fait ce qu'a dit Serge GROUARD. Au-delà de ça, je voulais dire sur ce qui a été construit entre une partie de l'opposition et la majorité, ce n'est pas cela faire de la politique. La vraie politique, c'est construire pour justement montrer l'utilité à nos concitoyens qui souvent, se disent « les politiques, beurk ! ». Ce n'est pas de la politique politicienne, c'est de la vraie politique, c'est-à-dire construire pour les autres.*

M. le Maire – *C'est déjà ça, on fait de la vraie politique.*

(Rires dans l'hémicycle)

M. le Maire – *Mme TRIPET, est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose ?*

Mme TRIPET – *Oui, un petit mot rapide, car ce n'est pas le lieu et cela amènerait dans des débats intéressants mais vraiment longs. Vous avez raison M. GROUARD, l'idéal serait effectivement qu'il y ait l'éviction du conjoint agresseur. Pendant des années, les associations féministes l'ont demandée et ont lutté pour cela. Elles se sont aperçues que là où cela fonctionnait et bien malheureusement l'agresseur les retrouvait beaucoup plus rapidement, notamment quand il y avait des enfants et que le lieu pour les retrouver c'est l'école. Souvent, il y a des agressions devant les écoles, voire même dans les cours d'écoles. C'est quelque chose dont on devrait discuter. Je sais que dans le nord cela se fait fonctionne bien, mais parce qu'il y a immédiatement ordonnance de protection avec interdiction d'approcher. Là vraiment, il faut des associations qui accueillent des agresseurs, mais il faut une véritable volonté et pour l'instant, car il faut également des volontés judiciaires et eux aussi souffrent d'un manque de financement et de personnel, cela voudrait dire de changer complètement l'orientation.*

En ce qui concerne le dispositif, j'ai oublié de préciser qu'il y a aussi une autre convention qui va être signée rapidement. Il s'agit de celle avec la justice, afin que les femmes qui demandent une ordonnance de protection justement, car il y a besoin d'un avocat, puissent avoir l'aide juridictionnelle très rapidement, pour celles qui vont en bénéficier. Mais pour que cette ordonnance de protection soit prise, soit effective et que ce ne soit pas à elles en plus, d'amener d'autres éléments, le fait qu'elles soient dans ce dispositif sera un des éléments constitutifs de la preuve pour avoir une ordonnance de protection. Merci.

M. le Maire – *Et ce qui a été fait, c'est justement un travail qui était global. C'est cela qui était très utile et j'étais persuadé de l'efficacité du travail effectué ou qui le sera.*

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 19 – Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise. Désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Mme CHERADAME – *En 2016, l'agence d'urbanisme a profondément changé son mode de fonctionnement, avec une réorientation de ses missions, une nouvelle directrice et le recrutement d'un adjoint au directeur sur les éléments techniques. Mme LINGUET qui était jusqu'à présent la présidente de l'agence d'urbanisme a fait part de son souhait de démissionner de cette présidence. Dans ce cadre, il est alors proposé que M. CARRE puisse être candidat à la présidence de l'agence d'urbanisme et de désigner les représentants de la Ville d'Orléans : Olivier CARRE, Stéphanie ANTON et moi-même.*

M. le Maire – *Merci. M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Un petit mot d'ironie. Ça ne fait pas un peu cumul tout ça ? (Rires)*

(Rires dans l'hémicycle)

M. le Maire – *Vous observerez plus tard qu'il y a des fois des pas en avant qui sont utiles pour faire des pas en arrière. Je ne vous en dis pas plus. Je vous consulte.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 8 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (A.U.A.O.). L'Agence d'urbanisme a été créée par la volonté des acteurs locaux de disposer d'un outil technique commun capable de traiter l'ensemble des problématiques du développement urbain.

Durant l'année 2016, l'Agence d'urbanisme s'est restructurée en complémentarité de la nouvelle organisation mutualisée de la Mairie et de la Métropole. En effet, l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération et les transferts de compétences, notamment en matière de planification urbaine, ont conduit l'association à opérer un double mouvement de recentrage de ses missions et d'élargissement de son périmètre d'action sur l'aire urbaine de l'Orléanais. Elle s'est notamment fixée comme objectif de développer de nouvelles relations et coopérations avec les territoires voisins et d'assurer une meilleure coordination technique avec les services de la Métropole.

Par ailleurs, Mme Marie-Agnès LINGUET ayant fait part de sa démission de la présidence de l'Agence, une modification prochaine de la gouvernance est envisagée. Il sera proposé la candidature de M. Olivier CARRÉ à la présidence de l'Agence. Dans ce cadre, il convient de redéfinir la liste des élus d'Orléans siégeant à cette association selon leurs délégations communales et métropolitaines.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein des instances exécutives de l'organisme ;

2°) désigner comme représentants de la Mairie d'Orléans au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise :

- **M. Olivier CARRÉ, Maire d'Orléans, Président d'Orléans Métropole ;**
- **Mme Muriel CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint ;**
- **Mme Stéphanie ANTON, Adjoint au Maire ;**

3°) autoriser M. Olivier CARRE, Maire d'Orléans, Président d'Orléans Métropole, à solliciter le mandat de Président du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise. »

ADOPTE PAR 45 VOIX.
IL Y A 10 ABSTENTIONS.

N° 20 – Urbanisme. Approbation d'une convention d'appui technique et de mise à disposition en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à passer avec la Communauté de Communes des Loges.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

«La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a supprimé la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants. Afin de garantir la continuité de cette mission, la Communauté de Communes des Loges et la Mairie d'Orléans ont proposé leur service auprès des Maires de leur territoire respectif et ainsi assuré l'instruction réglementaire des permis et autres déclarations de travaux déposés par les pétitionnaires.

A l'heure actuelle, la Mairie instruit environ 2 000 actes par an pour le compte de 9 communes du territoire métropolitain. La Communauté de Communes des Loges instruit 1 200 actes par an pour le compte de 20 communes membres de son territoire, hors certificats d'urbanisme.

Pour faire face aux variations d'activité et afin d'optimiser davantage le fonctionnement des services instructeurs, la Communauté de Communes des Loges et la Mairie souhaitent s'associer en vue de se porter un appui technique réciproque à l'instruction de ces actes. Pour ce faire, un projet de convention a été établi conjointement, définissant les conditions de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les modalités de mise à disposition des agents.

Ainsi, ce projet de convention définit un dispositif de coopération souple, sous la forme de mise à disposition d'agents volontaires, et des engagements révisables selon les volumes d'activités de chacun. Les temps de mise à disposition font par ailleurs l'objet d'un remboursement au réel, et feront l'objet d'avenants à la convention en tant que de besoin. En dehors des phases de mise à disposition d'agents, la convention ne produit aucun engagement ni dépense mais permet aux collectivités d'être réactives en cas d'événement imprévu.

La première mise en service de cet appui consiste à mettre à disposition de la Communauté de Communes des Loges 5 agents de la commune d'Orléans, selon des volumes adaptés aux besoins, afin de faire face à un pic d'instruction identifié en fin d'année 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville et information de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'appui technique et de mise à disposition d'agents à passer avec la Communauté de Communes des Loges pour une durée d'un an tacitement renouvelable 2 fois ;

2°) approuver la mise à disposition des agents volontaires dans les conditions particulières fixées à l'annexe 1 de ladite convention ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 820, natures 70848 et 6218, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 21 – Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 18 septembre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 12 466 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
8 rue Croix de Bois	Mme X	8 840	698	9 538
10 rue de Solferino (pignon nord)	Mme et M. X	2 928		2 928
TOTAL				12 466

N° 22 – **Aménagement urbain. Quartier Nord-Est. Z.A.C. du Fil Soie. Désignation de l'aménageur. Approbation d'un traité de concession à passer avec la société d'économie mixte pour le développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.)**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu la délibération du 28 janvier 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la concertation préalable à la création d'une future zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) sur le secteur du Clos de la Pointe ;

Vu la délibération du 6 juin 2016 qui a approuvé la réalisation de cette opération d'aménagement par voie de concession d'aménagement aux risques de l'aménageur ;

Vu la délibération du 14 novembre 2016 créant la Z.A.C. du Fil Soie ;

Vu le bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. approuvé par le Conseil Municipal du 14 novembre 2016 ;

Vu le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact approuvé par le Conseil Municipal du 14 novembre 2016 ;

Vu l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et l'article 36 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Il convient de désigner un aménageur afin de poursuivre les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C., gérer les procédures foncières, puis réaliser l'opération au travers d'un bilan financier prévisionnel attaché au traité de concession.

Un avis public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2016. Deux candidatures ont été reçues le 8 novembre 2016.

Les candidatures ont été examinées et sélectionnées en fonction des critères suivants, qui ne sont pas classés par ordre d'importance :

- la qualité et les capacités professionnelles du candidat, attestées par ses références,
- les garanties techniques, professionnelles et financières,
- les moyens humains et matériels.

Deux candidats : le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) possédaient les capacités nécessaires à la réalisation des prestations demandées. Aussi, par arrêté du 27 février 2017, les deux candidats précités ont été admis à participer à la suite de la procédure.

Un dossier de consultation leur a été transmis le 13 mars 2017. Deux offres ont été remises par la S.E.M.D.O. et le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE avant la date limite de réception des offres fixée au 24 avril 2017 à 12 heures.

La commission, désignée par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014, chargée d'émettre un avis sur les propositions initiales, a émis un avis favorable, le 11 mai 2017, sur l'engagement des négociations avec les deux candidats.

Trois réunions de négociations ont eu lieu avec les deux candidats, en mai, juillet et septembre 2017. Après cette phase de négociation, les deux candidats ont remis une offre finale avant le 19 octobre 2017 à 12 h.

Aucune offre n'a été éliminée. Après analyse des offres finales, celles-ci ont été classées sur la base des critères rappelés ci-dessous, conformément au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 :

Les offres ont été examinées en fonction des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- capacité à mettre en œuvre les objectifs architecturaux, urbains, paysagers et programmatiques de la commune, tels qu'ils figurent notamment dans le cahier des charges, et moyens mis en œuvre en termes de développement durable, notamment de communication et de démarche participative citoyenne,
- capacité financière à assurer le risque jusqu'à la fin de l'opération, ainsi que le planning prévisionnel, appréciée notamment au travers du bilan financier de l'opération et du dossier de financement,
- délai de réalisation et de phasage,
- modalités d'association de la commune dans l'élaboration des projets des constructeurs et dans le suivi de la mise en œuvre.

Rappel du programme prévisionnel de l'opération défini par le concédant :

- 600 à 650 logements :
 - 450 maisons individuelles (75 %)
 - 150 logements intermédiaires (25 %)
- 10 000 m² de tertiaire

➤ Offre finale NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE :

Au regard du programme prévisionnel de la commune, le nombre total de logements (604 logements) et de mètres carré de tertiaire (12 000 m² de surface de plancher) sont globalement respectés. La répartition de logements individuels (59 %) et de logements intermédiaires/collectifs (41 %) ne correspond toutefois pas au programme initial envisagé par la commune. L'offre propose en outre 276 lots libres soit 77 % des logements individuels proposés et 45 % de la programmation totale.

Le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE confirme le parti d'aménagement défini par la collectivité dans le cadre de ses études préalables.

Les objectifs de développement durable apparaissent très ambitieux, sans pour autant préciser l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir concrètement.

La répartition des risques et leurs conséquences économiques entre le concessionnaire et le concédant est clairement établie. Les cas impliquant une renégociation du traité de concession sont clairement définis, mais les seuils de déclenchement proposés apparaissent relativement faibles ce qui impacterait la collectivité.

Le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE ne sollicite aucune participation du concédant, et propose d'acquérir le foncier communal pour 1 511 000 € H.T. Il participe par un fonds de concours à la réalisation d'un équipement public à hauteur de 1 489 000 € H.T. Cela conduirait à un solde net financier de 3 000 000 € en faveur du concédant. Le coût global prévisionnel de l'opération proposé après négociations est de 23 113 262 € H.T. comprenant la rémunération du concessionnaire fixée à 2 362 818 €. La marge dégagée par le candidat est en outre de 1 758 508 €.

Le phasage proposé envisage un démarrage des premiers travaux en 2019, sans toutefois apporter l'ensemble des justifications.

Les modalités de résiliation de la concession pour le cas où la résiliation interviendrait après approbation du dossier de réalisation apparaissent en défaveur de la collectivité. En effet, malgré un effort

du candidat avec la proposition d'une indemnité égale à 25 % des sommes dont le concessionnaire se trouverait privé (au lieu de 50 % proposée initialement), l'indemnité proposée reste élevée au regard des 10 % souhaités par le concédant.

➤ Offre finale S.E.M.D.O. :

Le programme de logements est cohérent avec les attentes exprimées par la Mairie. Le candidat propose 600 logements avec 72,5 % de logements individuels et 27,5 % de logements intermédiaires et 12 000m² de surface de plancher d'activité tertiaire.

La S.E.M.D.O. confirme le parti d'aménagement défini par la collectivité dans le cadre de ses études préalables.

Les objectifs de développement durable sont ambitieux tout en apparaissant réalistes. Il est proposé à ce titre une identification précise des éléments pris en compte par la Z.A.C. et ceux relevant des opérateurs qui viendront construire des logements ou locaux d'activité.

La répartition des risques et leurs conséquences économiques entre le concessionnaire et le concédant est clairement établie. Les cas impliquant une renégociation du traité de concession concernent bien des risques non prévisibles par le concessionnaire ou émanent de demandes complémentaires du concédant.

La S.E.M.D.O. propose d'acquérir le foncier communal pour 1 494 000 € H.T., et participe par un fonds de concours à la réalisation d'équipements publics à hauteur de 1 550 000 € H.T. Cela conduirait à un solde net financier de 3 044 000 € en faveur du concédant.

Le coût global prévisionnel de l'opération proposé est de 21 346 970 € H.T., intégrant une rémunération du concessionnaire fixée à 1 993 458 €. La marge dégagée par le candidat est en outre de 625 000 €. Au-delà de ce montant, le traité de concession prévoit une clause de retour à meilleure fortune au profit de la collectivité.

La phasage est conforme aux attentes de la commune et prend bien en compte l'objectif de démarrer les premiers travaux en 2019.

➤ Conclusion :

En conclusion, l'analyse des offres finales permet de constater que les deux candidats proposent des programmes et des typologies de logements différents : davantage de lots libres et de logements en intermédiaires ou collectifs pour le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE.

Globalement, les deux candidats répondent parfaitement aux modalités d'association de la Mairie dans l'élaboration des projets.

L'offre de la S.E.M.D.O. répond le mieux aux objectifs programmatiques attendus par la commune et présente les meilleures garanties au vu des objectifs urbains, paysagers, architecturaux et environnementaux attendus par le concédant. Malgré de réelles avancées, le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE n'a toutefois pas apporté toutes les garanties attendues de qualité et de diversité architecturale et paysagère.

Les écarts entre les deux bilans financiers au niveau des dépenses sont de l'ordre de 8 %, l'offre la plus économique étant celle de la S.E.M.D.O. (coûts d'opération, rémunération et marge). Le montant des recettes attendues est plus important pour le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE du fait de la part importante de lots libre.

Ainsi, l'offre de la S.E.M.D.O. apparaît la mieux classée vis-à-vis des critères liés au programme et au bilan financier, tout en apportant les garanties attendues de calendrier et de qualité du projet au travers de l'association de la commune.

Il est donc proposé le classement final suivant des offres reçues :

Offre classée n° 1 : S.E.M.D.O.

Offre classée n° 2 : le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux classée et de désigner la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) concessionnaire de la Z.A.C. du Fil Soie. La concession d'aménagement sera conclue au risque économique du concessionnaire dans les conditions du traité de concession.

Les conventions de participation, conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, seront conclues entre la commune et le constructeur, le concessionnaire est autorisé à percevoir directement ces participations des constructeurs.

Dans le cadre de ses missions, le concessionnaire devra notamment réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Pour ce faire, il est nécessaire que la Mairie lui délègue son droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

La durée de la concession est fixée à 15 ans.

Dans ces conditions, au vu de l'avis de la commission désignée et chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats, au vu du rapport d'analyse des offres, et après avis de la Commission Aménagement Urbain, du Logement et Politique de la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) désigner la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Z.A.C. du Fil Soie ;

2°) approuver le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) pour une durée de 15 ans pour la mise en œuvre de la Z.A.C. du Fil Soie, ces documents étant joints à la présente délibération ;

3°) déléguer à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. Cette délégation globale à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. concerne les biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'acquérir dans les conditions de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne la mise en œuvre des formalités et procédures prévues au code de l'urbanisme, y compris la fixation judiciaire du prix. Il sera alors rendu compte au Conseil Municipal des décisions de préemption notifiées par l'aménageur ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires et notamment pour signer le traité de concession d'aménagement ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 23 – **Aménagement de l'Hôtel Dupanloup. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O.**

Mme BARRUEL – Vous avez pratiquement tout dit M. le Maire, il s'agit d'approuver la clôture du dossier de mandat de réalisation de l'opération Dupanloup. Le bilan financier est arrêté au 1^{er} septembre avec un solde de 234 568 euros qui doit être versé à la mairie et le mandataire était la S.E.M.D.O.

M. le Maire – Mme LEVELEUX-TEIXEIRA et ensuite M. RICOUD.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Quelques mots sur ce projet qui était au départ un beau projet, mais on peut penser que malgré l'importance de l'argent public investi, il n'a pas pleinement abouti au résultat escompté. Je vois que dans la présentation de l'opération, outre la réalisation de bureaux administratifs pour les services de l'international qui ne se sont jamais installés là, il était prévu aussi des salles d'accueil pour les lycéens et les étudiants. A ma connaissance, je ne sais pas si elles ont été réalisées mais en tout cas, le site de l'ancien hôtel épiscopal n'a jamais été ouvert ni aux étudiants, ni aux lycées. C'est dommage, parce que ça serait peut-être l'occasion de le rendre un peu plus vivant. Et puis je regrette aujourd'hui encore, 4 ans après l'achèvement de ces travaux qui ont vraiment permis la réhabilitation de ce bâtiment qui est absolument somptueux, qu'il soit aussi peu utilisé. Alors, vous allez me dire que c'est la faute de l'Université, mais c'est peut-être l'occasion justement de se rapprocher des services de l'Université et de voir s'il n'est pas possible de donner une présence universitaire et scientifique beaucoup plus soutenue que ce n'est le cas aujourd'hui.

M. le Maire – Merci. Je partage une partie de ce qui vient d'être dit. M. RICOUD.

M. RICOUD – Je m'excuse, j'ai oublié de vous poser une question sur la délibération n° 22. Je vois qu'il est prévu de construire 600 à 650 logements. Est-il prévu que les bailleurs sociaux s'investissent sur ce projet ?

M. le Maire – Je veux bien le faire à titre exceptionnel ou alors vous posez la question en bilatéral et nous continuons sur Dupanloup. Pour répondre c'est 15 % de logements sociaux dans la Z.A.C. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur Dupanloup ? Nous pouvons donc acter la clôture.

Mme BARRUEL, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Lors de sa séance du 11 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (S.E.M.D.O.), par voie de convention de mandat de travaux, la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre international universitaire pour la recherche.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 22 juin 2012 a approuvé une convention de mise à disposition de l'Hôtel Dupanloup à passer avec l'Université d'Orléans pour une durée de 15 ans. L'Université d'Orléans s'est vue remettre les clés de l'Hôtel Dupanloup le 22 novembre 2013.

Cette opération étant aujourd'hui achevée et la période de garantie de parfait achèvement terminée, il est proposé au Conseil Municipal de la clôturer.

Le bilan financier arrêté au 1^{er} septembre 2017 par le mandataire fait apparaître un montant de dépenses s'élevant à 12 842 915,56 € T.T.C. et un montant de recettes encaissées à hauteur de 13 077 483,58 € T.T.C. Un solde de 234 568,02 € T.T.C. sera donc reversé par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O., relatif à l'opération « Aménagement du bâtiment Dupanloup en centre international universitaire pour la recherche » et son bilan financier ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 23, chapitre 23, nature 238, opération 04B256 (clé sedit 1R01771), service gestionnaire SUP, service destinataire SUP. »

**ADOPTE PAR 53 VOIX
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

Présentation de l'opération

Le projet a permis la réhabilitation de l'Hôtel Dupanloup ancien palais épiscopal construit au 17^{ème} et 18^{ème} siècle.

Il est destiné à accueillir un centre international de recherche comprenant :

- des salles d'accueil des lycéens et étudiants,
- des espaces d'accueil des chercheurs comprenant des salles de conférences,
- les bureaux administratifs pour les services à l'international de l'université d'Orléans-Tours,
- les bureaux administratifs de l'association « le Studium » dont l'objet est également l'accueil de chercheurs internationaux.

Procédure administrative

Objet	Date du conseil municipal	Date
Notification de la Convention		Le 5 octobre 2009
Jury pour le choix des candidats et avis sur le choix des offres pour le marché de maîtrise d'oeuvre		14 octobre 2009
Notification de l'avenant de transfert du marché LEFEVRE ARCHITECTES		17 mars 2010
Accord VO notification APS		29 avril 2010
Accord VO sur APD		30 septembre 2010
Accord déclaration de travaux		17 décembre 2010
Notification marché Artistique 1%		2 avril 2013



DOSSIER CLOTURE OPERATION

Septembre 2017

OPERATION 778

**Mandat pour l'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en
centre universitaire et de recherche**



Présentation de l'opération

Le projet a permis la réhabilitation de l'Hôtel Dupanloup ancien palais épiscopal construit au 17^{ème} et 18^{ème} siècle.

Il est destiné à accueillir un centre international de recherche comprenant :

- des salles d'accueil des lycéens et étudiants,
- des espaces d'accueil des chercheurs comprenant des salles de conférences,
- les bureaux administratifs pour les services à l'international de l'université d'Orléans-Tours,
- les bureaux administratifs de l'association « le Studium » dont l'objet est également l'accueil de chercheurs internationaux.

Procédure administrative

Objet	Date du conseil municipal	Date
Notification de la Convention		Le 5 octobre 2009
Jury pour le choix des candidats et avis sur le choix des offres pour le marché de maîtrise d'oeuvre		14 octobre 2009
Notification de l'avenant de transfert du marché LEFEVRE ARCHITECTES		17 mars 2010
Accord VO notification APS		29 avril 2010
Accord VO sur APD		30 septembre 2010
Accord déclaration de travaux		17 décembre 2010
Notification marché Artistique 1%		2 avril 2013

Accord VO sur PRO	6 avril 2011
Publicité pour consultation travaux	9 mai 2011
Accord VO pour OS travaux neufs et phase 1 MH	9 décembre 2011
OS démarrage phase 1 suite à accord Ville	14 décembre 2011
OS pour le démarrage de la phase 2 et tranche conditionnelle 1 suite à accord Ville	9 mars 2012
Accord VO pour l'attribution des marchés pour la restauration du tableau de Natoire	12 septembre 2011
Notification des marchés de restauration	9 janvier 2012
Réception des travaux	21 novembre 2013
Remise des clés à l'Université	22 novembre 2013
Fin de la période de parfait achèvement hors Lot 4	21 novembre 2014
Fin de la période de parfait achèvement Lot 4	28 avril 2016
Notification du DGD Pilote et MOE	Août et décembre 2016
Solde contrat assurance DO	27 juillet 2017

Bilan de clôture

Evolution du Bilan

Le montant total des dépenses est arrêté à 12 842 915,56 € TTC au 1 septembre 2017.

Il se décomposait en :

- enveloppe financière utilisée par le mandataire : 12 505 175,20 € TTC
- rémunération du mandataire y compris révisions : 337 740,36 € TTC

Le montant du marché de mandat était de 13 596 000 € TTC.

Il se décomposait en :

- enveloppe financière réservée au mandataire : 13 242 000,00 € TTC
- rémunération du mandataire : 354 000,00 € TTC

PJ :

- Bilan de clôture
- Etat cumulé des dépenses récapitulatif et détaillé au 1^{er} sept. 2017
- Etat des dépenses année 2017 récapitulatif et détaillé au 1 septembre 2017



OP 778 - Aménagement de l'Hotel Dupanloup en centre international universitaire pour la recherche

Marché de mandat 209/92, Ville d'Orléans / SEMDO notifié le 4 janvier 2010 et du contrat de mandat du 14 septembre 2011 et des avenants n° 1 et 2 au contrat de mandat respectivement du 29 octobre 2012 et du 16 décembre 2013, ainsi que l'avenant n° 1 au marché du 26 juin 2013

ENVELOPPE FINANCIERE INITIALE valeur Sept 2010 : 13 596 000 € TTC

BILAN DE CLOTURE

Dépenses TTC (en €)

Intitulés	Montants		Total
	Réglés	Reste à régler	
Etudes pré-opérationnelles	94 436,08 €		94 436,08 €
Travaux MH phase 1	3 478 479,67 €		3 478 479,67 €
Travaux MH phase 2	4 512 617,40 €		4 512 617,40 €
Travaux d'aménagement	3 247 498,98 €		3 247 498,98 €
Frais divers	27 296,96 €		27 296,96 €
Honoraires	1 144 846,11 €		1 144 846,11 €
Sous total hors rémunération MOD	12 505 175,20 €		12 505 175,20 €

Maîtrise d'ouvrage déléguée	321 026,46 €	16 713,90 €	337 740,36 €
-----------------------------	--------------	-------------	--------------

TOTAL DES DEPENSES			12 842 915,56 €
---------------------------	--	--	------------------------

Recettes TTC (en €)

Intitulés	Recettes
Versement avances mandant	12 751 413,54 €
Produits divers	346,84 €
Produits financiers	4 696,74 €
Sous total recettes hors remboursement rémunération	12 756 457,12 €
Solde dû par la collectivité sur dépenses hors rémunération	- 251 281,32 €

Remboursement rémunération	321 026,46 €
Solde dû par la collectivité en règlement de la rémunération	16 713,90 €

TOTAL DES RECETTES	13 077 483,58 €
Total solde dû par la collectivité	- €
Total solde dû à la collectivité	234 568,02 €

Arrêté le présent état à la somme de 12 842 915,56 € TTC, soit douze millions huit cent quarante deux mille neuf cent quinze euros et cinquante six centimes

Certifié sincère et véritable
 Fait à Orléans, le 5 septembre 2010

SEMAPHORES
 Expertise Comptable
 8 Rue Javoisier
 45140 INGRE

Jean KARM
 Directeur Général
 45056 ORLEANS, CEDEX 1
 Le Directeur Général
JEAN KARM

N° 24 – **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Construction de 22 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 572 261 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN – Dans les garanties d'emprunt il y a deux séries en fait .Il y a quatre délibérations qui concernent des garanties d'emprunt pour le logement et les résidences de l'Orléanais : 22 logements pour la première avec 50 % de 2 572 261 euros, pour la deuxième c'est 50 % de 2 198 000 euros et pour la troisième, la délibération n° 26, c'est l'acquisition de 9 logements pour 50 % de 506 000 euros et enfin la quatrième pour le logement social, c'est une acquisition en V.E.F.A. de 13 logements et la garantie est de 1 470 000 à raison de 50 %.

Je poursuis avec la deuxième série qui concerne les garanties d'emprunt pour le financement des Z.A.C., c'est-à-dire que la Ville d'Orléans intervient comme garante des prêts qui sont mis en œuvre par la S.E.M.D.O. pour des opérations d'aménagement. Ce sont des garanties différentes puisque c'est à hauteur de 80 % des opérations. Cela concerne la Z.A.C. Carmes-Madeleine, pour deux emprunts souscrits auprès de la CAISSE D'EPARGNE de respectivement 4 et 2 millions d'euros. Et vous avez dans la délibération suivante la n° 30, la garantie de deux emprunts auprès du CREDIT AGRICOLE avec les montants respectifs de 1 et 5 millions d'euros.

M. le Maire – M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – Merci M. le Maire. J'ai juste une petite question. Il avait été évoqué à une époque pas si lointaine, une augmentation de capital des résidences de l'Orléanais pour faire face à un endettement qui est assez important.

M. le Maire – M. MARTIN.

M. MARTIN – Je ne vois pas bien le sens de la question. Est-ce que même s'il eût été gênant d'augmenter le capital des résidences de l'Orléanais, je ne le pense pas, mais cela n'a jamais été le cas. Vous confondez d'organismes peut-être puisque le capital a été augmenté quant à la S.E.M.D.O.

M. le Maire – M. GABELLE.

M. GABELLE – J'ai une question pour M. MARTIN. Je sais qu'il est très vigilant par rapport aux garanties d'emprunts et notamment vis-à-vis des logements sociaux et des bailleurs. D'abord, est-ce que l'on pourrait connaître l'encours total actuel pour les bailleurs sociaux ? Et d'autre part, par rapport aux nouvelles mesures gouvernementales qui vont être prises relatives au logement, est-ce que cela aura une incidence justement par rapport à ces garanties d'emprunts ?

M. le Maire – M. MARTIN.

M. MARTIN – J'ai présenté tout à l'heure dans le débat d'orientation budgétaire et la consolidation qui précédait, les garanties d'emprunts, représentent 190 millions d'euros. Alors c'est vrai que cela a tendance à augmenté assez rapidement. On n'a jamais eu d'appel à garanties, car nous avons des organismes qui sont solides et ça, il faut s'en féliciter. Ainsi 7 organismes travaillent sur notre territoire et ils ont des situations financières de bonne qualité.

M. le Maire – Il ne faut jamais oublier que dans un logement social, on a quand même de l'actif, tangible. Ce n'est pas la même chose pour toute une série d'autres natures de dettes. On parlait de l'Etat par exemple, les actifs sont moins faciles à cerner alors que pour un bailleur social, il y a un actif et un passif. Je vous consulte.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu le 24 juillet 2017, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 572 261 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la construction de 22 logements situés 112 rue du faubourg Saint Jean à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions de chaque ligne du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 66366 ci-annexé, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 : PLUS :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 693 554 €
- Quotité garantie : 50 % soit 846 777 €
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

➤ Ligne du prêt 2 : PLUS foncier :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 878 707 €
- Quotité garantie : 50 % soit 439 353,50 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucun
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 4 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 66366 en annexe passé entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 286 130,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 572 261 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PLUS : 1 693 554 €, garantie à hauteur de 50 % soit 846 777 € ;
- PLUS foncier : 878 707 €, garantie à hauteur de 50 % soit 439 353,50 € ;
-

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

ANNEXE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 66366

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) - n° 000282995

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

REFERENCE A RAPPELER
A CHAQUE ENVOI:

N° de dossier : 4052236

(indique dans le courrier d'envoi du contrat)

PR0304-PR0306 V2.1.2 page 1/24
Contrat de prêt n° 66366 Emprunteur n° 000282995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

FS

1/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0096-PR0096 V2.1.2 page 3/24
Contrat de prêt n° 065365 Emprunteur n° 000252996

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi

3/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 112 RUE DU FBG ST JEAN - ORLEANS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 22 logements situés 112 RUE DU FAUBOURG ST JEAN 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-soixante-douze mille deux-cent-soixante-et-un euros (2 572 261,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cent-cinquante-quatre euros (1 693 554,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-dix-huit mille sept-cent-sept euros (878 707,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Si

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

Paraphes

psi

FR0350-FR0350 V2.1.2, page 6/24
Contrat de prêt, n° 66396/Emprunteur n° 000202955

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr 6/24



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PR0335-PR0336 V2.1.2 page 7/24
Contrat de prêt n° 66356 Emprunteur n° 000202355

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi

7/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/10/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

PRO090-PR0068 v2_1.2 page 8/24
Contrat de prêt n° 66366 Emprunteur n° 00202966

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
contact@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi

8/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie de la communauté urbaine d'Orléans Métropole à 50 %
- Garantie de la ville d'Orléans à 50 %
- Décision d'attribution de subvention ANRU modificative (dès que possible -post versement)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

PRO009-PR0098 V2 1.7, page 9/24
Contrat de prêt n° 60306 Emprunteur n° 0020282566

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

lsj

9/24



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

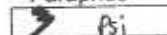
L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO090-PRO066_V0.1.2_04/09/10/24
Centre de prêt n° 16366 Emprunteur n° 000025965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes



10/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5185164	5185163	
Montant de la Ligne du Prêt	1 693 554 €	878 707 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	-	
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation	-	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRODUIT-PROCESS V2.1.2 - 09/06/11/24
 Contrat de prêt n° 663366 Emprunteur n° 000202995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télégriphe : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
Psi

11/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

psi

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Pr0090-Pr0088 v2.1.2, page 13/24
Contrat de prêt n° 66386 Emprunteur n° 000202995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi

13/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

psi



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

PR0000-PR0068 V2_1.2 page 16/24
Contrat de prêt n° 69306 Emprunteur n° 000020295

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Bj

16/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- Justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

psi



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes

fsj

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

19/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

FR0000-PR0069 V2.1.2 page 20/24
Contrat de prêt n° 05305 Emprunteur n° 000202965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

RS

20/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PRESTO, PROPOS V2.1.2, page 22/24
Contrat de prêt n° 56366 Emprunteur n° 000269365

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSI

22/24



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PRO000-PRO000 V2.1.2 page 23/24
Contrat de prêt n° 160366 Emprunteur n° 000260965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

7 Psi

23/24

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/07/2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité: Mr
Nom / Prénom: Siry Pascal
Qualité: Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 19/07/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité:
Nom / Prénom:
Qualité:
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Christian Baudot
Directeur régional adjoint

Le Directeur Général
Pascal SRY

Paraphes

PS

24/24

N° 25 – **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation (renouvellement des composants 2016) de 1 566 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 198 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu le 7 août 2017, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 198 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation (renouvellement des composants 2016 : travaux d'investissement en ventilation, chaudières, étanchéité, ravalement, isolation, aménagement des caves) de 1 566 logements situés sur plusieurs adresses à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions de chaque ligne du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 67055 ci-annexé, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt : PAM :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 2 198 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 1 099 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 67055 en annexe passé entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 099 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 198 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 1 ligne :

- PAM : 2 198 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 099 000 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

ANNEXE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67055

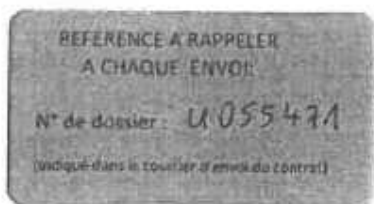
Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) - n° 000282995

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES VERBAUX V.1.2 page 122
Contrat de prêt n° 67055 (signature n° 000282995)



Paraphes

5 Psi

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

1/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Procédure n° 12.1.2 page 3/22
Centre de prêt n° 6056 Emprunteur n° 000202955

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PS

3/22

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération **RENOUVELLEMENTS DE COMPOSANTS 2016**, Parc social public, Réhabilitation de 1566 logements situés sur plusieurs adresses à **ORLEANS**.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-quatre-vingt-dix-huit mille euros (2 198 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux millions cent-quatre-vingt-dix-huit mille euros (2 198 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Préproc-Préproc V2.1.2, page 4/22
Contrat de prêt n° 57058 Emprunteur n° 00002095

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

3 P.S.

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

psi

PR0000-010001 V2.1.2 page 6/22
Contrat de prêt n° ERI55/Emprunteur n° 000000000

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr 6/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/10/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

FR0206/0100000_V01_17_0000_7022
Centre de prêt n° 021055 Emprunteur n° 000202096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

→ P.1

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie de la communauté urbaine Orléans Métropole à 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

LS

GROUPE



www.groupecaisseadesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRIMAAT CAISSA V2_12_0106_007
Contrat de prêt n° 87066 Emprunteur n° 000282966

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

← Pj

9/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5196475			
Montant de la Ligne du Prêt	2 198 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ¹	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

photo: 1/10/08 V2.1.2 page 10/22
 Central de prêt n° 67035 Emprunteur n° 000203096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

→ (s)

10/22



www.groupecaissedepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

BR000-EP0005 V0 4.1 page 11/22
Contrat de prêt n° 07054 Emprunteur n° 000282965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi

11/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après :

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PH0090-PR0090 V2.1.2 page 12/22
Contrat de prêt n° ENC06 Emprunteur n° 000262006

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 82 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

→ P.S.I.

12/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

20090-PR0038 V7.1.2 page 13/22
Contrat de prêt n° 67025 Emprunteur n° 00222295

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSI

13/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

← tsj

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Photo: François VZ, L2, page 15/22
Contrat de prêt n° 0000100005, Emprunteur n° 0000100005

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tel : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSI

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PR0304-PR1008 V2.1.2 page 17/22
Contrat de prêt n° 07005 Emprunteur n° 00028206

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi

17/22

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROCES-VERBAUX V3.1.2 Page 18/22
Contrat de prêt n° 21666 Emprunteur n° 000029265

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Précon-Proces V2.1.2, mars 2022
Contrat de prêt n° 610265 Emprunteur n° 000263665

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

→ Psi

20/22



www.groupecalssedesdepots.fr

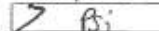
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR1000-FR0000 V2_1.2 page 21/22
Contrat de prêt n° 67055 Emprunteur n° 000202096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

A rectangular box containing the handwritten initials "Bi". A diagonal line is drawn across the box from the bottom-left corner to the top-right corner.

21/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 03/08/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M

Nom / Prénom : Sirey Pascal

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 31/07/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian Baudot

Qualité : Directeur régional adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Mouillère
B.P. 18119
45081 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 56 56 49

Cachet et Signature :

FR0036-FR0036 V2 1.2 page 22/22
Centre de prêt n° 001065 Espérance n° 00020306

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSj

22/22

N° 26 – **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Acquisition de 9 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 506 550 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu le 25 juillet 2017, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 506 550 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la construction de 9 logements situés 56-56 bis rue de la Bourie Rouge à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions de chaque ligne du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 66698 ci-annexé, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 : PLAI :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 354 585 €
- Quotité garantie : 50% soit 177 292,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

➤ Ligne du prêt 2 : PLAI foncier :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 151 965 €
- Quotité garantie : 50 % soit 75 982,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 66698 en annexe passé entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 253 275 €, représentant 50 % d'un prêt de 506 550 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PLAI : 354 585 €, garantie à hauteur de 50 % soit 177 292,50 € ;

- PLAI foncier : 151 965 €, garantie à hauteur de 50 % soit 75 982,50 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 3.

ANNEXE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 66698

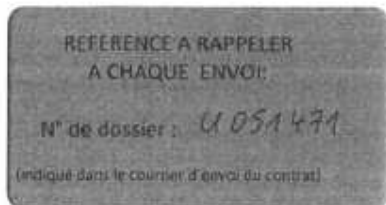
Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) - n° 000282995

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procedu-Pr0008 V2.1.2, Page 1/21
Contrat de prêt n° 000282995 Emprunteur n° 000282995



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45066 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
Psi Jg
1/21



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45), SIREN n°: 451651681, sis(e)
16 AVENUE DE LA MOUILLERE BP 8119 45100 ORLEANS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO000-FR00061 V2.1.2 page 2/21
Contrat de prêt n° 56505 Emprunteur n° 000252345

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi: 87

2/21

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

psi 27

FR00001PR00088 V2 1.2 page 3/21
Contrat de prêt n° 600266 Emprunteur n° 00382096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

3/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 56-56 BIS RUE DE LA BOURIE ROUGE ORLEANS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 9 logements situés 56-56 BIS RUE DE LA BOURIE ROUGE 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-six mille cinq-cent-cinquante euros (506 550,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-cinquante-quatre mille cinq-cent-quatre-vingt-cinq euros (354 585,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille neuf-cent-soixante-cinq euros (151 965,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

INFO000-PR0006 V2.1.2 page 4/21
Contrat de prêt n° 20186 Emprunteur n° 000000000

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PS:

4/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

Paraphes

PSI JN

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

5/21

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Ps: SN

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

7/21

GRUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/10/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie de l'Agglomération Orléanaise à 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %
 - Décision attributive de subvention ANRU modificative
 - Justificatif de subvention agglomération pour 24 300 €
 - Justificatif de subvention région pour 139 310 €

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

PROCES-VERBAUX V.C. L.2 - page 021
Contrat de prêt n° 68838 Caisse des Dépôts n° 000262955

Paraphes

PS: 87

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

8/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Psi: Sj



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Grille 050			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5182333	5184700	
Montant de la Ligne du Prêt	354 585 €	151 985 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de rivelet	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRO096-PRO098 V2.1.2 page 10/21
Contrat de prêt n° 00065 Emprunteur n° 00052095

Paraphes

Si 87

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

10/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Précontrat Emprunteur V2 1.2, page 11/21
Contrat de prêt n° 600001 Emprunteur n° 000202060

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLÉANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

B: S7

11/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0000-PRO008 V2.1.2 page 12/21
Contrat de prêt n° 100000 Emprunteur n° 00000000

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi

12/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PROCES-VERBAUX V3 1.2 page 13/21
Central de prêt n° 82228 Emprunteur n° 00020266

Paraphes

PSi Sh

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

13/21

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

PR1000-FR0088 V2_1.2, page 14/21
Centre de prêt n° 55698 Emprunteur n° 000202095

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Psi S7

14/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

PR030-PR0068 v2.1.2 - page 15/21
Contrat de prêt n° 6628818188 Emprunteur n° 000682096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

bsi Sg

15/21

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

PSi 87

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

16/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PRC006-PRO068 V2.1.2 page 17/21
Document n° 66658 Emprunteur n° 00202566

Paraphes

PS: S7

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr 17/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

Bi 87

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

18/21



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROCES-VERBAUX V2_12_cadre 20/21
Contrat de prêt n° 000012665 Emprunteur n° 000012665

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
Psi dn
20/21



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/07/2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : M
Nom / Prénom : Siry Pascal
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 21/07/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Sylvie Mosnier
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
Pascal SIRY

Cachet et Signature :

N° 27 – **Habitat - Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition en V.E.F.A. de 13 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 470 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 4 septembre 2017, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 470 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 155 rue des Murlins à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ Ligne du prêt 1 : CPLS :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 204 750 €
- Quotité garantie : 50 % soit 102 375 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

➤ Ligne de prêt 2 : PLS :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 759 150 €
- Quotité garantie : 50 % soit 379 575 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- Ligne de prêt 3 : PLS foncier :
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 506 100 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 253 050 €
 - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Différé d'amortissement : aucun
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE opte pour le paiement des intérêts de la période.

La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 735 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 470 000 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 3 lignes :

- CPLS : 204 750 €, garantie à hauteur de 50 % soit 102 375 € ;
- PLS : 759 150 €, garantie à hauteur de 50 % soit 379 575 € ;
- PLS foncier : 506 100 €, garantie à hauteur de 50 % soit 253 050 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

N° 28 – Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts de montants respectifs de 2 000 000 € et de 4 000 000 € souscrits auprès de la BANQUE POSTALE. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

«La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Les emprunts à souscrire concernent d'une part le secteur de la rue des Carmes, et d'autre part, le secteur de l'hôpital Porte Madeleine. La S.E.M.D.O. envisage de mettre en place plusieurs prêts pour un total de 18 000 000 €.

La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80 % de ces prêts qui seraient souscrits auprès de plusieurs prêteurs : la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, le CREDIT AGRICOLE et LA BANQUE POSTALE. Les modalités et les durées d'amortissement sont spécifiques à chaque secteur.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Pour le secteur de la rue des Carmes, prêt total de 7 000 000 €, dont 2 000 000 € souscrit auprès de la BANQUE POSTALE :
 - Organisme prêteur : LA BANQUE POSTALE
 - Montant du prêt : 2 000 000 €
 - Durée totale : 5 ans
 - Quotité garantie : 80% soit 1 600 000 €
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
 - Phase de mobilisation du 15 novembre 2017 au 15 mai 2019
 - Taux d'intérêt annuel : Eonia post-fixé + 0,56 %
 - Paiement des intérêts : mensuel
 - Base de calcul : exact/360 jours
 - Commission de non utilisation : 0,15 %
 - Phase de consolidation du 15/05/2019 au 15/11/2022
 - Taux d'intérêt annuel : Euribor 6 mois + 0,26 %
 - Périodicité des échéances et d'amortissement : semestrielle

- Base de calcul : exact/360 jours
 - Mode d'amortissement : Personnalisé
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Préavis : 35 jours calendaires
Taux de l'indemnité : 0,30 %
- Pour le secteur de l'hôpital Porte Madeleine, prêt total de 11 000 000 €, dont 4 000 000 € souscrit auprès de la BANQUE POSTALE :
- Organisme prêteur : LA BANQUE POSTALE
 - Montant du prêt : 4 000 000 €
 - Durée totale : 5 ans + 11 mois
 - Quotité garantie : 80 % soit 3 200 000 €
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
 - Phase de mobilisation du 15 novembre 2017 au 15 avril 2019
 - Taux d'intérêt annuel : Eonia post-fixé + 0,61 %
 - Paiement des intérêts : mensuel
 - Base de calcul : exact/360 jours
 - Commission de non utilisation : 0,15 %
 - Phase de consolidation du 15/04/2019 au 15/10/2023
 - Taux d'intérêt annuel : Euribor 6 mois + 0,30 %
 - Périodicité des échéances et d'amortissement : semestrielle
 - Base de calcul : exact/360 jours
 - Mode d'amortissement : Personnalisé
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Préavis : 35 jours calendaires
Taux de l'indemnité : 0,30 %

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.D.O., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA BANQUE POSTALE, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.E.M.D.O. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M.D.O.,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 6 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre LA BANQUE POSTALE et la S.E.M.D.O. »

ADOPTÉ PAR 53 VOIX CONTRE 2.

N° 29 – **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z..A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts de montants respectifs de 4 000 000 € et de 2 000 000 € souscrits auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Les emprunts à souscrire concernent d'une part le secteur de la rue des Carmes, et d'autre part, le secteur de l'hôpital Porte Madeleine. La S.E.M.D.O. envisage de mettre en place plusieurs prêts pour un total de 18 000 000 €.

La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80 % de ces prêts qui seraient souscrits auprès de plusieurs prêteurs : la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, le CREDIT AGRICOLE et LA BANQUE POSTALE. Les modalités et les durées d'amortissement sont spécifiques à chaque secteur.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Pour le secteur de la rue des Carmes, prêt total de 7 000 000 €, dont 4 000 000 € souscrit auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE :
 - Organisme prêteur : CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE
 - Montant du prêt : 4 000 000 €
 - Quotité garantie : 80 % soit 3 200 000 €
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant de l'autorisation
 - Phase de mobilisation : Taux Euribor 1 mois + 0,55 %
 - Phase de consolidation: Euribor 6 mois + 0,49% ou Euribor 12 mois +0,44 %
 - Durée totale yc phase de mobilisation: 5 ans
 - Mode d'amortissement : à la carte

- Pour le secteur de l'hôpital Porte Madeleine, prêt total de 11 000 000 €, dont 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne :
 - Organisme prêteur : CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE
 - Montant du prêt : 2 000 000 €
 - Quotité garantie : 80 % soit 1 600 000 €
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant de l'autorisation
 - Phase de mobilisation : Taux Euribor 1 mois + 0,55 %
 - Durée totale yc phase de mobilisation : 6 ans
 - Phase de consolidation : Euribor 6 mois + 0,51 % ou Euribor 12 mois +0,45 %
 - Mode d'amortissement : à la carte

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.D.O., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.E.M.D.O. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M.D.O.,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 6 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et la S.E.M.D.O. »

ADOPTE PAR 53 VOIX CONTRE 2.

N° 30 – Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts de montants respectifs de 1 000 000 € et de 5 000 000 € souscrits auprès du CREDIT AGRICOLE. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Les emprunts à souscrire concernent d'une part le secteur de la rue des Carmes, et d'autre part, le secteur de l'hôpital Porte Madeleine. La S.E.M.D.O. envisage de mettre en place plusieurs prêts pour un total de 18 000 000 €.

La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 80 % de ces prêts qui seraient souscrits auprès de plusieurs prêteurs : la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, le CREDIT AGRICOLE et LA BANQUE POSTALE. Les modalités et les durées d'amortissement sont spécifiques à chaque secteur.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Pour le secteur de la rue des Carmes, prêt total de 7 000 000 €, dont 1 000 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole :
 - Organisme prêteur : CREDIT AGRICOLE
 - Montant du prêt : 1 000 000 €
 - Quotité garantie : 80 % soit 800 000 €
 - Frais de dossier : 0,15 % du montant de l'autorisation
 - Phase de mobilisation : Taux Euribor 3 mois + 0,43 % flooré (plancher) à 0 %,
 - Phase de consolidation: Taux variable Euribor 3 mois + 0,49 % flooré (plancher) à 0 %
 - Durée totale yc phase de mobilisation: 5 ans
 - Mode d'amortissement : Linéaire ou progressif

- Pour le secteur de l'hôpital Porte Madeleine, prêt total de 11 000 000 €, dont 5 000 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole :
 - Organisme prêteur : CREDIT AGRICOLE
 - Montant du prêt : 5 000 000 €
 - Quotité garantie : 80 % soit 4 000 000 €
 - Frais de dossier : 0,15 % du montant de l'autorisation
 - Phase de mobilisation : Taux Euribor 3 mois + 0,43 % flooré (plancher) à 0 %,
 - Phase de consolidation : Taux variable Euribor 3 mois + 0,48 flooré (plancher) à 0 %
 - Durée totale yc phase de mobilisation : 6 ans
 - Mode d'amortissement : Linéaire ou progressif

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.D.O., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT AGRICOLE, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.E.M.D.O. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M.D.O.,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 6 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre le CREDIT AGRICOLE et la S.E.M.D.O. »

ADOPTE PAR 53 VOIX CONTRE 2.

N° 31 – **Environnement. Stratégie biodiversité. Appel à Projets « Cultivons notre ville ». Sélection des projets financés. Approbation de conventions.**

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, la Mairie a lancé en avril l'appel à projets « Cultivons notre Ville », pour accompagner financièrement les acteurs orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public, en lien avec la nature en ville et l'agriculture urbaine de demain.

L'objectif est de poursuivre le développement de la nature en ville pour un cadre de vie toujours plus durable, agréable et résilient, de concrétiser des projets novateurs et de renforcer la participation des citoyens.

Une enveloppe de 40 000 € a été votée en Conseil Municipal lors du vote du budget pour l'année 2017. Trois « profils » étaient ouverts pour l'appel à projets :

- 1^{er} profil : pour les initiatives citoyennes d'habitants d'une même rue ou d'un quartier d'Orléans ;
- 2nd profil : pour les porteurs de projets, structurés en associations loi 1901, qui souhaitent monter des projets avec une logique d'opération pilote et d'innovation ;
- 3^{ème} profil : pour les porteurs de projets de type entreprises ou commerçants, qui souhaitent développer, sur le domaine public, un projet innovant et expérimental (type démonstrateur durable) même en vue, à termes, d'une éventuelle commercialisation.

10 dossiers de candidatures ont été déposés, représentant tous les profils, par des habitants (6 dossiers), des associations (3 dossiers) ainsi qu'un professionnel de la ville (1 dossier d'un architecte designer). Ils ont été analysés techniquement et communiqués aux Adjointes de quartier concernés par les projets.

Comme acté en Conseil Municipal, le jury, composé de membres du Conseil Municipal et de 2 experts locaux (les paysagistes M. CHEVALIER et M. STRIBLEN) s'est réuni le 6 octobre pour sélectionner les projets lauréats et proposer le montant du financement accordé. Les projets les plus pérennes, innovants, inventifs, ludiques, esthétiques ou artistiques ont retenus l'attention du jury, selon les critères de sélection définis dans le règlement.

Une convention sera signée avec chaque lauréat pour acter les modalités de financement et de versements des aides, de durée, de communication et de mise en œuvre technique des projets.

Une communication des projets lauréats sera organisée via les médias de la collectivité. Une évaluation annuelle et un suivi seront effectués pendant toute la durée du projet. L'évaluation sera basée sur les critères d'attribution et conditionnera la poursuite de la mise à disposition de l'espace public.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la sélection des 3 projets lauréats des associations « J'ai descendu dans mon jardin », « le 108 » et « Rotaract » et le montant du financement accordé pour un montant total de 21 101 € détaillé en annexe dans le cadre de l'appel à projets « Cultivons notre ville » destiné à accompagner la réalisation de projets « nature en ville » durables et innovants ;

2°) approuver les conventions à passer avec les associations J'ai descendu dans mon jardin, le 108 et le Rotaract ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 83, nature 20421, service gestionnaire ENV. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Désignation des projets lauréats et du montant du financement accordé dans le cadre de l'appel à projets « Cultivons notre ville » destiné à accompagner la réalisation de projets « nature en ville » durables et innovants

Les critères de sélection suivants des projets, précisés au règlement de l'appel à projet, sont :

- Originalité du projet : pratiques participatives, public(s) cible(s), innovation, intégration de la dimension paysagère et sociale ;
- Faisabilité et pérennité du projet : durée de vie et budget prévisionnel, jardinage et gestion responsables ;
- Impact perçu par le jury : coup de cœur ;
- Pour les porteurs de projets relevant du 3^{ème} profil : les projets devront explicitement démontrer leur caractère d'opération pilote, novatrice, expérimentale et reproductible.

Le jury, réuni le 6 octobre 2017, a désigné les trois lauréats, présentés ci-après :

PROJET	MONTANT TOTAL DU PROJET (en € T.T.C.)	MONTANT SOLLICITE (en € T.T.C.)	FINANCEMENT ACCORDE (en € T.T.C.)
« Cultivons ! » : projet de végétalisation artistique et participatif de l'espace public, par l'association J'ai descendu dans mon jardin	13 000	10 000	10 000
COUP DE CŒUR DU JURY « la « PerCo » (ou permaculture connectée), manufacture végétale citoyenne interconnectée » : projet de végétalisation participative et connectée de l'espace public, par l'association le 108 (avec Labomédia, les Brigades Vertes et l'Arcanderie)	23 400	10 000	10 000
PRIX SPECIAL DU JURY Projet d'implantation de cendriers à vote sur l'espace public, par l'association Rotaract	1 376,25	1 101	1 101
MONTANT TOTAL DU FINANCEMENT ACCORDE (en € T.T.C.)			21 101

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 32 – Mobilité. Réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Avis sur le dossier d'enquête publique. Approbation.

M. POISSON – *Avant de donner les éléments qui vont motiver l'avis de la Ville, je voulais que vous vous reportiez avec l'annexe ci-jointe, à la séance du Conseil Municipal du 10 avril, qui a déjà émis un avis sur cette réouverture de ligne. Pour revenir rapidement sur ce qui avait été dit, la Ville d'Orléans et le Conseil Municipal émettaient un avis favorable sur le projet, sous réserve des observations émises dans la présente délibération. Il s'agissait d'une part, de la voie H avec l'observation de la Ville expliquant son regret qu'un scénario permettant une meilleure utilisation des voies existantes n'ait pas été privilégié à la création de cette nouvelle voie. Ensuite concernant les nuisances sonores, il s'agissait que la S.N.C.F. réseau soit attentive à tout ce qui avait été dit concernant les éventuelles nuisances sonores de par le passage de 40 trains par jour. En ce qui concerne les passages à niveaux, il y avait le fait de prendre acte de ce qui avait été proposé et puis sur les nouvelles haltes créées, de dire que ce point méritait d'être approfondi. Voilà ce qui avait été dit lors de ce Conseil Municipal du 10 avril dernier.*

Maintenant s'agissant de cet avis aujourd'hui, il faut rappeler que l'enquête publique est ouverte jusqu'au 22 novembre prochain. Dans ce contexte, la Ville d'Orléans souhaite apporter les éléments suivants qui vont donc amener à donner un nouvel avis et qui sera, je le répète, joint en annexe à l'enquête publique.

Concernant le point qui nous semble le plus important, la voie H, il a été demandé par la Ville d'Orléans et Orléans Métropole, des études complémentaires par rapport à celles déjà faites par S.N.C.F. réseau, afin de savoir si effectivement il n'y avait pas une autre possibilité que de faire cette nouvelle voie qui a des conséquences très importantes sur le quartier et notamment sur l'avenue de Munster, quartier qui je le rappelle vient d'être complètement rénové. Selon les études complémentaires qui ont pu être faites, il apparaît que le fonctionnement actuel de la gare - au niveau des différents tronçons, des différents quais et du fonctionnement même de la gare - n'est pas optimisé. A l'inverse de la solution de S.N.C.F. réseau qui prévoit une nouvelle voie pour desservir Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, la Ville souhaite que l'espace ferroviaire supporte sur l'emprise actuelle, c'est-à-dire sans ajout de voie, les modifications réalisées pour accueillir la nouvelle liaison Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Par exemple, par l'allongement de certaines voies dites courtes, qui aujourd'hui sont sous utilisées, compte-tenu justement de leurs faibles longueurs qui ne permet pas d'accueillir l'ensemble des trains arrivant à la gare d'Orléans. On souhaite que ces voies courtes soient étudiées afin de permettre l'accueil de tous les trains sur toutes les voies.

Bien évidemment, l'optimisation de la gare par elle-même, de tout ce qui est aiguillage, croisement des voies car c'est important, sachant que l'on a ici une gare qui est dans une capitale régionale et qu'aujourd'hui elle ressemble plus à une gare de ville moyenne qu'à une gare de capitale régionale. La Ville ne souhaite pas la réalisation de cette voie H sur l'emprise des parkings Gare et Munster, qui je vous le rappelle, hypothèque environ 160 à 180 places de stationnement. Certes, la Région a dit compenser ce qu'il faut afin de pouvoir en reproduire - on ne sait pas où - mais il n'empêche que c'est quelque chose sur lequel la Ville d'Orléans n'est pas d'accord sur le principe.

Concernant les nuisances sonores, on explique effectivement qu'il va falloir prendre en compte ces nuisances et que la Ville sera vigilante sur tous les effets au passage des trains. Et puis, sur la nouvelle halte créée, la collectivité prend acte de la position de S.N.C.F. réseau, qui est prête à l'accompagner, afin d'améliorer la porosité entre les quais et les voies publiques environnantes.

Je voudrais également ajouter là, quelque chose qui n'apparaît pas forcément, mais que l'on voit très bien au niveau de l'étude, c'est la création d'un souterrain au niveau de cette halte, permettant de passer sous les voies, ce qui est toujours un sujet à problèmes comme vous le savez. Il avait également été demandé à S.N.C.F. réseau de regarder s'il n'y avait pas une autre possibilité que de faire ce souterrain qui coûte fort cher et qui peut poser un certain nombre de problèmes.

Dans ces conditions et après avis de la commission proximité et cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis défavorable sur le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, sauf bien évidemment, si le projet n'impacte plus les parkings Munster et Gare. Il s'agit de l'élément principal de ce dossier, et sous-réserve de la prise en compte des autres observations émises dans la présente délibération. Je rappelle que ce sont déjà des éléments, comme je vous l'ai dit, qui avaient été demandés lors de l'avis rendu lors du Conseil Municipal du 10 avril, éléments qui n'ont pas eu les réponses attendues par la Ville d'Orléans.

M. le Maire – M. GRAND vous avez la parole.

M. GRAND – *Je regrette ce positionnement d'un avis défavorable de la part de la Ville d'Orléans, pour plusieurs raisons. Evidemment et vous vous en doutez, les principales sont le report modal que va permettre cette nouvelle ligne et la possibilité pour l'estimation aujourd'hui à 8 000 voyageurs par jour, de pouvoir utiliser cette nouvelle ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire et en particulier de désengorger les entrées de ville, celle de Saint-Jean-de-Braye mais aussi celle d'Orléans. Vous savez bien que c'est particulièrement engorgé, que ce soit le matin ou le soir, cet axe à l'est est vraiment celui qui est le plus encombré des quatre axes principaux de notre ville. Sachant que - j'entends évidemment l'argument des parkings qui serait retiré - j'ai du mal à croire aujourd'hui, même s'il n'y a pas de réponse donnée par S.N.C.F. réseau à ce jour, qu'à partir du moment où une étude sérieuse a été menée et qui démontre que les voies existantes sont suffisantes, je ne vois pas S.N.C.F. réseau ne pas accéder à la demande de la Ville, celle à laquelle d'ailleurs la Région pourrait tout à fait se joindre puisque l'on vous rejoint sur ce point.*

Par contre, on peut aussi réfléchir au nombre de personnes qui empruntant cette ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, utilisent aujourd'hui leurs voitures pour aller de Châteauneuf-sur-Loire, de Mardié, de Chécy ou encore de Saint-Jean-de-Braye, venir le matin se garer à côté de la gare d'Orléans pour ensuite aller travailler sur Paris avec ces fameux pendulaires qui partent par milliers sur Paris chaque jour.

D'une manière générale, je trouve que l'on envoie un message très négatif à l'ensemble de la population, non seulement d'Orléans mais également de la Métropole et de sa partie est, en leur expliquant qu'un système de transport en commun en site propre, qui permettra de désengorger, de limiter l'impact sur l'environnement et de manière obligatoire, puisque je vous rappelle que les 40 millions d'euros promis par l'Europe pour ce projet sont conditionnés au fait que l'on réduise réellement les dégagements de CO₂ dans notre Métropole à échéance 2021, c'est-à-dire au moment où on lance cette ligne. C'est bien un engagement ferme qui est pris par la Région et par S.N.C.F. réseau, ce n'est pas un projet en l'air et quelque chose qui ne repose pas sur des données fiables. Cela permettra réellement de réduire l'impact sur l'environnement et évidemment de manière durable.

Je ne peux aujourd'hui que regretter votre choix d'émettre cet avis défavorable, contre lequel du coup je voterai et nous voterons. Je vous remercie.

M. le Maire – Mme TRIPET.

Mme TRIPET – *Je pense que Jean-Philippe GRAND a dit tout ce que nous souhaitons dire nous aussi. Je regrette vraiment qu'au niveau des négociations il n'y ait pas possibilité quand même, avec la Métropole et la Ville d'Orléans, de négocier au plus ferme avec S.N.C.F. réseau. Ce n'est pas possible de dire que ce n'est pas jouable, que c'est une chose insurmontable. Moi, je ne peux pas revenir sur mon vote fait en avril dernier et qui était pour la réouverture de cette ligne juste pour les parkings. Je pense qu'effectivement, il faut qu'ils restent là, je les connais bien ces parkings, ce sont les moins chers d'Orléans. Il y a assez de lignes, soyons assez forts pour négocier au mieux avec S.N.C.F. réseau, mais moi je ne me dédierai pas par rapport à mon vote d'avril dernier.*

M. le Maire – Mme CARRE.

Mme CARRE – *Je voudrais simplement vous faire part de l'inquiétude de certains riverains, en tout cas sur le secteur est, par rapport à la problématique de bruit et de leurs pavillons qui sont parfois situés très près. Je voulais aussi intervenir sur le fait que le quartier de l'Argonne est un quartier qui était très enclavé. Avec l'arrivée du tram - et tout le monde s'en est félicité -, il a été désenclavé. Et de par la configuration actuelle qui est proposée, le quartier va être coupé en deux, surtout au niveau de Malakoff.*

Beaucoup de riverains s'inquiètent justement de cette problématique.

M. le Maire – Merci Mme CARRE. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – On est tous d'accord pour dire que la problématique du stationnement est un vrai sujet, notamment pour les pendulaires. Mais, on parle quand même de la question de la ligne, qui est un projet très important pour notre métropole et structurant pour notre territoire. On essaie les uns et les autres, chacun à son niveau, de donner une ambition forte à notre Ville et à la Métropole. Il est vrai que pour le coup, entre la question du stationnement et la réalisation de cette liaison, il y a peut-être une différence d'intérêt public, un conflit - cela peut s'entendre - mais ce qui est quand même le plus important, c'est la réalisation de cette ligne, pour les raisons d'ailleurs que Jean-Philippe GRAND a soulignées tout à l'heure et qui contribue justement à un développement harmonieux de notre territoire sur des bases qui sont celles du développement durable.

Autant, on comprend les réserves et on aurait parfaitement suivi la Ville dans la réitération de ces réserves, mais là on ne comprend pas bien l'avis négatif, d'autant que cela risque - il ne faut pas se raconter d'histoire - d'enterrer le projet. Ce n'est pas juste un avis comme ça, c'est l'avis du terminus de la liaison. Donc, si l'avis du principal concerné par cette liaison dit non et bien il n'y aura pas la décision que l'on est donc amené à prendre là, c'est une décision grave. Je ne dis pas que vous n'y avez pas réfléchi mais quand même, je trouve qu'il y a un delta entre les raisons qui sont invoquées, qui sont encore une fois légitimes, car la demande de stationnement est légitime de la part des habitants et de la part des pendulaires et les effets escomptés d'une liaison, pour notre territoire et pour son développement. Moi je ne comprends pas bien. En plus je crois que la Métropole avait voté pour. On est donc dans une situation un peu schizophrène. Autant je pense qu'il est nécessaire et Jean-Philippe GRAND a dit que la Région pouvait tout à fait appuyer des démarches auprès de la S.N.C.F. pour qu'elle revoie sa position, autant un avis négatif me paraît catastrophique pour Orléans. Nous voterons donc contre l'avis négatif, de même que nous avons voté pour l'avis positif.

M. le Maire – Vous savez, aujourd'hui le seul avis qui compte vraiment, c'est celui de la Ministre des transports sur les fonds qu'elle avait promis et qui aujourd'hui seraient retirés. M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – En fait à travers ce projet de délibération, on se trouve face à un double problème. Le premier point, c'est l'opportunité ou pas d'une ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire et le deuxième point, le modus operandi de l'ouverture de cette ligne.

Sur le premier point, la question qui se pose : Est-ce que cette ligne est souhaitable ? Pour ma part, la réponse est oui. Est-ce qu'elle est nécessaire ? Pour ma part, oui. Est-ce qu'elle est indispensable ? Pour part, oui. Je voudrais rappeler la raison pour laquelle avec Charles-Eric LEMAIGNEN, pendant les élections régionales il y a maintenant un peu plus d'un an, nous avons défendu la réouverture. Je rappelle également que c'est la raison pour laquelle nous défendons la réouverture de cette ligne au Conseil Régional. En revanche, nous avons un véritable problème, que j'avais d'ailleurs soulevé au mois d'avril de notre débat concernant cette fameuse voie H. C'est la deuxième problématique : le modus operandi. La position de la S.N.C.F. sur cette problématique d'ouverture de voie supplémentaire est obscurantiste. Je voudrais juste rappeler que depuis près de 10 ans, nous avons eu la suppression des navettes. Elles utilisaient deux voies, une pour le sens aller, une pour le sens retour et nous n'avons pas un seul train supplémentaire en gare d'Orléans - je ne parle pas de Fleury-les-Aubrais - depuis la disparition des navettes. Pour prendre ce train très régulièrement, aussi bien d'Orléans que de Fleury-les-Aubrais, je constate en permanence les voies sur la gare d'Orléans inoccupées. Que ce soit par un rallongement de quai ou par un autre dispositif, il est absolument indispensable qu'il n'y ait pas ce rallongement.

Mais de cela, moi je déduis M. le Maire, deux bémols par rapport à la rédaction qui est proposée. D'abord, sur la première page, il est marqué « en conséquence la mairie, concernant la fameuse voie H et l'impact sur les parkings Gare et Munster » et dans le deuxième paragraphe : « en conséquence la mairie ne souhaite pas la réalisation de la voie H ». Sur ce point-là, je suis - excusez-moi - beaucoup plus ferme. Je souhaiterais que l'on mette que la mairie s'oppose à la réalisation... On doit remettre un avis au commissaire enquêteur, qui va prendre en compte, à la fois des éléments de prise de décision, mais également des raisons de cette prise de décision. Lorsque dans une enquête publique, on prend une

position en disant que l'on peut être réservé ou favorable, mais sous réserve que, effectivement le commissaire enquêteur en toute hypothèse, doit prendre en compte ces éléments dans la décision qu'il prend. C'est de dire qu'en tant que commissaire enquêteur, il donne un avis favorable, défavorable ou favorable mais à la condition que. C'est son rôle et ce que je préconise donc, et auquel cas je voterai bien sûr cette délibération sinon je m'abstiendrai - car je ne suis pas schizophrène, entre les prises de position que je prends à la Région et celles que je prendrais ici - c'est de dire dans le délibératif : « dans ces conditions et après avis de la commission proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir s'opposer à la création ». Et oui, car cela sera repris par le commissaire enquêteur et je pense que cela aurait plus de poids si cela était voté par l'ensemble de l'équipe municipale, opposition et majorité comprise. Il s'agit donc de s'opposer formellement à la création de voie supplémentaire et à défaut, d'émettre un avis très réservé. Je pense que vis-à-vis de cette enquête publique, du rôle très important pour ne pas dire décisif du commissaire enquêteur, c'est d'avoir une voix unanime de l'ensemble des élus Orléanais, à la fois pour une opposition formelle à toute extension. Je précise qu'il ne s'agit pas uniquement de la question du parking, il y a d'autres enjeux, y compris de l'avenue de la Gare. C'est en ce sens que je pense que l'on peut arriver à une position qui effectivement, permettrait à l'ensemble des élus, aussi bien départementaux, régionaux, municipaux, d'avoir un point de vue unanime, qui du coup aurait plus de poids dans les conclusions définitives du rapport d'enquête publique.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Nous approuvons vos propositions M. MONTILLOT.

M. le Maire – M. LEMAIGNEN puis M. MARTIN.

M. LEMAIGNEN – Deux éléments de contexte. D'abord effectivement il y a une réflexion nationale qui s'appelle les assises de la mobilité, pour remettre à plat toute la problématique à la fois des routes et du ferroviaire. Dans ce contexte, la Ministre Elisabeth BORNE a beaucoup insisté pour que l'on ait une véritable étude sans tabou de tous les projets existants, pour bien examiner le rapport qualité/prix dans un contexte que l'on connaît tous, de difficultés, des contraintes de finances publiques.

Le deuxième élément, est que l'on est à la veille de la renégociation du contrat de plan Etat-Région et que pour nous à Orléans, il y a un élément qui est fondamental : que l'on puisse dans le cadre de ce contrat de plan, considérer les projets ferroviaires. On le sait bien, Voves – Orléans ne va pas se faire dans cette mandature. Or, il y a 150 millions d'euros qui sont réservés au contrat de plan. Ce projet ici coûte 190 millions aujourd'hui, plus les 40 millions de coût des machines et du matériel, plus également tous les travaux des apports des gares et des voiries d'accès qui ne sont pas comptabilisés. La question du rapport qualité/prix n'est pas posée, mais inévitablement elle se pose et le contexte nouveau nous oblige à se poser cette question.

Alors maintenant, qu'il y ait une liaison transport public Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, ça me paraît aller de soi, mais je vous rappelle que dans tous les projets, et c'est le cas de la S.N.C.F. comme partout, on regarde l'ensemble des solutions possibles. On peut se poser la question sur Voves – Orléans de savoir s'il faut du ferroviaire ou est-ce que dans le cadre de la nouvelle autoroute, cela ne serait pas mieux de faire des bus qui fassent directement Chartres – Orléans centre – Orléans La Source et qui soient cadencés toutes les 30 minutes ? Cela coûterait beaucoup moins cher et ce serait probablement plus malin et que l'on ait une réflexion globale là-dessus me semble raisonnable.

Concernant la question qui est posée, il y a un schéma directeur de la gare d'Orléans, qui avait été fait en 2008 de mémoire. Ce schéma disait que l'on devait forcément réserver toutes les voies et que la voie H était indispensable dans l'optique justement de recevoir les trains Voves – Orléans, réserver deux voies avec une cadence qui était prévue à la demie heure. Voves – Orléans est un peu reporté aux calanques grecques et par ailleurs, comme a dit Florent MONTILLOT, depuis 2011 il n'y a plus de navettes, or les navettes prenaient deux voies. Alors effectivement, la question se pose et c'est légitime, mais à mon avis, S.N.C.F. réseau ne va pas changer de position, ou alors ils auraient beaucoup évolué.

Pour le troisième élément, encore une fois je me pose la question des coûts : 190 millions, plus 40 millions plus le reste, pour 8 300 personnes par jour. Je vous avoue que je reste quand même dubitatif sur ce chiffre de 8 300 personnes et surtout, pour répondre à ce que disait Jean-Philippe GRAND tout à l'heure, le report modal de cette clientèle potentielle, quel est-il ? Quel serait l'impact d'un autre mode de transport sur Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, incontestablement indispensable là-dessus ? Je n'en

sais rien. Et pour l'instant à ma connaissance, nous ne l'avons pas mesuré de la même manière - Florent MONTILLOT ou Jean-Philippe GRAND me diront le contraire, car c'est peut-être plus précis -. Je ne crois pas que le coût annuel de déficit de la ligne ait été chiffré et ce sera quand même important, car je vous rappelle que le client ne paie que 25 à 30 % du coût, y compris dans les TER, on peut quand même s'interroger là-dessus.

Enfin dernier point, ce n'est quand même pas tout à fait un hasard si les deux communes les plus réservées par rapport à ce projet sont celles d'Orléans et de Saint-Jean-de-Braye. Ce sont les deux communes les plus urbaines et l'avis de Saint-Jean-de-Braye était lui aussi relativement réservé. Ce qu'a dit Florence CARRE est très juste et les habitants de Saint-Jean-de-Braye disent la même chose : attention au bruit et attention également à ce qui a été souligné par Florence CARRE et en même temps par David THIBERGE, ça peut faire une coupure dans la ville, et c'est une coupure beaucoup plus ferme qu'avec un tram, car on ne traverse pas une voie ferrée comme ça. Là-dessus, moi je m'interroge et je me dis, pour finir, que ça fait beaucoup pour ne pas se montrer très ferme vis-à-vis de la S.N.C.F. et que l'on préserve les intérêts de la Ville d'Orléans sans ce projet, qui certes, a un intérêt collectif évident, mais qui présente quand même beaucoup d'inconvénients par rapport à sa logique d'aujourd'hui.

M. MARTIN – Moi je voudrais attirer l'attention des Orléanais, qui tous les jours se rendent à la gare d'Orléans. Je dirais que la Région fait peu de cas de l'accès à la Gare d'Orléans, qui est infernal. Il n'y a pas de solutions possibles telles que l'organisation est faite aujourd'hui, alors que c'est indispensable d'organiser un accès à la gare d'Orléans. Il y a une priorité plus forte à organiser l'accès côté ouest à la gare qui je le rappelle est neuve, que de faire des développements supplémentaires du côté est. Et j'en viens au parking, on nous propose avec la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, de détruire 150 places de parking, mais dans le même temps, on ne gère pas le parking côté avenue de Paris. Or, les places de parking pourraient tout à fait exister, car en bordure des lignes actuelles, il existe une emprise de terrain de 12 mètres minimum, qui en fait est inutilisée, sauf pour le parking du personnel de la S.N.C.F. Je me demande comment les études ont été faites par la Région, car la proposition de supprimer 150 places de parking va nous poser des problèmes complexes. De plus, on ne gère pas l'accès ouest de notre gare qui ne fonctionne pas du tout et cause donc des problèmes majeurs, alors que le terrain existe. Il suffit de supprimer les voitures des agents de la S.N.C.F. qui stationnent à ce niveau. Moi, je suis pour la formule la plus ferme ce soir, car je trouve que par rapport à la gare d'Orléans, lorsque l'on vit dans ce quartier, c'est insupportable. Imaginez le tracé d'une ligne de plus, alors que l'on n'a pas résolu les problèmes d'accès à cette gare régionale, je trouve que c'est inadmissible.

M. le Maire – Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Nous sommes quelques conseillers départementaux à siéger dans les deux instances et il est vrai que le Conseil Départemental du Loiret s'est prononcé, avec de nombreuses réserves mais tout au moins favorablement, sur la réouverture de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Et notamment, en terme d'aménagement du territoire, avec la proposition et dans l'idée d'un prolongement de cette même ligne jusqu'à Gien, afin de désenclaver cette commune. Cela ferait une ligne Orléans – Gien et de ce point de vue-là, ce serait une ligne S.N.C.F. très intéressante.

Il y a à nouveau deux positions différentes et cela paraît difficile de tenir. Pour ma part, je comprends toutes les réserves qui sont émises. Il est vrai que la proposition de Florent MONTILLOT retient mon attention car il s'agit de la création d'une ligne supplémentaire qui en fait nous pose difficulté. Néanmoins, s'il n'y avait pas de changement, je m'abstiendrais et je crois que nous serons quelques conseillers départementaux à s'abstenir.

M. le Maire – M. YEHOUESSI.

M. YEHOUESSI – M. le Maire; mes chers collègues, beaucoup d'échanges ont eu lieu et je me réjouis que cela ait suscité des interrogations. Cela nous oblige à mesurer la responsabilité qui est la nôtre ce soir, devant ce vote auquel vous nous invitez. Dans notre groupe, nous voterons contre et nous sommes persuadés qu'une solution est envisageable.

Nous demandons donc à M. le Maire, au Président de la Métropole, de revoir avec les autres partenaires et d'envisager avec la S.N.C.F. une autre solution de sortie.

M. le Maire – Mme LEVELEUX-TEIXEIRA puis M. GRAND.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Jean-Philippe GRAND développera un point de vue en réponse à ce qui a été dit par M. MARTIN. Pour ma part, je souhaite simplement - avant que l'on ne procède au vote - que la proposition formulée par Florent MONTILLOT soit également soumise à l'assemblée. Je vous remercie.

M. le Maire – Ça c'est moi qui en décide, je vous remercie. M. GRAND.

M. GRAND – Sur les arguments évoqués, moi j'essaie dans toutes les propositions et les décisions qui peuvent être prises, que ce soit à la Région ou ici au Conseil Municipal, qu'elles aillent dans le sens de l'intérêt général, en prenant en compte évidemment tous les arguments qu'il peut y avoir et j'entends autant les arguments du parking que ceux des riverains de cette future ligne. Je pense sincèrement que sur ce dossier-là, proposer un autre modèle, vous parliez M. LEMAIGNEN, de liaisons de bus qui pourraient faire également Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, cela ne fonctionne pas dans le cas présent. On ne peut pas faire de lignes de transport en commun en site propre, entre ne serait-ce que de Châteauneuf-sur-Loire au terminus de la ligne de tramway à Saint-Jean-de-Braye. Cela ne peut pas fonctionner car ces bus se retrouveraient eux-mêmes dans les embouteillages aux heures de pointe et vous ne réglez donc pas le problème.

Quant au report modal, quelles-sont les personnes qui vont décider de prendre le train plutôt que de prendre leurs voitures pour venir de Châteauneuf-sur-Loire et rejoindre la gare d'Orléans ? Ces 8 000 personnes annoncées dans ces quelques trains chaque jour, ce sont obligatoirement des personnes qui aujourd'hui, soit conduisent une voiture pour venir sur Orléans, soit utilisent une voiture avec plusieurs personnes pour venir jusqu'à Orléans. Il y a donc obligatoirement un report modal. Toutes ces personnes-là ne vont pas se dire du jour au lendemain, alors qu'elles ne venaient jamais à Orléans avant, que maintenant qu'il y a le train, elles vont y venir. Non, ces personnes viennent aujourd'hui à Orléans par différents moyens, principalement avec la voiture et on va leur proposer de venir par le train, le report modal est évidemment effectif.

Maintenant, pour la proposition qui est faite par M. MONTILLOT et à laquelle je souscris totalement, je trouve que nous expliquer, ne pas tenir compte de sa proposition l'engagerait à faire un vote d'abstention, ce que Mme LECLERC vient de dire également à l'instant, ce n'est pas allé jusqu'au bout de la démarche. Si comme nous, vous considérez que la bonne proposition est de dire : « nous émettons des réserves et nous sommes contre cette ligne H », vous devez soit obtenir du Maire que nous puissions voter sur ce scénario, soit voter de manière défavorable. Je vous remercie.

M. le Maire – Plus personne ne souhaite prendre la parole ? Moi ce que je voudrais simplement dire dans cette affaire, c'est que cela fait maintenant plus d'un an que l'on travaille sur ce sujet. Cela fait plus d'un an, que j'ai demandé à ce qu'il y ait des études complémentaires, d'abord par courrier, ensuite dans des avis officiels, puis dans de nombreuses réunions, en off. La Région a fait les études ou a demandé les avis pertinents et à chaque fois on m'a expliqué que ce n'était pas possible et que la voie H était indispensable. C'est la raison pour laquelle j'ai sollicité ici, après un appel d'offres, un expert totalement indépendant de la S.N.C.F. et cet expert indépendant dit qu'effectivement, la voie H est indispensable. Depuis maintenant plusieurs dizaines d'années, il n'y a effectivement eu aucun investissement sur la gare et aujourd'hui on se retrouve dans cette situation incroyable. Les trains qui viennent de l'est doivent se garer à l'ouest de la gare et tous les trains qui viennent de l'ouest doivent se garer à l'est de la gare. Les quais n'ont pas été refaits et pour le savoir il suffit d'y aller. Je rappelle toute une série de problèmes pour les personnes à mobilité réduite et autre et dont la S.N.C.F. - je ne parle pas de la Région - ne fait pas très grand cas. Il y a également les aiguillages, parce qu'il faut aller dans ce niveau de détails pour comprendre effectivement la raison pour laquelle la S.N.C.F. tient tant à cette voie H par rapport à ce qu'elle devrait faire. Le mode de fonctionnement électromécanique et non pas électronique comme c'est aujourd'hui, enfin pour dire que c'est toute une série de détails qui nous ont été rapportés, montrent qu'en effet cette voie est indispensable. Ou alors, la S.N.C.F. et son maître d'ouvrage investissent dans la gare d'Orléans pour qu'elle devienne cette gare modulaire de la capitale régionale et dans ce cas, les trains peuvent être gérés sur toutes les voies et à ce moment-là, on s'aperçoit que même aux heures de pointe, il y a assez de place.

Après avoir appelé, rappelé, de nouveau appeler, fait comprendre, expliquer - et tous ceux qui ont travaillé avec la S.N.C.F. comprennent ce que je suis en train de dire - et qu'à la fin, on vous sourit et on vous explique que c'est comme ça, car la personne qui va diligenter ce dossier, a le monopole sur la façon dont elle va piloter réellement les travaux et les infrastructures. A ce moment-là, vous vous dites qu'effectivement, il n'y a plus qu'une seule voie, et que c'est sur l'expression de celui qui ne juge pas de l'utilité de l'outil dans le cadre de la politique de mobilité, dont je rappelle que c'est de la responsabilité de l'agglomération. Nous l'avons transféré en termes de subsidiarité, c'est elle qui émet cet avis et que je sache, l'avis a été positif, avec deux ou trois réserves, dont celle qui justement motive le fait que celui qui parle de son sol, c'est-à-dire la Ville d'Orléans, est susceptible d'émettre un avis négatif. Ce point qui est extrêmement important sur le fonctionnement du sol et de l'organisation de la façon dont cette ligne doit arriver sur Orléans, est aujourd'hui considéré comme étant totalement inadéquate.

Le fait de s'opposer, M. MONTILLOT, cela peut marquer un effet, mais c'est la même chose que lorsque nous-mêmes nous déclarons que dans l'état actuel du dossier, la réponse de la Ville est défavorable. De ce fait, le commissaire enquêteur enregistre cet avis parmi tous les autres et notamment les avis relatifs à l'intérêt public de la ligne. Ce dont je reste convaincu comme vous, là-dessus on est sur la même longueur d'ondes et comme tout ce qui a pu être dit ici, comme les reports modaux par exemple. Je suis un peu plus optimiste que mon collègue et sans doute moins que M. GRAND sur le sujet, mais l'utilité je la soutiens. Après, il y a eu tout un travail qui a été fait sur le quartier et moi je suis un peu circonspect sur la coupure au sein du quartier qui va être importante, notamment sur des passages utilisés par des collégiens et les enfants sur la partie de l'Argonne, mais dont acte, ces éléments-là vont se régler. La seule chose qui n'est pas acceptable, c'est la fin de non-recevoir sur le fait qu'il y a un souci majeur sur la gestion de la gare et que cet élément-là de toute façon, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, à ce jour on ne tient pas compte de notre avis. Et encore une fois Mme TRIPET, ce n'est pas faute d'avoir essayé de faire réaliser toutes les études et de les avoir demandées.

Alors après, il y a un des dégâts collatéraux sur lesquels moi j'insisterai sans doute un peu moins dans nos débats, c'est l'aspect des parkings. Il n'y a pas que cela, il y a aussi une voie qui va passer très près des habitations, qui aujourd'hui sont sur les voies S.N.C.F. mais éloignées. On restreint complètement le fonctionnement de l'école Pierre Ségelle et notamment l'espace situé devant. Il y a donc toute une série de conséquences, sur lesquelles aujourd'hui, si la Ville dit « nous sommes d'accord avec le projet mais on s'oppose avec la voie H », le commissaire enquêteur retiendra que l'on est d'accord avec le projet. Le maître d'œuvre dira : « vous savez, une des conséquences est que la voie H se fait. » Finalement ils s'opposent, mais selon notre propre lecture, en même temps ils soutiennent, cela n'a pas de sens, ils sont schizophrènes. L'important, est qu'ils aient donné cet avis favorable et c'est pour cette raison que je tiens « à marquer le coup » sur cette affaire, de façon à bien faire comprendre, qu'à partir du moment où la S.N.C.F. veut, avec la Région, que la gare d'Orléans soit une vraie gare et accompagne un développement, notamment régional de son trafic ferroviaire, et bien il faut qu'un travail soit effectué au sein de cette gare afin de la rénover, la mettre aux normes et faire, comme le disait Michel MARTIN, que ce soit une vraie gare du 21^{ème} siècle. C'est le sens de cet avis et c'est ainsi ça qu'il est écrit.

(Intervention hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.)

M. le Maire – *Je suis désolé Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, c'est ce qu'il est écrit. Ce n'est pas nous qui planterons le projet, si cela plante pour des raisons techniques, ce sera parce que l'on ne veut pas justement, faire les efforts d'investissements nécessaires au sein de la gare et que l'on préfère choisir ce que j'appelle moi la voie de facilité, c'est-à-dire prendre des emprises supplémentaires et à partir de là créer une voie qui est indépendante du fonctionnement du reste de la gare. Cela évite d'avoir à faire les vrais travaux qu'il y a à engager sur cette gare.*

Je vous sou mets cette proposition au vote.

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le projet sous maîtrise d'ouvrage de S.N.C.F. Réseau a pour objectif la réouverture fin 2021

de la ligne ferroviaire reliant Orléans à Châteauneuf-sur-Loire à la circulation de trains de voyageurs. Cette section, longue de 27 km, sera parcourue en 32 minutes par les trains de voyageurs qui circuleront sur l'axe, à raison de 2 trains par heure en heure de pointe, et un train par heure le reste de la journée.

La Mairie avait été sollicitée ce printemps sur le projet de dossier d'enquête publique portant sur la réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Par délibération en date du 10 avril 2017, un premier avis avait été rendu, rappelé en annexe de la présente délibération. Cet avis, favorable compte tenu de l'intérêt public du projet, comportait un certain nombre d'observations et de mentions de sujets à approfondir.

Dans le dossier final, S.N.C.F. Réseau a apporté des compléments et nouveaux éléments aux observations formulées par les acteurs associés. Orléans Métropole a également diligenté de son côté des études sur certains points.

L'enquête publique est aujourd'hui ouverte et se tient du 16 octobre au 22 novembre 2017.

Dans ce contexte, la Ville d'Orléans souhaite apporter à nouveau sa contribution dans le cadre de l'enquête publique. Elle estime ne pas avoir eu de réponses satisfaisantes sur un certain nombre de points, dont la voie H, notamment au regard des conclusions des études diligentées par Orléans Métropole.

- **Voie H et impact sur les parkings Gare et Munster** : selon les études, il apparaît que le fonctionnement actuel de la gare n'est pas optimisé. A l'inverse de la solution de S.N.C.F. Réseau qui prévoit une nouvelle voie H, côté est, la Mairie souhaite que l'espace ferroviaire supporte, sur l'emprise actuelle, les modifications à réaliser pour accueillir la nouvelle liaison Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, par exemple par l'allongement des voies courtes situées côté ouest afin que toutes les voies à quai puissent être pleinement utilisées par tous les trains.

En conséquence, la Mairie ne souhaite pas la réalisation de la voie H sur l'emprise des parkings « Gare » et « Munster ». Ces modifications engendreraient de nombreux inconvénients pour la population riveraine et une transformation d'ampleur des parkings, dans un quartier qui a déjà bénéficié d'un gros effort de renouvellement urbain que les modifications induites par le projet Orléans – Châteauneuf-sur-Loire viendraient fragiliser.

- **Nuisances sonores** : S.N.C.F. Réseau a apporté des compléments d'information dans les nouvelles pièces versées au dossier. En particulier, pour limiter les risques ferroviaires et les nuisances sonores, S.N.C.F. Réseau précise son engagement sur les vitesses maximales : 60 km/h sur Orléans, 70 km/h sur Saint-Jean-de-Braye, et 100 km/h à Chécy et Mardié. Il s'engage également sur l'absence de circulations entre 22 h et 6 h. Il explicite son engagement sur le respect des réglementations relatives au bruit. Ainsi il donne à entendre, sur le site internet de l'enquête publique, des prises de sons pour comparer les bruits ferroviaires dans de nombreuses situations et ce, pour montrer l'impact d'une voie modernisée et électrifiée. La Mairie restera vigilante sur la qualité des protections qui seront mises en œuvre ainsi que sur l'intégration urbaine du projet.
- **Haltes créées** : Une halte nouvelle est créée sur le territoire communal « Orléans Ambert ». En lien avec la Mairie, Orléans Métropole a initié les études d'aménagement du pôle d'échanges à réaliser autour de la nouvelle halte. S.N.C.F. Réseau est directement associé à la démarche. La collectivité prend acte de la position de S.N.C.F. Réseau prêt à l'accompagner afin d'améliorer la porosité entre les quais et les voies publiques environnantes, dans le respect des règles de sécurité ferroviaires. Ceci facilitera l'accès à la halte pour tous les usagers.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis défavorable sur le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, sauf si le projet n'impacte plus les parkings Munster et Gare, et sous réserve de la prise en compte des autres observations émises dans la présente délibération. »

**ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 8.
IL Y A 6 ABSTENTIONS.**

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

CM du 13 novembre 2017

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 12/04/2017

Reçu en préfecture le 12/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-214502346-20170411-170410DEL31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET



VILLE D'ORLEANS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 AVRIL 2017

Le lundi dix avril deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (jusqu'à 15 h 30), LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoints ;

Mme SUIRE, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, POISSON, Mmes DESCHAMPS, LABADIE (à partir de 14 h 50), ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI (à partir de 15 h 05), MM. BARBIER, RENAULT (à partir de 15 h 15), Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mme MATET de RUFFRAY, M. BRARD (jusqu'à 16 h 30), Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, MM. GRAND, de BELLABRE, LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT ;

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. GROUARD	à	M. CARRE (à partir de 15 h 30)
Mme CARRE	à	M. POISSON
M. MOITTIE	à	Mme KERRIEN
M. GAINIER	à	Mme de QUATREBARBES
Mme ARSAC	à	Mme LECLERC
Mme HOSRI	à	M. BARBIER
M. LELOUP	à	Mme DESCHAMPS
Mme BARRUEL	à	Mme CHERADAME
Mme LABADIE	à	M. GABELLE (jusqu'à 14 h 50)
Mme ZERIGUI	à	M. VINCOT (jusqu'à 15 h 05)
Mme PINAULT	à	Mme RICARD
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	Mme SUIRE (jusqu'à 15 h 15)
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 16 h 30)
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme FOURCADE	à	M. de BELLABRE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

CM du 10 avril 2017
Affaire suivie par Etudes et planification

Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Reçu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le 
ID : 045-214502346-20170411-170410DEL31-DE

RAPPORTEUR : M. POISSON

N° 31 Objet : Mobilité. Réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Avis sur le projet de dossier d'enquête publique. Avis.

Mesdames, Messieurs,

Le projet sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau a pour objectif la réouverture fin 2021 de la ligne ferroviaire reliant Orléans à Châteauneuf-sur-Loire à la circulation de trains de voyageurs. Cette section, longue de 27km, sera parcourue en 32 minutes par les trains voyageurs qui circuleront sur l'axe, à raison de 2 trains par heure en heure de pointe et un train par heure le reste de la journée.

Les objectifs généraux assignés au projet sont :

- Offrir un mode de transport en commun ferré, alternatif à la voiture, écologique, performant, rapide, et sûr à l'Est de la métropole orléanaise ;
- Diminuer la congestion à l'entrée d'Orléans aux heures de pointe, notamment pour les trajets domicile-travail et domicile-études ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Faciliter les échanges avec les autres modes de transport (bus urbains, cars interurbains, tramway, vélo...);
- Pérenniser le trafic Fret ;

Une modernisation complète de la voie unique et une électrification de la ligne sont prévues.

La ligne offrira deux correspondances intermédiaires avec le tramway : à Orléans-Ambert et Saint Jean de Braye. Une halte nouvelle sera desservie sur le territoire d'Orléans : Orléans-Ambert.

En préparation de l'enquête publique prévue à l'automne 2017 et dans le cadre de l'instruction administrative du projet, conformément aux articles L.122-1-V et R. 122-7-I du code de l'environnement, la Préfecture du Loiret a saisi la Ville d'Orléans pour avis sur le dossier d'enquête publique. Cet avis est rendu au vu des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

La Ville d'Orléans est attentive à l'attractivité de son territoire et à la qualité environnementale qu'elle offre à ses habitants. La réouverture de la ligne Orléans – Châteauneuf, dans sa configuration choisie en terminus gare d'Orléans et avec des points de correspondance intermédiaires avec la ligne de tramway B, apparaît complémentaire de ce dernier, venant efficacement compléter l'offre de transport en commun de l'est orléanais. Le niveau d'offre prévu sur la ligne devrait permettre un véritable report modal de la route vers les transports en commun, limitant les niveaux de saturation routière, en particulier la tangentielle aux heures de pointe.

La Ville d'Orléans est donc favorable au projet de réouverture de la ligne Orléans – Châteauneuf porté par SNCF Réseau.

A ce stade, la Ville d'Orléans souhaite que les observations suivantes soient prises en compte :

- Voie H et impact sur les parkings Gare et Munster : La Ville d'Orléans regrette qu'un scénario permettant une meilleure utilisation des voies existantes en gare n'ait pas été privilégié à la création d'une nouvelle voie H, positionnée sur les actuels parkings gare et Munster à l'est. Elle souhaite que toutes les possibilités alternatives soient vérifiées avant d'émettre un avis définitif sur ce point.
- Nuisances sonores : Des habitants sont inquiets des nuisances sonores nouvelles que le projet pourrait engendrer le long de la ligne. La rénovation complète de la voie intégrant la pose de longs rails

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

CM du 10 avril 2017

Affaire suivie par Etudes et planification

Envoyé en préfecture le 12/04/2017

Reçu en préfecture le 12/04/2017

Affiché le



ID : 045-214502346-20170411-170410DEL31-DE

soudés, l'abaissement de la vitesse de circulation à 60 et 70 km/h en agglomération et les mesures compensatoires prévues par le projet (écrans acoustiques et isolations de façades) devraient avoir un réel effet sur la portée de ces nuisances nouvelles. Pour autant, SNCF Réseau devra maintenir une vigilance très forte sur cet enjeu et apporter toutes les garanties utiles permettant de préserver la qualité de vie des habitants situés à proximité des voies.

- Passages à niveau : La Ville d'Orléans prend acte des modifications de passage à niveau qui interviendront sur son territoire, conformes aux souhaits exprimés par la Ville.
- Haltes créées : Une halte nouvelle est créée sur le territoire communal : Orléans Ambert. Point de croisement de la ligne, elle sera dotée de deux quais. La Ville prend acte du choix de réaliser un souterrain avec rampes pour accéder au quai côté sud mais regrette qu'il ne soit pas permis de privilégier les traversées par le passage à niveau de la rue d'Ambert, situé à proximité. Ce point mérite d'être approfondi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-V et R. 122-7-I.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, sous réserve des observations émises dans la présente délibération.

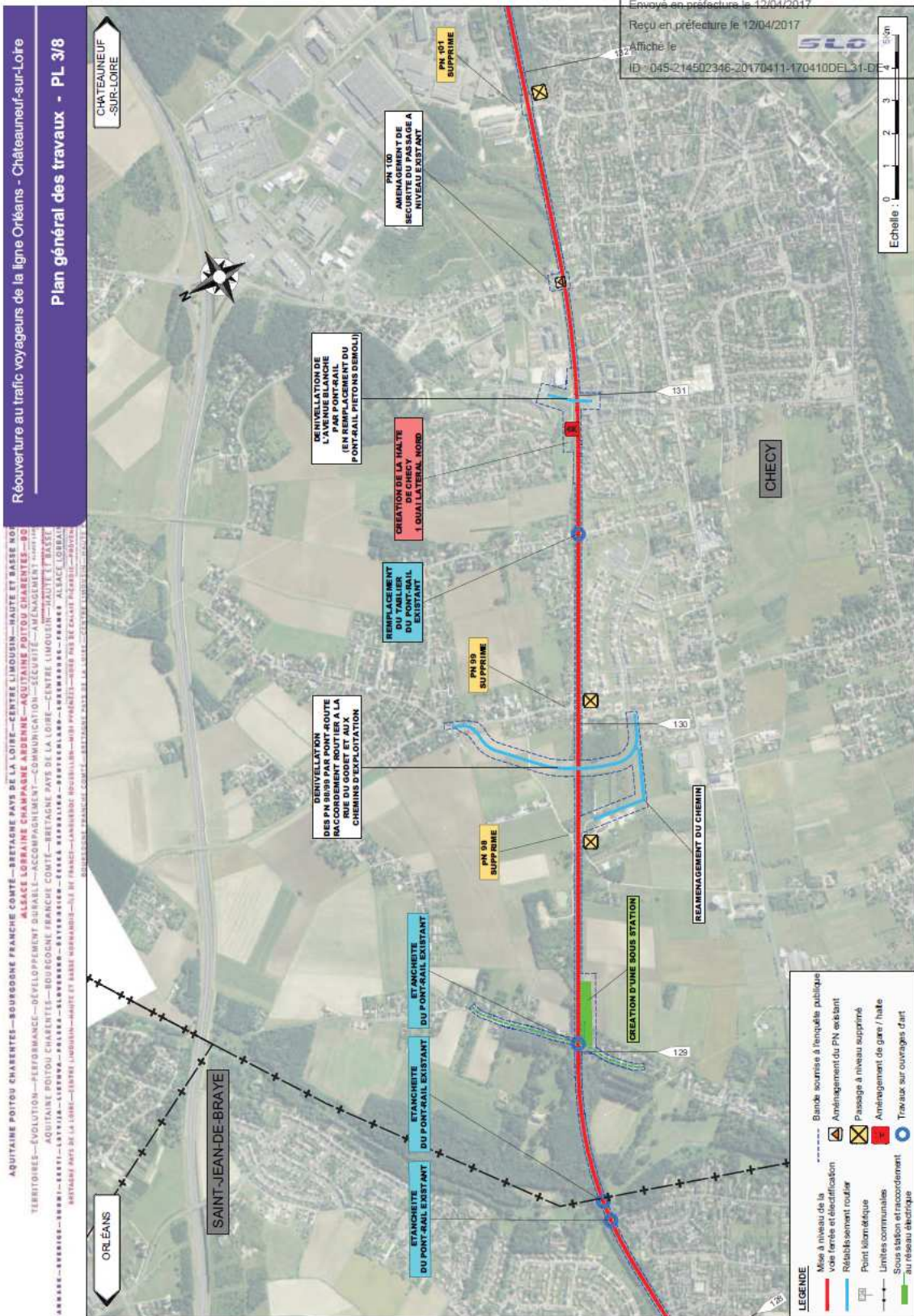
ADOpte A L'UNANIMITE.

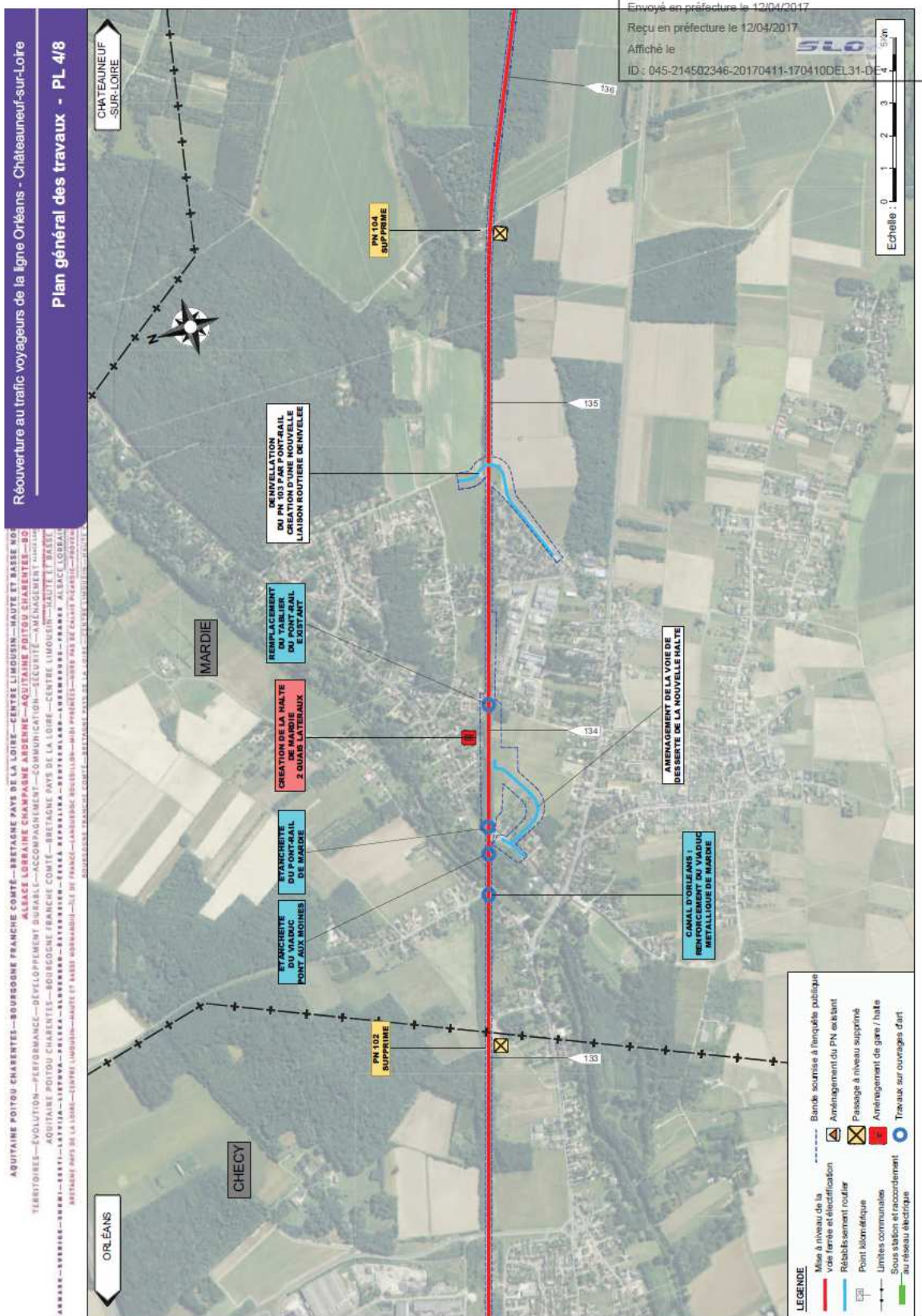
Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

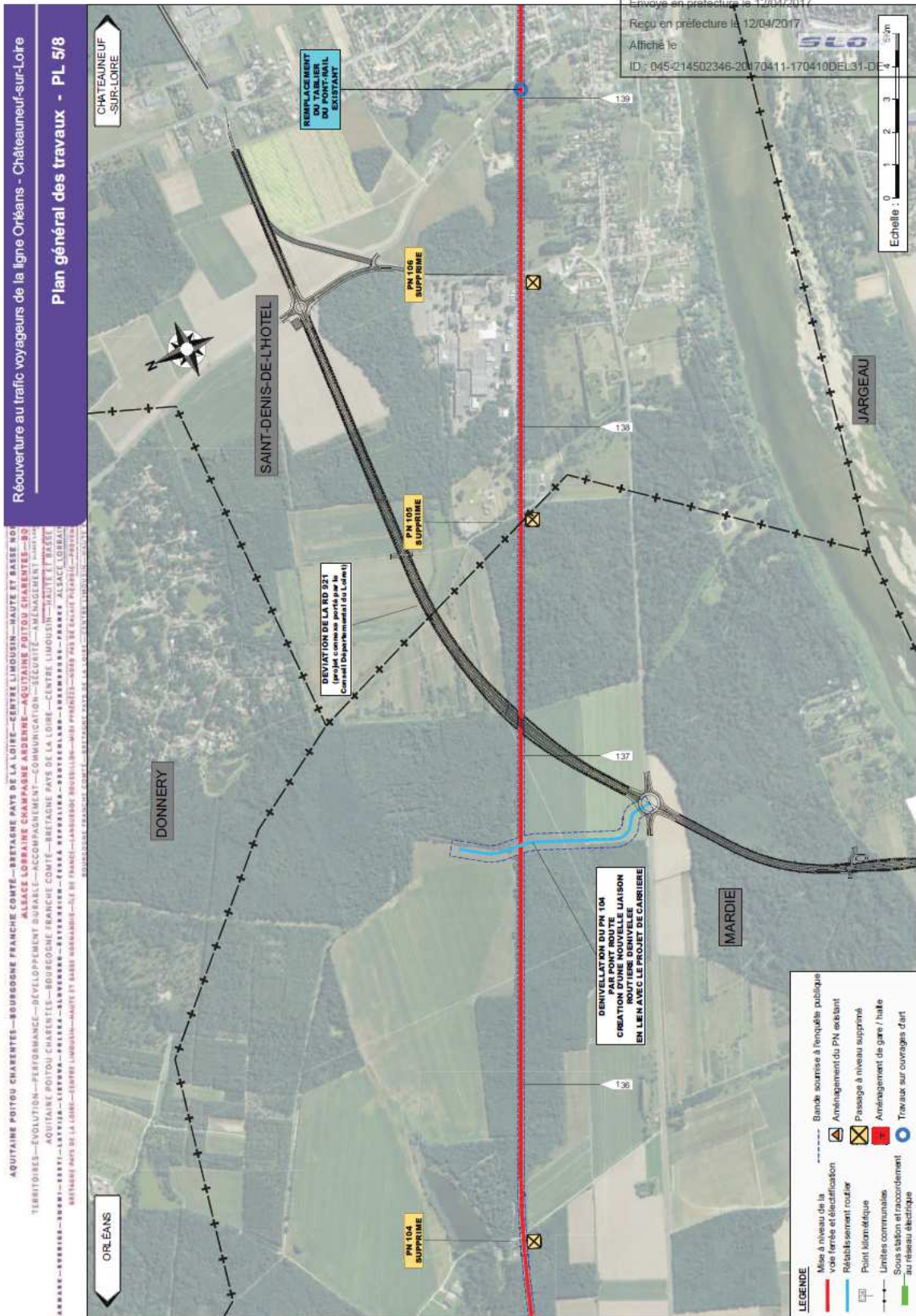
Signé numériquement
à Orléans, le 11 avril 2017

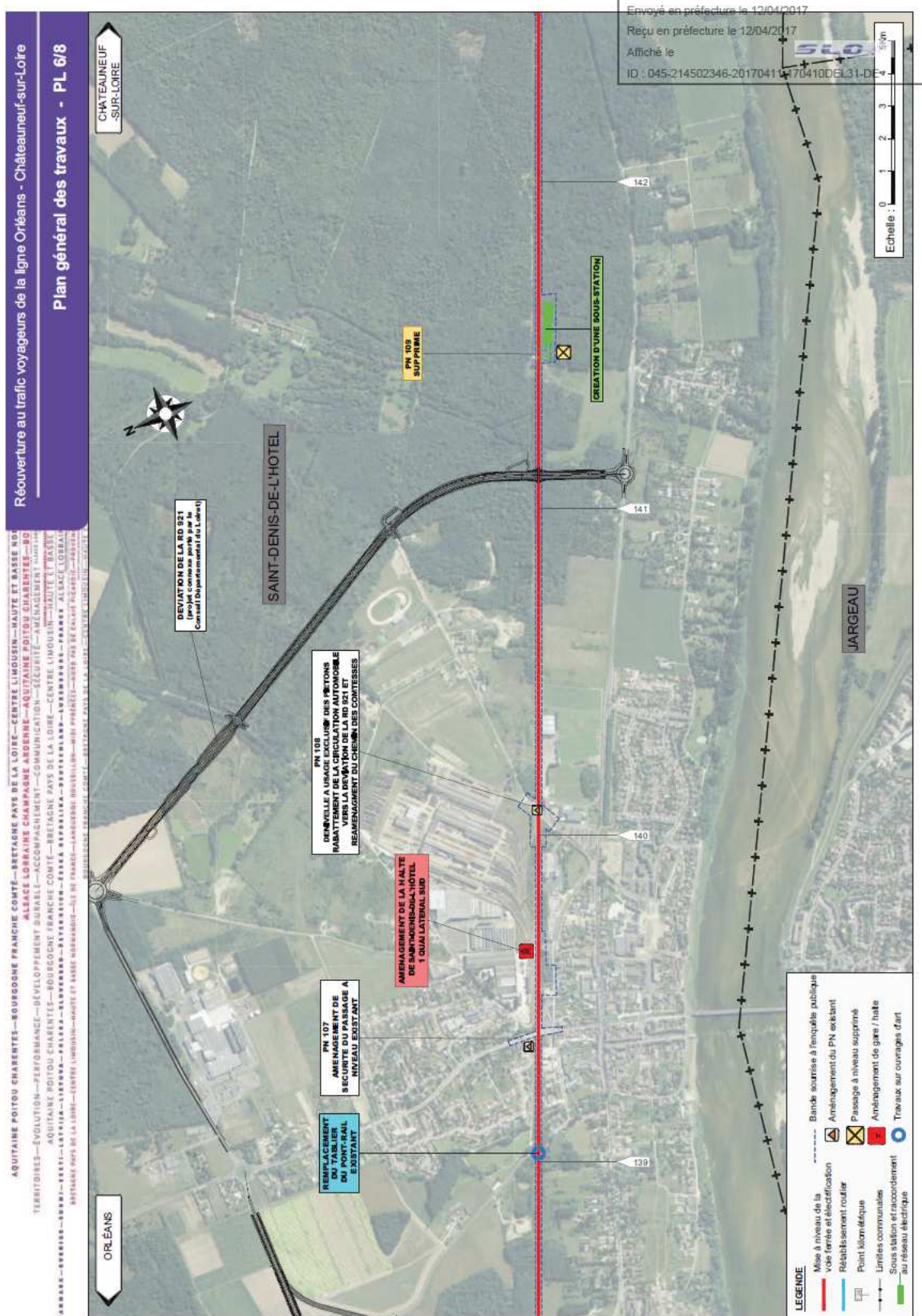
P/Le Maire
Le 1^{er} Maire Adjoint

Muriel SAUVEGRAIN









N° 33 – **Mobilité-stationnement. Mise en œuvre de la loi relative à la dépenalisation du stationnement. Redevance de stationnement payant sur voirie et forfaits de post-stationnement. Approbation d'un avenant n° 12 à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION. Approbation d'une convention à passer avec l'A.N.T.A.I.**

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En introduisant la dépenalisation totale des règles du stationnement payant sur voirie, l'objectif visé est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement. L'amende est ainsi remplacée par un forfait post-stationnement dont la Mairie assure dorénavant le recouvrement amiable. Il convient de souligner que ce forfait s'appliquera en cas de non-acquittement de la redevance, ou de dépassement de la durée de stationnement octroyée, déduction faite de ce qui a déjà été payé spontanément par l'utilisateur.

En fonction de ces évolutions réglementaires, la présente délibération a pour objet d'approuver à nouveau la grille tarifaire de la redevance de stationnement et le montant du forfait de post-stationnement.

Par souci de simplification, il est proposé de mettre en application cette réforme de manière neutre pour les usagers et de ne rien changer au dispositif actuel. Ainsi :

- le périmètre de stationnement payant reste inchangé (annexe 1) ;
- les tarifs de redevance de stationnement restent les mêmes que ceux actuellement en vigueur y compris pour les tarifs préférentiels de certaines catégories d'usagers (abonnés, actifs, étudiants etc.) Pour mémoire, ces différents barèmes ainsi que les modalités d'accès sont joints en annexes 2, 3 et 4 ;
- le forfait post-stationnement reprend le montant de l'amende actuellement en vigueur qui est de 17 €.

Par ailleurs les modalités pratiques de paiement des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- A. Paiement spontané de la redevance au début de la période de stationnement :
 - paiement directement à l'horodateur ;
 - paiement via l'application PayByPhone.
- B. Paiement après réception de l'avis de paiement forfait de post-stationnement (F.P.S.) via différents moyens de paiement (internet, smartphone, serveur vocal interactif ou moyens de paiement traditionnels auprès d'un centre d'encaissement de la D.G.FI.P.) :

Enfin, dans le cadre de cette réforme, les collectivités ayant la charge du recouvrement amiable des recettes de forfait de post-stationnement (F.P.S.) peuvent confier à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.), la gestion et le recouvrement de leurs recettes de FPS en phase amiable.

Il est proposé que la Mairie ait recours aux services de l'A.N.T.A.I, par le biais d'une convention-type. Cette dernière prévoit que l'A.N.T.A.I. assure la notification des avis de paiement et le recouvrement des F.P.S. Cette opération, intitulée « cycle complet » coûtera à la Mairie d'Orléans 1,49 € par courrier de recouvrement envoyé par l'A.N.T.A.I. Cette convention prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2020.

En cas de contestation sur l'avis de paiement, un premier recours, le Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O.), pourra être porté devant la collectivité dont dépend l'agent ayant établi l'avis de paiement du forfait contesté.

Par ailleurs, il est précisé que l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, relatif à l'application de la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, dispose que, hors Ile-de-France, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune ou le groupement ayant institué la redevance de stationnement. Il précise par ailleurs que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les recettes issues des F.P.S. sont reversées à ces établissements par les communes ayant institué la redevance de stationnement.

Cependant, ce reversement s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des F.P.S., tels qu'ils sont listés ci-dessous :

Coûts	Modalités de calcul
Coûts relatifs aux envois postaux A.N.T.A.I. (pris en charge par l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions)	1,49 € par F.P.S. émis (facturé par l'A.N.T.A.I.) – tarif au 01/01/2018 *
Coûts relatifs au contrôle du stationnement (pris en charge par les A.S.V.P.)	70 % de la masse salariale A.S.V.P. du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018 ; considérant que 70 % du temps de travail des ASVP est consacré au contrôle du stationnement payant
Coûts relatifs au traitement des recours administratifs préalables obligatoires – R.A.P.O. (pris en charge par les agents de la collectivité)	13,40 € par RAPO traité Coût basé sur le nombre réel de R.A.P.O. traités en 2018 – tarif au 01/01/2018 *

* Ces coûts correspondent aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et sont susceptibles d'évoluer.

La Mairie adressera chaque année à Orléans Métropole un tableau récapitulatif des coûts réels de mise en œuvre des F.P.S. et des éventuelles évolutions.

Compte tenu de ces nouvelles modalités de redevance de stationnement, il convient également de passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION un avenant n° 12 au contrat relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie, afin de prendre en compte la nouvelle grille instituant les montants de redevance de stationnement.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevances pour le stationnement sur voirie présentée en annexe 2, à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les modalités d'accès aux tarifs spécifiques en faveur des ayants droits définies en annexes 3 et 4 sans changement par rapport aux tarifs approuvés jusqu'alors ;

2°) approuver l'avenant n° 12 au contrat relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION, afin de prendre en compte la grille instituant les montants de redevance de stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

3°) approuver les modalités de calcul des coûts de mise en œuvre des F.P.S. ;

4°) approuver la convention-type « cycle complet » à passer avec l'A.N.T.A.I., ayant pour objet la gestion et le recouvrement, pour le compte de la collectivité, des recettes de F.P.S. en phase amiable ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et ledit avenant au nom de la Mairie ;

6°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 50 VOIX
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE 1

Périmètres et zones concernés par la redevance de stationnement

Périmètre du stationnement payant à Orléans :

- QUAI BARENTIN;
- QUAI CYPRIERRE;
- QUAI DU CHATELET;
- QUAI DU FORT ALLEAUME;
- BOULEVARD DE LA MOTTE SANGUIN;
- BOULEVARD SAINT EUVERTE;
- AVENUE JEAN ZAY;
- BOULEVARD PIERRE SEGELLE;
- BOULEVARD ALEXANDRE MARTIN;
- BOULEVARD DE VERDUN;
- AVENUE DE PARIS dans sa partie comprise entre le boulevard de Verdun et la rue Antigna;
- RUE DU FAUBOURG BANNIER dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR et la PLACE GAMBETTA;
- PLACE GAMBETTA;
- BOULEVARD ROCHEPLATTE;
- RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ROCHEPLATTE et le BOULEVARD DE CHATEAUDUN;
- boulevard JEAN JAURES.

Zone « Orange » : Ensemble des rues

- RUE DES ALBANAIS ;
- RUE D'ALSACE LORRAINE, de la RUE DES HUGUENOTS jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE ;
- RUE DE L'ARCHE DE NOE ;
- RUE D'AVIGNON ;
- RUE BANNIER ;
- RUE DE LA BRETONNERIE ;
- RUE DE BOURGOGNE, de la RUE ROYALE jusqu'à la RUE SAINTE-CATHERINE ;
- RUE DU CHARIOT ;
- RUE DES CHARRETIERS, de la RUE DES CHATS FERRES jusqu'à la RUE DES CARMES ;
- PLACE DU CHATELET, de la RUE PEREIRA jusqu'à la RUE D'ALIBERT ;
- RUE DES CHATS FERRES ;
- PLACE DU CHEVAL ROUGE ;
- RUE DU CHEVAL ROUGE ;
- RUE LA CHEVRE QUI DANSE ;
- RUE DU CLOITRE SAINT-PAUL ;
- RUE DES CLOCHES SAINT-PAUL ;
- RUE DU COLOMBIER, de la RUE BANNIER jusqu'à la RUE DU GRENIER A SEL ;
- RUE ROBERT DE COURTENAY ;
- RUE ADOLPHE CRESPIN ;

- RUE CROIX DE MALTE, de la RUE ADOLPHE CRESPIEN jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE ;
- RUE DUCERCEAU ;
- RUE D'ESCURES ;
- RUE DES FAUCHETS ;
- RUE DE GOURVILLE ;
- RUE DU GRENIER A SEL, de la RUE DU COLOMBIER jusqu'à la RUE D'ILLIERS ;
- RUE JEAN HUPEAU ;
- RUE HAUTE VALLEE ;
- RUE D'ILLIERS, de la RUE DES MINIMES jusqu'à la RUE DU GRENIER A SEL ;
- RUE ISAAC JOGUES ;
- RUE DE LA LIONNE, de la RUE BANNIER jusqu'à face au n° 16 ;
- RUE DE LA MAIN QUI FILE ;
- RUE DES MINIMES ;
- RUE MUZENE ;
- RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE ;
- RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE, sur le parking du CANOPE ;
- AVENUE DE PARIS, du BOULEVARD DE VERDUN jusqu'à la RUE ANTIGNA ;
- RUE PEREIRA ;
- RUE DU PONT DE CE ;
- RUE PORTE SAINT-JEAN, du BOULEVARD ROCHEPLATTE jusqu'à la PLACE DE LA CROIX MORIN ;
- RUE PUIITS SAINT-CHRISTOPHE ;
- RUE DES RECOLLETS ;
- RUE ISABELLE ROMEE ;
- RUE ROYALE, de la RUE DU TABOUR jusqu'à la PLACE DU MARTROI ;
- RUE HENRI ROY ;
- RUE SAINTE-ANNE ;
- RUE SAINTE-CATHERINE, de la RUE DE BOURGOGNE jusqu'à la RUE JEANNE D'ARC ;
- RUE SAINT-PAUL ;
- RUE SAINT-PIERRE DU MARTROI ;
- RUE CHARLES SANGLIER ;
- RUE ADOLPHE THIERS ;
- RUE DES TROIS MAILLETS ;
- RUE DES TURCIES, de la RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE jusqu'à la RUE DE L'ECU D'OR ;
- RUE DU VIEUX MARCHE ;
- PLACE DU VIEUX MARCHE.

Zone « Boulevards » : Ensemble des rues

- BOULEVARD ALEXANDRE MARTIN ;
- BOULEVARD ARISTIDE BRIAND ;
- BOULEVARD JEAN JAURES ;
- BOULEVARD DE LA MOTTE SANGUIN ;
- BOULEVARD SAINT-EUVERTE ;

- BOULEVARD PIERRE SEGELLE ;
- BOULEVARD ROCHEPLATTE.

Zone « Verte »

- Ensemble des rues comprises à l'intérieur du périmètre du stationnement payant à l'exception des rues listées en zone « Orange » et « Boulevards »

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

ANNEXE 2



STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Redevances du stationnement sur voirie (T.T.C.) applicables à compter du 1er janvier 2018

1 - MONTANT DE LA REDEVANCE "HORAIRE" (9h-12h 14h-19h)

	Conditions	Redevance horaire	
Zone orange	2h maximum	15 min = 0,50€	30 min = 1€
		45 min = 1,50€	1h = 2€
		1h15 = 2,50€	1h30 = 3€
		1h45 = 3,50 €	2h = 4€
		2h15 = 17 €	
Zone verte	4h maximum	15 min = 0,50€	30 min = 1€
		45 min = 1,50€	1h = 2€
		1h15 = 2,50€	1h30 = 3€
		1h45 = 3,50 €	2h = 4€
		2h15 = 4,50 €	2h30 = 5 €
Zone "boulevards"	4h maximum	2h45 = 5,50 €	3h = 6 €
		3h15 = 6,50 €	3h30 = 7 €
		3h45 = 7,50 €	4h = 8 €
		4h15 = 17 €	

2 - MONTANT DE LA REDEVANCE ABONNEMENT "RESIDENT"

	Conditions	Montant annuel de la redevance	Montant mensuel de la redevance	Montant journalier de la redevance
Zone orange	18h-10h	240,00 € (20€ /mois)	20,00 €	
Zone verte	Permanent			2,00 €
Zone "boulevards"				

3 - MONTANT DE LA REDEVANCE ABONNEMENT "ETUDIANT"

	Conditions	Montant annuel de la redevance	Montant mensuel de la redevance	Montant journalier de la redevance
Zone "boulevards"	Permanent	240,00 € (20€ /mois)	20,00 €	2,00 €

4 - MONTANT DE LA REDEVANCE ABONNEMENT "TRAVAIL"

	Conditions	Montant annuel de la redevance	Montant mensuel de la redevance	Montant journalier de la redevance
Zone "boulevards"	7h - 20 h	360,00 € (30€ /mois)	30,00 €	3,00 €

5 - MONTANT DE LA REDEVANCE FORFAIT "PROFESSIONNEL"

	Conditions	Montant de la redevance
1 h	Pré-paiement par l'entreprise	2,00 €
2 h		4,00 €
4 h		8,00 €
24 h		12,00 €
Annuel		750,00 €

6 - MONTANT DE LA REDEVANCE FORFAIT "VEHICULE PROPRE"

	Conditions	Montant de la redevance
Zone orange	2 h maximum	1h30 gratuit puis 0,50 € / 15 min
Zone verte	4 h maximum	
Zone "boulevards"		

7 - MONTANT DE LA REDEVANCE FORFAIT "SHOPPING"

	Conditions	Montant journalier de la redevance
Zone orange	non existant	
Zone verte		
Zone "boulevards"		valable entre 9h et 19h

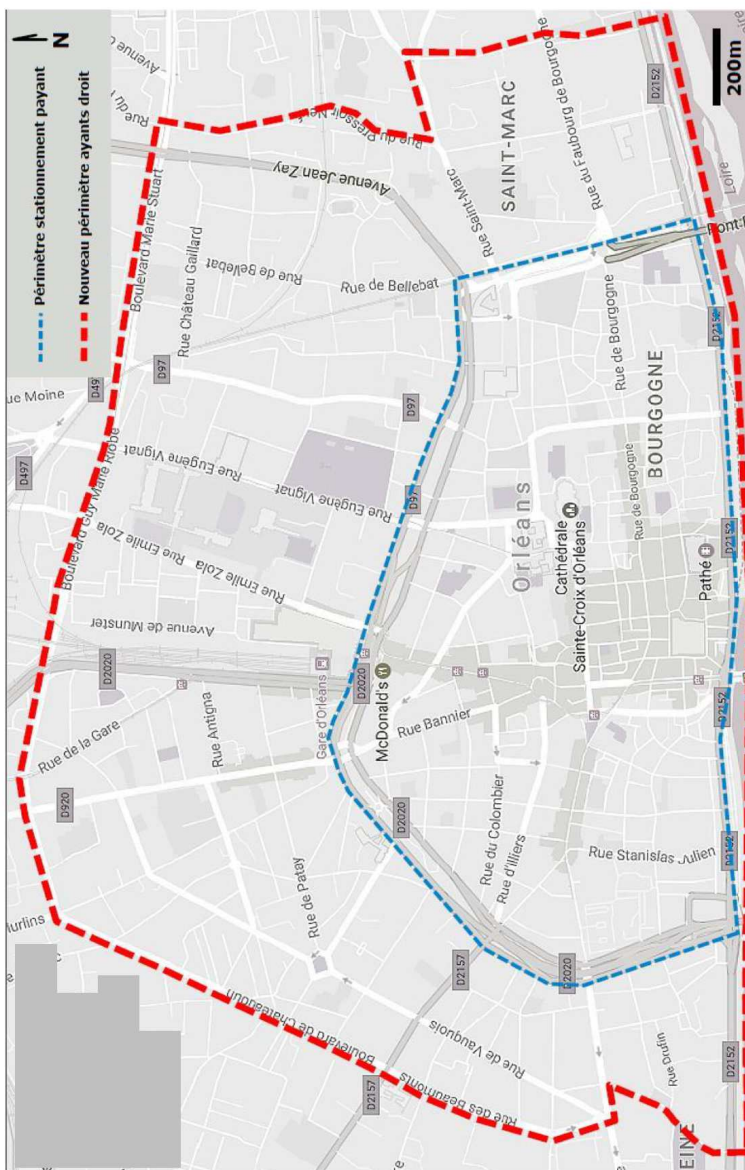
8 - MONTANT DE LA REDEVANCE RESERVATION DE PLACES

	Conditions	Montant de la redevance
Zone orange	Sans limite de durée valable entre 9h et 19h	0,50 € le 1/4 d'heure
Zone verte		
Zone "boulevards"		1,70 € pour 1/2 journée et 3,40 € pour 1 journée

ANNEXE 3

Limites du périmètre de stationnement des ayants droit

La carte ci-dessous précise périmètre concerné par les offres spécifiques de stationnement « résident » et « travail ». Les rues, boulevards et quais indiqués ci-contre constituent les limites du périmètre et font parties de ce dernier.



- Les rues, boulevards et quais en question sont les suivants :
- rue du Baron
 - rue de la Madeleine
 - rue des Beaumonts
 - boulevard de Châteaudun
 - rue de la Gare
 - boulevard de Québec
 - boulevard Guy Marie Riobé
 - boulevard Marie Stuart
 - rue du Pressoir neuf
 - rue Saint-Marc
 - rue de l'Ecole Normale
 - rue Eugène Deschamps
 - quai du Roi
 - quai du Fort Alleaume
 - quai du Châtelet
 - quai Barentin
 - quai St-Laurent

ANNEXE 4
STATIONNEMENT SUR VOIRIE
OFFRES SPECIFIQUES

Modalités d'accès

Des offres spécifiques sont applicables pour différentes catégories d'usagers selon les conditions suivantes :

1) **Offre abonnement « résident »**, pour les personnes physiques domiciliées à l'intérieur du périmètre joint, et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : pièce d'identité en cours de validité ou permis de conduire ;
- Justificatif de la domiciliation dans le périmètre du secteur des « ayants droit » : dernière taxe d'habitation, ou à défaut le bail ou l'acte notarié de l'année en cours, au même nom et prénom que la pièce d'identité ;
- Justificatif de propriété du (des) véhicule(s) : carte grise de chacun des véhicules, au même nom et prénom que la pièce d'identité.

2) **Offre abonnement « étudiant »**, pour les personnes physiques scolarisées sur la commune d'Orléans et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : permis de conduire ;
- Justificatif de scolarité : certificat de scolarité en cours de validité, au même nom et prénom que la pièce d'identité.
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise du véhicule concerné.

3) **Offre abonnement « travail »**, pour les personnes physiques qui travaillent dans une zone de stationnement réglementée par horodateurs et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : pièce d'identité en cours de validité ou permis de conduire ;
- Justificatif de travail dans le périmètre du secteur des « ayants droit » : attestation nominative (même nom et prénom) de moins d'un an de l'employeur, justifiant du travail à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté ;
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise du véhicule, au même nom et prénom que la pièce d'identité.

4) **Forfait « professionnel »** pour les entreprises, artisans, professions médicales ou institutionnels installés ou intervenant dans une zone de stationnement réglementée par

horodateurs et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'entreprise : extrait K-bis ;
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise du véhicule, au nom de l'entreprise désignée sur l'extrait K-bis, ou attestation de location du véhicule au nom de l'entreprise désignée sur l'extrait K-bis.

L'abonnement annuel est réservé aux professions en intervention en centre-ville, ou installées en zone payante et justifiant du besoin régulier d'un véhicule à proximité immédiate de leur commerce dans le cadre de leur activité, notamment pour des chargements et déchargements de matériel.

Les professions éligibles à ce tarif sont listées ci-dessous :

- Artisans du bâtiment (par exemple électricien, chauffagiste, maçon, menuisier, plombier...)
- Professionnels médicaux intervenant à domicile (par exemple infirmier, kinésithérapeute, sage-femme...)
- Réparateurs/dépanneurs (intervenant par exemple sur du matériel informatique, des ascenseurs, des systèmes de sécurité...)
- Pressing/blanchisserie

5) **Forfait « véhicules propres »** pour les usagers disposant d'un véhicule propre et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : pièce d'identité en cours de validité ou extrait K-bis ;
- Justificatif de propriété du véhicule : Certificat d'immatriculation attestant du type de véhicule, au même nom que le justificatif d'identité.

Les véhicules éligibles à ce tarif sont listés ci-dessous :

- Les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules)
- Les véhicules électriques
- Les véhicules de moins de 3 mètres émettant moins de 90g/km de CO2
- Les véhicules à carburant modulable (VCM) fonctionnant au super éthanol E85
- Les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié)
- Les véhicules à hydrogène

Les profils résident, étudiant, travail et professionnel sont accordés pour une durée d'un an, et peuvent être renouvelés sur présentation des justificatifs nécessaires en cours de validité.

N° 34 – **Mobilité-stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour le stationnement sur voirie. Approbation.**

M. POISSON – Cette tarification a été initiée l'année dernière. Il s'agit de la gratuité sur les mails, ce qui n'existait pas auparavant.

M. le Maire – Oui parce qu'ils ne payaient pas sur les mails avant.

M. POISSON – Cela a effectivement été décidé l'année dernière et on la reconduit les samedi 9, 16 et 23 décembre.

M. le Maire – C'était une demande des commerçants. Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Je vais dire que nous sommes assez têtus. Comme l'année dernière à la même époque, nous allons demander s'il vous plaît, la gratuité pour les bus et les tramways aux mêmes dates, pour les personnes qui se rendent en ville. Il y a des personnes qui n'ont pas de véhicules, je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas bénéficier de la gratuité des transports jusqu'au centre-ville pour faire leurs courses. Merci.

M. le Maire – Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – J'allais poser exactement la même question, M. le Maire. Merci.

M. le Maire – M. FOUSSIER puis M. POISSON.

M. FOUSSIER – Les tramways seront gratuits les deux dimanches précédant Noël. Il se raccroche sur un calendrier un peu différent, mais il y a la gratuité des tramways.

M. POISSON – Tout à fait et c'était déjà le cas l'année dernière.

M. le Maire – D'autres questions ? Je vous consulte.

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, un travail partenarial entre la Mairie et les différents acteurs concernés, dont les Vitrites d'Orléans, est mené depuis plusieurs années, dont l'une des actions consiste à faciliter et encourager l'accès en centre-ville.

Pour cela, il est proposé, pour les samedis 9, 16 et 23 décembre inclus, de laisser le stationnement sur voirie sur les zones « boulevards » gratuit durant toute la journée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la gratuité du stationnement dans les zones « boulevards » de manière dérogatoire aux tarifs votés par le Conseil Municipal ;

2°) décider que ces gratuités seront applicables les samedis 9, 16 et 23 décembre 2017 inclus et se substitueront aux tarifs existants durant cette période ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.»

ADOpte A L'UNANIMITE.

N° 35 – **Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Espace loisirs "Les Parasols du Parc". Saison 2018. Actualisation des tarifs.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret est un site touristique contribuant au rayonnement du territoire qui demeure le plus fréquenté du Département. A ce titre, une procédure s'engage pour que la gestion de cet équipement soit partagée non plus entre la Mairie et le Département, mais entre la Métropole et le Département.

Dans cette attente, il convient néanmoins de procéder à l'actualisation des tarifs du Parc Floral pour la saison 2018.

1°) BILLETTERIE

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2018 selon le détail figurant en annexe 1.

L'entrée au Parc Floral est payante du 20 mars au 4 novembre 2018 inclus. L'accès est libre jusqu'au 19 mars 2018 et du 5 novembre 2018 jusqu'à la réouverture de la saison en 2019.

- Bénéficiaires de tarifs réduits proposés pour 2018 :

La liste des bénéficiaires de tarifs réduits pour la saison 2018 est inchangée par rapport à 2017 et figure en annexe 2.

- Bénéficiaires de la gratuité proposés pour 2018 :

La liste des bénéficiaires de la gratuité pour la saison 2018 est inchangée par rapport à 2017 et figure en annexe 3.

- L'abonnement :

L'abonnement est valable du 20 mars au 4 novembre 2018. Les tarifs d'abonnements restent inchangés par rapport à 2017.

Les conditions liées à ces abonnements sont définies en annexe 4.

- Les animations :

• Les animations pédagogiques s'adressant à des groupes* d'enfants des écoles et des centres de loisirs sur réservation seront facturées aux tarifs suivants :

Tarifs animations pédagogiques 2018 (par personne) en € T.T.C.		
	2017	2018
Animation pédagogique d'1 h	3,20	3,50

* Un groupe est constitué de 15 enfants minimum. Au-delà de 30 enfants, le groupe est scindé.

• Les visites guidées s'adressent à des groupes (15 à 40 personnes), et leur tarif, inchangé, en plus du droit d'entrée, est le suivant : 120 € pour 1 h 30 de visite du lundi au dimanche, et 210 € pour 1 h 30 de visite les jours fériés hors dimanche.

• Des accueils spécifiques ou visites techniques peuvent également être proposés du lundi au vendredi. Destinés à des groupes d'étudiants (filiales professionnelles) ou à des groupes d'adultes, ils sont facturés aux prix suivants :

- Thème jardin ou animalerie (accueil de 30 minutes) : 60 €
- Thème jardin ou animalerie (visite d'1 heure)..... : 120 €

2°) MANIFESTATIONS ORGANISEES AU PARC FLORAL

- Le Salon des Arts du Jardin est organisé au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret les 7 et 8 avril 2018. Les tarifs proposés sont les suivants :

- location d'un emplacement nu de 30 m² par les exposants : 50 € T.T.C. pour toute la durée de la manifestation (35 € T.T.C. en 2017).
- tarif d'entrée pour les visiteurs, uniquement pendant la manifestation : 5 € T.T.C. pour les adultes

- Autres manifestations : lors des « Journées Européennes du Patrimoine » (3^{ème} week-end de septembre) organisées à l'initiative du Ministère de la culture et de la communication, il est demandé aux sites de favoriser l'accès au plus grand nombre de visiteurs, en ouvrant gratuitement. Il est donc proposé la gratuité de l'entrée au Parc Floral les samedi et dimanche de cette manifestation.

3°) MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Les tarifs restent inchangés pour l'année 2018 et sont détaillés en annexe 5.

4°) ESPACE LOISIRS « LES PARASOLS DU PARC »

La Mairie assure en régie depuis 2009 l'exploitation de l'espace loisirs « Les Parasols du Parc ». Comme chaque année, il convient d'en fixer les tarifs qui restent inchangés par rapport à la saison 2017, sauf pour ce qui concerne la restauration rapide. En effet, compte tenu de l'expérience des années précédentes, une adaptation s'est avérée nécessaire quant aux produits proposés de manière à mieux répondre à la clientèle.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau en annexe 6.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les différents tarifs relatifs à la saison 2018 du Parc Floral ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et aux tarifs réduits, tels que détaillés en annexes de la délibération ;

2°) décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe du Parc Floral. »

ADOpte A L'UNANIMITE.

ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs d'entrée 2018

Tarifs entrée 2018 en € T.T.C.		
	Individuels	Groupes (1)
Adulte	6,00	5,00
Adulte tarif réduit	5,00	
Enfant 6 à 16 ans	4,00	2,50
Enfant 6 à 16 ans tarif réduit	2,50	
Enfant de 3 à 5 ans	Gratuit	1,50 (2)
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit

(1) tarif groupe valable à partir de 15 personnes

(2) prestations d'accueil : mise à disposition de consignes, ouverture d'un dossier de réservation avec paiement différé

Annexe 2 : Bénéficiaires de tarifs réduits proposés pour 2018

- personnes âgées orléanaises membres de l'association « La Vie Devant Soi » (sur présentation de la carte en cours de validité)
- demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)
- détenteurs du Guide du Routard (sur présentation du guide de l'année en cours)
- étudiants +16 ans (sur présentation de la carte en cours de validité)
- sociétaires du Crédit Agricole Centre Loire (sur présentation du passeport sociétaire en cours de validité)
- détenteurs de la Carte Privilège Brittany Ferries (sur présentation de la carte en cours de validité)
- accompagnateur d'une personne handicapée (1 accompagnateur par personne handicapée)
- mariés, témoins et photographe venant pour la réalisation de photographies de mariage
- membres d'une association horticole du département du Loiret : Amis des Roses Orléanaises, Société Française d'Orchidophilie Centre Loire, Société des Amateurs de Jardins Alpains (sur présentation de la carte en cours de validité)
- détenteurs du Pass Culture de la Ville d'Orléans en cours de validité

Annexe 3 : Bénéficiaires de la gratuité proposés pour 2018

- personnes handicapées
- enfants membres du Club Wapiti
- membres de l'Association de Spéléologie Subaquatique du Loiret (sur présentation de la carte d'adhésion en cours de validité)
- personnes titulaires d'une carte de presse professionnelle
- membres de la Royal Horticulture Society au mois de mai et juin uniquement (sur présentation de la carte en cours de validité)
- détenteurs de la carte d'entrée permanente du Parc Floral (élus de la Ville d'Orléans, élus du Département du Loiret, partenaires, professionnels du tourisme... sur présentation de la carte de l'année en cours)
- détenteurs de la carte « Ambassadeur du Loiret » (délivrée par le Comité Départemental du Tourisme) accompagné d'au moins un adulte s'acquittant du droit d'entrée au tarif plein
- personnels des parcs zoologiques membres de l'Association Française Des Parcs Zoologiques (AFDPZ) sur présentation de la carte d'adhésion à l'association
- agents de la Ville d'Orléans, du Département du Loiret, d'Orléans Métropole (deux entrées gratuites par agent et par an sur présentation des coupons remis à chacun)
- groupes de l'Hôpital de jour d'Orléans (service enfance)
- groupes de l'Institut Médico-Educatif d'Orléans
- groupes de l'institut Les Papillons Blancs d'Orléans
- groupes de la Maison de l'Enfance du Conseil Général
- groupes de l'Institut Rural du Loiret / Maison Familiale Rurale de Chaingy
- groupes de l'Ecole d'Horticulture d'Orléans
- groupes du département « Sciences et géographie » de l'Université d'Orléans
- accompagnateurs d'enfants de moins de 3 ans en groupe (un accompagnateur par enfant)
- accompagnateurs d'enfants de moins de 6 ans en groupe (un accompagnateur pour cinq enfants)
- accompagnateurs d'enfants de plus de 6 ans en groupe (un accompagnateur pour dix enfants)
- accompagnateurs de groupes d'adultes (un chauffeur et un accompagnateur pour un groupe de 15 à 50 personnes)

Les habitants de La Source bénéficient de la gratuité le mercredi (sur présentation de la carte de l'année en cours délivrée par la mairie de proximité.

Annexe 4 : Tarifs Abonnements pour 2018

Récapitulatif des tarifs abonnement 2018 en € T.T.C.		
	2017	2018
Carte d'abonnement classique :		
- adulte.....	16,50	16,50
- enfant de 6 à 16 ans.....	11,00	11,00
- enfant moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement Amis des Parcs et Jardins :		
- adulte.....	8,50	8,50
- enfants de 6 à 16 ans.....	5,50	5,50
Carte d'abonnement Plus.....	45,00	45,00
Carte d'abonnement C.N.A.S. :		
- adulte.....	13,00	13,00
- enfant de 6 à 16 ans.....	8,00	8,00
Carte d'abonnement Famille :		
- Pass famille 2 adultes + 2 enfants...	50,00	50,00
- à partir du 3 ^{ème} enfant (par enfant)..	10,00	10,00
Duplicata de la carte d'abonnement		2,00

Abonnement classique :

La formule d'abonnement classique offre la possibilité de venir au parc toute l'année sur simple présentation de la carte à la caisse. Il s'agit d'une carte nominative strictement personnelle.

Abonnement Amis des Parcs et Jardins :

La section Amis des Parcs et Jardins de la S.H.O.L. bénéficie d'une réduction de 50 % sur la formule d'abonnement classique.

Abonnement Plus :

Cette formule d'abonnement offre des avantages supplémentaires :

- une attente écourtée grâce à l'entrée exclusive par la boutique du Parc Floral pendant ses horaires d'ouverture
- 2 entrées gratuites pour faire découvrir le parc à son entourage
- 1 partie de golf miniature et une boisson offerte à l'espace loisirs « Les Parasols du Parc » une fois dans la saison.

Abonnement C.N.A.S.

Depuis la saison touristique 2012, le C.N.A.S. a souhaité favoriser l'accès au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret pour tous ses adhérents, agents des collectivités locales, en leur faisant bénéficier d'un tarif préférentiel sur la formule d'abonnement classique.

Abonnement Familles

Afin d'inciter les familles à souscrire un abonnement, il est proposé une offre tarifaire pour les familles constituées de deux adultes et d'au moins deux enfants habitant à la même adresse et souscrivant simultanément un abonnement.

Annexe 5 : Tarifs des mises à disposition d'espaces pour 2018

Événement	Durée	Tarif (en € T.T.C.)
Location du parc (aménagements, mise en lumière etc. à la charge de l'occupant)	1 soirée 18h30 – 23h30	4 000
Location d'une partie du parc pour un tournage de film	1 jour 8 h à 18 h	1 000
Location du parc hors de la saison touristique	½ journée 8h à 12 h ou 14 h à 18h	1 600
Location de l'espace loisirs avec mise en lumière du site	1 soirée 18h30 – 23h30	1 000
Location de la serre aux papillons hors de la saison touristique	1 jour 8 h à 18 h	200
Location de l'auditorium pour une réunion :	½ journée 8h à 12 h ou 14 h à 18h	75 + achat du billet d'entrée pour tous les participants.
Location de l'auditorium à une association horticole pour une manifestation à but non lucratif	3 h	50
Location de la chapelle pour des expositions-vente (*)	7 jours	350
Location du hall d'expositions (sans aménagement, sans cloisonnement, sans chauffage et sous réserve de l'acceptation de la Commission de Sécurité)	1 jour	1 300
Forfait prestations complémentaires : ex montage et démontage – mise à disposition de personnel d'accueil	forfait	500

(*) Pour des expositions à but non lucratif organisées par des associations ou des structures éducatives, la chapelle est mise à disposition gratuitement.

Annexe 6 : Tarifs de l'espace loisirs « Les Parasols du Parc » pour 2018

Désignation		Prix en € T.T.C.
ROSALIES		
Pour 30 minutes	2 places avec pédalage (avec soit un espace pour les bagages à mains, soit 2 sièges enfants)	7,00
	4 places avec pédalage (2 places pédalage + espace pour les bagages à mains + une remorque 2 places pédalage)	10,00
Pour 1 heure	2 places avec pédalage (avec soit un espace pour les bagages à mains, soit 2 sièges enfants)	13,00
	4 places avec pédalage (2 places pédalage + espace pour les bagages à mains + une remorque 2 places pédalage)	15,00
Restitution des véhicules : en cas de non respect du temps de location alloué, et à compter de tout retard de plus de 10 minutes, 3,50 € de pénalité par quart d'heure entamé sera appliqué		
GOLF MINIATURE		
1 partie adulte		4,50
1 partie enfant - 16 ans		3,00
1 partie adulte tarif réduit (groupe à partir de 15 personnes, membre de la Fédération Française de Golf Miniature)		3,00
1 partie enfant tarif réduit (groupe à partir de 15 enfants, membre de la Fédération Française de Golf Miniature)		2,60
Pénalité appliquée en cas de perte de balle (par balle)		1,00
FORMULE ANNIVERSAIRE (forfait jusqu'à 10 enfants)		
Atelier-découverte (1 h 30) - gâteau (10 parts) - 10 boissons		170,00
Le montant des arrhes versé à la réservation est de 50 €		
Enfant supplémentaire (de 11 à 15 enfants)		17,00
BOISSONS (en vente aux Parasols du Parc et à la boutique)		
Bouteille d'eau (50 cl)		1,50
Canette ou bouteille (33 cl)		2,00
Jus de fruits		2,50
Café		1,50
Thé		2,00
Thé glacé		2,50

RESTAURATION RAPIDE		
Sandwichs	Sandwich baguette	3,50
	Sandwich club	4,50
	Sandwich du jour	4,50
Salades	Salade composée	8,00
	Salade végétarienne	7,00
Désignation		Prix en € T.T.C.
RESTAURATION RAPIDE (suite)		
Plats chauds	Soupe	3,50
	Quiche	4,50
	Croque monsieur	4,50
	Wrap	5,50
	Pizza	8,00
	Tarte salée	7,00
	Plat du jour	8,00
	Formule pizza ou plat du jour + boisson + café	11,00
Desserts	Muffin	2,50
	Clafoutis	3,50
	Tarte aux fruits	3,50
	Salade de fruits	3,50
	Dessert du jour	4,50
	Glace enfant	2,00
	Glace adulte	2,50
	Glace fantaisie	3,50
CASIERS DE CONSIGNE		
Pénalité appliquée en cas de perte de clés des casiers de consigne (par clé)		5,00

N° 36 – **Jardin des Plantes. Convention avec l'association Excellence Végétale. Prolongement du partenariat. Approbation d'un avenant n° 1.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Jardin des Plantes accueille chaque année le Concours International de Roses d'Orléans et a été choisi pour l'organisation de jurys de consommateurs « Rosiers Label Rouge conteneurs » par l'association Excellence Végétale qui a reçu l'homologation officielle d'un Label Rouge sur les Rosiers issus de greffe.

Par délibération du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'association Excellence Végétale pour l'organisation de ces jurys pour les années 2017 à 2019.

Compte tenu d'un report dans la mise en place de cette procédure, le prolongement de ce partenariat est nécessaire pour l'organisation de ces jurys au cours des années 2018 à 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention, à passer avec l'association Excellence Végétale afin de prolonger le partenariat jusqu'en 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE.

N° 37 – **Jardin des Plantes. Partenariat avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (S.H.O.L.). Approbation d'une convention.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie et la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (S.H.O.L.) ont le même intérêt pour la mise en valeur des végétaux et leur utilisation au sein de la ville ainsi que pour la préservation de la biodiversité.

Afin de partager ces intérêts communs, les deux parties ont souhaité officialiser un partenariat via la mise à disposition par la Mairie auprès de l'association d'une parcelle au sein des jardins thématiques du Jardin des Plantes.

La S.H.O.L. pourra ainsi procéder à des plantations sur la parcelle mise à disposition, dans le but de les présenter au public, et apportera ponctuellement des conseils de culture et d'entretien lors de cours et d'ateliers ouverts aux membres de l'association et au public.

La Mairie met à disposition de l'association une parcelle au sein des jardins thématiques du Jardin des Plantes. Elle assurera la gestion des inscriptions pour les ateliers ou cours ouverts au public. L'aménagement annuel et l'entretien de la parcelle sont définis conjointement chaque année par l'association et la Mairie d'Orléans.

Ce partenariat est proposé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 4 fois.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (S.H.O.L.) définissant les conditions de mise à disposition d'une parcelle au

sein des jardins thématiques du Jardin des Plantes ainsi que les engagements respectifs des parties ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.»

ADOpte A L'UNANIMITE.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 38 – Arts et économie créative. Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire. Biennale d'architecture. Approbation des nouveaux statuts.

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis la création du Fonds régional d'art contemporain (F.R.A.C.) du Centre-Val de Loire, des évolutions substantielles ont été constatées dans le projet de l'établissement. En particulier, la Biennale de l'Architecture, événement de grande ampleur dont la première édition aura lieu entre le 13 octobre 2017 et le 1^{er} avril 2018, est destinée à devenir un événement primordial dans l'activité générale de l'Établissement.

Compte tenu de l'importance que prend la Biennale de l'Architecture, tant dans le fonctionnement que dans les investissements réalisés par le F.R.A.C., il est proposé de faire apparaître cet événement dans les statuts et de préciser les éléments constitutifs de son organisation.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 19 des statuts en vigueur de l'établissement public de coopération culturelle Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire, « *la modification des statuts est décidée par arrêté du représentant de l'État dans la région, après délibérations concordantes des conseils ou organes délibérants de chacun des membres de l'Établissement* ».

Lors du conseil d'administration du F.R.A.C. Centre-Val de Loire qui s'est tenu le 9 mars 2017, des modifications aux statuts en vigueur ont ainsi été votées à l'unanimité et portent sur les articles suivants :

- modification de l'article 4 concernant les missions de l'Établissement afin d'y intégrer l'événement de la Biennale d'Architecture ;
- modification de l'article 22 concernant le budget de l'Établissement afin d'y intégrer la mention du budget de la Biennale d'Architecture ;
- ajouts dans l'article 26 relatifs aux participations financières des membres de l'Établissement d'un item dédié à la Biennale d'Architecture afin d'en préciser les apports financiers de l'État et de la Région Centre-Val de Loire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire annexés.»

ADOpte A L'UNANIMITE.

ANNEXE

**STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2015 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans en date du 9 novembre 2015 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

Vu la circulaire n°2002/006 du 28 février 2002 relative aux fonds régionaux d'art contemporain ;

Vu la circulaire interministérielle n°2003/005 du 18 avril 2003 relative à la mise en œuvre de la loi du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et du décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 ;

Vu la circulaire n°2008/006 du 29 août 2008 actualisant et complétant la circulaire interministérielle précitée du 18 avril 2003.

PREAMBULE

Le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire constitue un point d'appui essentiel à la politique de soutien à la création et à la diffusion de l'art contemporain en région. La spécificité de la plus grande partie de sa collection est d'être constituée d'œuvres témoignant des rapports entre l'art contemporain et l'architecture. Les missions du FRAC s'articulent autour des trois missions de l'ensemble des FRAC : la constitution d'un patrimoine public d'art contemporain, sa diffusion et la mise en œuvre d'actions de médiation et de formation.

Avec le concours de l'État, de la Ville d'Orléans, de l'Europe, la Région Centre-Val de Loire s'est investie dans la rénovation d'un bâtiment, dédié au FRAC, et pour laquelle elle a assuré la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit désormais de conforter l'existence et de développer le rayonnement du FRAC en le dotant d'un nouvel outil statutaire au service de son exceptionnelle collection au niveau national.

Cette volonté d'évolution a conduit l'État et la Région Centre-Val de Loire, conformément à la circulaire du 18 avril 2003, à examiner les perspectives d'évolution de cette structure associative en établissement public de coopération culturelle. Approuvé par le Conseil d'administration de l'association le 8 octobre 2015, ce statut permettra en effet de formaliser la contribution des partenaires publics, d'assurer la conduite du projet artistique et culturel du FRAC dans des conditions d'efficacité et de sécurité juridiques satisfaisantes en clarifiant notamment le statut public de la collection.

C'est dans ce contexte que l'État, la Région Centre-Val de Loire et la Ville d'Orléans se sont associés pour la création d'un établissement public de coopération culturelle dédié au Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire pour mener à bien sa mission de service public de diffusion de l'art contemporain en région.

Titre Ier – Dispositions générales

ARTICLE 1^{er} – CREATION

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2016, entre :

- l'État, représenté par le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
- la Région Centre-Val de Loire représentée par son Président,
- la Ville d'Orléans représentée par son Maire,

un établissement public de coopération culturelle (EPCC), à caractère industriel et commercial, régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts, dénommé ci-après « l'Établissement ».

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant les présents statuts.

L'Établissement reprend les activités de l'association « Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire ».

ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire – FRAC Centre-Val de Loire.

Il a son siège administratif à Orléans.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, sur proposition conjointe du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire et du Préfet de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 – DUREE

L'établissement public de coopération culturelle est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - MISSIONS

Les missions de l'Établissement s'articuleront autour de trois axes :

- la constitution, l'enrichissement et la conservation d'une collection publique d'art contemporain autour de la thématique art et architecture, par l'acquisition et la commande d'œuvres d'artistes et d'architectes contemporains, principalement à des artistes et des architectes vivants représentatifs de la création au niveau régional, national et international ;

- la diffusion de la collection sur l'ensemble du territoire régional mais aussi au niveau national et international, à travers notamment l'organisation d'expositions dans et hors les murs, le prêt et le dépôt d'œuvres, l'édition et la mise en place d'un programme de rencontres et d'événements auprès du public le plus large ;
- la programmation régulière d'actions de sensibilisation, de formation et d'élargissement des publics, notamment à destination du jeune public.

L'Établissement s'attachera, dans le cadre de ces trois missions, à poursuivre et renforcer les partenariats et collaborations confortant sa présence sur le territoire régional, dans le réseau national des fonds régionaux d'art contemporains (FRAC) et dans le domaine du numérique.

En particulier, compte tenu de la spécificité des collections du Frac Centre-Val de Loire, l'Établissement organisera tous les deux ans La Biennale d'Architecture. Mobilisant les scènes d'art et d'architecture aux échelles nationale et internationale, cet événement est destiné à irriguer l'ensemble du territoire régional ainsi qu'à investir l'espace public.

ARTICLE 5 - LA COLLECTION

La collection est composée d'une part, des œuvres transférées par l'association Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire, et d'autre part, de celles acquises depuis la création de l'établissement. La collection constitue dans son entité un bien public, inaliénable et imprescriptible.

La conservation et l'exploitation de celle-ci sont assurées selon les règles de déontologie professionnelle telles que définies par le Conseil international des musées (ICOM) et dans le respect du droit de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Une convention d'objectifs et de moyens, d'une durée d'au moins trois ans et/ou équivalente à la durée du mandat du directeur est conclue entre chaque membre de l'établissement public et celui-ci. Elle définit les orientations et précise les conditions et modalités de mise en œuvre des missions que les membres assignent à l'Établissement.

L'Établissement exercera ses missions en tenant compte des orientations culturelles que l'État, la Région Centre-Val de Loire et la Ville d'Orléans développent en matière d'accompagnement et de structuration des acteurs de la scène artistique des arts visuels et de diffusion auprès des publics.

Titre II - Organisation administrative et fonctionnement

ARTICLE 7 - ORGANISATION GENERALE

L'Établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur. Il est également doté d'un comité technique d'acquisition.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Établissement est administré par un conseil d'administration comprenant dix-huit membres :

- a) quatre représentants de l'État désignés par le Préfet de région ;
- b) six représentants de la Région Centre-Val de Loire désignés par l'organe délibérant pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- c) deux représentants de la Ville d'Orléans désignés par l'organe délibérant pour la durée de leur mandat électif restant à courir ; ;
- d) trois personnalités qualifiées, choisies pour leurs compétences particulières dans le domaine de l'art contemporain et de l'architecture. Ces personnes qualifiées sont désignées conjointement par le Préfet de région du siège de l'Établissement, le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire et le Maire de la Ville d'Orléans , pour une durée de trois ans renouvelables.
En l'absence d'accord des membres sur la désignation des personnalités qualifiées, la désignation s'opère de la façon suivante :
 - une personne qualifiée nommée par l'Etat,
 - une personne qualifiée nommée par la Région Centre-Val de Loire,
 - une personnalité qualifiée nommée par la Ville d'Orléans ;
- e) deux représentants du personnel de l'Établissement, élus à cette fin par le personnel pour une durée de trois ans renouvelables.
- f) un représentant de l'association « les amis du FRAC Centre-Val de Loire » disposant d'une voix.

Pour chacun des membres du conseil d'administration, un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il supplée. Il siège au conseil d'administration, avec voix délibérative, en l'absence du membre titulaire. Il peut siéger au conseil d'administration, sans voix délibérative, en présence du membre titulaire.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'Établissement pour des marchés de travaux, de fournitures et de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises. Tout membre ne respectant pas ces règles sera entendu par le conseil d'administration et, le cas échéant, démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été nommé.

ARTICLE 9 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit un président en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le cas échéant celle de son mandat électif.

Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Président.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an. Le conseil d'administration est en outre réuni à la demande du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, du Maire de la Ville d'Orléans ou de la majorité de ses membres.

Il convoque les membres du conseil d'administration et arrête l'ordre du jour. Il peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres, titulaires ou suppléants. Si le *quorum* n'est pas atteint, le conseil est convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil d'administration. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Il statue à la majorité (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent aux séances avec voix consultative.

Le règlement intérieur de l'établissement précise les modalités de convocation du conseil d'administration et de son fonctionnement.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Établissement, notamment, sur :

- a) les orientations générales de la politique de l'Établissement sous la forme d'un projet artistique et culturel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs ;
- b) la convention de mise à disposition du bâtiment appartenant au Conseil régional Centre- Val de Loire ;
- c) le budget et ses modifications, la politique tarifaire régissant les droits d'entrée et toutes autres prestations culturelles et de mise à disposition d'espaces ;

- d) les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- e) les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- f) les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- g) les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés, le tarif des prestations facturées ;
- h) les projets de concession et de délégation de service public ;
- i) les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- j) les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- k) l'acceptation des dons, legs, partenariats et les orientations en matière de mécénat menés par l'Établissement ;
- l) les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- m) les transactions ;
- n) le règlement intérieur de l'Établissement ;
- o) les conditions générales d'acquisitions de biens culturels, d'œuvres d'art destinées à la collection, de legs et de dons sur proposition du comité technique d'acquisition. Il entend les propositions et les conditions de dépôts et prêts de ces œuvres formulées par le directeur ;
- p) les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Le conseil d'administration est régulièrement informé de la programmation annuelle et des recrutements.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président préside le conseil d'administration.

Il propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la cessation de fonction du directeur de l'établissement dans les conditions fixées à l'article 13 des présents statuts.

Il nomme le directeur de l'Établissement dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R1431-10 du code général des collectivités territoriales. Il peut déléguer sa signature au directeur.

Il peut mettre fin au mandat du directeur en cas de faute grave. La décision du président de mettre un terme au mandat du directeur doit être précédée d'une procédure contradictoire, de la communication préalable des griefs et d'un vote du conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU DIRECTEUR

Les représentants de la Région Centre-Val de Loire, de l'État et de la Ville d'Orléans membres du Conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de Directeur de l'Établissement. Après réception des candidatures, un comité, constitué de l'ensemble des partenaires publics et de personnalités qualifiées (dont notamment un directeur de FRAC en exercice), établit la liste des candidats invités à présenter un projet d'orientations culturelles et artistiques sous la forme d'une note d'intention. Après un délai raisonnable, le comité auditionne les candidats qui ont rendu une note d'intention. Il classe les candidatures par ordre de pertinence ou ne propose qu'un seul candidat pour vote du Conseil d'administration.

Une majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour que le Conseil d'administration propose à son président de nommer le directeur.

Le directeur est nommé pour un mandat de trois à cinq ans durant lequel il bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de droit public. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

Le principe de parité homme-femme ainsi que l'égalité de traitement des candidats seront respectés durant l'ensemble du processus de recrutement.

ARTICLE 14- NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR

A la création de l'Établissement, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, modifiées par l'article 6 de la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, le directeur du FRAC, par dérogation à l'article 13, est maintenu en qualité de directeur lors de la transformation de l'association en EPCC pour un mandat de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans. Le renouvellement est décidé par le conseil d'administration sur proposition de son président et sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel proposé par le directeur.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur dirige l'Établissement et à ce titre :

- a) il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;
- b) il assure la réalisation du programme d'activité de l'Établissement ;
- c) il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- d) il prépare le budget ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- e) il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- f) il assure la direction de l'ensemble des services et a autorité sur l'ensemble du personnel ;

- g) il propose le règlement intérieur de l'Établissement à l'approbation du conseil d'administration ;
- h) il recrute et nomme aux emplois de l'Établissement ;
- i) il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- j) il représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- k) il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable de l'Établissement, créer des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement régies fixées par les articles R. 1617-1 à R. 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l) il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ;
- m) il prépare les comités techniques d'acquisition. Il informe le conseil d'administration des dépôts et prêts d'œuvres de l'Établissement ;

Le directeur soumet au Conseil d'administration toute modification du programme d'activités et toute modification budgétaire nécessaires au bon fonctionnement de l'Établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. Il ne peut pas non plus exercer de mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'EPCC, ni une quelconque fonction dans un groupement membre de l'Établissement, ni être membre du Conseil d'administration de l'Établissement.

ARTICLE 16 - LE COMITE TECHNIQUE D'ACQUISITION

Le comité technique d'acquisition participe à la politique d'enrichissement de la collection de l'Établissement. Il propose et émet des avis sur les achats, commandes d'œuvres, dons et legs.

Il est composé :

- du directeur qui a une voix délibérative ;
- de quatre à six personnalités qualifiées pour leur expertise en art contemporain, nommées pour une durée de trois ans renouvelable une fois, avec chacune une voix délibérative, par le conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- d'un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles, d'un représentant de la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la direction de la culture, des arts et de l'économie créative de la Ville d'Orléans qui assistent aux réunions avec chacun une voix consultative.

En cas de cessation d'activité de l'une des personnalités qualifiées, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes et pour la durée du mandat restant à courir.

Le directeur de l'Établissement préside et anime le comité technique d'acquisition, en assure le secrétariat et rassemble les dossiers artistiques des propositions d'achat qu'il communique, présente et argumente devant le Conseil d'administration. Ces dossiers, outre une analyse de l'œuvre et une présentation de l'artiste, doivent indiquer l'auteur de la proposition, le nom du vendeur et le prix de vente.

Le comité technique d'acquisition se réunit sur l'initiative du directeur de l'Établissement. La présence de la majorité de ses membres et d'au moins les deux tiers des personnalités qualifiées est obligatoire.

La convocation à la réunion du comité est faite à ses membres au moins quinze jours à l'avance. L'absence d'un membre à trois réunions consécutives entraîne la démission d'office.

Les propositions d'acquisition sont définies à la majorité simple des membres présents. Le directeur de l'Établissement anime les travaux du comité et en assure le secrétariat. Il soumet pour vote au conseil d'administration un procès-verbal des réunions permettant d'éclairer la décision.

ARTICLE 17 - REGIME JURIDIQUE DES ACTES

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'établissement a son siège.

Une copie de ces actes est adressée aux personnes publiques membres de l'Établissement.

Par ailleurs, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

ARTICLE 18 - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE, RETRAIT D'UN MEMBRE, DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article R1431-3 et articles R1431-19 à R1431-21) s'appliquent en ce qui concerne l'adhésion d'un nouveau membre, le retrait d'un membre et la dissolution de l'Établissement.

En cas de dissolution de l'Établissement, la dévolution de la collection dans sa totalité est opérée au profit de la Région Centre-Val de Loire ou déposée auprès d'une personne morale de droit public ou privé, capable de la recevoir et poursuivant le même objet de diffusion de l'art contemporain auprès des publics. Dans ce cas, la personne morale est désignée d'un commun accord entre l'État, la Région Centre-Val de Loire et la Ville d'Orléans.

ARTICLE 19 - MODIFICATIONS DES STATUTS

La modification des statuts est décidée par arrêté du représentant de l'État dans la région, après délibérations concordantes des conseils ou organes délibérants de chacun des membres de l'Établissement.

ARTICLE 20 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres mentionnée à l'article 22 du Code des marchés publics comprend :

- a) le directeur de l'Établissement public ou son représentant, président ;
- b) deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le conseil

d'administration en son sein.

Le directeur ou son représentant assure le secrétariat de la commission.

Le règlement intérieur de l'Établissement définit les modalités de fonctionnement de la commission.

Titre III - Régime administratif, financier et comptable

ARTICLE 21 - DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

ARTICLE 22 - LE BUDGET

Le budget tant en recettes qu'en dépenses est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'Établissement puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

ARTICLE 23 - LE COMPTABLE

Le comptable de l'Établissement, nommé par le Préfet de région, est un comptable direct du Trésor ou un agent nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis conforme du trésorier-payeur général. Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-1 à L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 24 - REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes.

ARTICLE 25 - RESSOURCES

Les ressources de l'Établissement peuvent comprendre notamment :

- a) les contributions financières des personnes publiques membres de l'Établissement ;
- b) des subventions et autres concours de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toute autre personne publique ;
- c) la rémunération de prestations et de services rendus ;
- d) les droits d'entrée et les produits des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'Établissement
- e) les produits de ses activités commerciales, des contrats et des concessions ;
- f) les revenus des biens meubles et immeubles ;
- g) le produit des aliénations ou des immobilisations ;
- h) les dons, legs et apports en mécénat ;

et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 26 – APPORTS ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Les contributions des membres comprennent, selon les cas :

a) des participations financières au budget annuel en fonctionnement et en investissement (hors acquisitions) ;

Les contributions de base des collectivités membres sont les suivantes :

Pour L'État :

Pour la mise en œuvre des missions de l'Établissement, et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, l'État s'engage à verser une contribution annuelle établie à 750 000€.

Pour la Région Centre-Val de Loire :

Pour la mise en œuvre des missions de l'Établissement, et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, la Région s'engage à verser une contribution annuelle pour le fonctionnement établie à 1 037 500 €. A cette contribution, s'ajoutent celles spécifiquement dédiées à l'organisation de La Biennale d'Architecture : 300 000 € par Biennale d'Architecture pour ce qui concerne le budget de fonctionnement et 100 000 € par Biennale d'Architecture pour ce qui concerne le budget d'investissement.

Pour mémoire, le montant des subventions d'acquisition d'œuvres versées en 2015 s'élevait pour l'État à 130 000€ et pour la Région Centre-Val de Loire à 130 000€.

Il appartient à l'État et à la Région de prendre la décision d'attribuer des subventions en complément de ces contributions, dans le cadre de l'annualité budgétaire.

b) des mises à disposition de terrains, locaux, équipements qui restent la propriété de la personne physique ou morale qui en aura fait l'apport ;

Pour la Région Centre-Val de Loire :

La Région Centre-Val de Loire met à disposition de l'Établissement des biens immobiliers et mobiliers.

Une convention temporaire d'occupation du domaine public établie entre la Région Centre-Val de Loire et l'Établissement précise les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public. Les biens concernés par cette convention sont les suivants :

- local acquis par la Région auprès de la Ville d'Orléans, sis 88 rue du Colombier à Orléans, d'une superficie de 3 558,8 m² et occupant un terrain de 3 673 m² de surface ;
- les biens mobiliers et équipements acquis par la Région dans le cadre du programme des travaux sur le site des Subsistances militaires.

En outre, un bail entre la Région et l'Établissement portant sur la location des réserves du FRAC permet à l'Établissement de jouir du bâtiment en échange d'un loyer. Le bien concerné par ce bail est le suivant :

- local situé 13 rue des Frères Lumières, 45800 Saint-Jean-de-Braye d'une superficie de 1309 m² sur un terrain de 3595 m² de surface ;
- équipements et mobiliers du lieu dont la liste figure en annexe du bail.

c) des mises à disposition de personnel ;

d) toute autre forme de participation au fonctionnement de l'Établissement. Dans ce cas, la valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Titre IV - Dispositions transitoires et finales

ARTICLE 27 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Les documents de toute nature émanant de l'EPCC portent la mention suivante : « Le FRAC Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire, l'État et la Ville d'Orléans ».

ARTICLE 28 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jusqu'à la première élection des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de l'Établissement qui devra intervenir dans un délai de douze mois suivant la publication de l'arrêté de création de l'Établissement, et jusqu'à la nomination des personnes qualifiées qui devra intervenir dans un délai identique, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux alinéas a, b, c de l'article 8 des présents statuts.

Les représentants élus du personnel siègent au conseil d'administration dès leur élection. Les personnes qualifiées siègent au conseil d'administration dès leur désignation.

ARTICLE 29 - TRANSFERT DE PERSONNELS

En matière de personnels, il est fait application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, aux salariés de l'association FRAC Centre-Val de Loire, autres que le directeur.

Les personnels disposant de contrats de droit privé dans l'association dont l'activité est transférée à l'Établissement continuent de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.

L'arrêté préfectoral de création de l'Établissement fixe la date à laquelle les transferts deviennent effectifs, l'objectif étant un transfert des personnels de l'association prenant effet au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 30 - DEVOLUTION DES BIENS ET TRANSFERT DES DROITS ET

OBLIGATIONS

L'Établissement est autorisé à recevoir, après vérification de l'inventaire, les biens, propriétés de l'association dénommée FRAC Centre-Val de Loire, notamment :

- la collection d'œuvres et d'objets d'art et documentation afférente ;
- le fonds documentaire général et les archives de « l'association Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire » ;
- les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par l'association ;

- les droits de propriété intellectuelle issus des cessions de droits d'exploitation par les artistes auteurs des œuvres de la collection.

Ces dispositions ne sont applicables que sur délibération de l'assemblée générale de dissolution de l'association, décidant de la dévolution des biens à l'Établissement et des modalités des opérations de liquidation correspondantes.

Les contrats de travaux, fournitures et services passés par l'association et en cours d'exécution à la date de la dissolution de l'association sont transférés de plein droit à l'Établissement.

En outre, la reprise par l'Établissement de la trésorerie, des dettes et créances de l'association FRAC Centre-Val de Loire ne devient effective qu'après délibération de l'assemblée générale organisant les modalités de cette reprise.

Titre V - Règlement intérieur

ARTICLE 32 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts.

N° 39 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'aide à l'investissement à passer avec l'association Le 108. Attribution d'une subvention.**

Mme KERRIEN, 5ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association Le 108 accueille les diverses formes d'expression culturelles et artistiques, en recherchant des solutions mutualisées pour héberger les associations qui souhaitent y établir leurs activités en cohérence avec le projet du 108 et l'action de la Mairie.

L'association Le 108 a sollicité la Mairie afin d'être aidée financièrement pour l'équipement et l'aménagement du Médiaplateau à hauteur de 70 240 € et pour le Garage à hauteur de 19 008 €.

Le Médiaplateau associe plusieurs espaces de travail et plusieurs associations adhérentes du 108 et il est composé :

- d'un espace de création-diffusion permettant des projections audiovisuelles, des conférences/débats, des captations, des petites formes de théâtre ;
- d'un plateau de tournage audiovisuel.

Le Garage est une salle de diffusion de concert. Cet espace a fait l'objet en 2016 d'une première phase de travaux pour répondre aux normes de sécurité et d'accueil du public.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'aide à l'investissement à passer avec l'association Le 108 au titre de l'année 2017 ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions d'investissement suivantes à l'association Le 108:

- 70 240 € pour le Médiaplateau
- 19 008 € pour le Garage ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, nature 20421, opération 05A4371, service gestionnaire AEC. »

ADOpte A L'UNANIMITE.

N° 40 – **Arts et économie créative. Chéquier CLARC. Approbation d'une convention de partenariat 2017-2018 à passer avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM.**

Mme KERRIEN, 5ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Région Centre-Val de Loire a créé et finance depuis 2003 le chéquier CLARC à destination des lycéens et apprentis afin de faciliter et d'élargir l'accès à la culture et aux sports.

Ces chèquiers sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires culturels ayant signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM, prestataire choisi par la Région pour la gestion technique du dispositif.

Pour la Mairie, les partenaires culturels sont les suivants :

- le musée des beaux-arts

- l'Hôtel Cabu - musée historique et archéologique de l'Orléanais
- le muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement
- le théâtre Gérard Philipe
- les musiques à l'Institut
- le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret

La convention de partenariat proposée pour l'année scolaire 2017/2018, est reconductible tacitement 2 fois pour les années 2018/2019 et 2019/2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat 2017-2018 à passer avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM pour la mise en œuvre du chéquier culture qui sera reconductible tacitement 2 fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonctions 322, 313, 823 et 311, nature 7062. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 41 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat culturel à passer avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour l'année 2017-2018.**

Mme KERRIEN, 5ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conservatoire sollicite régulièrement au cours de l'année scolaire l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour le déroulement de cours et de répétitions sur l'orgue du temple et pour l'organisation d'auditions d'élèves instrumentistes en raison des qualités acoustiques de ce site.

Il est proposé de définir les conditions de ces accueils à but pédagogiques et artistiques pour l'année scolaire 2017-2018 dans une convention de partenariat culturel.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat culturel à passer au titre de l'année 2017-2018 avec l'association des Amis de l'Orgue et du Temple ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires à cet effet.»

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 42 – **Développement commercial. Requalification de la rue du Faubourg Saint-Vincent. Exonération des droits de voirie et de terrasse. Approbation.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les travaux de requalification de la rue du faubourg Saint-Vincent (enfouissement des réseaux et aménagement) dans sa partie comprise entre le boulevard Alexandre Martin et le boulevard Marie Stuart ont commencé en 2017 et continueront sur l'année 2018.

Des modifications de circulation dans cette partie du faubourg Saint-Vincent sont susceptibles d'engendrer une baisse de fréquentation pour les commerçants.

Comme cela a été fait lors des travaux de requalification de la Place du Martroi, il est proposé d'exonérer des droits de voirie (enseignes, chevalets, étalages, etc.) et droits de terrasse à hauteur de 100 % pour les années 2017 et 2018, les commerces situés rue du faubourg Saint-Vincent entre les boulevards Alexandre Martin et Marie Stuart.

Cette exonération concerne près de 15 commerces et correspond à un montant de 3 400 € pour les deux années.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider l'exonération des redevances de droits de voirie et de droits de terrasse pour les commerces situés rue du faubourg Saint-Vincent dans sa partie comprise entre les boulevards Alexandre Martin et Marie Stuart, pour les années 2017 et 2018, pendant les travaux de requalification de ce faubourg ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOpte A L'UNANIMITE.

N° 43 – **Développement commercial. Interruption de la circulation rue du Faubourg Saint-Vincent. Approbation d'un protocole transactionnel type à passer avec les commerçants. Attribution d'indemnités.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« De juillet 2017 à juillet 2018, se déroulent les travaux de requalification de la rue du Faubourg Saint-Vincent. Dans ce cadre, la Mairie a décidé, après concertation avec les riverains et commerçants, de la fermeture de cet axe circulant pendant une période exceptionnelle d'une durée de près de 12 mois cumulés, compte tenu du profil très étroit de la rue.

Le chantier se déroule en deux tronçons de 6 mois environ. Le premier tronçon s'étend du boulevard Marie Stuart à la rue Pierre Ier de Serbie de juillet 2017 à février 2018 et le second tronçon s'étend de la rue Pierre Ier de Serbie au boulevard Alexandre Martin, de février 2018 à juillet 2018.

Pour chaque tronçon se succèdent des travaux de rénovation des réseaux de concessionnaires, d'enfouissement et de requalification de la voirie.

En raison des restrictions très importantes en termes de circulation qui sont imposées et du plan de déviation retenu qui prive le Faubourg de la quasi-totalité de la circulation automobile, la fréquentation des commerces connaît en conséquence une baisse substantielle fragilisant l'activité des commerces de proximité.

Pour soutenir ces commerces dont le maintien est une priorité pour la dynamique commerciale du Faubourg, il est proposé de prendre en charge une partie des pertes commerciales subies correspondant aux périodes où les accès des différents tronçons sont totalement fermés à la circulation.

Dans ce cadre, les commerçants pourront adresser une demande indemnitaire à la Mairie. Cette demande et les pièces comptables associées seront soumises à un expert-comptable indépendant.

Si une diminution des résultats de l'activité commerciale consécutive à l'interruption de circulation du faubourg Saint-Vincent est constatée, la Mairie indemniserà le commerçant des pertes de marge brute sur la base du protocole transactionnel type, annexé à la délibération. Le montant total d'indemnisation ne pourra pas excéder 30 000 €. Par la signature de ce protocole, le commerçant s'engage, en conséquence, à renoncer à tout recours.

La liste des commerçants riverains potentiellement concernés est annexée à la délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le protocole transactionnel type ci-annexé à passer avec les commerçants riverains de la rue du Faubourg Saint-Vincent ayant subi une diminution des résultats de leur activité commerciale constatée par un expert-comptable indépendant consécutive à l'interruption de circulation ;

2°) dans le cadre de ce protocole, attribuer une indemnité aux commerçants ayant subi une diminution des résultats de leur activité commerciale à hauteur de la perte de marge brute dans la limite de 30 000 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits protocoles ainsi que tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 13 novembre 2017 -

ANNEXE

COMMERCES FAUBOURG SAINT VINCENT

LE 147 CAFE	LE 147 CAFE	148	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
PHARMACIE SAINT VINCENT		150	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
SARL REPASS'CHIC MANAGEMENT	PEO PRESSING ECOLO-ORLEANAIS	98	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
MR LEPINE MIKAEL	AU P'TIT FOURNIL	109	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
LE JARDIN DU PERE MORIN	LE JARDIN DU PERE MORIN	136	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
MME CORBERY CHARLOTTE	INFINI COIFF	95	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
SARL FONCIERE JEANNE D'ARC		15	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
	crousti Piz	20	FG	SAINT VINCENT	45001 ORLEANS
	La Pétrie	23	FG	SAINT VINCENT	45002 ORLEANS
SA LA PROTECTION ELECTRONIQUQE CONTRE LE VOL ECV		54	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
	Patapizza	64	FG	SAINT VINCENT	45001 ORLEANS
2SXYZ	1001 PILES	68	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
SARL DA COSTA	MCC	92	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
SARL ROYAL	DELICE	94	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
ASCE	ASCE 45	102	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
BOULANGERIE CROIX FLEURY		263	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
LA PERLE DU MARCHE		267	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
LPA LUXURY & PRESTIGE AUTO		89	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
MME DE LAS HERAS CORINNE	COTE COUPE	41	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
MR BEULQUE ALAIN		23	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
MR DEDINGER TEDDY		200	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
MR MAUBERT CHRISTIAN		105	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
MR TIZZAOU AHMED	ROSSIGNOL COIFFURE	280	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS
LE PENALTY	LE PENALTY	125	FG	SAINT VINCENT	45000 ORLEANS



**INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE
DES COMMERCANTS RIVERAINS
DE LA RUE DU FAUBOURG SAINT-VINCENT A ORLEANS**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par M. Olivier Carré, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le

D'une part,

Et

Madame/Monsieur, Gérant de l'établissement
situéà Orléans,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville d'Orléans a décidé de la fermeture de la rue du faubourg Saint-Vincent pendant une période exceptionnelle d'une durée de près de 12 mois cumulés.

En effet, de juillet 2017 à juillet 2018, se déroulent les travaux de requalification de cet axe circulant (rénovation des réseaux de concessionnaires, enfouissement et requalification de la voirie).

Le chantier se déroule en deux tronçons de six mois environ. Le premier tronçon s'étend du boulevard Marie Stuart à la rue Pierre Ier de Serbie de juillet 2017 à février 2018 et le second tronçon s'étend de la rue Pierre Ier de Serbie au boulevard Alexandre Martin, de février 2018 à juillet 2018.

Une procédure amiable d'indemnisation des préjudices commerciaux est donc instituée afin de prendre en charge une partie des pertes commerciales subies correspondant aux périodes où les accès des différents tronçons sont totalement fermés à la circulation automobile.

C'est dans ce cadre que Madame/ Monsieurgérant de la société a déposé une demande indemnitaire pour son établissement situéà Orléans.

La réclamation de M/ Mme est soumise à un expert- comptable indépendant.

Finalement, la Mairie d'Orléans et la société, représentée par son gérant Mont décidé de recourir à un règlement amiable sous forme d'un protocole transactionnel et d'éviter une issue contentieuse à cette affaire.

Article 1

Après instruction du dossier de l'établissement SARL et au vu des pièces comptables présentées, il a été constaté une diminution des résultats de l'activité commerciale consécutive à l'interruption de circulation du faubourg Saint-Vincent.

La Mairie d'Orléans accepte d'indemniser la SARL correspondant aux perte de marge brute sur la période de fermeture à la circulation de la rue dans la limite de 30 000 € maximum.

La Mairie d'Orléans reconnaît que l'établissement SARL :

- o a subi une perte de chiffre d'affaires sur la période allant de juillet 2017 à 2017, d'un montant de € et une perte de marge brute de € soit une indemnité de €
- o a subi une perte de chiffre d'affaires sur la période de 2017 à février 2018 de € et une perte de marge brute de € soit une indemnité de €.

En conséquence, les parties, dans un souci de conciliation, entendent en terminer avec le présent litige par la signature du présent protocole en actant :

- o un versement du montant d'indemnité transactionnelle pour la période de juillet à 2017 de €
- o un second et dernier versement du montant d'indemnité transactionnelle pour la période de 2017 à février 2018,

La Mairie d'Orléans s'engage à fournir tous justificatifs utiles à son cocontractant, quant au caractère définitif de la délibération, autorisant le Maire à signer ledit protocole, et à la transmission de ladite délibération au contrôle de légalité.

Article 2

Le présent protocole d'accord constitue une transaction définitive selon les termes des articles 2044 et suivants du code civil et plus particulièrement de l'article 2052, avec toutes conséquences de droit, notamment celle relative à l'autorité de la chose jugée. Il vaut désistement réciproque de toute instance et toute action pendante ou à venir à ce sujet.

Article 3

D'une manière générale, les parties s'engagent mutuellement à ne pas introduire d'action quelconque pouvant modifier ou annuler cette transaction qui solde définitivement les comptes entre elles, sous réserve de la complète exécution du protocole d'accord.

Fait en trois exemplaires originaux, le novembre 2017

Pour la Mairie d'Orléans, le Maire

Pour l'établissement **SARL**,
Madame/ Monsieur

*Cachet et signature précédés de la mention
manuscrite*
« Lu et approuvé – Bon pour transaction »

*Cachet et signature précédés de la mention
manuscrite*
« Lu et approuvé – Bon pour transaction »

N° 44 – **Événementiel. Marché de Noël 2017. Approbation de contrats de partenariat.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2017, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité. La manifestation se déroulera du vendredi 24 novembre au dimanche 7 janvier 2018 selon les dispositions suivantes :

- du 24 novembre au 30 décembre 2017 : place du Martroi, avec une quarantaine de chalets non alimentaires parmi lesquels un pôle d'exposants artisanaux autour de 2 grandes animations : la grande roue et le traîneau du Père Noël ;
- du 24 novembre au 30 décembre 2017: place de la République avec des exposants alimentaires et l'espace animation ;
- du 24 novembre 2017 au 7 janvier 2018: place de la Loire avec 3 chalets alimentaires, une piste de luge gratuite au revêtement synthétique imitant la glace, un manège petit train et la maison du Père Noël.

Les partenariats envisagés pour le marché de Noël 2017 sont les suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) du Loiret : prise en charge d'une animation déambulatoire à hauteur de 1 000 € T.T.C. maximum et soutien dans la recherche d'artisans d'art qui seront accueillis dans les chalets gérés par la Mairie ;
- Société INTERIOR'S : prêt, chargement, déchargement et installation de meubles pour l'ameublement de la maison du Père Noël située place de la Loire, soit un partenariat d'une valeur totale de 6 455 € T.T.C. ;
- Cinémas PATHE : mise à disposition de 60 places gratuites pour des séances de films pour enfants à l'affiche pendant la période des fêtes de fin d'année, à gagner tous les mercredis par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la Mairie, pour une valeur totale de 860 € T.T.C. ;
- FRANCE BLEU ORLEANS : organisation d'émissions en direct du marché de Noël les 24, 25 et 26 novembre 2017, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 et du 16 au 23 décembre 2017 et réalisation de jeux concours pendant toute la durée du marché pour faire gagner aux auditeurs des places aux animations présentes sur la manifestation. Ces billets d'accès aux animations d'une valeur totale de 1 600 € T.T.C., seront pris en charge par la Mairie.

France Bleu Orléans bénéficiera gratuitement d'une tente d'une surface de 9 m² place du Martroi les 24, 25 et 26 novembre 2017, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 et du 16 au 23 décembre 2017, dont la valeur est de 268,19 € T.T.C. sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

En outre, FRANCE BLEU ORLEANS mettra gratuitement en place un plan de diffusion de messages de promotion mettant en avant la présence de France Bleu Orléans sur le Marché de Noël ainsi que les éléments forts de la manifestation sur la base de 75 spots du 24 novembre au 23 décembre.

En contrepartie de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés. Des conventions de partenariat sont proposées pour définir les engagements de chacune des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la société INTERIOR'S, les cinémas PATHE et FRANCE BLEU ORLEANS, définissant les engagements des parties dans le cadre du marché de Noël 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 023 et 024, natures 6231 et 6232, opération XC1H001, services gestionnaires EVE et DIC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. le Maire – *Nous allons maintenant passer aux deux questions orales. D'abord celle de M. RICOUD sur la fermeture du bureau de poste des Aydes à laquelle M. POISSON lui répondra.*

M. RICOUD – *M. le Maire, mes chers collègues, nous revenons vers vous au sujet de la décision de la direction de La Poste de fermer le bureau de poste des Aydes, situé à Fleury-les-Aubrais.*

Lors du rassemblement organisé le vendredi 27 octobre dernier devant le bureau de poste, en présence de plus de deux cents personnes, domiciliées à Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saran, utilisateurs du bureau de poste, élus, responsables, syndicaux et associatifs, M. POISSON a repris vos arguments et tout en reconnaissant votre souhait, que le maximum des bureaux de poste soit maintenu sur notre Ville, a déclaré que les relais-poste pouvaient être une solution alternative à ces fermetures qui touchent Orléans. Vous le savez très bien M. le Maire, qu'un relais-poste n'est pas un bureau de poste. Pour les services rendus aux usagers et pour la confidentialité qui doit entourer les opérations des usagers.

Enfin, il nous semble utile de rappeler quelques chiffres qui démontrent que La Poste a les moyens de maintenir et de développer les bureaux pour répondre aux besoins des usagers. Il y a eu 849 millions d'euros de bénéfices en 2016, 318 millions d'euros au titre du C.I.C.E. et 1 milliard sur trois ans. Compte-tenu de ces chiffres officiels, qui prouvent que la fermeture des bureaux de poste et notamment celui des Aydes, n'est pas du tout inéluctable, nous sommes avec les habitants et particulièrement des commerçants du quartier, des élus, des militants syndicaux et associatifs et nous vous demandons de bien vouloir dire haut et fort votre totale opposition à cette fermeture. Merci de nous apporter votre réponse, que nous souhaitons favorable, lors de ce Conseil Municipal du 13 novembre. Merci.

M. le Maire – *M. POISSON.*

M. POISSON – *J'ai déjà eu l'occasion lors du dernier Conseil Municipal de vous faire part de notre position quant à la décision de La Poste de fermer des bureaux à Orléans et sur le territoire métropolitain.*

Je ne peux aujourd'hui que vous réitérer le fait que nous déplorons, tout comme vous, cette stratégie de La Poste. Lors de nos différents échanges avec ses représentants locaux, nous faisons le maximum pour maintenir les bureaux existants y compris avec des aménagements d'horaires d'ouverture. Ceci étant, dès lors qu'aucune solution ne peut être trouvée et que la décision de fermeture est définitive, nous demandons la mise en place de relais-poste, comme ce fut le cas pour le bureau de La Poste du Théâtre.

Nous préférons travailler avec La Poste pour organiser la mise en place des relais-poste chez les commerçants plutôt que de ne plus avoir d'activités postales sur un quartier. Comme je l'ai rappelé aux

usagers lors du rassemblement du 27 octobre dernier, nous préférons être dans une démarche pro-active afin de maintenir un maximum de services de proximité essentiels pour nos concitoyens.

Dans cet esprit, nous avons demandé l'installation de Distributeurs Automatiques de Billets (D.A.B.) par La Poste au plus près des anciennes agences postales afin que les clients de La Banque Postale puisse faire des retraits n'engendrant pas de frais bancaires supplémentaires. A ce sujet, la Banque Postale nous a, d'ores et déjà, assurés que ses clients pourront faire 4 retraits consécutifs dans des banques concurrentes sans frais.

Par ailleurs, nous savons que des difficultés persistent pour les commerçants. Nous avons d'ailleurs été interpellés par des professionnels qui ne pourront pas effectuer diverses opérations financières comme le retrait ou le dépôt d'argent dans les relais-poste et maintenir leurs boîtes postales. M. le Maire a déjà saisi les responsables de La Poste au sujet de cette problématique et nous allons les rencontrer prochainement afin de tenter de trouver des solutions adaptées à leurs besoins.

M. le Maire – *Notamment avec les retraits aux D.A.B. car les personnes n'ayant qu'un compte à La Poste ont des cartes de retraits spécifiques et c'est un élément important qui est souvent oublié.*

Mme TRIPET, vous avez une question concernant les logements.

Mme TRIPET – *C'est une question sur la baisse des A.P.L. et le fait qu'il y aurait aussi une baisse des loyers.*

Le 20 septembre dernier, le Gouvernement annonçait dans les dispositions de l'article 52 du projet de Loi de Finances pour 2018, une baisse de 1,7 milliards d'euros du montant des A.P.L. concentré sur le seul parc social, qui ne capte pourtant que 45 % des aides.

Ainsi la politique de diminution d'aide à la personne et de baisse concomitante des loyers de 65 euros en moyenne, imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter significativement leur situation financière et contribuer à freiner leur politique d'investissement en faveur des locataires, que ce soit en terme de constructions de logements neufs, de rénovations et même entretien courant du parc existant.

Pourtant l'accès à un logement au loyer abordable, est une préoccupation majeure pour les Orléanais, comme pour tous les habitants du Département du Loiret. Rappelons ici 70% d'entre eux sont éligibles au logement social tandis que plus de 54% le sont au logement très social.

Cette baisse des recettes va se traduire par une dégradation de l'autofinancement des offices et autres bailleurs sociaux, avec un réel déséquilibre en termes d'égalité de traitement entre locataires : seuls les locataires percevant l'A.P.L. et quelques locataires à la limite du seuil de pauvreté se verront octroyer cette baisse de loyer de solidarité. Les contreparties annoncées notamment en ce qui concerne le taux du livret A, le lissage de la charge de la dette sont illusoire et risquées sur le long terme.

La réalité, c'est que « le choc de l'offre » poursuivi va se traduire par une dégradation de la qualité de l'offre de logements locatifs sociaux, mettre en péril la survie de nombre d'O.P.H., avec d'ores et déjà la disparition annoncée de près de 120 O.P.H. sur notre territoire national, si ces mesures sont appliquées, avec de nombreuses montées au créneau tant de l'USH que des associations de locataires.

M. DENORMANDIE, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires -nous regrettons d'ailleurs qu'il n'existe plus de Ministère de plein droit et de plein exercice du logement - a ainsi essuyé une véritable bronca à Strasbourg, lors de la clôture de l'union social pour l'habitat, justement. La colère gronde à ce sujet et à tous niveaux.

Enfin, cela se traduira toujours à terme par un risque financier important pour les collectivités locales garantes des emprunts, alors qu'elles œuvrent avec les bailleurs sociaux pour développer et améliorer le parc locatif tout en devant faire face à de nouvelles baisses de dotations.

Aussi, considérant que cette baisse drastique des investissements va impacter autant les conditions de vie des locataires, leur budget, l'équilibre financiers des bailleurs sociaux, ainsi que la vitalité de l'économie locale avec une menace importante sur l'emploi dans le B.T.P., au niveau national que local - 200 000 emplois au niveau national, près de 1 900 au niveau local - nous souhaitons M. Le Maire, que la Ville d'Orléans, par la voix de son Conseil Municipal, s'inscrive dans la lutte que mènent autant les O.P.H. que les associations de locataires.

Des motions ont été votées à l'unanimité et en ce sens lors des C.A. chez nombre de bailleurs sociaux, c'est aussi une lutte que nous devons mener pour ne pas assister à un véritable dynamitage de l'habitat social. Merci.

M. le Maire – *A cela j'ai quelques éléments de réponse assez brefs. Le premier est que la Ville d'Orléans continue de soutenir le logement social. Vous l'avez vu au cours de ce Conseil Municipal avec les garanties d'emprunts qui ont été apportées sans aucune réserve et sans méconnaître les éléments de fragilité qui pourraient survenir d'un changement important de leur modèle économique. C'est sur ce dernier point que je voudrais insister.*

Vous avez évoqué, à juste titre, le fait que la baisse des A.P.L. était accompagnée de l'article 52 dans la Loi de Finances, qui était particulièrement problématique pour les bailleurs sociaux puisqu'il consiste en fait à organiser un prélèvement sur les loyers qui est assez conséquent. En effet, il peut aller jusqu'à 8 - 10 % du montant de la quittance. Il est fixé en valeur absolue, mais nous savons tous quels sont les niveaux de quittance, c'est beaucoup et cela est sans doute assez maladroit de la part de l'Etat. A partir du moment où il ne donne pas d'indication forte sur le type de modèle qu'il souhaite voir se développer au niveau de l'immobilier en général, du logement en particulier et encore plus du logement pour 25 % des plus fragiles de nos concitoyens ; à partir du moment où il n'offre pas une vision claire sur là où il veut que l'ensemble des acteurs aille, ce n'est pas en coupant sur leurs recettes directes qu'il va faciliter la réorganisation de l'ensemble du secteur. Cette réorganisation est sans doute souhaitable, c'est là où on sera peut-être sur une position différente, dès lors où les attendus de service public sont respectés et où on reste sur des quittances raisonnables pour nos concitoyens les plus faibles.

Vous savez que je suis un des partisans de ce que l'on appelle le bouclier logement, et qui fait que quelqu'un qui a 800 euros par mois par exemple, ne peut pas payer plus de 160 euros - en tout cas dans la délibération qui avait été prise jadis au sein des résidences de l'Orléanais - c'est un exemple de ce que peut être un modèle de fixation des loyers, un modèle de bail. Mais cela veut dire que l'on change un certain nombre de choses et on fait du système du logement actuel, un système qui est moins coûteux en argent public que ce qu'il représente. Il y a des éléments qui sont à mettre en mouvement et en œuvre sur le plan et la politique du logement qui aujourd'hui sont dans une situation trop figée. Je pense qu'à lire un certain nombre de choses aujourd'hui, les bailleurs sociaux - en tout cas une partie d'entre eux car on voit très bien deux réactions - une partie dit qu'il ne faut pas toucher au modèle et ils ont des arguments, d'autres disent qu'ils sont d'accord pour se réformer, à partir du moment où justement on sait où on doit aller, chacun devant faire quand même le constat.

On parlait d'argent public tout à l'heure, qu'en France, le coût de politique du logement est de l'ordre de 2 % du P.I.B. là où à peu près partout en Europe à niveau égal, il est de la moitié. On doit s'interroger sur le bon niveau de financement, là où l'argent doit correctement aller, là où il est sans doute inutile. A voir ces remises à plat de façon dynamique et responsable, d'abord par les acteurs eux-mêmes, sans doute piloter par des acteurs publics tels que nous par exemple, les collectivités locales, où nous avons une bonne idée de ce qui doit se passer en terme d'habitat dans nos bassins, cela paraît être des pistes qui si j'ai bien compris, vont sans doute être explorées dans les semaines à venir, c'est le seul élément positif que je vois à cette crise de confiance entre le gouvernement et les bailleurs sociaux, mais qui aurait sans doute pu l'être autrement que par la méthode qui a été choisie et que je ne trouve pas être la plus efficace.

Je pense que c'est un processus qui est enclenché et je crois que l'on n'a pas fini de voir les différentes étapes qui sont devant nous. Vous avez décrit les plus négatives, il peut y en avoir de plus heureuses, ce sont celles-là que j'appelle de mes vœux.

Merci à toutes et à tous.

*
* *
*

La séance est levée à 18 h 10

*
* *
*